

Compte rendu

Commission de gestion

de l'activité

du Pouvoir judiciaire

du Pouvoir judiciaire

avril 2025

en 2024



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POSTI TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

Compte rendu

Commission de gestion

de l'activité

du Pouvoir judiciaire

du Pouvoir judiciaire

avril 2025

en 2024

Les comptes rendus d'activité du Pouvoir judiciaire des années 1996 à 2024 peuvent être consultés en ligne sur le site internet du Pouvoir judiciaire justice.ge.ch. Des exemplaires supplémentaires peuvent être commandés au secrétariat général du Pouvoir judiciaire.

Organisation judiciaire : de la spécialisation à la fragmentation

L'organisation judiciaire genevoise se caractérise par un haut degré de spécialisation. Contrairement à ce qui prévaut dans la plupart des cantons, les juges de première instance ne traitent pas à la fois le civil et le pénal. La filière civile est en outre elle-même segmentée, dès lors que la loi prévoit des juridictions, des sections ou encore des chambres spécialisées dans les domaines du droit du travail, du droit du bail à loyer ou des affaires civiles complexes chargées du contentieux de nature économique, financière ou commerciale.

À cette spécialisation, le législateur a ajouté une certaine rigidité : la loi détermine le nombre de magistrats de chaque juridiction. Chaque magistrat est élu dans une juridiction déterminée et s'il change de juridiction en cours de mandat, il sera amené à prêter une nouvelle fois serment. Aucun dispositif ne permet une quelconque mobilité interjuridictionnelle en dehors des processus électoraux, et aucun dispositif ne permet de renforcer temporairement une juridiction, que ce soit par des magistrats d'une autre juridiction ou par un ou plusieurs magistrats "volants", par exemple lorsque le volume d'un type de contentieux augmente fortement.

Nonobstant le haut de degré de spécialisation – et de rigidité – de notre justice, des démarches sont régulièrement initiées par tel ou tel acteur de la société civile pour renforcer cette tendance à la spécialisation, qui serait une condition *sine qua non* de qualité de la justice. Chaque groupe d'intérêts part ainsi de l'idée que le contentieux qui l'intéresse ne sera correctement traité que s'il l'est par des magistrats qui lui sont exclusivement dédiés. En d'autres termes, chacun rêve de disposer de sa propre juridiction ou, dans une juridiction, de ses propres juges. Si l'intention est compréhensible, il faut se garder de tomber dans le piège de la fragmentation.

Une telle tendance est d'abord de nature à empêcher les juridictions de s'organiser efficacement. À titre d'exemple, le Tribunal civil peut aujourd'hui prendre les mesures qui s'imposent face à l'évolution du nombre des procédures dans chacun des domaines qu'il traite (en particulier le contentieux familial et celui du bail à loyer), en revoyant l'allocation de tout ou partie des charges de magistrats et des postes de collaborateurs affectés à chacune de ses trois sections. Cette flexibilité est particulièrement appréciable lorsqu'il

y a lieu de faire face à des évolutions rapides et importantes de la structure des contentieux. Cloisonner les sections, c'est prendre le risque de ne plus être à même, à l'avenir, de réagir avec souplesse à l'évolution des contentieux. C'est aussi engendrer des coûts supplémentaires pour le contribuable, coûts que la mutualisation des forces permet aujourd'hui de limiter.

Spécialiser à l'extrême, c'est ensuite nuire à l'attractivité et à la stabilité de la magistrature. Si le statut du magistrat est certes attrayant en tant que tel, la variété des domaines d'activité fait partie de cette attractivité. Pour un juge civil, comme pour un juge pénal ou un juge administratif, affronter des domaines variés de la vie familiale, économique et sociale est plus stimulant que de traiter jour après jour le même contentieux : justice et taylorisme ne font pas bon ménage. Au contraire, l'ennui naît de l'uniformité et peut provoquer un désir de changer de juridiction. Le cloisonnement excessif de l'organisation judiciaire finit ainsi par provoquer l'effet contraire de celui qui est souhaité : il augmente le taux de rotation et entraîne une perte de compétence spécialisée.

Enfin, il ne faut pas confondre compétence technique dans un domaine restreint et qualité de la justice. Ce qui fait le bon magistrat, c'est la hauteur de ses vues et l'ampleur de son expérience de la vie : ce n'est pas sa capacité à citer par cœur des références de jurisprudence ou à se substituer aux experts. Or la variété des domaines traités favorise précisément l'acquisition d'une solide expérience et de vastes compétences sociales et humaines.

Le Pouvoir judiciaire et ses juridictions se doivent d'être à l'écoute des critiques qui leur sont adressées. Ils doivent aussi se montrer disposés à prendre les mesures correctrices qui s'imposent pour remédier aux difficultés constatées. Mais à ces difficultés, le cloisonnement et la segmentation ne seront jamais la bonne réponse.

Olivier Jornot

Président de la Commission de gestion

Patrick Becker

Secrétaire général du Pouvoir judiciaire

Table des matières

1. Le Pouvoir judiciaire en 2024

6	1.1	Éléments marquants de l'année
6	1.1.1	Ouverture du bureau de la médiation
6	1.1.2	Création de trois chambres des affaires complexes au Tribunal civil
6	1.1.3	Adoption de la LCPJ et lancement d'un projet pilote justitia.swiss au Tribunal civil
7	1.1.4	Journée judiciaire du Léman
7	1.2	Statistiques relatives à l'activité judiciaire
7	1.2.1	Statistiques globales
8	1.2.2	La filière pénale
9	1.2.3	La filière civile
11	1.2.4	La filière de droit public
12	1.3	Ressources humaines
12	1.3.1	En général
12	1.3.2	Les magistrates et magistrats
13	1.3.3	Les collaboratrices et collaborateurs
14	1.4	Comptes
15	1.5	Les projets en 2024
15	1.5.1	eDossier judiciaire et Justitia 4.0
15	1.5.2	Refonte de la chaîne éditique
15	1.5.3	Projets en lien avec la protection de l'adulte
16	1.5.4	Valeurs et biens en mains de l'État
16	1.5.5	Mesures favorisant la relève en matière d'encadrement
16	1.5.6	Sûreté du Pouvoir judiciaire
17	1.6	Locaux

2. Juridictions, greffes transversaux et médiation

18	2.1	Ministère public
22	2.2	Tribunal pénal
23	2.2.1	Tribunal des mesures de contrainte
23	2.2.2	Tribunal d'application des peines et des mesures
23	2.2.3	Tribunal de police
24	2.2.4	Tribunal correctionnel
25	2.2.5	Tribunal criminel
26	2.3	Tribunal des mineurs
30	2.4	Tribunal civil
31	2.4.1	Tribunal de première instance
		Chambres civiles ordinaires
		Chambres des conciliations
		Chambres des faillites et des concordats
		Secteur des affaires provisionnelles
34	2.4.2	Commission de conciliation en matière de baux et loyers
35	2.4.3	Tribunal des baux et loyers
37	2.5	Tribunal des prud'hommes
38	2.5.1	Conciliation
39	2.5.2	Tribunal des prud'hommes
42	2.6	Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant
43	2.6.1	Mesures de protection
44	2.6.2	Justice de paix
46	2.7	Tribunal administratif de première instance
49	2.8	Cour de justice
50	2.8.1	Cour pénale
		Chambre pénale de recours
		Chambre pénale d'appel et de révision
52	2.8.2	Cour civile
		Présidence
		Chambre civile
		Chambre des baux et loyers
		Chambre de surveillance
		Chambre des prud'hommes
55	2.8.3	Cour de droit public
		Chambre constitutionnelle
		Chambre administrative
		Chambre des assurances sociales
		Tribunal arbitral
59	2.9	Cour d'appel du Pouvoir judiciaire
60	2.10	Greffes transversaux
60	2.10.1	Généralités
60	2.10.2	Grefe de l'assistance juridique
62	2.10.3	Grefe des pièces à conviction
63	2.10.4	Grefe des traductions et interprétations
63	2.10.5	Grefe universel
64	2.10.6	Commission du barreau
67	2.11	Dispositif d'encouragement à la médiation

3. Gouvernance, surveillance et support

72	3.1	Gouvernance et surveillance du Pouvoir judiciaire
73	3.1.1	Commission de gestion du Pouvoir judiciaire
75	3.1.2	Conférence des présidentes et présidents de juridiction
76	3.1.3	Conseil supérieur de la magistrature
77	3.1.4	Audit interne du Pouvoir judiciaire
79	3.2	Comité de direction, séances des directions et secrétariat général du Pouvoir judiciaire
79	3.2.1	Comité de direction
79	3.2.2	Séances des directions
80	3.2.3	Secrétariat général Le secrétaire général Les secrétaires générales adjointes et le secrétaire général adjoint Chancellerie Service des affaires juridiques Bureau de projets Contrôle de gestion Cellule gestion des risques et contrôle interne Cellule d'expertise financière Service des bibliothèques Archives Cellule santé
86	3.3	Directions de support
86	3.3.1	Direction des ressources humaines
87	3.3.2	Direction des systèmes d'information
89	3.3.3	Direction des opérations logistiques, immobilières et financières
93	3.3.4	Direction de la communication

4. Annexes

96	4.1	Tableaux des magistrates et magistrats
96	4.1.1	Magistrates et magistrats titulaires selon leur rang d'entrée dans la magistrature
98	4.1.2	Magistrates et magistrats titulaires par rang d'âge
100	4.1.3	Répartition politique des magistrates et magistrats titulaires
102	4.1.4	Répartition politique des magistrates et magistrats non titulaires
104	4.1.5	Tribunal des prud'hommes : présidentes et présidents de groupe et de tribunal
105	4.2	Élections, nominations et départs en 2024
108	4.3	Bilan social
108	4.3.1	Données générales sur les ressources humaines
109	4.3.2	Point de situation sur la mise en œuvre d'une politique santé
111	4.4	Plan stratégique de la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire
112	4.5	Organigramme du Pouvoir judiciaire
113	4.6	Indicateurs de suivi de l'activité des tribunaux et de durée des procédures
113	4.6.1	Genèse et objectifs des indicateurs
114	4.6.2	Définition des indicateurs présents dans ce rapport
115	4.7	Lexique des abréviations et acronymes

1. Le Pouvoir judiciaire en 2024

Mission et compétences

La mission du Pouvoir judiciaire, troisième pouvoir de l'État, est de rendre la justice avec dignité, rigueur, assiduité, diligence et humanité, à tous également, au pauvre comme au riche, au faible comme au puissant, à l'étranger comme à l'habitant du pays (cf. serment des art. 11, 12 et 54 de la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010, LOJ - E 2 05).

Séparé des pouvoirs législatif (Grand Conseil) et exécutif (Conseil d'État), le Pouvoir judiciaire réunit l'ensemble des juridictions (Ministère public, tribunaux de première et de dernière instances) chargées de rendre la justice à Genève, soit :

- > les juridictions civiles, qui tranchent les litiges entre personnes physiques ou morales découlant de leurs rapports de droit privé ;
- > les juridictions pénales, qui poursuivent et jugent les personnes prévenues d'avoir commis une infraction (crimes, délits et contraventions) ;
- > les juridictions de droit public, qui statuent principalement sur les recours des particuliers contre les décisions de l'administration et des assurances sociales.

Le Pouvoir judiciaire comprend en outre le dispositif d'encouragement à la médiation.

Autonome dans la gestion des ressources mises à sa disposition, il dispose d'organes de gouvernance et de surveillance ainsi que de directions de support.

1.1 Éléments marquants de l'année

1.1.1 Ouverture du bureau de la médiation

Pièce centrale du nouveau dispositif d'encouragement à la médiation, le bureau de la médiation a ouvert ses portes le 8 janvier 2024 au Palais de justice. Fruit du travail conduit en commun par le Pouvoir judiciaire avec les associations professionnelles d'avocates et d'avocats, de médiatrices et de médiateurs ou encore avec les représentantes et représentants de l'administration cantonale, le bureau, animé par six médiatrices et médiateurs assermentés, a rencontré son public dès son ouverture. Le caractère novateur du nouveau dispositif a été salué à plusieurs reprises et lui a valu de recevoir le prix 2024 décerné par la Fédération suisse médiation. Les résultats du premier exercice annuel sont encourageants (cf. *infra* n.2.11).

1.1.2 Création de trois chambres des affaires complexes au Tribunal civil

Faisant suite à l'entrée en vigueur de la loi 13369 visant à renforcer le Tribunal civil, deux nouveaux juges titulaires ont été élus, permettant la création de chambres des affaires complexes comme le prévoit l'article 87 de la loi sur l'organisation judiciaire, au nombre de trois, avec effet le 1^{er} novembre 2024.

Les trois nouvelles chambres sont en substance chargées de traiter une grande partie des procédures présentant des difficultés ou une ampleur particulière, par exemple en raison du nombre de parties, de la valeur litigieuse, du caractère technique ou spécialisé du litige, d'éléments particuliers d'extranéité, du volume des écritures attendues ou encore de la durée prévisible des débats principaux. Les affaires complexes concernent essentiellement des problématiques financières, économiques, commerciales ou industrielles. La nouvelle organisation doit notamment permettre d'organiser la procédure en tenant compte de ces spécificités (cf. *infra* n.2.4).

1.1.3 Adoption de la LPCJ et lancement d'un projet pilote justitia.swiss au Tribunal civil

Étape cruciale dans la transition numérique de la justice en Suisse, l'Assemblée fédérale a adopté, le 20 décembre 2024, la loi sur les plateformes de communication électronique dans le domaine judiciaire (LPCJ). La loi fixe les conditions-cadres à la communication et à la consultation électronique. Elle permet la création d'une corporation de droit public chargée d'exploiter une plateforme de communication. Elle adapte enfin le droit fédéral de procédure et prévoit en substance dans ce domaine :

- > l'obligation des autorités judiciaires de tenir le dossier judiciaire sous forme électronique ;
- > l'obligation des autorités judiciaires de communiquer sous forme électronique avec les avocates et avocats ou avec les autres mandataires professionnellement qualifiés ;
- > l'obligation des avocates et avocats ou des autres mandataires professionnellement qualifiés de communiquer sous forme électronique avec les autorités judiciaires, mais aussi de consulter le dossier judiciaire sous cette même forme ;
- > la faculté, pour les personnes physiques et morales agissant en personne de faire de même.

La loi fédérale donne aux cantons et à la Confédération la compétence de fixer la date à laquelle leurs autorités judiciaires passeront au dossier judiciaire numérique obligatoire. Cette date pourra être fixée de manière différente pour les procédures pénales et les procédures civiles. Elle pourra en outre être fixée au plus tôt un an après l'entrée en vigueur de toutes les dispositions de la LPCJ et au plus tard cinq ans après cette entrée en vigueur.

Le Pouvoir judiciaire a poursuivi ses travaux de préparation du passage au dossier judiciaire numérique. L'année 2024 a notamment été marquée par le lancement en octobre 2024, conjointement par le Pouvoir judiciaire et Justitia 4.0 (projet national), d'un projet pilote d'utilisation de la plateforme justitia.swiss. Trois chambres du Tribunal civil ont ainsi commencé à expérimenter la communication électronique dans le cadre de procédures judiciaires réelles, en collaboration avec plusieurs avocates et avocats volontaires et avec le soutien de l'Ordre des avocats (cf. *infra* n.1.5.1).

1.1.4 Journée judiciaire du Léman

Le Pouvoir judiciaire a eu le plaisir d'organiser la 5^e journée judiciaire du Léman, première édition de cette manifestation depuis la pandémie de Covid-19. Une centaine de magistrates et magistrats des ordres judiciaires des cantons de Vaud et du Valais, de Chambéry, de Thonon-les-Bains et du canton de Genève se sont ainsi retrouvés le 4 octobre 2024 pour aborder une thématique commune aux trois filières civile, pénale et de droit public : les biais cognitifs dans l'exercice de la justice. Des conférences ont été suivies de discussions en ateliers, pour évoquer des solutions concrètes visant à réduire les biais cognitifs dans la pratique professionnelle des magistrates et magistrats. Organisée par la commission de formation des magistrates et magistrats en collaboration avec la direction des ressources humaines, la chancellerie du secrétariat général et la direction de la communication, la journée a en outre été l'occasion de tisser ou de renforcer les liens précieux entre les magistrates et magistrats de la région lémanique. Une exposition sur les biais cognitifs a été organisée à cette occasion au Palais de justice et plusieurs conférences sur les biais cognitifs ont également été proposées aux membres du personnel.

1.2 Statistiques relatives
à l'activité judiciaire

Les chiffres relatifs aux entrées, sorties et soldes de fin d'année 2022 et 2023 peuvent être légèrement différents des chiffres publiés dans les rapports précédents, en raison de différents événements propres à la vie d'une procédures (suppression, jonction, suspension, enregistrement tardif, etc.).

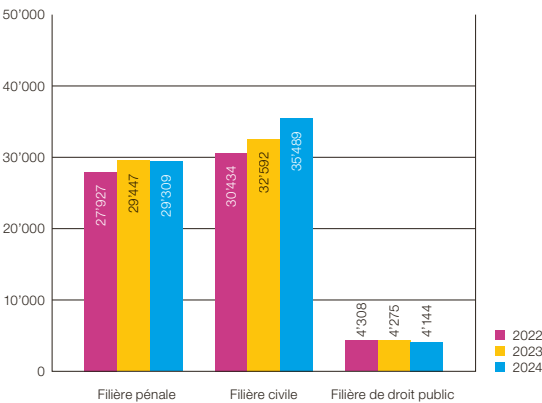
1.2.1 Statistiques globales

Le nombre de procédures traitées durant l'année se monte à près de 114'000 en 2024, toutes filières et toutes juridictions confondues, en augmentation sensible (+ 3.7%) par rapport à l'exercice précédent. Le nombre de nouvelles affaires ainsi que celui des procédures sorties ont augmenté, de respectivement 4.4% et 4%.

Statistiques globales 2023-2024

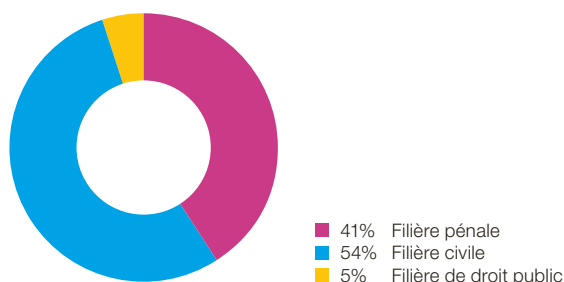
	2023				2024			
	Pénal	Civil	Public	Total	Pénal	Civil	Public	Total
Solde début	15'344	24'853	2'278	42'475	16'124	25'245	2'211	43'580
Entrées	30'227	32'984	4'208	67'419	30'437	35'930	4'007	70'374
Total	45'571	57'837	6'486	109'894	46'561	61'175	6'218	113'954
Sorties	29'447	32'592	4'275	66'314	29'309	35'489	4'144	68'942
Solde fin	16'124	25'245	2'211	43'580	17'252	25'686	2'074	45'012
Taux de sortie (S/E)	0.97	0.99	1.02	0.98	0.96	0.99	1.03	0.98

Évolution du nombre des procédures sorties
(comparaison entre 2022, 2023 et 2024)



L'évolution du nombre de procédures sorties n'est pas homogène dans les trois filières. Les sorties sont en effet restées globalement stables dans la filière pénale (-0.5%), elles ont augmenté de manière importante dans la filière civile (+8.9%) et ont légèrement diminué dans la filière de droit public (-3.1%).

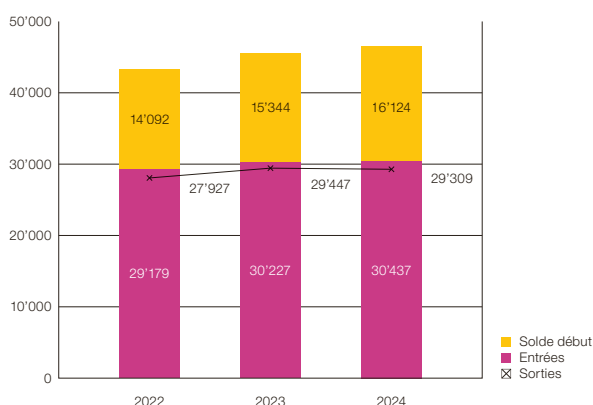
Répartition des procédures (procédures sorties en 2024 + affaires en cours au 31.12)



Les procédures civiles, y compris celles traitées par le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, représentent traditionnellement plus de la moitié des procédures traitées par la justice genevoise.

1.2.2 La filière pénale

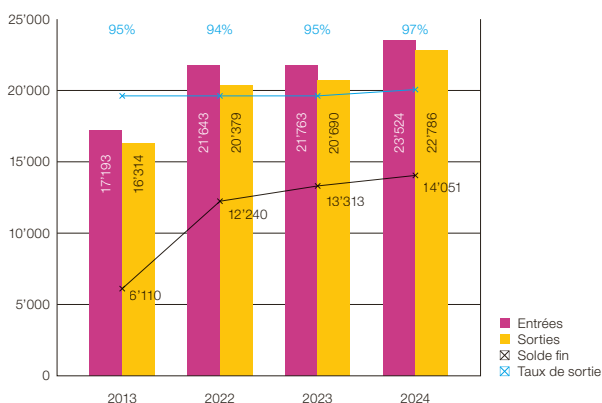
Évolution des affaires pénales entre 2022 et 2024



Le nombre de procédures pénales traitées durant l'année a légèrement augmenté par rapport à l'exercice précédent (+2.2%). Le nombre de nouvelles affaires est globalement stable (+0.7%), de même que celui des procédures sorties (-0.5%). Le taux de sortie global de la filière est inférieur à 1, et ce pour la troisième année d'affilée, de sorte que le stock des procédures en cours en fin d'année a augmenté de manière importante (+7%). Ces chiffres doivent être interprétés avec précaution, dès lors qu'ils résultent d'une baisse importante des contraventions, compensée par une hausse des crimes et délits.

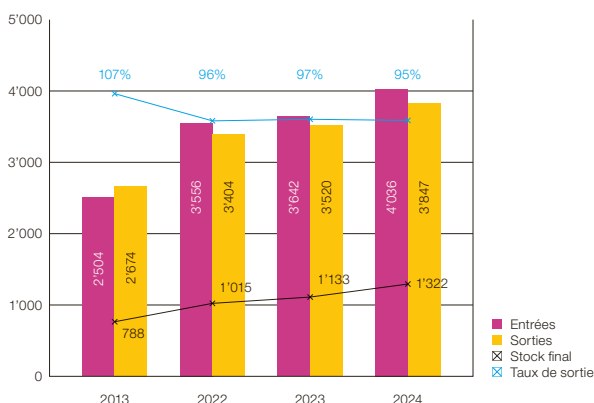
L'augmentation du nombre de nouvelles procédures au Ministère public (cf. *infra* n.2.1) s'est poursuivie en 2024 (+8%). Elle atteint 37% depuis 2013.

Entrées et sorties au Ministère public



Avec un taux de sortie négatif durant plusieurs exercices, la juridiction connaît une augmentation constante du stock des procédures pendantes, ainsi qu'un allongement de la durée des procédures, notamment de celles ne concernant pas les personnes détenues. L'augmentation du nombre de procédures au Ministère public a logiquement entraîné une augmentation des procédures transmises par cette juridiction au Tribunal pénal (cf. *infra* n.2.2), de 5%. Le tribunal ayant dans le même temps bénéficié d'une baisse importante des entrées en provenance du service des contraventions, d'environ 14%, les nouvelles procédures ont, globalement, baissé au Tribunal de police (-7%). En première instance toujours, le Tribunal des mineurs (cf. *infra* n.2.3) a vu le nombre de nouvelles procédures augmenter de manière constante dans la dernière décennie (+61% depuis 2013). La hausse marquée intervenue courant 2024 (+11%) est d'autant plus préoccupante qu'elle porte majoritairement sur les procédures ouvertes pour des délits ou des crimes (+15%), soit les procédures représentant la charge de travail la plus lourde, et qu'elle concerne aussi les contraventions (+5%).

Entrées et sorties au TMin (JMI + TMI)



En seconde instance (cf. *infra* n.2.8.1), la Cour pénale de la Cour de justice a elle aussi connu une hausse des nouvelles procédures, de 5%, principalement de la chambre pénale d'appel et de révision (+ 22%).

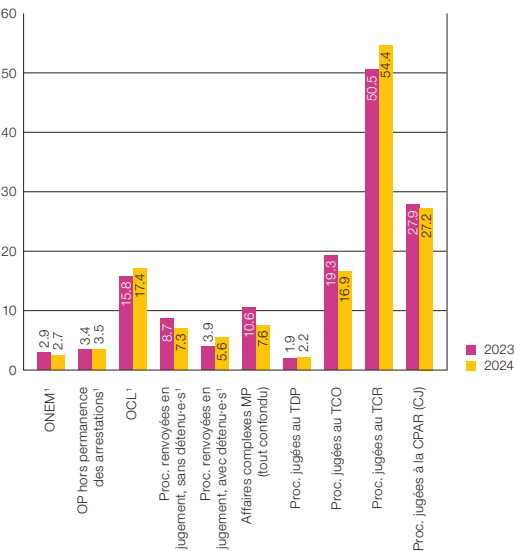
Indicateurs de qualité et de durée

	Type	2022	2023	2024
	indicateur			
Taux des procédures pénales (durée totale depuis l'ouverture du dossier au MP) qui se terminent en moins de 12 mois ¹	Qualité	88%	81%	88%
Taux de sortie pénal	Efficacité	0.96	0.97	0.96
Nombre de nouvelles affaires pénales pour 1'000 habitants		57	58	58

¹ Ministère public, Tribunal pénal (Tribunal de police, Tribunal correctionnel, Tribunal criminel) et Cour pénale de la Cour de justice.

Quelques indicateurs de durée ont continué à se péjorer. Tel est notamment le cas des procédures avec détenus renvoyées en jugement par le Ministère public et des ordonnances de classement.

Durée médiane (en mois) des procédures sorties de la filière pénale depuis l'ouverture du dossier au Ministère public

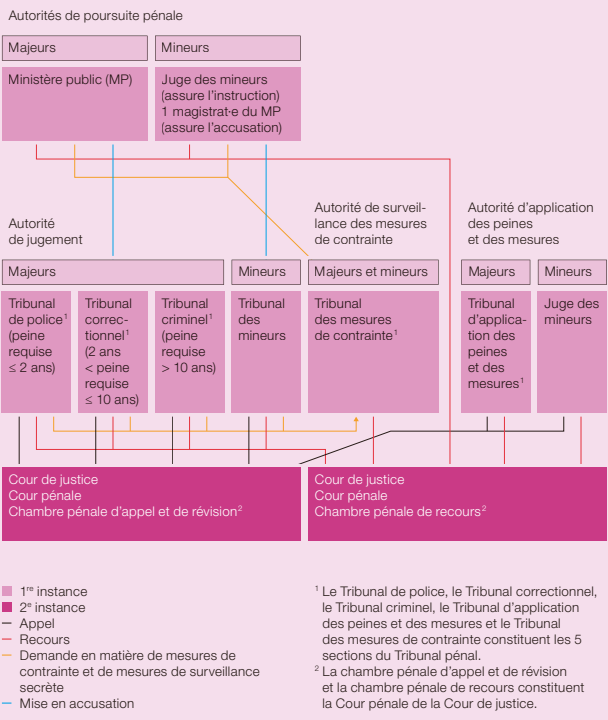


¹ Section générale Ministère public.

Mission

Le Ministère public et les juridictions pénales poursuivent et sanctionnent les infractions, soit les contraventions, délits et crimes. Afin de rendre leurs décisions, les juridictions pénales procèdent à l'instruction des affaires; elles convoquent et auditionnent les parties et les témoins éventuels, ordonnent des expertises et procèdent à des perquisitions, à des transports sur place et à des reconstitutions.

Représentation schématique de la filière pénale



1.2.3 La filière civile

Évolution des affaires civiles entre 2022 et 2024

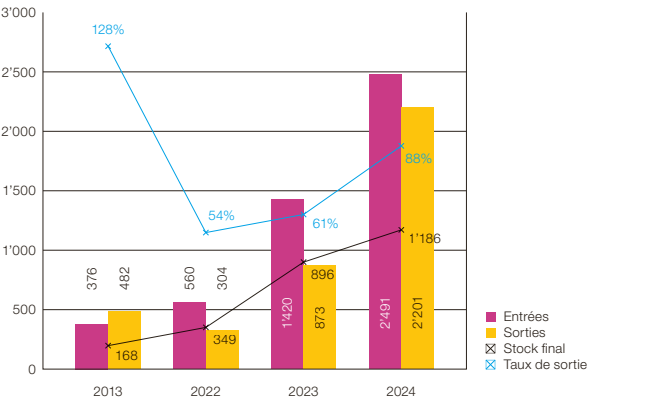


Le nombre de procédures traitées dans la filière civile a sensiblement augmenté durant le dernier exercice, de 5.8%, avec une évolution identique du nombre des entrées et des sorties (+ 8.9%). Le taux global de sortie dans la filière est à 0.99 et implique une légère augmentation du stock des procédures en fin d'année.

Le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (cf. *infra* n.2.6) a vu l'augmentation du nombre des nouveaux dossiers se poursuivre en 2024, de manière significative (+ 6.9%). L'évolution est particulièrement marquée dans le secteur des majeurs (+ 12.1%), comme les années précédentes.

Au Tribunal civil (cf. *infra* n.2.4), la hausse des entrées est massive à la commission de conciliation en matière de baux et loyers (+30% par rapport à 2023 et +64% par rapport à 2022), en raison notamment des augmentations successives du taux d'intérêt de référence, qui ont entraîné des hausses de loyer. Ces dernières ont entraîné une multiplication par 10 des contestations dans ce domaine de 2021 à 2024, passant de 241 à près de 2'500 en quatre ans. La commission a heureusement encore augmenté son taux de conciliation, qui a atteint 70% en 2024.

Évolution des procédures en matière de contestation des hausses de loyer



Le Tribunal civil a en outre connu une hausse importante des entrées au Tribunal de première instance, en particulier dans les domaines des faillites et concordats (+ 22%), de la mainlevée (+ 9%) et des mesures provisionnelles, notamment les requêtes en séquestre (+ 10%).

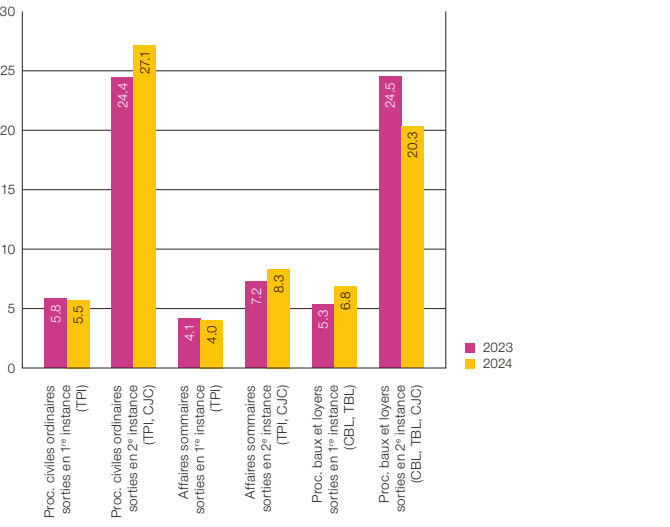
Toujours en première instance civile, le contentieux prud'ho-mal a augmenté de manière sensible (cf. *infra* n.2.5), avec une hausse des entrées de 8%. Le tribunal ayant simultanément connu une baisse très importante de ses sorties, il en est résulté une chute du taux de sortie et une augmentation du stock des procédures.

Les entrées à la Cour civile de la Cour de justice, dernière instance cantonale, ont pour le surplus très légèrement augmenté (+ 1.9%).

Indicateurs de qualité et de durée

Type				
indicateur		2022	2023	2024
Taux de procédures civiles (hors TPAE, hors JP) qui se terminent en moins de 12 mois depuis l'inscription de la procédure				
Qualité		88%	88%	89%
Efficacité		0.97	0.99	0.99
Nombre de nouvelles affaires civiles pour 1'000 habitants				
		62	64	69
Taux d'affaires conciliées hors droit de la famille				
Qualité		53%	53%	57%

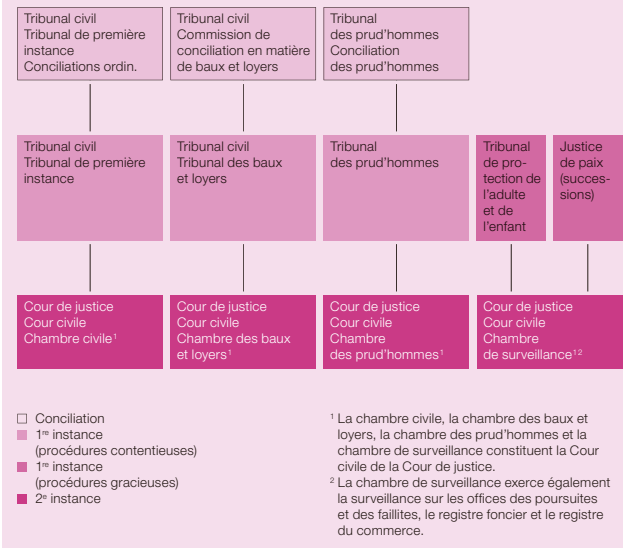
Durée médiane (en mois) des procédures sorties de la filière civile depuis la première inscription du dossier



Mission

Les juridictions civiles tranchent les litiges opposant les particuliers, découlant par exemple de leurs rapports contractuels et commerciaux, et sont compétentes en matière de droit des personnes, de la famille (filiation, divorce, succession, curatelle, etc.) et d'exécution forcée. Afin de rendre leurs décisions, les tribunaux peuvent convoquer et auditionner les parties et les témoins éventuels ou ordonner des expertises.

Représentation schématique de la filière civile



1.2.4 La filière de droit public

Évolution des affaires de droit public entre 2022 et 2024

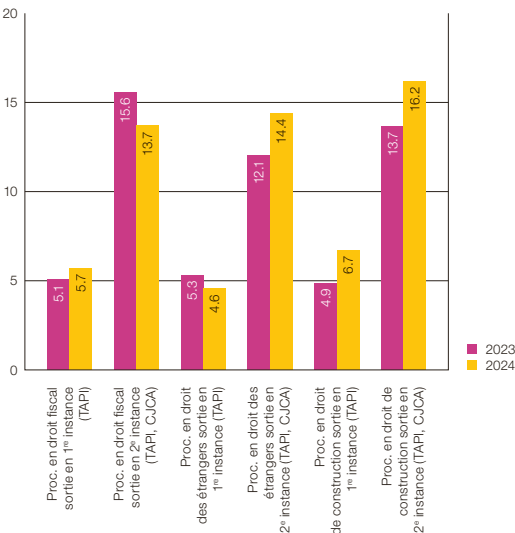


Le nombre d'affaires traitées dans la filière de droit public a diminué (-4.1%), tout comme celui des affaires entrées (-4.8%) et sorties (-3.1%). Les deux instances ont vu leur activité baisser légèrement. Le Tribunal administratif de première instance (cf. *infra* n.2.7) a connu une baisse globale des nouvelles procédures de 5%, particulièrement marquée dans les domaines de la construction (-21%) et du droit des étrangers (-14%). En deuxième instance, la Cour de droit public (cf. *infra* n.2.8.3) a vu ses entrées diminuer (-4.4%) à la chambre administrative.

Indicateurs de qualité et de durée

	Type	indicateur		
		2022	2023	2024
Taux des procédures administratives (hors tribunal arbitral) qui se terminent en moins de 12 mois depuis l'inscription de la procédure	Qualité	80%	82%	80%
Taux de sortie	Efficacité	1.01	1.02	1.03
Nombre de nouvelles affaires administratives pour 1'000 habitants		8.4	8.1	7.6

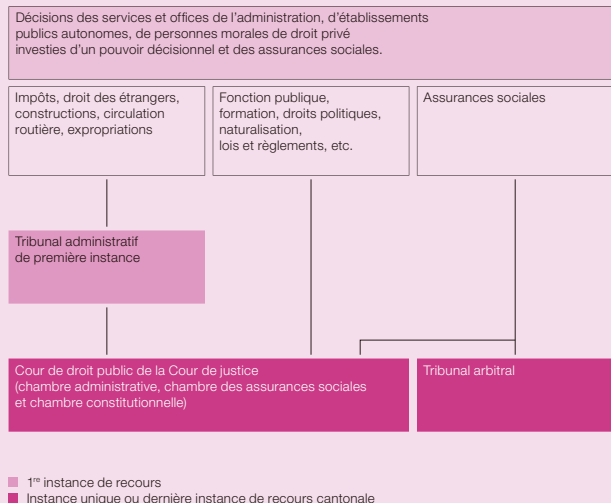
Durée médiane (en mois) des procédures sorties de la filière de droit public depuis la première inscription du dossier



Mission

Les juridictions de droit public tranchent principalement les recours interjetés par les particuliers contre les décisions des administrations cantonales et communales, des établissements autonomes de droit public et des institutions de droit privé investies de prérogatives de droit public. Elles contrôlent également, sur recours, les lois cantonales, les règlements du Conseil d'État, la validité des initiatives populaires ou encore celle des votations et des élections. Elles assurent ce faisant un contrôle du fonctionnement de l'administration.

Représentation schématique de la filière de droit public



1.3 Ressources humaines

1.3.1 En général

Les effectifs du Pouvoir judiciaire ont légèrement augmenté en 2024 (+3.9%), le budget 2024 du Pouvoir judiciaire comprenant la création de deux nouvelles chambres au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant ainsi que l'intégration de cinq nouvelles procureures et nouveaux procureurs au Ministère public, d'un juge au Tribunal pénal et d'une juge à la Cour pénale de la Cour de justice, pour compenser partiellement la hausse de la charge des juridictions pénales intervenue durant la dernière décennie, en raison de l'augmentation du nombre de procédures, de leur complexification et de l'entrée en vigueur de la révision du code de procédure pénale.

Charges de magistrates et magistrats titulaires et postes permanents de collaboratrices et collaborateurs (ETP votés au 31.12)



Dans le graphique qui précède, les greffes transversaux regroupent les greffes et services déployant une activité juridictionnelle ou directement en lien avec l'activité judiciaire, au service de plusieurs autorités judiciaires (assistance juridique, gestion des pièces à conviction, traductions et interprétations, greffe universel et commission du barreau). La notion de support englobe les ressources humaines, les opérations logistiques et financières, les systèmes d'information et la communication. Le secrétariat général comprend notamment la chancellerie, le bureau de projets, le service des affaires juridiques, le contrôle de gestion, le contrôle interne, la gestion des risques, l'expertise financière, la cellule santé, la bibliothèque et les archives. L'écart apparaissant entre 2022 et 2023 s'explique par l'intégration au secrétariat général des trois derniers services susmentionnés, auparavant comptabilisés avec les directions de support.

1.3.2 Les magistrates et magistrats

Les magistrates et magistrats du Pouvoir judiciaire sont élus tous les six ans par le corps électoral genevois, à l'exception des juges prud'hommes, élus séparément par le Grand Conseil.

Pour être éligibles, les magistrates et magistrats doivent remplir les conditions suivantes (art. 5 LOJ) :

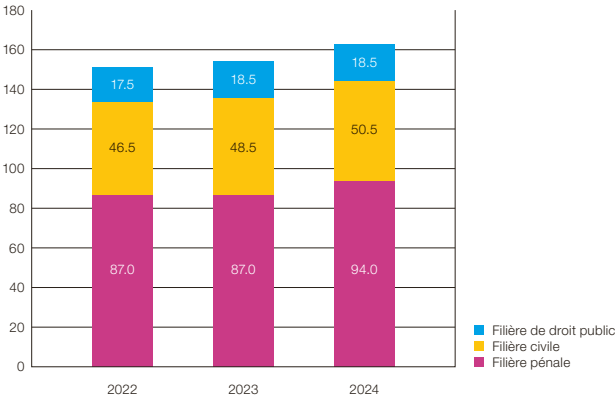
- > être citoyenne ou citoyen suisse, avoir l'exercice de ses droits politiques dans le canton de Genève et y être domicilié ;
- > n'avoir subi aucune condamnation pour un crime ou un délit relatif à des faits portant atteinte à la probité et à l'honneur ;
- > ne pas être l'objet d'un acte de défaut de biens ou en état de faillite ;
- > être titulaire du brevet d'avocate ou avocat et avoir exercé, outre le stage requis, une ou plusieurs activités professionnelles utiles à l'exercice de la charge, pendant trois ans au minimum.

Les juges assesseures et les juges assesseurs, ainsi que les juges prud'hommes sont soumis à des conditions d'éligibilité différentes.

Les magistrates et magistrats titulaires

Le Pouvoir judiciaire comprenait, au 31 décembre 2024, 163 charges (ETP) de magistrates et magistrats titulaires. 12 magistrates et magistrats avaient une demi-charge, de sorte que le Pouvoir judiciaire comptait 169 magistrates et magistrats titulaires au terme de l'exercice. 65.7% d'entre eux étaient des femmes.

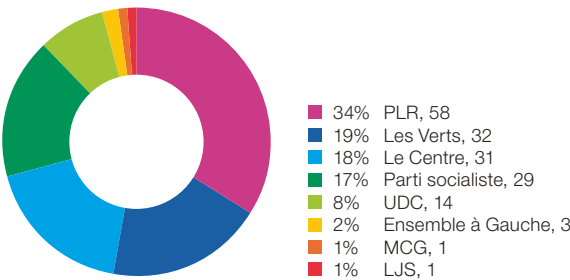
Évolution des charges de magistrates et magistrats (ETP votés)



En 2024, la filière pénale a été renforcée de sept nouveaux magistrats dont 5 au Ministère public, 1 au Tribunal pénal et 1 à la Cour pénale de la Cour de justice. La filière civile a pour sa part accueilli 2 juges supplémentaires au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant.

Au 31 décembre 2024, 57.7% des charges de magistrates et magistrats titulaires appartenaient à la filière pénale, contre 31% à la filière civile et 11.3% à la filière de droit public.

Répartition par parti politique des magistrates et magistrats de carrière



En annexe figurent les tableaux de répartition des magistrates et magistrats titulaires par rang d'ancienneté, par rang d'âge et par parti politique, ainsi que d'autres informations extraites du bilan social du Pouvoir judiciaire (cf. *infra* n. 4.3).

Autres magistrates et magistrats

Au 31 décembre 2024, le Pouvoir judiciaire comptait en outre :
> 376 magistrates et magistrats non titulaires (dont 47% de femmes) sur 460 charges prévues, soit 85 juges suppléantes et suppléants (sur 114 charges prévues), 287 juges assesseurs et assesseurs (sur 340 charges prévues) et 4 juges à la Cour d'appel du Pouvoir judiciaire (sur 6 charges prévues), dont 1 suppléante ;

> 190 juges prud'hommes (dont 93 femmes et 97 hommes), soit 95 juges employeuses et employeurs et 95 juges salariés et salariés.

En annexe figurent un tableau de répartition des magistrates et magistrats non titulaires par parti politique et la liste des présidentes et présidents du Tribunal des prud'hommes (cf. *infra* n. 4.1).

1.3.3 Les collaboratrices et collaborateurs

Évolution de l'effectif (nombre de postes pourvus et de personnes au 31.12)

Greffes juridictions	2022		2023		2024	
	ETP	pers.	ETP	pers.	ETP	pers.
Fonctionnaires et employé-e-s autorisé-e-s	524.05		544.05		544.05	
Fonctionnaires et employé-e-s pourvu-e-s	504.20	575	514.50	586	536.10	610
Auxiliaires au mois	41.30	46	65.20	73	50.40	55
Totaux	545.50	621	579.70	659	586.50	665.00

Greffes transversaux	2022		2023		2024	
	ETP	pers.	ETP	pers.	ETP	pers.
Fonctionnaires et employé-e-s autorisé-e-s	22.70		22.70		22.70	
Fonctionnaires et employé-e-s pourvu-e-s	23.00	26	23.20	28	23.20	28
Auxiliaires au mois	1.80	2	2.50	3	3.00	3
Totaux	24.80	28	25.70	31	26.20	31.00

Gouvernance et surveillance	2022		2023		2024	
	ETP	pers.	ETP	pers.	ETP	pers.
Fonctionnaires et employé-e-s autorisé-e-s	5.00		5.00		5.00	
Fonctionnaires et employé-e-s pourvu-e-s	4.80	5	4.80	5	5.00	5
Totaux	4.80	5	4.80	5	5.00	5.00

Secrétariat général	2022		2023		2024	
	ETP	pers.	ETP	pers.	ETP	pers.
Fonctionnaires et employé-e-s autorisé-e-s	25.20		35.30		35.30	
Fonctionnaires et employé-e-s pourvu-e-s	22.80	25	33.20	36	32.20	35
Auxiliaires au mois	0.00	0	2.50	3	3.00	3
Totaux	22.80	25	35.70	39	35.20	38.00

Support	2022		2023		2024	
	ETP	pers.	ETP	pers.	ETP	pers.
Fonctionnaires et employé-e-s autorisé-e-s	73.40		65.30		65.30	
Fonctionnaires et employé-e-s pourvu-e-s	71.95	77	65.80	70	68.90	73.00
Auxiliaires au mois	5.60	6	6.50	7	4.50	5.00
Agent-e-s spécialisé-e-s	0.90	1	0.90	1	0.90	1.00
Totaux	78.45	84	73.20	78	74.30	79.00

Global Pouvoir judiciaire	2022		2023		2024	
	ETP	pers.	ETP	pers.	ETP	pers.
Nombre titulaires autorisé-e-s	650.35		672.35		672.35	
Nombre titulaires pourvu-e-s	626.75	708	641.50	725	665.40	751.00
Auxiliaires au mois	48.70	54	76.70	86	60.90	66.00
Agent-e-s spécialisé-e-s	0.90	1	0.90	1	0.90	1.00
Total pourvu-e-s toutes catégories	676.35	763	719.10	812	727.20	818.00

Au 31 décembre 2024, 75.9% des membres du personnel et 62.9% des cadres étaient des femmes.

D'autres informations en lien avec les ressources humaines du Pouvoir judiciaire figurent dans le présent rapport, portant sur l'activité de la cellule santé (cf. *infra* n. 3.2.3), celle de la direction des ressources humaines (cf. *infra* n. 3.3.1) et le bilan social (cf. *infra* n. 4.3.1).

1.4 Comptes

Charges de fonctionnement

	2022	2023	2024
Charges totales	206'833'973	219'799'854	233'580'469
Dont principalement:			
Charges de personnel	145'945'036	154'453'408	159'682'053
Frais liés aux procédures et à l'assistance judiciaires	35'862'763	39'643'173	41'221'476
Provisions pour débiteurs douteux	12'239'578	12'386'380	15'857'028

Les charges de fonctionnement du Pouvoir judiciaire ont augmenté en 2024 (+ 6.3%).

Les charges de personnel ont progressé de 3.4%, en raison des mécanismes salariaux et de l'intégration des moyens supplémentaires obtenus au budget 2024.

Les dépenses liées à l'instruction des procédures judiciaires (expertises, frais de curatelles, indemnités octroyées en application de l'art. 429 CPP, etc.) et à l'assistance judiciaire ont augmenté de 4%. Une demande en autorisation de

crédit supplémentaire a été accordée par la commission des finances du Grand Conseil pour couvrir ces dépenses, les enveloppes budgétaires n'ayant pas été adaptées dans la mesure nécessaire durant les exercices passés.

Les provisions pour débiteurs douteux, en particulier de la filière pénale, ont augmenté de manière importante en 2024 (+ 28%), induisant un léger dépassement qui a fait l'objet d'une demande en autorisation de crédit supplémentaire auprès du Conseil d'État, compétent en la matière. Cette évolution s'explique notamment par la hausse de certaines recettes faisant d'emblée l'objet d'une provision à raison des deux tiers des montants.

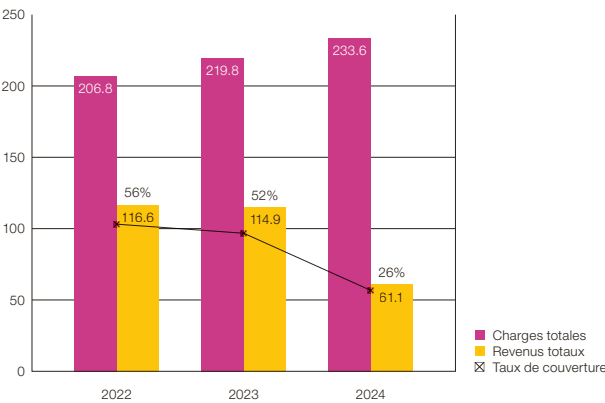
Revenus

	2022	2023	2024
Revenus totaux	116'646'020	114'901'163	61'136'445
Dont principalement:			
Émoluments civils et administratifs	14'437'159	17'101'635	16'468'721
Émoluments et frais judiciaires pénaux	11'383'979	11'149'804	11'255'555
Sanctions pénales	14'476'025	14'925'447	15'232'673
Confiscations pénales	70'459'498	65'418'082	10'553'295

Après deux exercices exceptionnels en raison de confiscations pénales, les revenus du Pouvoir judiciaire ont atteint en 2024 un niveau usuel.

Le taux de couverture des charges de fonctionnement du Pouvoir judiciaire est ainsi de 26.2% en 2024, en phase avec la moyenne usuellement constatée. Les revenus ordinaires du Pouvoir judiciaire ont connu une baisse en 2024, portant sur les émoluments des filières civile et administrative (- 3.7%). Ils ont connu une légère hausse en matière pénale, qu'il s'agisse des émoluments et frais judiciaires (+ 1 %) ou des sanctions pénales (+ 2 %).

Évolution du taux de couverture des charges par les revenus (en millions)



1.5 Les projets en 2024

1.5.1 eDossier judiciaire et Justitia 4.0

Le projet national Justitia 4.0, auquel le Pouvoir judiciaire genevois contribue activement, a développé et mis en production sa plateforme de communication et de consultation du dossier judiciaire électronique justitia.swiss. Le Pouvoir judiciaire genevois, sélectionné en 2023 pour utiliser la plateforme dans le cadre d'un projet pilote, a commencé les premiers tests avec trois chambres du Tribunal civil.

L'équipe de projet eDossier judiciaire et la juridiction ont accompli un travail important de préparation, pour former les membres du personnel à l'usage de la plateforme, pour définir et documenter les nouvelles pratiques de travail avec des pièces numériques, pour organiser la collaboration avec l'Ordre des avocats et, enfin, pour mettre en place un dispositif d'assistance aux collaboratrices et collaborateurs, ainsi qu'aux avocates et avocats.

Le projet national a poursuivi ses travaux de développement d'une solution de gestion du dossier numérique (ADJ), destinée aux autorités judiciaires. Il travaille à l'adaptation de la solution logicielle du ministère autrichien de la justice. Le Pouvoir judiciaire genevois est à nouveau pilote dans ce projet et son équipe collabore étroitement avec celles du ministère autrichien de la justice et du projet Justitia 4.0. Les premiers tests de l'ADJ sont prévus en 2025 avec le Tribunal civil.

L'équipe de projet eDossier judiciaire a en outre commencé le développement d'une solution de numérisation des documents. Les premiers tests ont été réalisés avec le Tribunal civil et les réflexions ont débuté sur l'installation du matériel et sur l'organisation du travail de numérisation dans la juridiction.

Suite aux premières études réalisées sur les équipements des salles d'audience, l'équipe de projet eDossier judiciaire a réalisé des mises en situation avec plusieurs juridictions pour expérimenter le matériel, en présence de magistrates et magistrats, de greffières et greffiers, ainsi que d'avocates et d'avocats. Pour préparer la phase pilote avec le Tribunal civil, trois salles d'audience situées dans le bâtiment de l'Athénée ont été équipées.

Les postes de travail des magistrates, magistrats et membres du personnel devront également être adaptés pour permettre de travailler avec le dossier numérique. Dans ce domaine, l'équipe de projet a réalisé une phase de tests avec des utilisatrices et des utilisateurs, avec l'objectif d'évaluer plusieurs configurations d'écrans.

Pour accompagner les nombreux changements à venir avec l'introduction du dossier numérique, des ateliers ont réuni

les présidences et les directions de juridiction, ainsi que les directions de support. Les réflexions menées ont permis d'identifier les axes d'accompagnement et les mesures à mettre en œuvre pour conduire cette transition.

1.5.2 Refonte de la chaîne éditique (RCE)

Le Pouvoir judiciaire a poursuivi son travail de refonte de sa chaîne éditique ou, autrement dit, sur des outils informatiques d'aide à la production automatique et semi-automatique de documents (masques et modèles). En 2024, l'équipe de projet a été principalement mobilisée sur le développement de la solution technique. Une première version intègre les principales fonctionnalités communes à l'ensemble des juridictions, réalisée dans le cadre d'une démarche participative avec l'ensemble des parties prenantes. Une évaluation du coût de réalisation portant sur l'ensemble de la chaîne éditique est en cours.

Sur le plan organisationnel, le nouveau dispositif a été conçu pour accroître l'autonomie des juridictions dans la gestion de leur éditique, réduire en conséquence leur dépendance à la direction des systèmes d'information et réduire en outre la charge de maintenance et de développement de cette dernière dans ce domaine.

L'équipe de projet a pour le surplus collaboré avec celle du projet eDossier judiciaire, dans le but de vérifier que la nouvelle chaîne éditique soit compatible avec les changements induits par la transition numérique de la justice.

1.5.3 Projets en lien avec la protection de l'adulte

Le Pouvoir judiciaire a poursuivi ses travaux pour améliorer le dispositif de protection de l'adulte, conduisant des projets internes et contribuant de manière intense à la vaste réforme conduite dans ce domaine avec le département de la cohésion sociale (Programme Repenser la Protection de l'Adulte pour l'Avenir - RePAir). Pour ce qui concerne les travaux conduits par le seul Pouvoir judiciaire, l'année 2024 a en particulier été marquée par la poursuite de deux projets. Le premier vise à enrichir le récent registre des mandataires (RegMan) utilisé par le tribunal, qui regroupera à terme toutes les informations pertinentes pouvant faciliter le choix adéquat de la ou du mandataire (profession, compétences, langues parlées, nombre de mandats, etc.) et la communication avec l'autorité de protection.

Le second a permis de mettre à jour les processus internes de désignation des mandataires et de clarifier leur mission à chaque étape de la procédure. Les travaux se traduiront concrètement par la prochaine mise en ligne,

sur le site internet du Pouvoir judiciaire, d'un ensemble de fiches détaillées et utiles à l'activité des curatrices, des curateurs et des autres mandataires.

Le Pouvoir judiciaire a par ailleurs accru encore sa contribution au programme RePAir. La fin de l'année a notamment été marquée par la fin des travaux, confiés à des expertes et experts externes, ayant consisté à faire un état des lieux du dispositif actuel et des comparaisons intercantionales portant notamment sur le cadre légal et réglementaire, les modalités de gestion des curatrices et curateurs, les dispositifs de soutien et de formation des curatrices et curateurs, les dispositifs d'accompagnement des personnes concernées ou encore la mise en œuvre d'enquêtes sociales. L'acquisition de ces éléments d'information était un préalable nécessaire à la poursuite des travaux, qui porteront notamment en 2025 sur la révision des critères d'attribution des mandats selon les différents profils de curatrices et curateurs, ainsi que sur le système de rétribution de leur activité.

1.5.4 Valeurs et biens en mains de l'État (VBME)

Le projet Valeurs et biens en mains de l'État (VBME), mené en collaboration avec la police, vise à réviser les processus de travail et à moderniser le système d'information dans le domaine de la gestion des pièces à conviction (PAC). Il s'inscrit dans le cadre du programme Exécution des décisions pénales (EDP) du Pouvoir judiciaire et cherche prioritairement à remplacer la solution informatique actuelle (BGS), obsolète, et à mettre en œuvre les recommandations émises par le service d'audit interne (SAI) de l'État de Genève.

L'année 2024 a permis de finaliser le développement de la nouvelle solution informatique et sa livraison, au mois de décembre, de sorte que celle-ci pourra être testée au premier semestre 2025, tant sur le plan technique que sur le plan métier.

Des travaux importants ont été réalisés pour garantir la sécurité des accès à la nouvelle solution informatique. Les règles et principes les régissant ont été élaborés pour respecter le principe de moindre privilège, conformément aux recommandations du SAI.

L'équipe de projet a par ailleurs mobilisé le service d'intelligence artificielle de l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique, dans le but de préparer et de faciliter la migration des données d'une solution informatique à l'autre, en temps utile. Elle a enfin lancé une étude portant sur le développement d'une version mobile de la solution, ce qui pourrait offrir plus de flexibilité dans l'utilisation des outils sur le terrain. Les travaux se poursuivront courant 2025. Ils porteront notamment sur la finalisation des travaux de

développement, le contrôle de gestion, le développement d'interfaces avec les systèmes d'information du Pouvoir judiciaire et de la police l'accompagnement au changement et la formation des utilisatrices et des utilisateurs.

1.5.5 Mesures favorisant la relève en matière d'encadrement

S'inscrivant pleinement dans l'axe B du plan stratégique 2021-2025 du Pouvoir judiciaire (cf. *infra* n. 4.4), le Pouvoir judiciaire a initié courant 2024 le projet Relève, avec le double objectif de favoriser l'évolution professionnelle en interne des collaboratrices et collaborateurs et d'assurer la relève dans les fonctions d'encadrement, grâce à un accompagnement vers la filière managériale. Les travaux portent dans un premier temps sur les postes avec encadrement hiérarchique et, plus précisément, sur les processus devant permettre d'identifier les membres du personnel intéressés et disposant du potentiel utile.

1.5.6 Sûreté du Pouvoir judiciaire (SPJ)

Conduit par l'office cantonal des bâtiments (OCBA), en concertation avec le Pouvoir judiciaire (direction des systèmes d'information et direction des opérations logistiques, immobilières et financières), ainsi qu'avec l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN), le projet Sûreté du Pouvoir judiciaire comprend quatre axes: le remplacement des caméras de surveillance et l'augmentation des capacités de stockage des images, le remplacement des systèmes de contrôle d'accès physiques, l'assainissement des installations de sûreté électronique et, enfin, la mise en place d'un hyperviseur, soit une interface unique intégrant l'ensemble des alarmes et systèmes de gestion technique des bâtiments. En cours, les travaux portant sur les quatre axes devraient être achevés en 2025.

1.6 Locaux

La situation du Pouvoir judiciaire en matière de locaux est toujours plus critique. Elle a continué à se dégrader en 2024, en raison des surfaces insuffisantes ou peu adaptées à l'activité judiciaire, à l'obsolescence d'équipements techniques et à un bilan énergétique d'un autre temps. La situation a eu un impact direct sur le fonctionnement de certaines juridictions et de certains services.

Le Pouvoir judiciaire et l'office cantonal des bâtiments ont travaillé courant 2024 à l'élaboration d'une stratégie devant permettre de remédier à moyen terme à ces constats et à répondre aux besoins des autorités judiciaires jusqu'en 2037, année de livraison envisagée pour le Nouveau Palais de justice. Ils ont en outre entamé des réflexions visant à redéfinir les rôles et responsabilités en matière de gestion des locaux mis à la disposition du Pouvoir judiciaire (cf. *infra* n.3.3.3).

2. Juridictions, greffes transversaux et médiation

Les chiffres relatifs aux entrées, sorties et soldes de fin d'année 2023 peuvent différer dans des proportions minimales des chiffres publiés dans le rapport précédent, en raison de quelques corrections de données au début de l'année 2024.

2.1 Ministère public (MP)

Résumé de l'activité

En 2024, le taux de sortie du Ministère public a été, pour la troisième année consécutive, inférieur à 1 (0.97 contre 0.95 en 2023). Le nombre des entrées et celui des sorties ont fortement augmenté en regard de l'année précédente. S'agissant des entrées, elles ont crû de 8%, soit 1'761 procédures entrantes de plus qu'en 2023. Le stock des procédures en cours a continué à augmenter de façon préoccupante.

Comme les années précédentes, les infractions à la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) et à la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) ont constitué les principaux motifs de poursuite pénale.

Si le nombre des infractions à la loi fédérale sur les stupéfiants a légèrement diminué par rapport à l'année 2023, le nombre des infractions économiques, des cambriolages, des infractions en lien avec la cybercriminalité, des infractions de violence sur les personnes et des infractions contre l'intégrité sexuelle a augmenté en 2024.

Au cours des années précédentes, l'activité du greffe des procédures de masse avait fortement augmenté, notamment en raison de la mise en service de nouveaux radars par la police. Le Ministère public avait dû revoir ses processus et réallouer des ressources pour faire face à cette situation. En 2024, le nombre des procédures entrantes au GPM a pourtant encore fait un bond de 14%.

Au cours de la décennie écoulée, le nombre des magistrates et magistrats du Ministère public n'avait pas évolué, malgré une augmentation de 26% du nombre des nouvelles procédures. Il en est résulté un allongement préoccupant de la durée de traitement des dossiers. Compte tenu de l'entrée en vigueur attendue, au 1^{er} janvier 2024, d'une révision du CPP dont il était anticipé qu'elle générerait à elle seule un accroissement de la charge des autorités de poursuite pénale, le Ministère public a sollicité dès 2023 une adaptation de sa dotation, qui a été acceptée par les autorités compétentes.

Ce sont ainsi cinq nouveaux cabinets qui ont pu être constitués dès le 1^{er} septembre 2024. À noter que cette adaptation de la dotation équivaut à une augmentation de 11 % du nombre des magistrates et magistrats. Or, l'augmentation du nombre des procédures entrantes pendant la seule année 2024 ayant atteint 8%, la hausse réelle nette de la dotation n'est que de 3%, ce qui ne peut en aucun cas suffire à répondre aux objectifs poursuivis.

Sans surprise, le nouvel article 352a CPP, qui exige l'audition de la prévenue ou du prévenu avant le prononcé d'une peine privative de liberté ferme par ordonnance pénale, a engendré quelque 1'000 audiences supplémentaires, soit le nombre anticipé et annoncé par le Ministère public dans le cadre des travaux budgétaires. Un nouveau concept de fonctionnement de la permanence des arrestations a été mis en place, impliquant des nouveaux processus, des ressources supplémentaires et des modifications logistiques.

De nombreuses autres dispositions révisées du CPP ont exigé un important travail d'adaptation. Tel est notamment le cas des dispositions relatives aux scellés et de celles qui touchent à l'ADN. Dans ces deux domaines, le Ministère public est préoccupé de l'impact de la réforme sur l'efficacité de la poursuite pénale. Si, s'agissant des scellés, les nouvelles dispositions ont réduit le nombre des secrets invocables et accéléré le traitement des demandes, le délai de 3 jours pendant lequel les données sont inexploitables pose d'importantes difficultés en matière de préservation des moyens de preuve et rend notoirement plus compliquée l'activité de la police dans la lutte contre la petite et moyenne délinquance. Quant aux nouvelles dispositions relatives à l'ADN, elles ont conduit à une diminution du nombre des prélèvements, ce qui ne manquera pas de diminuer les chances d'identifier, à l'avenir, les auteurs d'infractions.

Les nouvelles dispositions du code pénal en matière d'infractions sexuelles sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2024, impliquant de nombreux changements dans ce domaine, dont la plus importante est la nouvelle définition du viol. Le Ministère public a organisé des formations internes sur ce thème, incluant les questions liées à la prise en charge des victimes et aux moyens à utiliser pour limiter le risque de victimisation secondaire. Le Ministère public s'est également chargé de former les policiers des brigades les plus concernées (une centaine).

Le Ministère public a tenu des rencontres régulières avec ses partenaires usuels, tant internes (juridictions pénales) qu'externes (police, département en charge de la sécurité, office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières,

office cantonal de la détention et centre universitaire romand de médecine légale, notamment).

De nombreuses rencontres et séances de travail ad hoc ont par ailleurs été tenues avec d'autres partenaires, notamment dans le cadre de projets pilotés par l'administration et requérant l'expertise du Ministère public.

Le procureur général a siégé dans les comités de pilotage des projets Harmonisation de l'informatique de la justice pénale (HIJP) et Justitia 4.0, au comité de la conférence suisse des Ministères publics et à la commission des affaires juridiques pénales de la conférence des chefs des départements de justice et police.

En 2024, le Ministère public a mené une réflexion sur la thématique des procureures suppléantes et procureurs suppléants. À la différence des tribunaux, le Ministère public ne dispose pas de magistrates suppléantes et de magistrats suppléants permanents. Seuls les anciennes magistrates et les anciens magistrats du Ministère public en activité dans une autre juridiction peuvent, à titre exceptionnel, fonctionner comme procureures suppléantes et procureurs suppléants à la demande du procureur général. Cette situation n'est pas satisfaisante et ne permet notamment pas de remplacer les absences de longue durée. Les travaux se poursuivent.

Le Ministère public était jusqu'à présent la seule juridiction où les magistrates et magistrats ne pouvaient pas exercer à demi-charge. Après avoir conduit une réflexion sur le sujet, la juridiction a sollicité une modification de l'art. 28 LOJ, laquelle a été approuvée par les instances compétentes et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Les travaux nécessaires ont été conduits dans l'intervalle pour régler sur le plan pratique les modalités de fonctionnement des cabinets composés de deux magistrate et magistrat à demi-charge.

Alors que le Ministère public était déjà à l'étroit dans son bâtiment de la route de Chancy, la création de cinq nouveaux cabinets a exigé la mise à disposition de surfaces supplémentaires. Il en est résulté pour le Ministère public l'obligation de délocaliser, en juillet 2024, l'ensemble du secteur des greffières-juristes et greffiers-juristes dans un bâtiment distinct, situé au chemin des Olliquettes. Les inconvénients liés à la dispersion du Ministère public sur deux sites sont compensés par la qualité des nouvelles surfaces et le confort qu'elles offrent à leurs utilisatrices et utilisateurs. Enfin, le délabrement du bâtiment principal du Ministère public s'est aggravé en 2024, rendant d'autant plus nécessaire la recherche de surfaces permettant à court terme sa délocalisation complète.

Détail de l'activité et commentaires

On distingue quatre types de procédures au Ministère public :

- 1. les procédures pénales (P), qui portent sur la poursuite des infractions ;
- 2. les procédures postérieures au jugement (PM), qui portent notamment sur la libération conditionnelle et le suivi des mesures ;
- 3. les procédures d'entraide judiciaire pénale nationales ou internationales (CP) ;
- 4. les dossiers divers (PG), qui portent sur l'activité du Ministère public hors procédures pénales (p. ex. disparitions, recours contre des décisions du service de l'application des peines et mesures, etc.).

Volumétrie des procédures

Nouvelles procédures	2022	2023	2024	Évol.
Nouvelles P	21'643	21'763	23'524	8%
Nouvelles PM	888	853	828	-3%
Nouvelles CP	571	651	676	4%
Nouvelles PG	696	748	700	-6%
Total	23'798	24'015	25'728	7%

Procédures pénales (P)	2022	2023	2024
Solde début	10'976	12'240	13'313
Entrées	21'643	21'763	23'524
Total	32'619	34'003	36'837
Sorties	20'379	20'690	22'786
Solde fin	12'240	13'313	14'051
Taux de sortie	0.94	0.95	0.97

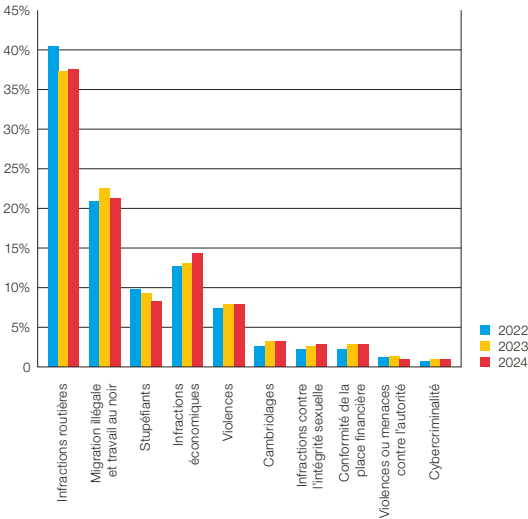
Sections générales	2022	2023	2024
Solde début	9'371	10'231	10'972
Entrées	14'714	15'373	16'152
Total	24'085	25'604	27'124
Sorties	13'854	14'632	15'250
Solde fin	10'231	10'972	11'874
Taux de sortie	0.94	0.95	0.94

Section des affaires complexes	2022	2023	2024
Solde début	437	398	367
Entrées	256	220	345
Total	693	618	712
Sorties	295	251	244
Solde fin	398	367	468
Taux de sortie	1.15	1.14	0.71

Grefre des procédures de masse (GPM)			
	2022	2023	2024
Solde début	1'168	1'611	1'974
Entrées	6'673	6'170	7'027
Total	7'841	7'781	9'001
Sorties	6'230	5'807	7'292
Solde fin	1'611	1'974	1'709
Taux de sortie	0.93	0.94	1.04

Par rapport à 2023, le nombre des nouvelles procédures a fortement augmenté (+ 8%). Pour l'année 2024, le taux de sortie global est de 0.97.

Principaux motifs des poursuites pénales



Les infractions à la loi fédérale sur la circulation routière (+ 9.86%) et à la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (migration illégale et travail au noir) (+ 4.02%) constituent toujours, en 2024, les principaux motifs de poursuite pénale. Les infractions relatives à la conformité de la place financière (+ 16.1%), les infractions de cybercriminalité (+ 18%), les infractions contre l'intégrité sexuelle (+ 24.6%) et les infractions économiques (+ 21%) ont augmenté en 2024.

Nombre de décisions rendues

	2022	2023	2024
Non-entrées en matière (ONEM)	5'657	6'287	6'967
Classements (OCL)	1'729	1'818	1'855
Ordonnances pénales (OP)	12'821	12'205	12'797
Renvois au TDP (y c. maintien OP)	1'751	1'765	1'836
Renvois au TCO	149	141	147
Renvois au TCR	0	1	4
Dessaisissements (for, SDC, JMin)	780	970	947
Total	22'887	23'187	24'553

Durée médiane de traitement des procédures sorties depuis leur entrée au Ministère public (en mois)

Sections générales	2022	2023	2024
ONEM	2.9	2.9	2.7
OCL	15.8	15.8	17.4
OP avec détenu-e-s	2.9	5.4	3.9
OP sans détenu-e-s	3.4	3.3	3.5
Renvois TDP avec détenu-e-s	2.8	2.8	3.4
Renvois TCO avec détenu-e-s	12.0	12.9	12.7
Renvois TCR avec détenu-e-s	--	43.9	36.4
Renvois TDP sans détenu-e-s	7.1	8.4	7.0
Renvois TCO sans détenu-e-s	21.3	29.3	25.5

Section des affaires complexes	2022	2023	2024
ONEM	5.9	4.6	2.5
OCL	19.6	25.7	30.9
OP	11.1	12.0	5.1
Renvois en jugement avec détenu-e-s	68.2	47.7	81.3
Renvois en jugement sans détenu-e-s	22.5	63.7	30.3

GPM	2022	2023	2024
ONEM	2.3	3.0	1.7
OCL	7.9	12.0	10.3
OP	2.4	3.7	2.6
Renvois en jugement	5.5	7.0	8.1

Contestations

	2022	2023	2024
Recours à la CPR	653	717	685
Taux d'admission par la CPR	25%	19%	17%
Oppositions à OP	2'225	2'258	2'159
Taux d'opposition à OP	17%	19%	17%
OP transmises au TDP sur opposition	912	942	1'075
Taux d'OP transmises au TDP sur opposition par rapport au nombre total d'oppositions à OP	41%	42%	50%
Taux d'OP transmises au TDP sur opposition par rapport au nombre total d'OP	7%	8%	8%

En 2024, le nombre des recours à la chambre pénale de recours de la Cour de justice a diminué (- 4.5%). Le nombre des ordonnances pénales transmises au Tribunal de police sur opposition a augmenté de 14%.

Nombre d'audiences

	2022	2023	2024
Audiences (hors permanence des arrestations)	5'164	5'047	4'823
Audiences en permanence des arrestations	1'142	1'165	2'096
Total	6'306	6'212	6'919

Par rapport à l'année 2023, le nombre d'audiences hors permanence des arrestations a connu une baisse de 4.4 % et les audiences en permanence des arrestations ont augmenté de 80%.

Actes liés à la détention

	2022	2023	2024
Mises à disposition	5'318	5'459	5'316
Demandes de mise en détention provisoire	816	790	791
Demandes de prolongation de la détention provisoire	767	715	773
Demandes de mise en détention pour des motifs de sûreté	436	384	335

Le nombre de personnes mises à la disposition du Ministère public par la police a connu une baisse (-3%) par rapport à l'année précédente; le nombre de demandes de mise en détention provisoire est resté stable.

Mission

En tant qu'autorité de poursuite pénale, le Ministère public est chargé de superviser l'action de la police, de conduire l'enquête préliminaire, puis de soutenir l'accusation lors du procès. Il est responsable de l'exercice uniforme de l'action publique, le procureur général définissant à cette fin la politique de poursuite des infractions pénales.

Compétences

- > Le Ministère public reçoit les plaintes, les dénonciations et les rapports de police. Il décide s'il y a lieu de poursuivre les faits susceptibles de constituer des infractions pénales.
- > Il conduit la procédure préliminaire en donnant des instructions à la police pour l'investigation et mène l'instruction pour établir les faits en recueillant des preuves.
- > Il peut prendre diverses décisions (ouvrir une instruction, refuser d'entrer en matière, condamner par ordonnance pénale, prononcer un classement, renvoyer la prévenue ou le prévenu en jugement par un acte d'accusation).
- > Il soutient l'accusation devant les juridictions de jugement de première instance et d'appel.
- > Il exerce les compétences de procureure ou procureur des mineurs en établissant l'acte d'accusation et en soutenant l'accusation devant le Tribunal des mineurs

et, le cas échéant, devant la juridiction d'appel.

> Il est compétent en matière d'entraide nationale et internationale.

> Il saisit le TAPM des procédures d'application des peines et mesures, notamment en matière de libération conditionnelle.

> Il exerce le contrôle des décisions rendues par les autorités d'exécution en matière d'exécution des peines et mesures et d'expulsion.

> Il exécute les décisions de toutes les juridictions pénales, sauf en matière de détention, d'expulsion et de recouvrement.

Organisation et composition

Les fonctions du Ministère public sont exercées par le procureur général, qui dirige et organise la juridiction, par 5 premières procureures et premiers procureurs, ainsi que 38 (43 dès le 1^{er} septembre 2024) procureures et procureurs répartis en quatre sections, dont l'une chargée des affaires complexes, de nature économique ou criminelle. Chaque première procureure ou premier procureur est responsable d'une section, à l'exception du premier procureur chargé d'assister le procureur général dans le traitement des affaires présidentielles.

Procureur général : Olivier Jornot

Premières procureures et premiers procureurs :

Adrian Holloway (affaires présidentielles), Séverine Stalder du 1^{er} janvier au 31 octobre 2024 puis Elsa Studer du 1^{er} novembre au 31 décembre 2024 (section 1), Anne-Laure Huber (section 2), Olivia Dilonardo (section 3) et Yves Bertossa (section 4)

Direction : Sylvie Arnold

Ressources humaines

(ETP autorisés) au 31.12	2022	2023	2024
Magistrat-e-s	44	44	49
Collaboratrices et collaborateurs permanent-e-s	143.4	147.6	158.6

2.2 Tribunal pénal (TPN)

Résumé de l'activité

Activité judiciaire

Les nouvelles procédures au Tribunal pénal ont légèrement baissé en 2025. Ce résultat s'explique par la baisse des entrées au Tribunal de police en provenance du service des contraventions. Les nouvelles procédures au Tribunal correctionnel (TCO) et au Tribunal d'application des peines et des mesures (TAPEM) sont restées stables, alors que celles ressortissant à la compétence du Tribunal criminel (TCR) et du Tribunal des mesures de contrainte (TMC) ont augmenté, en particulier, pour ce qui concerne ce dernier tribunal, les demandes de levée de scellés. Le TMC a néanmoins pu accroître son taux de sortie en la matière et, ainsi, réduire son stock. La durée des procédures du fond a diminué, sous réserve de celle des procédures en cours au TCO sans prévenues et prévenus détenus.

Activité administrative

Plusieurs indicateurs ont été développés, à des fins statistiques et de pilotage. Un outil a notamment été mis en place en vue d'améliorer la répartition du travail fourni par les collaboratrices et collaborateurs scientifiques en faveur des juges. Une réflexion a aussi été menée dans le but de rationaliser le travail de ces dernières et derniers dans le secteur TMC-TAPEM.

Une salle pouvant accueillir des personnes citées comparissant détenues est dorénavant régulièrement utilisée par le TAPEM siégeant dans la composition de 3 juges, pour une meilleure mise en œuvre de la publicité des débats.

Du fait de l'augmentation du nombre de juges et collaboratrices et collaborateurs, la juridiction bénéficie depuis 2024 de locaux supplémentaires dans un autre bâtiment du Palais de justice.

Projets

La direction participe aux projets institutionnels Valeurs et biens en mains de l'État, Amélioration de l'environnement des systèmes informatiques en audience, Salles d'audience et Service des audiences (cf. *supra* n.1.5.4). Elle est aussi partie prenante dans les discussions portant sur la visioconférence et la publication de la jurisprudence des autorités judiciaires.

Les membres du Tribunal pénal contribuent aux activités consistant à faire vivre le Pouvoir judiciaire au cœur de la cité, en particulier à l'occasion des visites de classe pendant les audiences, au nombre de quarante environ en 2024, et en participant à l'opération Futur en tous genres.

Tribunal pénal

Réforme

Le 1^{er} octobre 2024, un juge de carrière supplémentaire a rejoint le Tribunal pénal, renforçant ainsi la dotation du TMC eu égard à la charge en lien avec le traitement des demandes de levée de scellés et la révision du code de procédure pénale dans ce domaine.

Rencontre et événements

Au-delà des rencontres avec les partenaires usuels, des visites des établissements fermés de Curabilis, de La Brenaz et de la prison de Champ-Dollon ont périodiquement eu lieu.

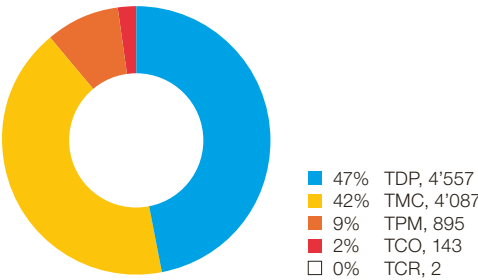
Vice-présidence

Tatiana Aliberti est entrée en fonction en qualité de vice-présidente le 1^{er} novembre 2024, succédant à Dario Nikolic.

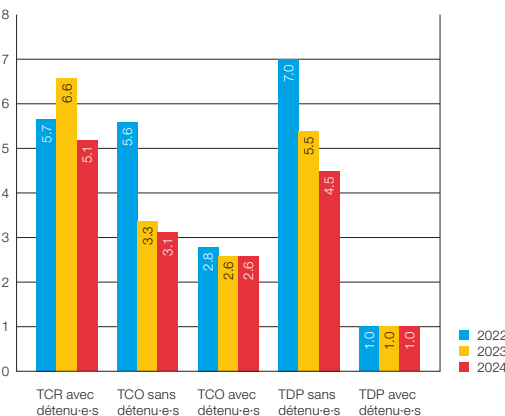
Chiffres clés

Nombre de procédures	2022	2023	2024
Solde début	1'695	1'527	1'525
Entrées	9'226	9'788	9'625
Total	10'921	11'315	11'150
Sorties	9'394	9'790	9'684
Solde fin	1'527	1'525	1'466
Taux de sortie	1.02	1.00	1.01

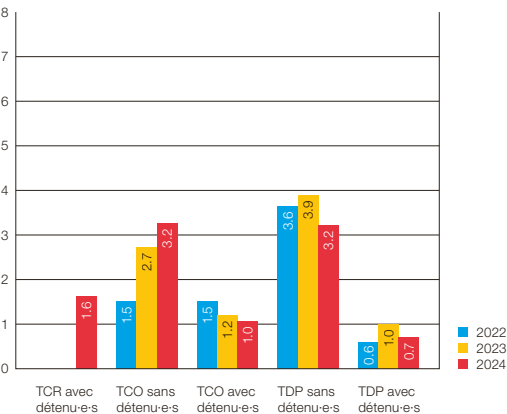
Répartition des procédures pénales sorties en 2024



Durée des procédures sorties (en mois)



Durée des procédures en cours (en mois)



Détail de l'activité et commentaires

2.2.1 Tribunal des mesures de contrainte (TMC)

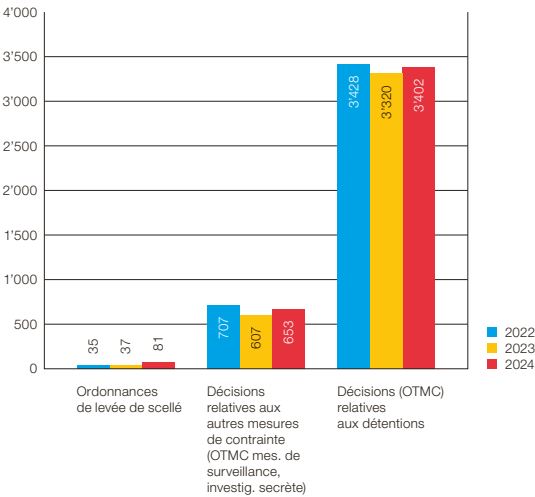
Nombre de décisions

Nombre de procédures	2022	2023	2024
Solde début	40	56	65
Entrées	3'968	3'849	4'052
Total	4'008	3'905	4'117
Sorties	3'952	3'840	4'087
Solde fin	56	65	30
Taux de sortie	1.00	1.00	1.01

Nombre et type de décisions	2022	2023	2024
Décisions (OTMC) relatives aux détentions	3'428	3'320	3'402
Décisions (OTMC) relatives aux autres mesures de contrainte (mesures de surveillance, etc.)	707	607	653
Ordonnances relatives aux demandes de levée de scellés (STMC)	35	37	81
Total	4'170	3'964	4'136

Recours à la CPR	2022	2023	2024
Nombre de recours contre les OTMC relatives à la détention entrés à la CPR	109	106	126
Taux de recours	3.2%	3.2%	3.7%
Taux d'admission	14.1%	20.0%	11.9%

Décisions du TMC



2.2.2 Tribunal d'application des peines et des mesures (TAPEM)

Statistiques et durée des procédures

Nombre de procédures	2022	2023	2024
Solde début	56	68	58
Entrées	958	920	907
Total	1'014	988	965
Sorties	946	930	895
Solde fin	68	58	70
Taux de sortie	0.99	1.01	0.99

Durée des procédures (en mois)	2022	2023	2024
Procédures sorties	0.4	0.5	0.5
Procédures au rôle au 31.12	0.7	0.7	1.4

Recours à la CPR	2022	2023	2024
Nombre de recours	38	36	32
Taux de recours	4%	4%	4%
Taux d'admission	16.7%	13.2%	8.8%

2.2.3 Tribunal de police (TDP)

Statistiques et durée des procédures

Nombre de procédures	2022	2023	2024
Solde début	1'535	1'359	1'358
Entrées	4'150	4'871	4'513
Total	5'685	6'230	5'871
Sorties	4'326	4'872	4'557
Solde fin	1'359	1'358	1'314
Taux de sortie	1.04	1.00	1.01

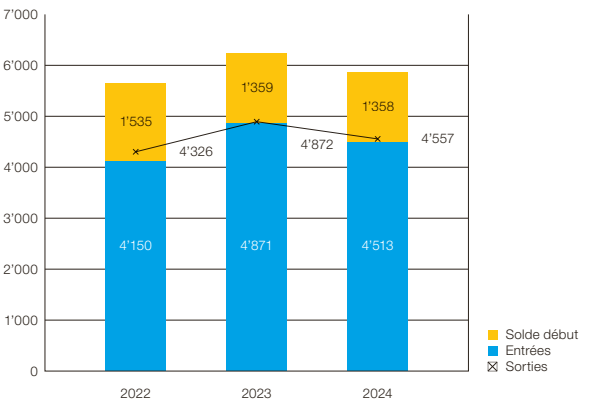
Durée des procédures ¹ (en mois)	2022	2023	2024
Procédures sorties avec détenu-e-s	1.0	1.0	1.0
Procédures sorties sans détenu-e-s	7.0	5.5	4.5
Procédures au rôle au 31.12 avec détenu-e-s	0.6	1.0	0.7
Procédures au rôle au 31.12 sans détenu-e-s	3.6	3.9	3.2

¹ Durée calculée sans tenir compte des procédures rayées du rôle, par exemple suite au paiement de l'amende, et des oppositions irrecevables ou retirées.

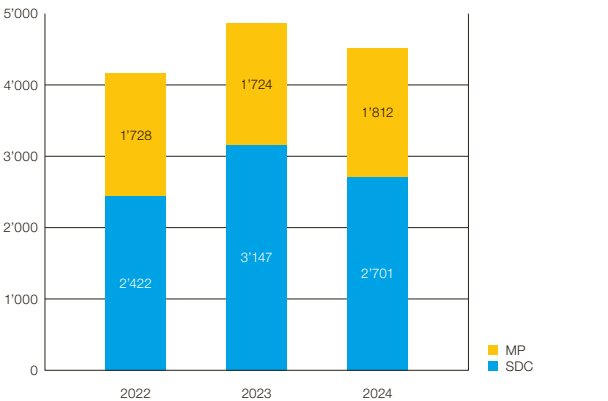
Appels à l'ARP	2022	2023	2024
Nombre d'appels	273	293	335
Taux d'appel	17%	18%	22%
Taux d'admission ¹	41%	48%	42%

¹ Il est rappelé qu'un appel est considéré comme admis même s'il l'est partiellement, notamment lorsque la seconde instance ne modifie qu'une seule partie du dispositif.

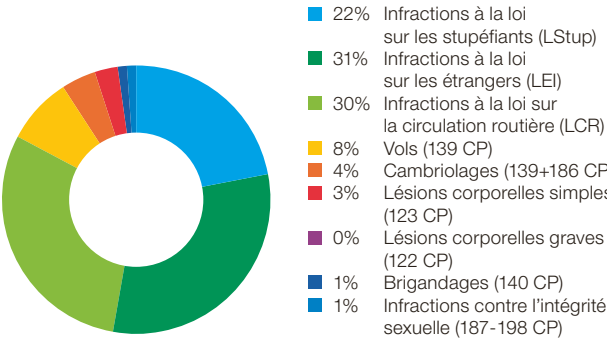
Activité du Tribunal de police



Répartition des entrées au Tribunal de police



Principaux motifs de condamnation au TDP



2.2.4 Tribunal correctionnel (TCO)

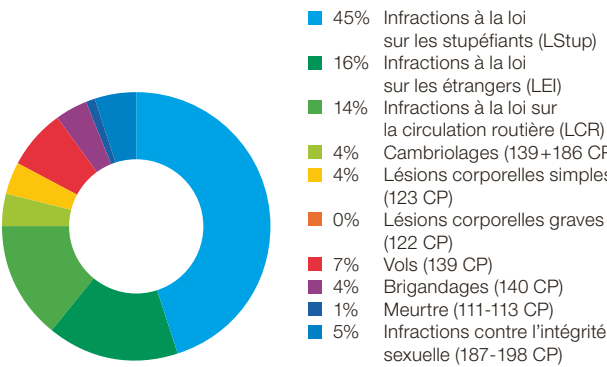
Statistiques et durée des procédures

Nombre de procédures	2022	2023	2024
Solde début	62	44	44
Entrées	150	147	150
Total	212	191	194
Sorties	168	147	143
Solde fin	44	44	51
Taux de sortie	1.12	1.00	0.95

Durée des procédures (en mois)	2022	2023	2024
Procédures sorties avec détenu-e-s	2.8	2.6	2.6
Procédures sorties sans détenu-e-s	5.6	3.3	3.1
Procédures au rôle au 31.12 avec détenu-e-s	1.5	1.2	1.0
Procédures au rôle au 31.12 sans détenu-e-s	1.5	2.7	3.2

Appels à l'ARP	2022	2023	2024
Nombre d'appels	81	68	80
Taux d'appel	49%	49%	59%
Taux d'admission	51%	58%	58%

Principaux motifs de condamnation au TCO



2.2.5 Tribunal criminel (TCR)

Statistiques et durée des procédures

Nombre de procédures	2022	2023	2024
Solde début	2	0	0
Entrées	0	1	3
Total	2	1	3
Sorties	2	1	2
Solde fin	0	0	1
Taux de sortie	-	1.00	0.67

Durée des procédures (en mois)	2022	2023	2024
Procédures sorties avec détenu-e-s	5.7	6.6	5.1
Procédures au rôle au 31.12	-	-	1.6

Appels à l'ARP	2022	2023	2024
Nombre d'appels	3	-	3
Taux d'appel	150%	-	150%
Taux d'admission	50%	100%	100%

Mission

Le Tribunal pénal statue, en tant qu'autorité judiciaire cantonale de première instance, sur les procédures pénales dans lesquelles les personnes prévenues sont majeures.

Compétences

Le Tribunal pénal est composé de cinq sections :

- > le Tribunal de police (TDP) juge les oppositions aux ordonnances pénales du service des contraventions et les procédures dans lesquelles le Ministère public entend requérir une amende, une peine pécuniaire ou une peine privative de liberté de 2 ans au maximum ;
- > le Tribunal correctionnel (TCO) juge les procédures dans lesquelles le Ministère public requiert une peine privative de liberté supérieure à 2 ans mais ne dépassant pas 10 ans ;
- > le Tribunal criminel (TCR) juge les procédures dans lesquelles le Ministère public requiert une peine privative de liberté supérieure à 10 ans ;
- > le Tribunal des mesures de contrainte (TMC) intervient durant la procédure préliminaire et ordonne notamment la détention, autorise d'autres mesures de contrainte et est compétent pour les demandes de levée de scellés ;
- > le Tribunal d'application des peines et des mesures (TAPEM) statue dans les procédures postérieures au jugement, notamment en matière de libération conditionnelle et de contrôle des mesures thérapeutiques et d'internement.

Organisation et composition

Le Tribunal pénal est doté de 25 juges titulaires. 6 juges sont affectés au TMC et au TAPEM. Les 19 autres juges siègent au TDP, au TCO et au TCR. 25 juges suppléantes et suppléants sont affectés au Tribunal pénal et 20 juges assesseurs et assesseurs sont rattachés au TCR.

Les compositions des tribunaux sont les suivantes :

- > le TDP siège dans la composition d'une ou d'un juge unique ;
- > Le TCO siège dans la composition de 3 juges ;
- > le TCR siège dans la composition de 3 juges et de 4 juges assesseurs et assesseurs ;
- > le TMC siège dans la composition d'une ou d'un juge unique ;
- > le TAPEM siège dans la composition d'une ou d'un juge unique ou dans la composition de 3 juges dans les procédures postérieures aux jugements rendus par le TCO ou le TCR relatives aux mesures thérapeutiques et à l'internement, ainsi qu'à la libération conditionnelle de l'exécution d'une peine privative de liberté ou lorsque la peine d'ensemble à prononcer est une peine privative de liberté susceptible d'excéder 2 ans.

Présidence : Yves Maurer-Cecchini

Vice-présidence : Dario Nikolic jusqu'au 31.10.2024,

puis Tatiana Aliberti

Direction : Joëlle Laich

Ressources humaines (ETP)	2022	2023	2024
Magistrat-e-s de carrière	24	24	25
Juges suppléant-e-s	24	24	25
Juges assesseur-e-s	20	20	20
Collaboratrices et collaborateurs permanent-e-s	55	55	56.5

2.3 Tribunal des mineurs (TMin)

Résumé de l'activité

L'année 2024 a été marquée par une hausse globale de 11 % des nouvelles procédures par rapport à l'exercice précédent.

Les procédures dites ordinaires (crimes et délits) devant les juges des mineurs mobilisent l'essentiel des ressources de la juridiction et, en ce sens, constituent l'indicateur principal de son activité. Or, le nombre d'entrées de ces procédures a augmenté de 15 % par rapport à l'année précédente, soit la plus forte hausse enregistrée depuis 2020, année déjà critique pour la juridiction. Depuis 2015 le nombre d'entrées s'est accru de 129 %.

Cette hausse se reflète, et sur le taux de sortie cumulé, et sur le stock de procédures en cours à la fin de l'année 2024 (+27 % par rapport à 2023, +70 % par rapport à 2020 et +270 % par rapport à 2015). Sous l'angle de la durée des procédures, on observe d'ailleurs une hausse similaire.

Cela a pour conséquence une surcharge chronique de la juridiction que n'a pas permis de résorber la création, fin 2022, d'une 7^e chambre.

S'agissant des nouvelles procédures attribuées au Tribunal des mineurs, siégeant dans sa composition collégiale, elles ont doublé depuis 2023 (30 en 2024 contre 15 en 2023).

Médiation

Un élément saillant de l'année 2024 est l'augmentation substantielle de 33 % des envois en médiation par rapport à l'an dernier. Le nombre de médiations abouties est également supérieur à celui de 2023 avec une hausse de 35 %.

Situation des personnes mineures non accompagnées (MNA)

Le qualificatif de "mineurs non accompagnés (MNA)" désigne des individus mineurs qui séjournent en Suisse sans représentante ou représentant légal et sans titre de séjour valable. La tendance à la baisse observée en 2023, en lien avec cette population, ne se confirme pas. Le nombre de procédures dans lesquelles sont impliqués des MNA a augmenté de 23 %. À ce stade, il n'est pas possible de dégager une tendance pour l'avenir.

Activité administrative

En 2024, la direction a finalisé la réorganisation administrative de la juridiction, laquelle comporte désormais deux secteurs distincts, administratif et juridique. Cette refonte permet davantage de polyvalence dans le secteur administratif. À noter qu'une nouvelle responsable de secteur des greffières-juristes et greffiers-juristes a été engagée en 2024.

À l'instar des années précédentes, une grande importance a été accordée par la juridiction à l'encadrement des jeunes en formation. Chaque année, deux avocates-stagiaires ou avocats-stagiaires sont pris en charge, pour une période de 6 mois. La juridiction accueille en outre d'autres avocates-stagiaires ou avocats-stagiaires affectés à d'autres juridictions et services, pour des stages de quelques semaines. Le Tribunal forme en outre un apprenti CFC (sur un cycle de 2 à 3 ans).

Le Tribunal des mineurs a entamé ou poursuivi sa collaboration dans plusieurs projets transversaux du Pouvoir judiciaire, comme la Sécurisation des systèmes d'information (SSI-PJ), le renforcement de la sécurité de la place de travail (AESIA), la Refonte de la chaîne éditique (RCE) ou encore Valeurs et biens en main de l'État (VBME) (cf. *infra* n. 1.5.4).

Parallèlement à l'activité purement judiciaire, les juges ont poursuivi autant que possible leur travail d'information et de communication sur l'activité du tribunal, dans le prolongement des années précédentes. Ils ont également continué à intervenir à de nombreuses occasions au sujet du droit pénal des mineurs. Une attention particulière est accordée au fil des ans à maintenir ces contacts et réseaux indispensables au bon fonctionnement de la juridiction.

Chiffres clés

Volumétrie (P+PM)	2022	2023	2024
Solde début	861	1'011	1'133
Entrées	3'553	3'642	4'036
Total	4'414	4'653	5'169
Affaires jugées	1'177	1'236	1'404
Autres sorties	2'226	2'284	2'443
Total sorties	3'403	3'520	3'847
Solde fin	1'011	1'133	1'322
Taux de sortie	0.96	0.97	0.95

P : Procédures en cours d'instruction (contraventions, délits et crimes).

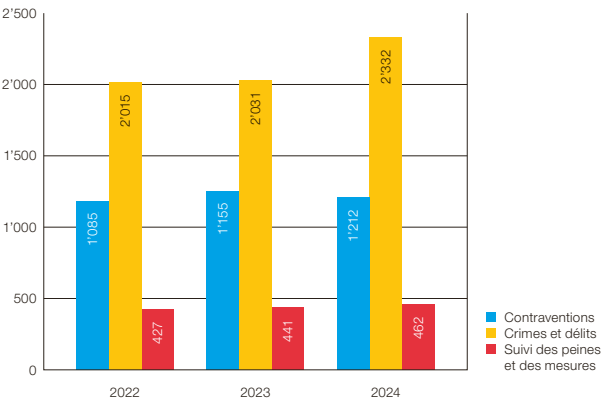
PM : Procédures en exécution de peines et de mesures.

Une hausse générale des entrées est observée (11 % par rapport à 2023).

Détail de l'activité et commentaires

Activité des juges des mineurs

Nouvelles procédures



On constate une hausse, tant des crimes et délits (15% par rapport à 2023), que des contraventions (+5%) et des procédures d'exécution (+5%).

Instruction et décisions
(contraventions, crimes et délits)

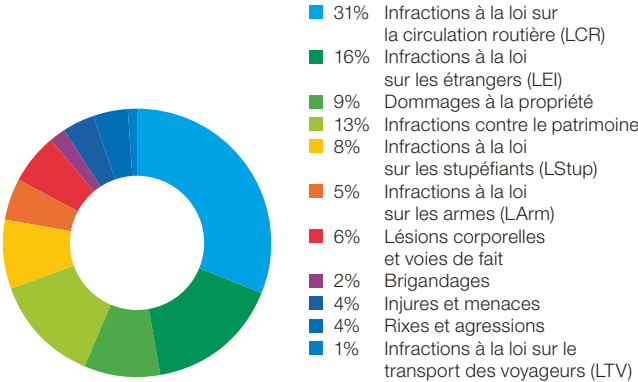
Volumétrie des procédures JMI (P)			
	2022	2023	2024
Solde début	516	674	756
Entrées	3'100	3'186	3'544
Total	3'616	3'860	4'300
Sorties	2'942	3'104	3'341
Solde fin	674	756	959
Taux de sortie	0.95	0.97	0.94

Principales infractions retenues par le juge des mineurs dans les procédures ordinaires (crimes et délits)

À l'instar de l'année précédente, on retrouve parmi les infractions les plus fréquemment retenues celles en lien avec :

- > la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) ;
- > la loi sur les étrangers (LEI) ;
- > les atteintes au patrimoine, y compris les dommages à la propriété ;
- > la loi fédérale sur les stupéfiants (LStup).

Les infractions relatives aux dommages à la propriété (+26%), à la LCR (+12%), ainsi qu'aux rixes et agressions (+121%) sont en augmentation. Le nombre d'infractions contre le patrimoine (-13%) et celui des infractions à la LStup (-34%) a diminué.



Exécution des peines et des mesures

Volumétrie des procédures (PM)	2022	2023	2024
Solde début	342	331	373
Entrées	427	441	462
Total	769	772	835
Sorties	438	399	478
Solde fin	331	373	357
Taux de sortie	1.03	0.90	1.03

Le volume total de nouvelles procédures d'exécution des peines et mesures est en hausse (+5% par rapport à 2023).

Toutes confondues, 177 mesures ont été prononcées en 2024, réparties entre 126 (71%) à titre provisionnel et 51 (29%) au fond. Les mesures les plus fréquemment ordonnées sont l'assistance personnelle (90) puis les traitements ambulatoires (43), représentant respectivement 51% et 24% des mesures ordonnées. Le solde se répartit entre les mesures de surveillance et les différentes mesures de placement (familial, éducatif ouvert ou fermé, thérapeutique).

Les mesures d'assistance personnelle sont confiées à diverses structures, principalement l'unité d'assistance personnelle (UAP ; 55%) et le service de protection des mineurs (SPMi ; 7%).

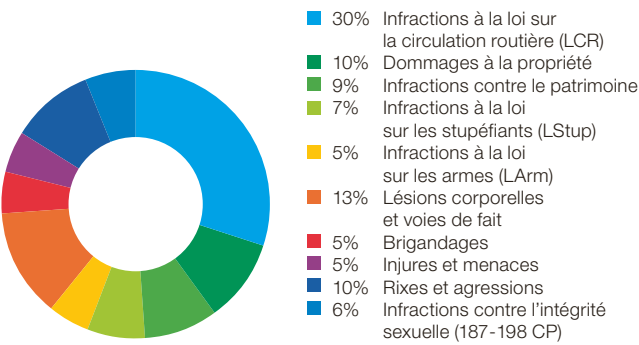
La prestation personnelle représente la majorité des sanctions prononcées par la juridiction. L'exécution des peines de prestations personnelles est confiée à une section spécifique de la juridiction, soit le service de la prestation personnelle qui a traité 605 condamnations en 2024 (+20% par rapport en 2023). Le nombre de jours de prestation personnelle a atteint 2'304 unités (+18%). Enfin, la prestation personnelle effectuée sous la forme de cours suivis (éducation routière, prévention de la consommation de stupéfiants, éducation civile ou sexuelle, notamment) a connu un bond de 27% pour atteindre 205 unités.

Activité du Tribunal des mineurs

Le Tribunal des mineurs a rendu 23 jugements en 2024, dont 5 jugements en révision.

Le nombre de jugements rendus par le Tribunal des mineurs est statistiquement faible par rapport aux ordonnances pénales rendues par les juges des mineurs. Il n'est en conséquence guère possible de tirer des conclusions quant à la répartition des différents types d'infractions retenues par le tribunal, ce d'autant plus que les procédures jugées comprennent régulièrement des infractions entrant en concours.

Principales infractions retenues



Durée des procédures

Durée des procédures en cours			
(en mois)	2022	2023	2024
Procédures P du JMI	2.6	3.6	3.3
Procédures P du TMI	2.4	3.8	2.2

Durée des procédures sorties			
(instruction et décision) (en mois)	2022	2023	2024
OP – contraventions ¹	0.5	0.5	0.5
OP – hors contraventions ¹	2.5	2.7	3.0
ONEM	0.6	0.6	0.8
OCL	3.8	5.1	5.3

¹ Hors OP rendus lors de la permanence des arrestations.

Durée des procédures d'exécution			
des peines et mesures (en mois)	2022	2023	2024
Procédures sorties	6.1	5.9	5.7
Procédures en cours au 31.12	5.4	4.7	6.2

La durée des procédures d'exécution en cours est sensiblement plus longue (+32% par rapport à 2023).

Audiences, issue des procédures et voies de droit

Audiences convoquées	2022	2023	2024
Nombre d'audiences convoquées par la ou le juge des mineurs (P et PM)	1'178	1'274	1'405
Nombre d'arrestations provisoires	526	570	686
Nombre d'audiences convoquées par le Tribunal des mineurs (P et PM)	16	13	21
Total	1'720	1'857	2'112

Le nombre total d'audiences tenues par les juges des mineurs a augmenté (environ 10% par rapport à 2023). On observe une hausse des arrestations provisoires (20% par rapport à 2023).

Issues des procédures	2022	2023	2024
Jugements TMI	22	14	23
Décisions JMI-P sujettes à recours	1'640	1'660	1'801
Ordonnances pénales	1'155	1'222	1'382

Oppositions, recours et appels	2022	2023	2024
Nombre d'oppositions aux OP	16	17	22
Taux d'opposition aux OP	1.4%	1.4%	1.6%
Recours à la CPR contre les décisions du juge (OCL, ONEM, OJMI)	13	15	24
Taux de recours à la CPR contre les décisions du juge (OCL, ONEM, OJMI)	0.8%	0.9%	1.3%
Taux d'admission des recours à la CPR	38%	7%	13%
Appels des jugements du tribunal	4	2	6
Taux d'appel des jugements du tribunal à l'ARP	18%	14%	26%
Taux d'admission des appels du tribunal à l'ARP	0%	0%	0%

Les décisions rendues par la juridiction pénale des mineurs peuvent être contestées, selon leur nature, par la voie de l'opposition, du recours ou de l'appel.

Mission

Le Tribunal des mineurs est l'autorité pénale compétente pour poursuivre et juger les infractions commises par les mineures et mineurs âgés de 10 ans révolus à 18 ans non révolus au moment de l'acte. Il est également l'autorité d'exécution des peines et des mesures prononcées, ces dernières pouvant durer jusqu'à l'âge de 25 ans révolus.

Compétences

Le Tribunal des mineurs est chargé des trois phases de la procédure (instruction, jugement, exécution des peines et mesures).

> La ou le juge des mineurs instruit la procédure. Elle ou il peut ordonner la mise en détention provisoire pour une durée maximale de 7 jours. Si la détention provisoire doit durer au-delà, elle ou il doit en demander la prolongation au Tribunal des mesures de contrainte. Celle-ci peut être accordée pour une durée d'un mois maximum, renouvelable. Une très large majorité des procédures demeure tranchée par la ou le juge des mineurs sous la forme d'ordonnances pénales (OP). Cette activité ne constitue toutefois qu'une partie des décisions rendues par les magistrates et magistrats, auxquelles il faut ajouter, notamment, les ordonnances provisionnelles – soit celles qui interviennent avant le prononcé au fond –, les ordonnances en modification de mesures, ainsi que les ordonnances de non-entrée en matière et celles de classement.

> À l'issue de l'instruction, la ou le juge des mineurs peut classer la procédure, prononcer une ordonnance pénale si le jugement de l'infraction n'est pas de la compétence du Tribunal des mineurs ou communiquer la procédure au Ministère public, afin que celui-ci dresse un acte d'accusation et saisisse le Tribunal des mineurs.

> La ou le juge des mineurs est l'autorité d'exécution des peines et des mesures prononcées. À ce titre, elle ou il examine au minimum une fois par an la bonne exécution des peines et l'adéquation des mesures ordonnées. Il appartient également à la juge ou au juge des mineurs de mettre fin aux mesures lorsqu'elles ont atteint leur but. Elle ou il peut alléger ou aggraver ces dernières; dans ce cas de figure, par le biais du tribunal siégeant in pleno.

> Le Tribunal des mineurs in pleno statue en première instance sur les infractions pour lesquelles entrent en ligne de compte un placement, une amende de plus de Fr. 1'000.- ou une peine privative de liberté de plus de 3 mois; si la procédure est renvoyée devant le Tribunal des mineurs, l'accusation est portée par le Ministère public.

Organisation et composition

Lorsqu'elle ou il fonctionne comme juge des mineurs, la ou le juge de carrière siège seul et à huis clos. Lorsqu'il siège in pleno, également à huis clos, le Tribunal des mineurs est composé d'une magistrate ou d'un magistrat de carrière, qui le préside, d'une ou un juge assesseur médecin et d'une ou un juge assesseur spécialiste de l'éducation.

> En tant qu'autorité d'exécution des peines et des mesures, la ou le juge de carrière siège également seul et à huis clos, sauf dans les cas mentionnés ci-dessus (aggravation de mesures).

> Le Tribunal des mineurs est doté de 7 charges de magistrate et magistrat de carrière et de 7 juges suppléants. Il comprend également 12 juges assesseurs et assesseurs, dont 6 médecins et 6 spécialistes de l'éducation.

Présidence : Stéphane Zen-Ruffinen
Vice-présidence : Brigitte Monti
Direction : Annick Pont Robert depuis le 1^{er} décembre 2024

Ressources humaines			
(ETP autorisés) au 31.12	2022	2023	2024
Magistrat-e-s de carrière	7	7	7
Juges suppléant-e-s	7	7	7
Juges assesseur-e-s	12	12	12
Collaboratrices et collaborateurs permanent-e-s	29.2	29.2	29.2

2.4 Tribunal civil (TC)

Résumé de l'activité

Activité judiciaire

Par rapport à l'exercice précédent, l'année 2024 a été marquée par une hausse de 12% des entrées, qui dépassent la barre des 25'000 (25'207). Cette croissance confirme la tendance haussière depuis trois ans, étant souligné qu'elle s'est accélérée en 2024. Malgré une hausse de 14% des sorties de procédures, le taux de sortie demeure inférieur à 1. La croissance de l'activité, pour la troisième année consécutive, a pour conséquence une augmentation d'environ 8% du stock de procédures en fin d'année, ce qui est une source de préoccupations et fait l'objet d'une surveillance étroite par la présidence et la direction.

L'augmentation des nouvelles procédures touche plus précisément le Tribunal de première instance (+10%), en raison en particulier du nombre des procédures de faillite et concordats (+22%), de mainlevées (+9%) et des procédures provisionnelles (+9%), en particulier des séquestres (+10%). Elle concerne aussi, dans une très forte mesure, la commission de conciliation en matière de baux et loyers (+30%).

La croissance du nombre d'entrées dans le secteur des affaires provisionnelles, pour la seconde année consécutive, a eu pour conséquence un taux de sortie négatif (0.99), malgré une hausse du nombre de sorties (6%).

La croissance de l'activité se poursuit depuis 3 ans à la commission de conciliation en matière de baux et loyers. Elle s'accélère encore avec un nombre record de nouvelles entrées qui atteint 5'297, soit +30% par rapport à 2023 et +64% par rapport à 2022. Cette progression exponentielle a des conséquences sur le traitement administratif et judiciaire des procédures, la baisse du taux de sortie et la hausse des délais de convocation en étant des manifestations concrètes. Comme en 2023, la conjoncture, en particulier les augmentations successives du taux d'intérêt de référence les 1^{er} juin et 1^{er} décembre 2023, a maintenu les contestations de hausses de loyers à un niveau historiquement élevé. Entre 2021 et 2024, ces contestations ont augmenté de 1'654% (de 142 à 2'491). Cette situation est critique, ce d'autant plus qu'il est difficile d'anticiper dans quelle mesure elle pourrait perdurer.

Avec l'appui de la gouvernance du Pouvoir judiciaire, la juridiction met en œuvre toutes les mesures nécessaires pour faire face à ces hausses conséquentes des procédures dans les différents secteurs mentionnés, qu'elle ne pourra absorber que par la mobilisation des magistrates et magistrats titulaires, juges assesseures et assesseurs et des membres du personnel ainsi que par le renforcement des ressources de la juridiction.

Législation et jurisprudence

Durant l'année 2024, le tribunal s'est fortement engagé dans la préparation de la mise en œuvre des modifications du 17 mars 2023 du Code de procédure civile (amélioration de la praticabilité et de l'application du droit), qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Suite à l'adoption de la loi 13369 visant à adapter la dotation de la juridiction pour lui permettre de créer des chambres des affaires complexes et conformément à l'article 87 de la loi sur l'organisation judiciaire, le Tribunal civil a revu son organisation interne, dans le but de créer trois chambres des affaires complexes dès le 1^{er} novembre 2024. Dans ce contexte, une magistrate et un magistrat titulaires ont été élus et du personnel juridique et administratif supplémentaire a été engagé. Les trois nouvelles chambres sont chargées de traiter une grande partie des litiges qui présentent des difficultés ou une ampleur particulières (problématiques financières, économiques, commerciales ou industrielles).

Rencontres

La présidence du tribunal, des magistrates et magistrats titulaires ainsi que la direction ont rencontré régulièrement les partenaires de la juridiction, en particulier l'office cantonal des poursuites (OCP), l'office cantonal des faillites (OCF), l'office du registre foncier (ORF), l'administration fiscale cantonale (AFC) et l'Ordre des avocats (ODA). En matière de baux et loyers, une rencontre a également été organisée avec les milieux intéressés.

Projets institutionnels

Le Tribunal civil est juridiction pilote dans le cadre du projet eDossier judiciaire (transition numérique de la justice genevoise). Après une phase préparatoire et de formation de plusieurs mois, trois chambres pilotes ont commencé à utiliser la plateforme de communication électronique (justitia.swiss), en collaboration avec plusieurs avocates et avocats membres de l'ODA. Depuis le lancement de ce projet, le tribunal a mobilisé d'importantes ressources humaines. Cette mobilisation augmentera en 2025, pour permettre la poursuite de ce projet d'envergure, fondamental pour l'avenir d'une justice moderne et plus efficace à Genève et en Suisse.

Le 8 janvier 2024, le bureau de la médiation a ouvert ses portes; installé au sein du Palais de justice, il a pour but de proposer un mode de règlement amiable des litiges, plus efficace pour la ou le justiciable et moins coûteux pour la ou le contribuable. Après avoir œuvré à sa mise en place, le Tribunal civil a contribué à alimenter ledit bureau, en y adressant de nombreuses parties, en particulier en matière de droit de la famille.

Le tribunal a participé activement à d'autres projets institutionnels, portant notamment sur la relève et la refonte de la chaîne éditique.

Activité administrative et projets juridictionnels

En 2024, le Tribunal civil a poursuivi l'enrichissement de son tutoriel à l'usage des collaboratrices et collaborateurs, portant une attention particulière aux questions en lien avec les modifications du Code de procédure civile et la création ou la modification de nombreux modèles de courriers ou de décisions. Avec la direction des systèmes d'information, il continue de développer l'informatisation du service compétent pour la délivrance d'actes.

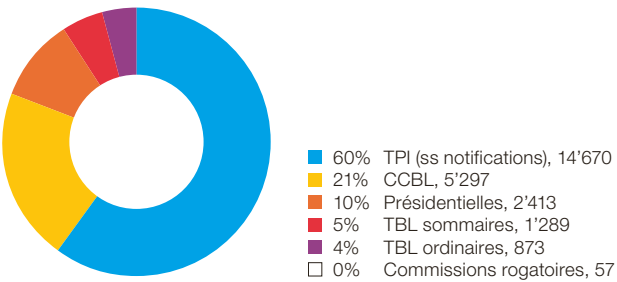
Le 1^{er} novembre 2024, Monsieur Pierre-Yves Mauron, Madame Joëlle Cottier, Madame Hanna Veuillet-Kala et Madame Anne-Isabelle Jeandin Potenza ont débuté pour une période de trois ans leur mandat de président, respectivement de vice-présidentes. À la même date, Monsieur Guillaume Meier a pris ses fonctions de directeur du Tribunal civil.

Chiffres clés ¹

Nombre de procédures	2022	2023	2024
Solde début	8'549	9'122	10'335
Entrées	21'181	22'603	25'207
Total	29'730	31'725	35'542
Sorties	20'607	21'390	24'395
Solde fin	9'122	10'335	11'147
Taux de sortie	0.97	0.95	0.97

¹ À l'exclusion des notifications d'actes dans le cadre de l'entraide judiciaire.

Répartition des entrées au Tribunal civil



Détail de l'activité et commentaires

2.4.1 Tribunal de première instance (TPI)

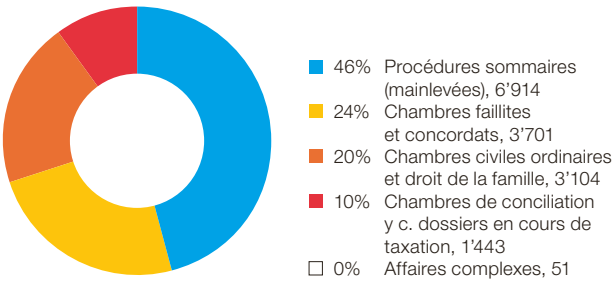
Résumé de l'activité et chiffres clés

Nombre de procédures ¹	2022	2023	2024
Solde début	6'003	5'985	6'234
Entrées	13'462	13'395	14'670
Total	19'465	19'380	20'904
Sorties	13'479	13'146	14'575
Solde fin	5'985	6'234	6'329
Taux de sortie	1.00	0.98	0.99

¹ À l'exclusion des notifications d'actes dans le cadre de l'entraide judiciaire, des procédures présidentielles et des commissions rogatoires.

Les entrées au TPI, toutes procédures confondues, ont augmenté de manière conséquente par rapport à 2023 (+10%). Ce constat tranche avec la stabilité observée entre 2020 et 2023 et pourrait se confirmer en 2025, notamment en lien avec la modification de loi sur la poursuite pour dettes et faillites, permettant dorénavant aux poursuites concernant des créances de droit public (ex : impôts, TVA, contraventions, assurances sociales obligatoires) de continuer par voie de faillite.

Répartition des entrées par nature



Chambres civiles ordinaires

Chambres civiles ordinaires (sans les affaires complexes et les mainlevées d'opposition)	2022	2023	2024
Solde début	2'555	2'431	2'468
Entrées	2'977	3'008	3'104
Total	5'532	5'439	5'572
Sorties	3'100	2'971	2'959
Solde fin	2'431	2'468	2'613
Taux de sortie	1.04	0.99	0.95

Nombre de dossiers			
convoqués en audience ¹	2022	2023	2024
	5'012	5'035	4'724

¹ Y compris les audiences relatives aux affaires complexes, mais sans les audiences de mainlevée.

Le nombre d'entrées est resté relativement stable par rapport aux exercices précédents. Celui des dossiers convoqués en audience a quant à lui baissé. Cela s'explique notamment par la hausse importante des audiences convoquées en matière de mainlevées, de faillites et de concordats.

Contentieux familial	2022	2023	2024
Divorce prononcé sur accord	778	789	851
Divorce prononcé sur demande unilatérale	459	481	447
Jugement sur mesures protectrices de l'union conjugale	580	538	533
Dissolution du partenariat enregistré	24	20	20

Durée des procédures sorties en matière de contentieux familial (en mois)			
	2022	2023	2024
Divorce sur demande unilatérale (y c. super-provisionnelles et provisionnelles)	11.2	10.2	10.5
Divorce sur requête commune	2.7	2.8	2.7
Mesures protectrices de l'union conjugale (y c. super-provisionnelles)	4.2	4.0	3.9

Appels en matière de contentieux familial			
	2022	2023	2024
Nombre d'appels contre les mesures protectrices de l'union conjugale	108	101	83
Taux d'appel contre les mesures protectrices de l'union conjugale	17%	15%	13%
Taux d'admission des appels contre les mesures protectrices de l'union conjugale	66%	61%	61%
Nombre d'appels contre les divorces unilatéraux	108	96	109
Taux d'appel contre les divorces unilatéraux	14%	12%	14%
Taux d'admission des appels contre les divorces unilatéraux	60%	64%	66%

Affaires complexes (procédures économiques, financières ou commerciales complexes)			
	2022	2023	2024
Solde début	229	246	246
Entrées	91	72	51
Total	320	318	297
Sorties	74	72	61
Solde fin	246	246	236
Taux de sortie	0.81	1.00	1.20

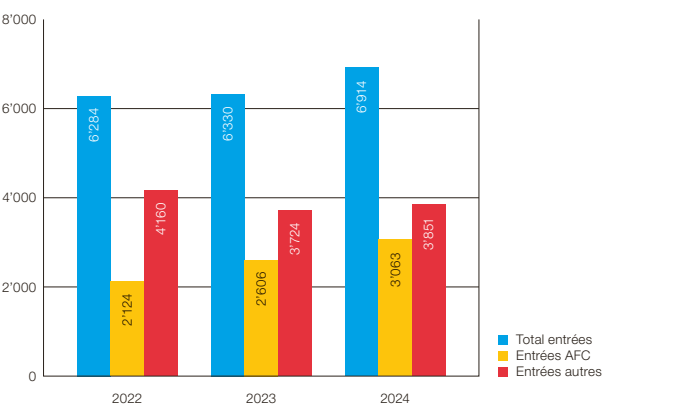
Ces chiffres concernent les procédures économiques, financières et commerciales attribuées aux chambres des affaires complexes, ainsi qu'aux chambres ordinaires.

Durée des procédures des affaires complexes (en mois)			
	2022	2023	2024
Procédures sorties	22.5	21.8	23.3
Procédures au rôle au 31.12	19.2	21.2	13.8

Il convient de relever que la création des chambres des affaires complexes le 1^{er} novembre 2024 a conduit à des réattributions de procédures, ce qui fausse les statistiques sur la durée des procédures concernées, en la réduisant artificiellement.

Procédures de mainlevée (procédures sommaires)			
	2022	2023	2024
Solde début	2'271	2'227	2'460
Entrées	6'284	6'330	6'914
Total	8'555	8'557	9'374
Sorties	6'328	6'097	7'149
Solde fin	2'227	2'460	2'225
Taux de sortie	1.01	0.96	1.03

En 2024, les entrées et les sorties sont en nette hausse en matière de mainlevées (respectivement + 9% et + 17%).



Durée des procédures de mainlevée (en mois)			
	2022	2023	2024
Procédures sorties	3.8	4.0	4.0
Procédures au rôle au 31.12	2.0	2.1	2.2

Appels			
	2022	2023	2024
Nombre d'appels	165	181	128
Taux d'appel	3%	3%	2%
Taux d'admission	25%	23%	33%

Chambres des conciliations

Ces chiffres contiennent des procédures entrées en conciliation, à l'exception du contentieux familial pour lequel le droit de procédure civile prévoit un traitement différent.

	2022	2023	2024
Solde début	621	663	622
Entrées	1'473	1'570	1'443
Total	2'094	2'233	2'065
Sorties	1'431	1'611	1'428
Solde fin	663	622	637
Taux de sortie	0.97	1.03	0.99

Par rapport à l'exercice précédent, le nombre d'entrées a diminué de 8% et celui des sorties de 11%, entraînant une augmentation du stock des dossiers en cours de 2%. Quant au taux d'affaires conciliées, il se monte à 30%, en diminution de 4 points par rapport à 2023.

Affaires conciliées ¹	2022	2023	2024
Nombre (accords + retraits)	403	419	330
Sur	1'113	1'234	1'093
Taux de conciliation ²	36%	34%	30%

¹ On entend par "affaires conciliées" celles qui ont fait l'objet d'une audience de conciliation et à l'issue de laquelle (pendant ou après) un accord a été trouvé (y compris par un retrait).

² Le taux de conciliation est le rapport entre, d'une part, la somme des accords et des retraits (en et après audience) et, d'autre part, la somme des accords et des retraits (en et après audience), des autorisations de procéder hors défaut défendeur, des propositions de jugement et des jugements. Sont exclus du calcul les retraits ou rayés du rôle avant audience et les défauts défendeur.

	Nbre	Taux	Nbre	Taux
Autres paramètres	2023	2023	2024	2024
Autorisations de procéder hors défaut défendeur	581	47%	595	54%
Propositions de jugement	38	3%	37	3%
Décisions/jugements	196	16%	131	12%

Durée des procédures (en mois)	2022	2023	2024
Procédures sorties	3.0	3.0	3.0
Procédures au rôle au 31.12	2.6	2.4	2.3

Nombre de dossiers convoqués en audience	2022	2023	2024
	1'608	1'699	1'477

Chambres des faillites et des concordats

	2022	2023	2024
Solde début	360	474	485
Entrées	3'299	3'038	3'701
Total	3'659	3'512	4'186
Sorties	3'185	3'027	3'441
Solde fin	474	485	745
Taux de sortie	0.97	1.00	0.93

Les entrées ont fortement augmenté par rapport à 2023 (+ 22%). Les faillites ordinaires poursuivent leur hausse (+ 10%), alors que les cas de répudiation de successions ou d'insolvabilité diminuent. Quant aux procédures liées aux carences dans l'organisation d'une société, elles ont quasiment doublé (+ 91%). Le stock final de procédures augmente considérablement (+ 54%) et aura des conséquences importantes sur l'activité en 2025.

Faillites prononcées	2022	2023	2024
Faillites ordinaires (166 LP)	658	738	816
Faillites dans le cadre d'une poursuite pour effets de change (188 LP)	2	0	1
Faillites sans poursuite préalable, à la demande du créancier (190 LP)	12	15	53
Faillites sans poursuite préalable, à la demande du débiteur (191 LP)	2	0	5
Faillites de sociétés de capitaux ou sociétés coopératives (192 LP)	70	71	95
Répudiations de succession ou insolvabilité (193 LP)	631	558	532
Carences dans l'organisation d'une société (731b CO)	218	140	268
Total	1'593	1'522	1'770

Durée des procédures (en mois)	2022	2023	2024
Faillites ordinaires (166 LP)	1.6	1.6	1.9
Faillites sans poursuite préalable	1.7	2.0	2.1

Nombre de dossiers convoqués en audience	2022	2023	2024
	2'034	1'913	2'326

Secteur des affaires provisionnelles

	2022	2023	2024
Solde début	262	250	220
Entrées	1'970	2'208	2'413
Total	2'232	2'458	2'633
Sorties	1'982	2'238	2'379
Solde fin	250	220	254
Taux de sortie	1.01	1.01	0.99

Durée des procédures hors séquestres (en mois)	2022	2023	2024
Procédures sorties	1.4	1.1	1.4
Procédures au rôle au 31.12	2.6	3.7	3.0

Comme en 2023, on observe une augmentation significative des entrées en 2024 (+9%), en partie absorbée grâce à une hausse des sorties (+6%), mais insuffisamment pour maintenir le taux de sortie supérieur à 1. La durée des procédures sorties a augmenté, revenant au niveau de 2022, tandis que celle des procédures au rôle a largement diminué.

Appels (y compris séquestres)	2022	2023	2024
Nombre d'appels	76	90	65
Taux d'appel	4.4%	4.5%	3.1%
Taux d'admission	28%	25%	19%

Nombre de dossiers convoqués en audience	2022	2023	2024
	190	164	164

2.4.2 Commission de conciliation en matière de baux et loyers (CCBL)

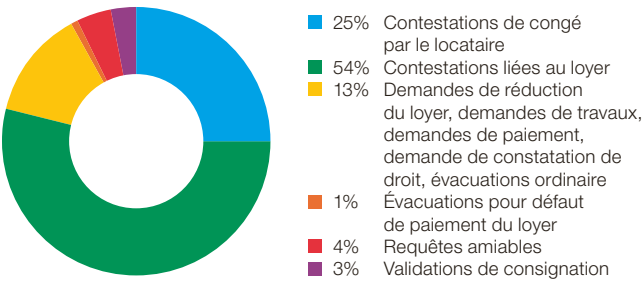
Résumé de l'activité et chiffres clés

	2022	2023	2024
Solde début	1'195	1'702	2'328
Entrées	3'236	4'067	5'297
Total	4'431	5'769	7'625
Sorties	2'729	3'441	4'720
Solde fin	1'702	2'328	2'905
Taux de sortie	0.84	0.85	0.89

L'augmentation du nombre des entrées est extrêmement forte (+30%). Elle est compensée par une importante hausse des sorties (+37%), laquelle n'a toutefois pas suffi pour atteindre un taux de sortie satisfaisant, même s'il est bien plus élevé que lors de l'exercice précédent. Le taux de conciliation est en hausse, à 70%. La durée des procédures augmente encore, sous l'effet de la forte hausse des entrées.

Répartition des entrées par matière	2022	2023	2024
Contestations du congé par le locataire	1'164	1'326	1'319
Contestations liées au loyer (dont contestations des hausses)	1'059 (559)	1'903 (1'419)	2'878 (2'491)
Validations de consignation	123	125	165
Demandes de réduction du loyer, demandes de travaux, demandes de paiement, demandes de constatation de droit, évacuations ordinaires	638	502	674
Évacuations pour défaut de paiement du loyer, exécutions directes	30	31	36
Requêtes amiables	222	180	225

Répartition des entrées par matière



Les contestations de hausses de loyer poursuivent leur ascension vertigineuse, de 76% depuis 2023, 346% depuis 2022 et 1'654% depuis 2021.

Des ressources supplémentaires ont été mises à disposition de la juridiction pour absorber la charge de travail. Elles ne suffiront pas si l'on souhaite limiter l'impact de cette croissance sur la durée des procédures et les délais de convocation en audience, notamment.

Affaires conciliées¹	2022	2023	2024
Nombre (accords + retraits)	1'447	1'736	2'463
Sur	2'159	2'661	3'514
Taux de conciliation ²	67%	65%	70%

¹ On entend par "affaires conciliées" non seulement celles qui ont fait l'objet d'une audience de conciliation à laquelle les deux parties ont comparu et à l'issue de laquelle (pendant ou après) un accord a été trouvé (y compris par un retrait), mais également les accords pris "hors-présence" de l'autorité conciliatrice, mais entérinés par cette dernière.

² Le taux de conciliation est le rapport entre, d'une part, la somme des accords et des retraits (en et après audience) et, d'autre part, la somme des accords et des retraits (en et après audience), des autorisations de procéder hors défaut défendeur, des propositions de jugement et des jugements. Sont exclus du calcul les retraits ou rayés du rôle avant audience et les défauts défendeur.

	Nbre	Taux	Nbre	Taux
Autres paramètres	2023	2023	2024	2024
Autorisations de procéder				
hors défaut défendeur	894	33.6%	1'012	28.8%
Propositions de jugement	14	0.5%	12	0.3%
Décisions/jugements	17	0.6%	27	0.8%
Durée des procédures (en mois)	2022	2023	2024	
Procédures sorties	3.2	3.3	3.7	
Procédures au rôle au 31.12	2.6	2.9	3.2	
Nombre de dossiers				
convoqués en audience	2022	2023	2024	
	3'522	4'364	5'451	

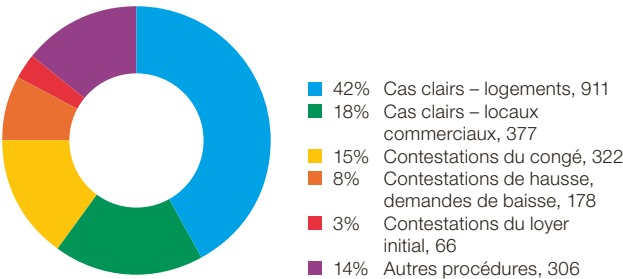
2.4.3 Tribunal des baux et loyers (TBL)

Résumé de l'activité et chiffres clés

	2022	2023	2024
Solde début	1'034	1'115	1'483
Entrées	1'790	2'231	2'161
Total	2'824	3'346	3'644
Sorties	1'709	1'863	2'120
Solde fin	1'115	1'483	1'524
Taux de sortie	0.95	0.84	0.98

Les entrées globales ont légèrement diminué (-3%), grâce à une baisse de près de 8 points des procédures sommaires. Les procédures ordinaires poursuivent toutefois leur progression (+4% en 2024). La hausse significative du taux de sortie et de la durée des procédures est à relever.

Répartition des entrées par matière



Procédures ordinaires

	2022	2023	2024
Solde début	626	632	762
Entrées	725	839	872
Total	1'351	1'471	1'634
Sorties	719	709	854
Solde fin	632	762	780
Taux de sortie	0.99	0.85	0.98

Durée des procédures (en mois)	2022	2023	2024
Procédures sorties	6.9	6.5	6.6
Procédures au rôle au 31.12	7.5	6.5	7.3

Quelques durées typiques (en mois)		2022	2023	2024
Contestations de congé par le locataire	Procédures sorties	5.5	5.1	6.9
	Procédures au rôle au 31.12	7.2	6.2	6.6
Contestation de hausse, demande de baisse	Procédures sorties	10.2	5.0	4.0
	Procédures au rôle au 31.12	3.5	1.0	8.5
Contestation du loyer initial	Procédures sorties	9.6	5.6	6.5
	Procédures au rôle au 31.12	8.4	9.4	9.6
Évacuation "cas ordinaires"	Procédures sorties	3.6	9.4	4.0
	Procédures au rôle au 31.12	6.2	3.1	13.8

Appels	2022	2023	2024
Nombre d'appels	102	91	102
Taux d'appel	27%	22%	20%
Taux d'admission d'appel	26%	24%	37%

Nombre de dossiers			
convoqués en audience	2022	2023	2024
	783	838	822

Procédures sommaires

	2022	2023	2024
Solde début	408	483	721
Entrées	1'065	1'392	1'289
Total	1'473	1'875	2'010
Sorties	990	1'154	1'266
Solde fin	483	721	744
Taux de sortie	0.93	0.83	0.98

Durée des procédures (en mois)		2022	2023	2024
Évacuation "cas clairs"				
(évacuation logement avec ou sans exécution directe et évacuation locaux commerciaux)	Procédures sorties	2.1	3.1	3.6
	Procédures au rôle au 31.12	3.6	3.5	3.4

Appels	2022	2023	2024
Nombre d'appels	82	63	83
Taux d'appel	15%	11%	14%
Taux d'admission des appels	15%	16%	20%

Nombre de dossiers convoqués en audience	2022	2023	2024
	1'276	1'433	1'534

Mission
Le Tribunal civil est l'autorité judiciaire cantonale ordinaire connaissant du contentieux civil et commercial.

Compétences
Le Tribunal civil est composé de trois sections disposant chacune d'une vice-présidence :

> Le Tribunal de première instance (TPI) connaît, comme autorité de conciliation, de jugement de première instance et d'exécution, de l'ensemble des demandes en matière civile et commerciale. Sont exclues de son domaine de compétence les procédures contentieuses relevant du droit du bail à loyer ou du droit privé du travail, ainsi que les procédures gracieuses en matière de protection de l'adulte et de l'enfant ou des successions. Le tribunal est également compétent en matière de poursuite pour dettes et faillites, de mesures provisionnelles ou d'actes de la juridiction civile non contentieuse.

> Le Tribunal des baux et loyers (TBL) est l'autorité de jugement de première instance dans les litiges relatifs au contrat de bail à loyer ou au contrat de bail à ferme non agricole portant sur une chose immobilière. Il est également l'autorité d'exécution des jugements d'évacuation prononcés par lui-même ou par la chambre des baux et loyers de la Cour de justice.

> La commission de conciliation en matière de baux et loyers (CCBL) tente de trouver un accord amiable aux litiges relevant du bail à loyer, du bail à ferme non agricole ou de la loi protégeant les garanties fournies par les locataires, ainsi que dans toute procédure de la compétence du TBL dans laquelle une conciliation est obligatoire. Elle rend les décisions prévues par le code de procédure civile lorsqu'elle en est requise par la demanderesse ou le demandeur. Sur demande des parties, elle fait office de tribunal arbitral.

Organisation et composition
Le Tribunal civil est doté de 27 charges de magistrates et magistrats de carrière, soit 26 pleines charges et 2 demi-charges. Il comprend également 13 juges suppléantes et juges suppléants et 91 juges assesseurs et juges assesseurs.

Dès le 1^{er} novembre 2024, le Tribunal civil est organisé en 28 chambres, 26 occupées à pleine charge et 2 à demi-charge. Ces 28 chambres traitent le contentieux ordinaire (TPI) et sont réparties comme suit :

- > 1 chambre présidentielle TC ;
- > 1 chambre vice-présidentielle TPI ;
- > 6 chambres, dont une chambre vice-présidentielle, affectées pour partie à la conciliation en matière de baux et loyers et pour partie au contentieux ordinaire ;
- > 8 chambres, dont une chambre vice-présidentielle, affectées pour partie au contentieux en matière de baux et loyers et pour partie au contentieux ordinaire ;
- > 3 chambres des affaires complexes ;
- > 4 chambres affectées pour partie aux conciliations TPI et pour partie au contentieux ordinaire ;
- > 3 chambres affectées pour partie aux faillites et concordats et pour partie au contentieux ordinaire ;
- > 2 demi-chambres ordinaires TPI.

Chaque chambre ordinaire est présidée par une ou un juge, qui siège seul.

Les 6 chambres CCBL sont présidées par une ou un juge qui siège avec deux juges assesseurs ou juges assesseurs, l'une ou l'un représentant les groupements de locataires et l'autre représentant les bailleurs.

Les 8 chambres TBL sont présidées par une ou un juge qui siège avec deux juges assesseurs ou juges assesseurs, une ou un représentant les groupements de locataires et l'autre représentant les bailleurs.

S'agissant des procédures d'évacuation d'un logement, la ou le juge, ainsi que ses assesseurs et assesseurs siègent en présence des représentantes et représentants des services sociaux et de l'office cantonal du logement.

Présidence : Pierre-Yves Mauron
Vice-présidence :
> Tribunal de première instance : Joëlle Cottier
> Commission de conciliation en matière de baux et loyers : Hanna Veuillet-Kala
> Tribunal des baux et loyers : Anne-Isabelle Jeandin Potenza
> Direction : Guillaume Meier

Ressources humaines (ETP)	2022	2023	2024
Magistrat-e-s de carrière	25	25	27
Juges suppléant-e-s	25	25	13
Juges assesseur-e-s	96	96	91
Collaboratrices et collaborateurs permanent-e-s	93.5	93.5	98.5

2.5 Tribunal des prud'hommes (TPH)

Résumé de l'activité

Activité judiciaire

En cette première année de législature prud'homale, le Tribunal des prud'hommes a été confronté à plusieurs changements, relevant soit de l'activité judiciaire en tant que telle, soit des actrices et acteurs de cette dernière. Des mesures d'adaptation ont dû en conséquence être prises à réitérées reprises.

Ainsi, en application de l'article 3 LTPH, le nombre de groupes professionnels a été réduit à 4, les groupes 2 et 3 formant désormais le nouveau groupe 2 (hôtellerie, cafés et restaurants, artisanat et industrie alimentaire, commerce et distribution, négoce, transports et voyages, coiffure et soins esthétiques). Le groupe 2 constitue le groupe le plus important en volume d'activité du tribunal.

La réunion des groupes 2 et 3 a nécessité des ajustements conséquents afin d'harmoniser les pratiques et de permettre à toutes les présidentes et tous les présidents de tribunal de traiter indifféremment des causes relevant de l'un ou l'autre groupe et, partant, d'attribuer les procédures le plus rapidement possible. Un accompagnement particulier des présidentes et présidents de tribunal et des greffières et greffiers juristes vacataires (GJV) a été mis en place, afin d'assurer un transfert des compétences aussi fluide que possible.

4 présidentes et 4 présidents de tribunal ont quitté leurs fonctions, 2 juges y ont été élue et élu présidents de tribunal et plus de 80 nouvelles et nouveaux juges ont commencé leur activité le 1^{er} janvier 2024. Une juge conciliatrice a également pris sa retraite en fin d'année 2024.

C'est ainsi près de 40% de l'effectif des juges du Tribunal des prud'hommes qui a été renouvelé.

S'agissant de l'évolution des indicateurs judiciaires en 2024, les juges du Tribunal des prud'hommes ont fait face à une augmentation significative du nombre de nouvelles procédures entrées.

L'augmentation de nouvelles procédures est plus marquée dans certains groupes, tels que les groupes 2 et 3 qui accusent une hausse des entrées de 26%, respectivement 23%. Le faible taux de conciliation de 2023 peut expliquer partiellement la hausse du nombre de nouvelles procédures dans le groupe 3.

En parallèle, le nombre de sorties a diminué au Tribunal, tous les groupes ayant connu une baisse des procédures sorties dans la même mesure.

Il est résulté de ce qui précède une baisse conséquente du taux de sortie, sachant qu'au 31 décembre 2024, 19% des procédures étaient suspendues, contre 16% un an auparavant.

Les données statistiques 2024 sont globalement peu satisfaisantes, s'agissant notamment du taux de sortie et, dans une moindre mesure, de la durée des procédures.

Elles peuvent s'expliquer notamment par la diminution des ressources juridiques à laquelle la juridiction a été confrontée au cours de l'année écoulée (cf. ci-dessous), par la hausse du nombre de nouvelles procédures et des reports d'audiences, sans oublier le nombre conséquent de suspensions de procédures ordonnées notamment dans l'attente du sort de procédures connexes ou de l'issue de pourparlers en cours entre les parties, hors médiation.

Activité administrative

En 2024, la juridiction s'est malheureusement trouvée en sous-effectif en raison d'absences et de départs.

Le Tribunal a en particulier connu un déficit de ressources juridiques estimé à environ 30%, malgré les engagements de greffières et greffiers juristes vacataires auxquels la juridiction a pu procéder en fin d'année. La juridiction a dû ainsi traiter un nombre de procédures plus conséquent avec des ressources réduites. Cette situation perdurera vraisemblablement en 2025.

Le secteur administratif a également été impacté par des départs et des absences au cours du second semestre de l'année (près du tiers de l'effectif).

Cette diminution des ressources dans les secteurs juridique et administratif a nécessité des ajustements organisationnels continus et a engendré, par voie de conséquence, un ralentissement de l'activité, renforcé par le contexte particulier de la première année de législature et de la fusion de 2 groupes professionnels.

La formation dite de "sensibilisation", destinée prioritairement aux juges nouvellement élues et élus, conçue et revue en 2023, a été mise en œuvre comme projeté au mois de janvier 2024.

La formation initiale des juges a quant à elle débuté au 2^e semestre 2024, soit un semestre plus tôt que lors des précédentes législatures.

Cette formation est sanctionnée par un brevet de présidente ou président de Tribunal en cas de réussite aux deux examens organisés à mi-parcours et en fin de formation : un examen écrit portant sur le droit de fond et un examen oral portant sur la procédure.

Le bilan à l'issue du premier semestre est satisfaisant, en tant que le taux de participation est relativement élevé comparé avec celui de la précédente législature et que les juges suivant cette formation sont issues ou issus de tous les groupes, à parts égales entre salariées ou salariés et employeuses ou employeurs.

La formation continue des présidentes et présidents s'est quant à elle poursuivie à son rythme habituel (4 cours par an).

Projets

En 2024, les cadres de la juridiction ont été particulièrement mobilisés par l'analyse et la mise en œuvre de modifications du Code de procédure civile (CPC), entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Il en est notamment résulté l'adaptation de certains modèles et processus, ainsi que l'élaboration de directives visant à adapter les pratiques judiciaires impactées par les nouvelles dispositions du CPC, changements accompagnés de formations.

Le projet de mise en œuvre du plan d'action du Pouvoir judiciaire (MEO), élaboré à l'issue de l'enquête de satisfaction de la filière civile, s'est poursuivi en 2024, en particulier le sous-projet "efficience en audience".

Deux projets en lien notamment avec l'information à donner aux justiciables se sont matérialisés en fin d'année avec deux mesures très concrètes ; d'une part, la modification du texte des citations à comparaître et l'intégration d'un QR code renvoyant à la page internet du Tribunal des prud'hommes et, d'autre part, la mise en ligne des différents formulaires de requête en justice et des notices explicatives correspondantes, traduits en anglais, espagnol et portugais.

Enfin, la direction du Tribunal des prud'hommes a participé à différents projets institutionnels d'envergure, notamment le projet service d'audiences et celui consacré à la relève des cadres.

Perspectives

En 2025, le Tribunal des prud'hommes consacrera ses efforts à l'analyse de la durée des procédures, des taux de sortie et de tous les éléments impactant, tels que les ressources disponibles, le nombre d'annulation d'audiences ou les délais de convocation, afin de mettre en œuvre d'éventuelles mesures correctrices.

Il espère être en mesure de développer ses outils d'aide à la décision et son système d'information afin d'assurer un suivi plus précis des procédures et un pilotage amélioré.

Les modifications du règlement sur la formation des juges, des présidentes et présidents du Tribunal des prud'hommes, du 20 mai 2014 ainsi que celles apportées au règlement sur le Tribunal des prud'hommes du 22 mai 2014 seront finalisées en 2025.

Chiffres clés

	2022	2023	2024
Solde début	791	793	809
Entrées	1'549	1'624	1'754
Total	2'340	2'417	2'563
Sorties	1'547	1'608	1'582
Solde fin	793	809	981
Taux de sortie	1.00	0.99	0.90

Détail de l'activité et commentaires

2.5.1 Conciliation (CPH)

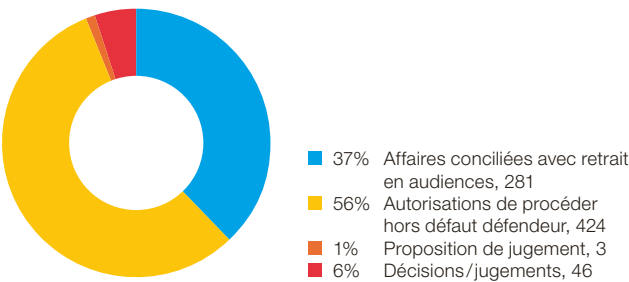
Statistiques et durée des procédures

Nombre de procédures	2022	2023	2024
Solde début	209	229	255
Entrées	1'074	1'098	1'185
Total	1'283	1'327	1'440
Sorties	1'054	1'072	1'133
Solde fin	229	255	307
Taux de sortie	0.98	0.98	0.96

Durée médiane des procédures (en mois)	2022	2023	2024
Procédures sorties	1.6	1.7	1.7
Procédures au rôle	1.2	1.3	1.2

Le nombre de nouvelles requêtes est supérieur à celui du précédent exercice (+8%), tout comme le nombre de procédures sorties durant l'année (+6%). Le taux de sortie est légèrement inférieur à celui de l'an passé. Les procédures traitées durant l'année l'ont été aussi rapidement qu'en 2023. Quant à la durée des procédures encore en cours, elle est très légèrement inférieure à celle de 2023.

Issue des procédures



Issue des procédures	2022	2023	2024
Affaires conciliées (accord + retrait)	249	268	281
Autorisations de procéder			
hors défaut défendeur	397	385	424
Propositions de jugement	0	6	3
Décisions/jugements	34	32	46
Total	680	691	754
Taux de conciliation ¹	37%	39%	37%

¹ Rapport entre, d'une part, la somme des accords (hors accords partiels) et des retraits en audience et après audience et, d'autre part, la somme des accords et des retraits (en et après audience), des autorisations de procéder hors défaut défendeur, des propositions de jugement et des jugements.

Le taux de conciliation apparaît en légère baisse par rapport à 2023 mais identique à celui enregistré en 2022. Le nombre d'affaires conciliées a toutefois augmenté (+5%) ainsi que celui des autorisations de procéder délivrées (+10%). La part des décisions rendues à l'issue des procédures de conciliation est passée de 5% à 6% entre 2023 et 2024.

L'activité judiciaire devant l'autorité de conciliation en 2024 ne montre ainsi aucune variation significative, malgré la hausse du nombre de procédures.

Taux d'autorisations de procéder non utilisées	2022	2023	2024
	32%	23%	26%

En revanche, le pourcentage des autorisations de procéder non utilisées a augmenté de 3 points. Pour autant, le nombre de nouvelles demandes déposées devant le tribunal n'a pas diminué vu que le nombre d'autorisations de procéder délivrées a été en hausse en 2024 dans une mesure plus importante (+10%).

Conciliation en matière d'égalité entre femmes et hommes dans les rapports de travail (LEg)

	2022	2023	2024
Solde début	5	7	11
Entrées	32	40	34
Total	37	47	45
Sorties	30	36	36
Solde fin	7	11	9
Taux de sortie	0.94	0.90	1.06

Le nombre de nouvelles procédures entrées en 2024 est similaire à celui de 2022 et présente une baisse de 15% par rapport à 2023. On rappellera toutefois la forte volatilité de ces données en raison du faible nombre de procédures.

Audiences

Audiences	2022	2023	2024
Égalité entre homme et femme (LEg)	29	39	40
Conciliations ordinaires	991	1'037	1'077

Le nombre total d'audiences devant l'autorité de conciliation a légèrement augmenté (+4%), dans une proportion inférieure toutefois à celle du nombre d'entrées.

Le nombre d'audiences relatives à des procédures LEg est similaire au nombre d'audiences tenues en 2023.

2.5.2 Tribunal des prud'hommes (TPH)

Nombre de procédures

	2022	2023	2024
Solde début	582	564	554
Entrées	475	526	569
Total	1'057	1'090	1'123
Sorties	493	536	449
Solde fin	564	554	674
Taux de sortie	1.04	1.02	0.79

Le nombre de nouvelles procédures déposées devant le Tribunal des prud'hommes en 2024 présente une augmentation significative de 8%. Par contre, le nombre de procédures sorties durant cette période a subi une baisse importante de l'ordre de 16%. Le taux de sortie est par conséquent en forte diminution, le nombre d'entrées étant considérablement supérieur au nombre de sorties.

Durée médiane des procédures (en mois)

Procédures (toutes confondues)	2022	2023	2024
Procédures sorties	10.7	10.7	10.9
Procédures au rôle au 31.12	8.2	7.3	6.2

La durée médiane de l'ensemble des procédures sorties en 2024 a légèrement augmenté (+2%).

Procédures simplifiées	2022	2023	2024
Procédures sorties	8.6	7.9	9.3
Procédures au rôle au 31.12	6.1	5.9	4.5

Procédures ordinaires	2022	2023	2024
Procédures sorties	13.4	16.2	14.4
Procédures au rôle au 31.12	11.3	8.9	7.5

Ces données diffèrent toutefois considérablement selon le type de procédure, simplifiée ou ordinaire (pour mémoire, les procédures dont la valeur litigieuse est identique ou inférieure à Fr. 30'000.- constituent des procédures

simplifiées ; au-delà de cette valeur litigieuse, les procédures suivent le régime des procédures ordinaires).

Ainsi, la durée des procédures simplifiées sorties présente un allongement significatif, contrairement à celles au rôle dont la durée a diminué en 2024.

Il en va différemment de la durée des procédures ordinaires, tant sorties qu'au rôle.

Dans les deux cas, en effet, on constate une baisse importante de la durée par rapport à 2023, celle des procédures sorties n'étant toutefois pas encore revenue à la durée enregistrée en 2022.

En moyenne, 37% des procédures ordinaires sont traitées dans une durée inférieure à 1 an (contre 31 % en 2023) et 65% des procédures simplifiées le sont dans le même délai (contre 71 % en 2023).

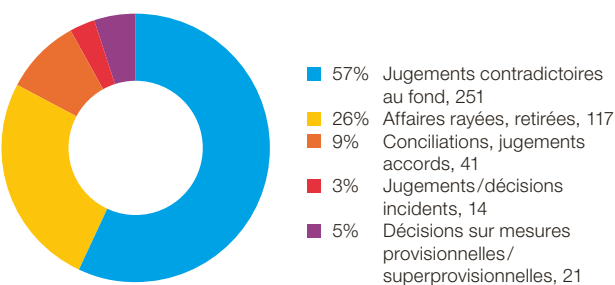
Audiences

	2022	2023	2024
Audiences de délibération	114	150	137
Audiences débats principaux	700	665	607
Audiences débats d'instruction	166	166	146
Total	980	981	890

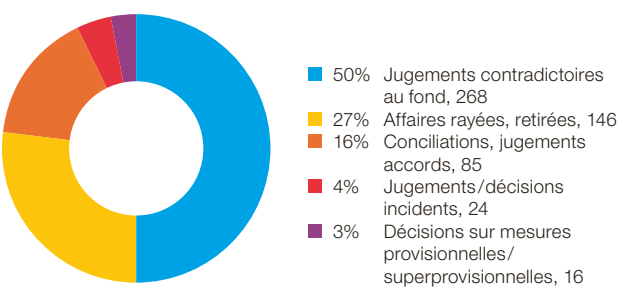
Le nombre d'audiences, toutes confondues, est inférieur à celui de 2023 et de 2022 (- 9%), à l'exception des audiences de délibération, soit les audiences à l'issue desquelles le tribunal statue.

La variation du nombre d'audiences de délibération indique que les jugements ont été prononcés lors d'une audience ultérieure moins fréquemment en 2024 qu'en 2023.

Issue des procédures 2024



Issue des procédures 2023



Doivent être ici soulignées la baisse importante des jugements contradictoires rendus au fond en 2024 par rapport à 2023 (- 7 points) ainsi que la hausse majeure des conciliations et jugements sur accord, celle-ci présentant une différence de + 7 points. On relèvera pour le surplus l'augmentation des décisions rendues sur mesures provisionnelles et super-provisionnelles (+ 2 points).

Appels

	2022	2023	2024
Nombre d'appels	107	74	84
Taux d'appel	33%	21%	27%
Taux d'admission	39%	24%	31%

Si le nombre d'appels a augmenté par rapport à 2023 (+ 13.5%), il reste toutefois largement en deçà de celui de 2022 (- 21 %). Le taux d'appel est également supérieur à celui de 2023, mais inférieur à celui de 2022.

Quant au taux d'admission, il apparaît en hausse de 7 points en 2024, mais en diminution de 8 points par rapport à 2022. Il est rappelé à cet égard que le taux d'admission des appels considère également les appels partiellement admis.

Mission

Le Tribunal des prud'hommes traite des litiges découlant d'un contrat de travail de droit privé.

Compétences

Le Tribunal des prud'hommes connaît :

- > des contestations concernant les rapports découlant d'un contrat de travail, au sens du titre dix du code des obligations ;
- > des contestations entre employeuses et employeurs et salariées et salariés ressortissant à la loi sur l'égalité entre femmes et hommes dans les rapports de travail ;
- > des litiges relatifs à l'interprétation, l'application ou l'exécution de conventions collectives de travail ;
- > des contestations qu'une autre loi ou un règlement attribue au tribunal.

Organisation et composition

Le Tribunal des prud'hommes est composé de juges employeuses et employeurs, de juges salariées et salariés issus des divers milieux professionnels, ainsi que de juges conciliatrices et juges conciliateurs.

Les juges sont répartis en 4 groupes professionnels distincts selon le domaine d'activité. Chaque groupe désigne une présidente ou un président de groupe, une vice-présidente ou un vice-président de groupe, ainsi que des présidentes et présidents de tribunal.

Le tribunal siège avec une présidente ou un président de tribunal, une juge salariée ou un juge salarié ainsi qu'une juge employeuse ou un juge employeur.

La juge conciliatrice ou le juge conciliateur est chargé de tenter une conciliation préalablement au dépôt de la demande devant le tribunal. Elle ou il siège seul ou, lorsque la demande en justice est fondée sur la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes, avec deux juges assesseures ou assessseurs représentant paritairement les employeuses et employeurs, ainsi que les salariées ou salariés, l'un étant une femme et l'autre un homme.

Au 31 décembre 2024, le Tribunal des prud'hommes comptait 190 juges, 12 juges conciliatrices et juges conciliateurs et 8 juges conciliatrices-assesseures et juges conciliateurs-assesseurs.

Présidence : Giovanna Lembo
Vice-présidence : Sylvianne Zeder-Aubert
Direction : Emmanuelle Pasquier

Ressources humaines (ETP)	2022	2023	2024
Juges prud'hommes	187	187	192
Juges conciliatrices et juges conciliateurs	12	12	12
Juges conciliatrices et juges conciliateurs assesseur-e-s	8	8	8
Collaboratrices et collaborateurs permanent-e-s	18.3	18.3	18.3
Greffières et greffiers-juristes vacataires	30	29	32

2.6 Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE)

Résumé de l'activité

Activité judiciaire

Protection de l'adulte et de l'enfant

Par rapport à l'exercice précédent, le nombre de nouveaux dossiers de protection a poursuivi son évolution à la hausse, de manière plus que marquée dans le secteur majeur (+12%) et très légèrement dans le secteur mineur (+1%).

Le nombre de dossiers en cours n'a que peu varié pour le secteur majeur malgré la tendance précitée, en raison de l'intense activité de rattrapage menée par le secteur du contrôle depuis octobre 2023, qui a conduit à la clôture de plusieurs centaines de dossiers. Le nombre de dossiers en cours de mineures et mineurs a quant à lui crû de 4% sur un an.

Les tendances à la hausse traduisent au fil des mois un constat inchangé: les personnes les plus fragiles peinent à faire face à leur quotidien sans mesures d'accompagnement appropriées et durables. Les nouvelles mesures concernant les adultes continuent de fortement mobiliser la juridiction (+13% par rapport à 2023). Outre le vieillissement de la population, des catégories de personnes plus jeunes en proie à des difficultés psychiques, parmi lesquelles la toxico-dépendance au crack, sont aussi concernées.

Dans le secteur mineur, les problèmes de prise en charge institutionnelle dans le canton ne sont en l'état pas résolus. Il manque toujours des places disponibles pour les enfants de tous âges. Il en résulte de sérieux obstacles en matière d'exécution des mesures de placement, en particulier pour les jeunes en proie à des difficultés multiples et ce, quelle que soit la catégorie de foyer concernée (éducatif, thérapeutique, fermé). Le nombre de nouvelles décisions prises à l'égard de personnes mineures connaît une légère baisse (-4% en 2024 par rapport à 2023). Il reste malgré tout élevé, notamment du fait d'un record enregistré en 2023 (+13% par rapport à 2022).

Justice de paix

L'activité de ce secteur reste relativement stable, même si l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions en matière de droit des successions s'est traduite par des processus de traitement plus complexes et plus longs.

Activité administrative

L'année 2024 a notamment été marquée par la création de deux nouvelles chambres (l'une majeur et l'autre mineur) qui ont été mises en place en octobre. La nouvelle organisation a entériné la fin des chambres mixtes (chambres à la

fois majeur et mineur), de sorte qu'une ou un juge ne traite désormais plus qu'un des deux domaines.

La fin de l'année a vu la réélection de la présidence actuelle (président et vice-président), pour un second mandat de trois ans.

Le plan de rattrapage du contrôle des rapports des curatrices et curateurs privés et institutionnels a suivi son cours, grâce à la task force mise en place. Il a permis de traiter plus de 11'000 rapports depuis son lancement en septembre 2023. La date de fin de l'opération est prévue pour le premier trimestre 2025. En parallèle, se poursuit le déploiement des nouveaux processus internes de contrôle, notamment au travers de formations et d'un accompagnement des collaboratrices et collaborateurs.

La chancellerie du tribunal a optimisé son accueil, en renforçant les effectifs du *front office*. La chancellerie a par ailleurs amélioré les services en ligne, en proposant des versions anglaises et allemandes des formulaires les plus couramment utilisés par les justiciables.

Le secteur des successions (Justice de paix) a continué de renforcer son soutien aux administratrices et administrateurs d'office, en actualisant régulièrement le guide pratique à leur attention, ainsi qu'en envoyant des notes explicatives lors des nominations. De plus, un suivi personnalisé a été assuré en fonction des besoins.

L'année 2024 a en outre été marquée par les départs d'un responsable de secteur et de la directrice, respectivement en mai et décembre. Au total, 21 collaboratrices et collaborateurs (fixes et auxiliaires) ont quitté la juridiction en 2024. 22 nouvelles collaboratrices et nouveaux collaborateurs sont arrivés la même année (taux moyen de rotation du personnel de 27.2%). Ce taux de rotation élevé s'explique par le fait que la juridiction bénéficie d'un renforcement temporaire, composé de personnel auxiliaire, qui a représenté jusqu'à un quart de son effectif total. Par définition, le recours au personnel auxiliaire induit un taux de rotation plus élevé.

Projets

Réforme de la protection de l'adulte: Programme Gestion des mandataires - RePAir (GMR)

Le tribunal participe activement à deux programmes de projets. Il s'agit du programme gestion des mandataires, interne à la juridiction, et du programme mené conjointement par le Pouvoir judiciaire et le département de la cohésion sociale (DCS), nommé RePAir (repenser la protection de l'adulte pour l'avenir) (cf. *infra* n.1.5). Parallèlement, le TP AE s'attache à réviser ses processus internes de désignation des mandataires et à clarifier leur mission. Une documentation détaillée, accessible en ligne, a été élaborée et sera mise à disposition pour faciliter la prise en main et l'exécution de mandats de curatelle.

Dans le cadre du programme RePAir, le tribunal contribue activement à un projet pilote avec l'OPAd, dont l'objectif est de confier des mandats de protection à la fondation Pro Senectute Genève et de charger cette fondation de réaliser des enquêtes sociales, qui viennent nourrir la phase d'instruction menée par le tribunal avant le prononcé d'une mesure de curatelle.

Réforme de la protection des mineurs

Dans les suites du projet stratégique d'harmonisation de la protection de l'enfance et de la jeunesse (alors nommé HARPEJ), l'externalisation des curatelles d'organisation et de surveillance des relations personnelles (SRP, dites parfois "curatelles de droit de visite") a été retenue comme l'une des mesures à déployer pour renforcer le dispositif de protection des mineurs. En confiant de tels mandats à des entités capables de mobiliser des compétences en gestion des conflits parentaux aigus ou en médiation, le projet vise à permettre au Service de protection des mineurs (SPMi) de se recentrer sur le cœur de son métier : la prévention et la protection des mineurs. C'est dans cette optique que le TP AE et le SPMi ont lancé deux pilotes avec deux associations genevoises (Astural et Petit Corneille), sur le même modèle de convention tripartite que celui conçu pour le pilote mené avec l'OPAd et Pro Senectute Genève dans le secteur des adultes.

Rencontres et événements

En 2024, le TP AE a poursuivi ses échanges avec ses principaux partenaires comme l'OPAd, le SPMi, l'Hospice général, les Hôpitaux universitaires de Genève, l'Office cantonal des faillites, la chambre des notaires, l'Office cantonal de l'enfance et de la jeunesse, le Centre universitaire romand de médecine légale, l'Unité de protection et d'accompagnement judiciaire ou encore le Tribunal des mineurs. Le TP AE a en outre rencontré l'Association suisse des infirmières et infirmiers et le service des affaires sociales de la Ville de Carouge ; il a aussi maintenu ses représentations dans le groupe de pilotage pour l'éducation spécialisée, à la Commission consultative enfance, jeunesse et soutien à la parentalité ou encore au Conseil de fondation de la FOJ.

La direction et la présidence du tribunal ont en outre été sollicitées pour informer les commissions parlementaires sur l'avancement des travaux en cours d'amélioration du dispositif de protection.

Chiffres clés

Dossiers		2022	2023	2024
mineurs et majeurs ¹	Total	10'827	11'377	11'189
	Enfants	3'262	3'417	3'533
	Adultes	7'565	7'960	7'656
Solde début	Total	2'148	2'313	2'473
Entrées (dossiers nouveaux ou réactivés) ²	Enfants	1'023	1'102	1'115
	Adultes	1'125	1'211	1'358
Total	Total	12'975	13'690	13'662
	Enfants	4'285	4'519	4'648
	Adultes	8'690	9'171	9'014
Sorties ³ (dossiers fermés)	Total	1'598	2'501	2'716
	Enfants	868	986	1'250
	Adultes	730	1'515	1'466
Solde fin	Total	11'377	11'189	10'946
	Enfants	3'417	3'533	3'398
	Adultes	7'960	7'656	7'548

¹ Les choix méthodologiques effectués pour la construction des indicateurs statistiques du TP AE offrent une réconciliation entre stocks de départ, mouvements et stocks de fin. En revanche, pour un même indicateur, les variations annuelles sont à lire dans le résumé de l'activité (ci-dessus).

² Sont considérés comme "réactivés", les dossiers archivés dans lesquels un signalement ou toute autre requête imposant le réexamen de la situation personnelle de la protégée ou du protégé donnent lieu à une réouverture de celui-ci.

³ Nombre de procédures traitées par le greffe (sorties = archivées).

Déclarations communes d'autorité parentale conjointe (DAPC) et certificats de capacité civile (CCC) ¹

	2022	2023	2024
DAPC	1'633	1'518	1'627
CCC	2'630	3'718	2'702
Total	4'263	5'236	4'329

¹ Activités traitées par la chancellerie du tribunal.

Détail de l'activité et commentaires

2.6.1 Mesures de protection

Pour les personnes mineures, plusieurs mesures de protection peuvent être ordonnées, de manière complémentaire, pour une même personne. Le nombre de mesures ne correspond dès lors pas au nombre de dossiers en cours ni au nombre de personnes sous protection. Il reflète en revanche l'intensité de l'activité du tribunal et son évolution.

Évolution des principales mesures en cours

Excepté pour les curatelles de portée générale, le suivi de situations de personnes majeures connaît une hausse régulière et continue du nombre des mesures prises au fil des ans.

Majeures et majeurs	2022	2023	2024
Curatelles de portée générale	1'741	1'637	1'586
Curatelles de représentation	5'237	5'280	5'623
Placements à des fins d'assistance ¹	277	277	285

¹ Les placements à des fins d'assistance comprennent ceux ordonnés par le tribunal ainsi que ceux dans lesquels il intervient comme autorité de recours (placements ordonnés par des médecins), étant souligné que ces derniers sont nettement plus nombreux que les premiers.

Les mesures de protection de l'enfant, en hausse également, comprennent pour l'essentiel des mesures de surveillance des relations personnelles et d'assistance éducative.

Mineures et mineurs	2022	2023	2024
Curatelles relatives à la gestion des biens de l'enfant	165	156	155
Protection de l'enfance	2'808	2'803	2'893
Représentation de l'enfant	923	1'007	1'025
Tutelles	122	145	153
Adoptions	19	11	6

2.6.2 Justice de paix

La Justice de paix enregistre une légère baisse de certaines de ses activités, mais en voit d'autres augmenter, avec un équilibre global en légère augmentation.

Dossiers successoraux	2022	2023	2024
Décès enregistrés	3'961	3'823	3'794
Testaments déposés	1'070	1'117	1'130
Répudiations	2'915	3'239	3'676
Faillites requises	660	622	609
Décisions Justice de paix	583	669	606
Certificats d'héritier	917	953	974

Mission

Le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant prononce les mesures de protection et de représentation juridique des mineures et mineurs, régit les relations personnelles avec leurs parents dans les cas prévus par la loi et se prononce en matière de répartition des droits parentaux en cas de séparation des parents non mariés ainsi que dans le suivi des curatelles instaurées par le Tribunal civil dans le cadre des parents mariés et prend dans ce cadre aussi les mesures de protection nécessaires. Il intervient dans les procédures d'adoption d'enfants majeurs ou mineurs (selon les situations en prononçant une curatelle ou en donnant son consentement à l'adoption), étant relevé que l'autorité compétente pour prononcer une adoption est le Service état civil et légalisations. Il prononce également les mesures de protection et de représentation juridique des personnes majeures hors d'état d'exercer leurs droits par elles-mêmes, autorise les actes qui doivent l'être et peut prononcer des mesures de placement aux personnes ayant besoin de soins. Enfin, la Justice de paix, rattachée au tribunal, traite pour l'essentiel des mesures de sûreté en matière successorale et de la dévolution des successions.

Compétences

Chargé de la protection des personnes mineures, le tribunal dispose d'une large palette d'interventions, en matière de filiation (adoption, curatelle de désaveu de paternité par exemple), de relations personnelles et de contribution à l'entretien de l'enfant et, enfin, de mesures de protection allant d'un simple droit de regard et d'information au retrait du droit de déterminer le lieu de résidence, soit de la garde, voire de l'autorité parentale dans son entier si la situation de l'enfant le requiert (art. 307 ss CC). Lors de la survenance de faits nouveaux, il adapte les mesures prises, notamment celles instaurées par le Tribunal civil dans le cadre de procédures matrimoniales (art. 313 al. 1 CC).

Chargé de la protection de l'adulte, le tribunal peut ordonner des mesures ayant pour objectif la protection physique et morale d'une personne en détresse ou de sa situation matérielle et patrimoniale. Lorsque les mesures destinées à permettre aux personnes et aux familles de faire face par elles-mêmes aux conséquences de la maladie, d'une addiction ou d'une pathologie ne suffisent pas, il intervient en prononçant des curatelles dont il va confier l'exécution à des proches ou à des professionnelles et professionnels. Il instruit, soutient et surveille les curatrices et curateurs désignés à cet effet par ses soins. En parallèle, il suit l'évolution de la situation de la personne concernée et intervient en tant que de besoin pour adapter l'action judiciaire aux besoins de cette dernière. Il veille à ce que la personne en cause devienne ou redevienne autonome à travers l'action de la curatrice ou du curateur.

En particulier, il appartient au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant de :

- > prononcer le placement à des fins d'assistance (PAFA) dans une institution appropriée à l'égard des personnes en grave état d'abandon, sujettes à des troubles psychiques ou atteintes de déficience mentale ;
- > prolonger le placement à des fins d'assistance ordonné par une ou un médecin si sa durée excède 40 jours ;
- > statuer sur les recours contre les décisions en matière de placement à des fins d'assistance émanant d'une ou d'un médecin ou de l'institution de placement (ex : placement ordonné par une ou un médecin, mesure de contrainte, traitement sans consentement, refus de libération de l'institution) ;
- > prononcer diverses mesures de curatelle (mesures de protection de l'adulte telles que prévues par les articles 393 et ss CC) ;
- > contrôler l'activité des curatrices et curateurs ;
- > intervenir directement lorsqu'une mesure de protection s'avère disproportionnée (art. 392 CC) ;
- > intervenir pour contrôler ou homologuer les mandats pour cause d'incapacité ou les directives anticipées ;
- > intervenir en matière de représentation de plein droit pour légitimer les pouvoirs de la représentante ou du représentant ;
- > prendre les mesures de protection des personnes mineures (retrait de garde et de l'autorité parentale, placement, assistance éducative, désignation d'une curatrice ou d'un curateur pour organiser et surveiller les relations personnelles, désignation d'une curatrice ou d'un curateur pour l'enfant né hors mariage ou en voie d'adoption, instauration de curatelles diverses, etc.) ;
- > ratifier les mesures urgentes ordonnées par le service de protection des mineurs ;
- > ratifier les conventions entre les parents (entretien de l'enfant, modification du jugement de divorce ou de mesures protectrices de l'union conjugale) et régler le droit d'entretenir des relations personnelles avec l'enfant, à la demande de l'un des parents ou d'un tiers ;
- > répartir les droits parentaux s'agissant de parents non mariés et autoriser les déplacements du lieu de résidence habituel de l'enfant dans les cas prévus par la loi ;
- > autoriser le prélèvement de tissus en vue de transplantation ;
- > consentir à la stérilisation des personnes sous curatelle de portée générale ou durablement incapables de discernement ;
- > assurer les tâches de la Justice de paix relatives à la dévolution des successions lorsque la personne décédée était domiciliée à Genève (réception et ouverture des testaments, réception et suivi des déclarations de répudiation, apposition et levée de scellés, inventaire, administration d'office, etc.) et aux conciliations volontaires.

Organisation et composition

Le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant est doté de 11 charges de juge titulaire, réparties comme suit : 5.5 charges sont affectées à la protection des personnes majeures, 5 charges à la protection des personnes mineures et 0.5 à la Justice de paix. Le tribunal comprend également 11 juges suppléantes et suppléants et 59 juges assesseurs et assesseurs élus, dont 14 psychiatres, 16 psychologues, 23 assistantes et assistants sociaux et sociaux ou autres spécialistes du domaine social et 6 représentantes et représentants des droits des patientes et patients.

Présidence : Pierre-Alain Chatelan

Vice-présidence : Philippe Guntz

Direction : Séverine Müller

Ressources humaines (ETP)	2022	2023	2024
Magistrat-e-s de carrière	9	9	11
Juges suppléant-e-s	9	9	11
Juges assesseur-e-s	50	49	59
Collaboratrices et collaborateurs permanent-e-s	43.7	44.75	50.75

2.7 Tribunal administratif
de première instance (TAPI)

Résumé de l'activité

Activité judiciaire

Malgré une diminution des entrées de 5% par rapport à l'année précédente, l'année 2024 a été marquée, à l'instar de l'année 2022, par un taux de sortie négatif (0.98) donnant lieu à une augmentation du stock de 5% à la fin de l'exercice.

La baisse du nombre d'entrées est principalement liée à une diminution du contentieux du droit de la construction (-21%) et du droit des étrangers (-14%). Ces diminutions ont en partie été contrebalancées par des augmentations d'entrées dans le domaine du droit de la circulation routière (+21%), du droit fiscal (+12%) et des mesures de contrainte (+8%). Le contentieux relevant de la loi sur les violences domestiques a également connu une forte hausse (+41%).

S'agissant des sorties, elles ont augmenté dans le domaine du droit fiscal (+9%), des mesures de contrainte (+8%) et de la circulation routière (+4%). En revanche, elles sont en baisse dans le domaine du droit des constructions (-27%) et du droit des étrangers (-23%), de sorte qu'il en résulte une diminution globale des sorties (-10%).

Plusieurs facteurs expliquent principalement cette baisse des sorties. En premier lieu, outre une tendance à la complexification d'une partie du contentieux, qui s'est révélée depuis environ 2022 et se poursuit en 2024 particulièrement en droit fiscal et droit de la construction, le tribunal a traité plusieurs affaires spécialement chronophages, notamment en droit fiscal et en droit d'expropriation. En second lieu, l'effectif des juristes a connu des vacances et plus largement, la juridiction a fait face à un nombre important de changements au niveau de son personnel qui ont affecté l'ensemble de ses secteurs. Ce sont en particulier ces éléments cumulés qui ont eu pour effet de ralentir le rythme de traitement des procédures.

Activité juridictionnelle

Une nouvelle juge a rejoint la juridiction en début d'année. D'autres changements importants, soit le départ d'une juge expérimentée, l'arrivée d'une nouvelle juge et le passage à demi-charge d'une juge actuellement à pleine charge, impacteront à nouveau l'activité juridictionnelle durant l'année 2025 et impliqueront diverses adaptations organisationnelles.

Pour la seconde année consécutive, le tribunal a fait face en 2024 à un taux de rotation et à un taux d'absences importants, dont les effets ont toutefois pu être compensés par l'engagement des membres du personnel du greffe et de la réception. Le tribunal est néanmoins parvenu à poursuivre en 2024 son objectif de publication de l'essentiel

de sa jurisprudence en ligne, mettant ainsi à disposition du public près de 70% des jugements rendus durant l'année.

Par corollaire, le tribunal a constaté une diminution des demandes LIPAD qui lui ont été adressées.

L'année 2024 a également été marquée par le départ successif du directeur et de la responsable de secteur, ce qui a nécessité de suspendre certains projets ou actions qui avaient été envisagés en début d'année.

Au niveau législatif, la juridiction a en particulier formulé des observations concernant l'avant-projet de loi sur l'égalité et les droits des personnes en situation de handicap (LEDH). Le tribunal demeure par ailleurs dans l'attente de la poursuite des travaux parlementaires concernant le projet de loi visant à modifier la loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration, du 16 juin 1988 (F 2 10), auquel les juges du tribunal ont fortement contribué. La juridiction restera particulièrement attentive aux développements et à l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les plateformes de communication électronique dans le domaine judiciaire, ainsi qu'aux modifications législatives de la procédure administrative cantonale permettant la mise en œuvre de la communication électronique et du dossier judiciaire numérique dans la filière de droit public.

Au niveau des projets, la juridiction et la direction des systèmes d'information ont finalisé et mis en production un nouvel outil informatique favorisant la gestion et le suivi du rôle des juges. Le tribunal a également continué d'être impliqué dans le projet Refonte de la chaîne éditique, pour lequel il fait office de juridiction pilote, Gestion des salles d'audience ou encore eDossier judiciaire.

Chiffres clés

Nombre de procédures	2022	2023	2024
Solde début	865	954	887
Entrées	2'139	1'968	1'873
Total	3'004	2'922	2'760
Sorties	2'050	2'035	1'832
Solde fin	954	887	928
Taux de sortie	0.96	1.03	0.98

Décisions incidentes rendues (excepté les nomination d'office d'avocat-e)	2022	2023	2024
Décisions	360	368	430

Détail de l'activité et commentaires

Mesures de contrainte

Nombre de procédures	2022	2023	2024
Solde début	0	2	0
Entrées	356	306	332
Total	356	308	332
Sorties	354	308	332
Solde fin	2	0	0
Taux de sortie	0.99	1.01	1.00

Droit des étrangers

Nombre de procédures	2022	2023	2024
Solde début	257	267	206
Entrées	511	463	398
Total	768	730	604
Sorties	501	524	403
Solde fin	267	206	201
Taux de sortie	0.98	1.13	1.01

Droit des constructions

Nombre de procédures	2022	2023	2024
Solde début	277	361	357
Entrées	623	559	439
Total	900	920	796
Sorties	539	563	409
Solde fin	361	357	387
Taux de sortie	0.87	1.01	0.93

Droit fiscal

Nombre de procédures	2022	2023	2024
Solde début	222	203	204
Entrées	347	345	385
Total	569	548	589
Sorties	366	344	375
Solde fin	203	204	214
Taux de sortie	1.05	1.00	0.97

Droit de la circulation routière

Nombre de procédures	2022	2023	2024
Solde début	56	73	61
Entrées	206	192	232
Total	262	265	293
Sorties	189	204	213
Solde fin	73	61	80
Taux de sortie	0.92	1.06	0.92

Autres procédures

	EXP	LVD	LCA	INC	CONC	RECL	REVI	RECU
Solde début	55	1	2	0	0	1	0	0
Entrées	2	65	0	10	1	8	1	0
Total	57	66	2	10	1	9	1	0
Sorties	16	66	0	9	1	7	1	0
Solde fin	41	0	2	1	0	2	0	0
Taux de sortie	8.00	1.02	0.00	0.90	1.00	0.88	1.00	0.00

EXP : expropriations / LVD : violences domestiques / LCA : assurances complémentaires à l'assurance-accidents obligatoire / INC : incompétences / CONC : conciliations en LEG / RECL : réclamations / REVI : révisions / RECU : récusations

Durée médiane des procédures (en mois)

Durée de toutes les procédures, excepté les mesures de contrainte ¹	2022	2023	2024
Procédures sorties	4.4	4.5	4.2
Procédures au rôle au 31.12	3.6	4.0	3.5

Durée des procédures par matière	Procédures sorties	Procédures au rôle au 31.12
Droit des constructions	6.7	3.9
Droit fiscal	5.7	3.4
Droit des étrangers	4.6	3.6
Droit de la circulation routière	1.7	2.3

¹ Le tribunal est tenu de statuer dans un délai de 96 heures sur la légalité et l'adéquation de la détention administrative, dans les 8 jours s'agissant des demandes de prolongation de la détention et de mise en liberté et dans les 20 jours pour les oppositions à une interdiction de pénétrer dans une région déterminée. Compte tenu de la brièveté des délais légaux et du fait que ces procédures représentent une part significative de l'activité du tribunal, l'intégration des mesures de contrainte dans le calcul des durées de procédure en biaiserait le résultat, raison pour laquelle ces procédures en ont été exclues.

Jugements finaux rendus par le TAPI

Le TAPI a rendu 1'294 jugements finaux en 2024.

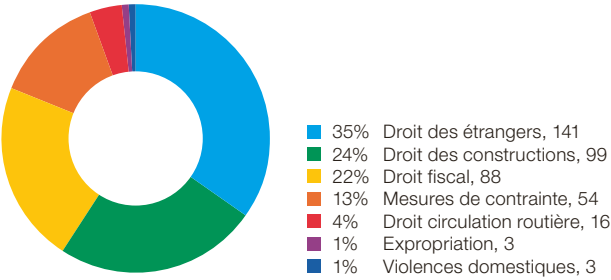
Résultat	
Irrecevables : 306	Rejetés : 549
Admis : 129	Partiellement admis : 98
Confirmés : 129	Confirmés partiellement : 5
Sans objet : 77	Annulés : 1 ¹
Total : 1'294	

¹ Annulation : décision de levée de mesure de contrainte.

Recours contre les jugements du TAPI

404 jugements sur les 1'294 rendus, soit 31 %, ont fait l'objet d'un recours à la Cour de justice.

Par matière, les recours se répartissent comme suit :



Au cours de cette même période, la chambre administrative de la Cour de justice a rendu 455 arrêts suite à des recours contre des jugements du tribunal (92 en droit des constructions; 196 en droit des étrangers; 52 en mesures de contrainte; 90 en droit fiscal et 17 en droit de la circulation routière): 25 recours ont été déclarés irrecevables, 72 recours ont été admis ou partiellement admis (soit 16%), 346 recours ont été rejetés, 11 recours étaient sans objet et 22 ont été retirés.

Mission

Le Tribunal administratif de première instance statue en premier ressort sur les recours dirigés contre les décisions d'autorités administratives, cantonales ou communales, lorsque la loi prévoit sa compétence. Il fonctionne également comme autorité de conciliation en matière d'égalité entre femmes et hommes dans les rapports de travail relevant du droit public.

Compétences

Comme autorité de jugement, le tribunal connaît des recours en droit fiscal (impôt fédéral direct, impôts cantonaux et communaux, remise d'impôts), en droit des étrangers (séjour et établissement, autorisation de travail), en droit des constructions et de l'environnement et en droit de la circulation routière. Il est également compétent pour statuer sur les mesures de contrainte relevant de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration du 16 décembre 2005 (LEI-RS 142.20), les mesures d'éloignement dans le cadre de violences domestiques (oppositions à ces mesures prononcées par la police et demandes de prolongation de celles-ci), les demandes en paiement en matière d'assurances complémentaires à l'assurance-accidents obligatoire et les demandes en matière d'estimation et d'indemnisation en cas d'expropriation. Comme autorité de conciliation, le tribunal cherche une issue amiable dans les procédures portées, suite à un recours, devant la chambre administrative de la Cour de justice, lorsqu'elles relèvent de la loi fédérale

sur l'égalité entre femmes et hommes, du 24 mars 1995 (LEg-RS 151.1). Il peut être saisi, même en l'absence de procédure, par toute personne qui subit ou risque de subir une discrimination au sens des art. 3 et 4 LEg.

Organisation et composition

Le tribunal est doté de 5 charges de magistrat et magistrat titulaire, dont 2 demi-charges. Il comprend également 5 juges suppléantes et juges suppléants et 44 juges assesseurs et juges assesseurs, dont 12 spécialisés dans les affaires fiscales, 10 spécialisés en matière de construction, de domaine public et d'environnement, 12 appelés à statuer dans les litiges relevant de la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (3 architectes, 3 représentantes ou représentants des organisations de sauvegarde du patrimoine et de l'environnement, 3 représentantes ou représentants des milieux immobiliers et 3 représentantes ou représentants des locataires) et 10 spécialisés en matière immobilière pour statuer en matière d'estimation et d'indemnisation en cas d'expropriation.

Présidence: Olivier Bindschedler Tornare
Vice-présidence: Marielle Tonossi
Direction: Thomas Lufkin (jusqu'au 31.08.2024)

Ressources humaines (ETP)	2022	2023	2024
Magistrate-s de carrière	5	5	5
Juges suppléant-e-s	5	5	5
Juges assesseur-e-s	44	44	44
Collaboratrices et collaborateurs permanent-e-s	20.9	20.9	20.9

2.8 Cour de justice (CJ)

Résumé de l'activité

Activité judiciaire

En 2024, la Cour de justice a déployé une activité juridictionnelle intense, marquée par la mise en œuvre de changements législatifs majeurs. Elle a maintenu un taux de sortie global équilibré, malgré une complexification croissante des procédures et une répartition stable des affaires entre ses trois cours : civile, pénale et de droit public.

L'année a été particulièrement marquée par des transformations importantes. L'entrée en vigueur du nouveau code de procédure pénale a requis une adaptation des pratiques et de l'organisation. Par ailleurs, l'intégration complète du Tribunal arbitral au sein de la chambre des assurances sociales et la réforme du statut des juges prud'hommes, avec l'incorporation des juges assesseures et assessesurs au sein de la Cour civile, ont témoigné d'évolutions structurelles majeures.

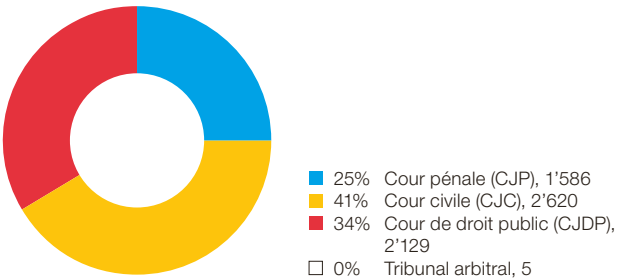
La Cour de justice a continué de faire face à des défis constants. Sa charge de travail est restée fortement dépendante des juridictions de première instance, tandis que les politiques publiques fédérales, cantonales et communales peuvent impacter significativement son activité. L'exercice d'anticipation du volume des procédures entrantes a encore gagné en complexité.

Dans ce contexte, la Cour de justice a poursuivi son adaptation aux réformes législatives tout en maintenant ses efforts de modernisation, notamment à travers les projets eDossier judiciaire et Justitia 4.0. De plus, elle participe activement à divers projets comme, pour la Cour civile, la mise en œuvre du plan d'action s'inscrivant dans la suite des résultats de l'enquête de satisfaction portant sur la filière civile, le développement continu du journal financier ou encore la révision du Code de procédure civile. La Cour pénale participe à l'amélioration de l'exécution des décisions pénales (EDP). La Cour de droit public, quant à elle, participe au groupe de travail de refonte de la loi sur la procédure administrative.

Chiffres clés

Procédures	2022	2023	2024
Solde début	2'856	2'734	2'728
Entrées	6'056	6'324	6'340
Total	8'913	9'058	9'068
Sorties	6'178	6'330	6'495
Solde fin	2'734	2'728	2'573
Taux de sortie	1.02	1.00	1.02

Proportion des entrées selon les cours



Mission

La Cour de justice est l'autorité d'appel et de recours de dernière instance cantonale contre les décisions rendues par les autorités de poursuite pénale et contre les jugements de première instance en matière pénale, civile et administrative. Elle statue également en instance unique lorsque la loi le prévoit.

Organisation et composition

La Cour de justice est dotée de 39 charges de magistrates et magistrats titulaires, réparties entre la Cour pénale, la Cour civile et la Cour de droit public. Elle dispose d'autant de juges suppléantes et juges suppléants ainsi que de 78 juges assesseures et juges assessesurs.

Présidence : Christian Coquoz

Vice-Présidence :

> Cour pénale : Gaëlle Van Hove

> Cour civile : Verena Pedrazzini Rizzi

> Cour de droit public : Florence Krauskopf

Direction : David Camino

> Vanessa Ng, responsable des secteurs administratif et scientifique de la Cour pénale

> Richard Joray, responsable des secteurs administratif et scientifique de la Cour civile

> Sara Haeberli, responsable des secteurs administratif et scientifique de la Cour de droit public

Ressources humaines (ETP)	2022	2023	2024
Magistrat-e-s de carrière	37	37	39
Juges suppléant-e-s	37	37	39
Juges assesseur-e-s	64	64	78
Collaboratrices et collaborateurs permanent-e-s	107.8	107.8	110

Détail de l'activité et commentaires

2.8.1 Cour pénale (CJP)

Chiffres clés (toutes chambres confondues)

Nombre de procédures	2022	2023	2024
Solde début	451	465	430
Entrées	1'413	1'512	1'586
Total	1'864	1'977	2'016
Sorties	1'399	1'547	1'519
Solde fin	465	430	497
Taux de sortie	0.99	1.02	0.96

La Cour pénale a enregistré une augmentation des entrées de 4.9% et une diminution des sorties de 1.8% par rapport à l'exercice précédent.

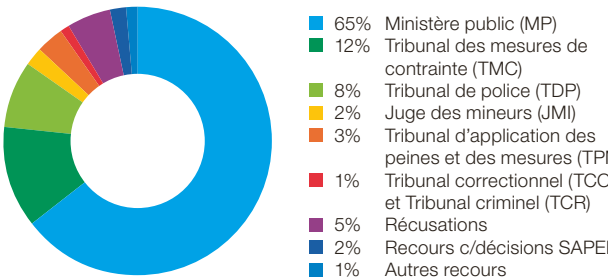
La combinaison de ces deux facteurs a généré un taux de sortie inférieur à 1 (0.96), ce qui a eu pour conséquence d'augmenter le rôle final de 15.6%.

Chambre pénale de recours (CPR)

Nombre de procédures	2022	2023	2024
Solde début	258	235	227
Entrées	976	1'082	1'062
Total	1'234	1'317	1'289
Sorties	999	1'090	1'046
Solde fin	235	227	243
Taux de sortie	1.02	1.01	0.98

Durée des procédures (en mois)	2022	2023	2024
Procédures sorties avec détenu-e-s	0.5	0.5	0.5
Procédures sorties sans détenu-e-s	2.5	2.6	2.2
Procédures avec détenu-e-s au rôle	1.0	0.7	0.4
Procédures sans détenu-e-s au rôle	1.3	1.5	1.5

Recours enregistrés



	2022	2023	2024
Ministère public	653	717	685
Tribunal des mesures de contrainte	112	111	130
Tribunal de police	62	64	86
Juge des mineurs	14	17	23
Tribunal d'application des peines et des mesures	40	40	35
Tribunal correctionnel et Tribunal criminel	11	9	14
Récusations	33	75	55
Recours c/décisions du SAPEM	25	37	20
Autres recours	26	12	14
Total	976	1'082	1'062

La chambre pénale de recours a été renforcée en octobre 2024 avec un magistrat supplémentaire. Les entrées à la chambre pénale de recours sont stables par rapport à l'exercice précédent (-1.9%). Le taux de sortie à 0.98 a eu pour conséquence d'augmenter le rôle final de 7%.

La durée des procédures sorties est restée stable.

Recours au TF

	2022	2023	2024
Nombre de recours	144	168	160
Taux de recours	16%	17%	17%
Taux d'admission de recours	12%	9%	14%

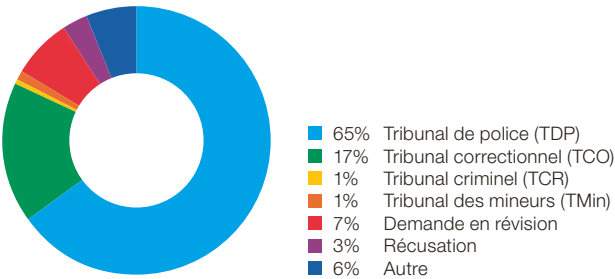
Le taux de recours au Tribunal fédéral est resté stable par rapport à l'exercice précédent. Le taux d'admission a quant à lui augmenté de 5 points.

Chambre pénale d'appel et de révision (ARP)

Nombre de procédures	2022	2023	2024
Solde début	193	230	203
Entrées	437	430	524
Total	630	660	727
Sorties	400	457	473
Solde fin	230	203	254
Taux de sortie	0.92	1.06	0.90

Durée des procédures (en mois)	2022	2023	2024
Procédures sorties avec détenu-e-s	2.8	4.0	3.5
Procédures sorties sans détenu-e-s	5.3	6.3	5.3
Procédures avec détenu-e-s au rôle	2.4	2.1	2.7
Procédures sans détenu-e-s au rôle	3.4	4.1	3.1

Appels enregistrés (nombre d'appels)



	2022	2023	2024
Tribunal de police (TDP)	288	302	342
Tribunal correctionnel (TCO)	85	69	88
Tribunal criminel (TCR)	3	0	3
Tribunal des mineurs (TMIN)	4	2	6
Révision	26	29	37
Récusation	3	6	17
Autres	28	22	31

Les entrées à la chambre pénale d'appel et de révision ont augmenté de 21.9% par rapport à l'exercice précédent. La diminution de la durée de traitement des procédures démontre les efforts fournis pour absorber cette augmentation. Ce nonobstant, alors que le nombre de sorties a augmenté, le taux de sortie a diminué à 0.90 avec pour conséquence une augmentation du rôle final de 25.1 %.

La situation de la chambre pénale d'appel et de révision inquiète, compte tenu de la croissance exponentielle des procédures et des exigences de plus en plus élevées en termes d'audiences et de motivation des arrêts.

Recours au TF

	2022	2023	2024
Nombre de recours	88	108	123
Taux de recours	23%	23%	26%
Taux d'admission	21%	14%	19%

Le taux de recours au Tribunal fédéral a augmenté de 3 points, par rapport à l'exercice précédent, de même que le taux d'admission de 5 points.

Mission

La Cour pénale (CJP) tranche principalement les appels et recours interjetés contre les ordonnances et les jugements rendus par les autorités pénales de poursuite et de jugements de première instance.

Compétences

La Cour pénale comprend deux chambres.

> La chambre pénale de recours (CPR) statue sur les recours dirigés contre les actes de procédure et contre les décisions non sujettes à appel rendues par la police, le Ministère public, les autorités pénales compétentes en matière de contravention, le Tribunal pénal et le Tribunal des mineurs. Elle statue également sur les recours formés contre les décisions sur la détention provisoire ou la détention pour des motifs de sûreté, ainsi qu'en matière de procédures ultérieures indépendantes.

> La chambre pénale d'appel et de révision (ARP) statue sur les appels formés contre les jugements rendus par le Tribunal pénal et le Tribunal des mineurs. Elle examine la suspension des mesures de protection ordonnées à titre provisionnel selon la procédure pénale applicable aux mineurs ainsi que les demandes de révision. Elle exerce les autres compétences que la loi lui confère.

Organisation et composition

13 pleines charges de juges titulaires de la Cour de justice étaient affectées, au 31 décembre 2024, à la Cour pénale, de même que 22 juges assesseurs et juges assesseurs, dont 6 médecins et 6 spécialistes de l'éducation.

La chambre pénale de recours siège dans une composition de 3 juges titulaires.

La chambre pénale d'appel et de révision siège également dans une composition de 3 juges titulaires, sauf en matière contraventionnelle.

Elle comprend aussi :

- > 4 juges assesseurs et juges assesseurs lorsqu'elle statue en appel ou en révision des jugements du Tribunal criminel ;
- > 2 juges assesseurs et juges assesseurs, soit une ou un médecin et une ou un spécialiste de l'éducation, lorsqu'elle statue en appel des jugements du Tribunal des mineurs.

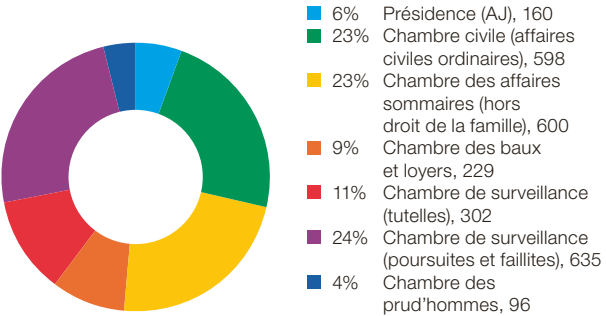
2.8.2 Cour civile (CJC)

Chiffres clés (toutes chambres confondues)

Nombre de procédures	2022	2023	2024
Solde début	969	945	974
Entrées	2'497	2'572	2'620
Total	3'466	3'517	3'594
Sorties	2'521	2'543	2'664
Solde fin	945	974	930
Taux de sortie	1.01	0.99	1.02

La Cour civile a enregistré une très légère augmentation des entrées en 2024 de 1.9% et une augmentation des sorties de 4.8%. La combinaison de ces deux facteurs a généré un taux de sortie légèrement supérieur à 1 (1.02), ce qui a eu pour effet de diminuer le rôle final de 4.7%.

Répartition des nouvelles affaires par chambre



Présidence

Décisions sur recours en matière d'assistance juridique

Nombre de procédures	2022	2023	2024
Solde début	25	24	33
Entrées	124	148	160
Total	149	172	193
Sorties	125	139	154
Solde fin	24	33	39
Taux de sortie	1.01	0.94	0.96

Durée des procédures (en mois)	2022	2023	2024
Recours sortis	2.1	2.9	2.9
Recours au rôle	1.5	1.3	2.0

Les recours en matière d'assistance juridique ont augmenté de 8.1% en 2024. Le taux de sortie à 0.96 a eu pour conséquence d'augmenter le rôle final de 18.2%.

Chambre civile (CJCC)

Causes civiles ordinaires

Nombre de procédures	2022	2023	2024
Solde début	368	393	372
Entrées	627	582	598
Total	995	975	970
Sorties	602	603	563
Solde fin	393	372	407
Taux de sortie	0.96	1.04	0.94

Durée des procédures (en mois)	2022	2023	2024
Procédures sorties	6.3	6.5	6.8
Procédures au rôle	3.5	3.9	3.9

Affaires sommaires (hors droit de la famille)

Nombre de procédures	2022	2023	2024
Solde début	122	81	110
Entrées	561	659	600
Total	683	740	710
Sorties	602	630	621
Solde fin	81	110	89
Taux de sortie	1.07	0.96	1.04

Durée des procédures (en mois)	2022	2023	2024
Procédures sorties	1.5	0.7	0.5
Procédures au rôle	1.5	1.3	1.2

Durée des procédures en matière de faillites ordinaires (en mois)	2022	2023	2024
Procédures sorties	0.1	0.1	0.1
Procédures au rôle	0.7	1.0	0.7

Les entrées à la chambre civile dans les causes civiles ordinaires ont augmenté de 2.7% par rapport à l'exercice précédent. Le taux de sortie inférieur à 1 (0.94) a eu pour conséquence d'augmenter le rôle final de 9.4%.

La durée des procédures pour les causes civiles ordinaires est stable.

Les entrées à la chambre civile aux affaires sommaires (hors droit de la famille) ont diminué de 9% par rapport à l'exercice précédent. Le taux de sortie à 1.04 a eu pour effet de diminuer le rôle final de 19.1%.

La durée des procédures aux affaires sommaires (hors droit de la famille) a globalement diminué.

Chambre des baux et loyers (ABL)

Nombre de procédures	2022	2023	2024
Solde début	105	114	125
Entrées	212	188	229
Total	317	302	354
Sorties	203	177	236
Solde fin	114	125	118
Taux de sortie	0.96	0.94	1.03

Durée des procédures (en mois)	2022	2023	2024
Procédures ordinaires sorties	8.1	9.4	8.4
Procédures ordinaires au rôle	6.1	4.0	5.7
Procédures sommaires sorties	4.0	3.6	3.5
Procédures sommaires au rôle	2.2	1.9	2.1

Les entrées à la chambre des baux et loyers ont augmenté de 21.8% par rapport à l'exercice précédent. Le taux de sortie supérieur à 1 (1.03) a eu pour effet de diminuer le rôle final de 5.6%.

Par rapport à l'exercice précédent, la durée des procédures ordinaires sorties a diminué et celle des procédures ordinaires au rôle a augmenté.

Chambre de surveillance (CS)

Nombre de procédures ¹	2022	2023	2024
Solde début	135	116	165
Entrées	271	361	302
Total	406	477	467
Sorties	290	312	358
Solde fin	116	165	109
Taux de sortie	1.07	0.86	1.19

¹ Chiffres hors poursuites et faillites.

Durée des procédures (en mois)	2022	2023	2024
Recours sortis	3.2	3.1	3.8
Recours au rôle	4.0	5.7	2.0

Recours contre les décisions de la Justice de paix

Nombre de procédures	2022	2023	2024
Solde début	13	4	6
Entrées	16	24	13
Total	29	28	19
Sorties	25	22	12
Solde fin	4	6	7
Taux de sortie	1.56	0.92	0.92

Surveillance du registre du commerce

Nombre de procédures	2022	2023	2024
Solde début	1	1	9
Entrées	4	11	4
Total	5	12	13
Sorties	4	3	12
Solde fin	1	9	1
Taux de sortie	1.00	0.27	3.00

Surveillance du registre foncier

Nombre de procédures	2022	2023	2024
Solde début	0	0	1
Entrées	1	1	0
Total	1	1	1
Sorties	1	0	1
Solde fin	0	1	0
Taux de sortie	1.00	0.00	0.00

Surveillance des mesures de protection

Nombre de procédures	2022	2023	2024
Solde début	79	61	98
Entrées	199	294	277
Total	277	355	375
Sorties	217	257	278
Solde fin	61	98	97
Taux de sortie	1.09	0.87	1.00

Enlèvement international d'enfants

Nombre de procédures	2022	2023	2024
Solde début	1	2	1
Entrées	4	4	6
Total	5	6	7
Sorties	3	5	4
Solde fin	2	1	3
Taux de sortie	0.75	1.25	0.67

Adoptions

Nombre de procédures	2022	2023	2024
Solde début	41	48	50
Entrées	47	27	2
Total	88	75	52
Sorties	40	25	51
Solde fin	48	50	1
Taux de sortie	0.85	0.93	25.50

Poursuites et faillites

Nombre de procédures	2022	2023	2024
	115	111	92
Solde début	(97)	(101)	(81)
	571	543	635
Entrées	(299)	(277)	(281)
Total	686	654	727
	575	562	632
Sorties	(295)	(297)	(280)
	111	92	95
Solde fin	(101)	(81)	(82)
	1.01	1.03	1.00
Taux de sortie	(0.99)	(1.07)	(1.00)

Entre parenthèses sont indiqués les chiffres concernant les plaintes.

Durée des procédures (plaintes, en mois)	2022	2023	2024
Plaintes sorties	3.7	3.1	3.3
Plaintes au rôle	2.0	2.6	2.1

Les entrées à la chambre de surveillance du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, du registre foncier, du registre du commerce ont diminué de 16.3% par rapport à l'exercice précédent. Les sorties ont été supérieures à celles de l'exercice précédent (14.7%).

Le taux de sortie à 1.18 a eu pour effet de diminuer le rôle final de 33.9%.

La chambre de surveillance des offices des poursuites et des faillites a enregistré une hausse des entrées de 16.9% et des sorties de 12.5% par rapport à l'exercice précédent. Le taux de sortie s'est monté à 1.00.

La durée des procédures sorties (plaintes) a augmenté de 0.2 (mois) et celles aux rôles a diminué de 0.5 (mois).

Chambre des prud'hommes (APH)

Nombre de procédures	2022	2023	2024
Solde début	99	106	77
Entrées	131	91	96
Total	230	197	173
Sorties	124	120	100
Solde fin	106	77	73
Taux de sortie	0.95	1.32	1.04

Durée des procédures (en mois)	2022	2023	2024
Procédures ordinaires sorties	8.5	9.0	9.0
Procédures ordinaires au rôle	4.1	6.5	3.8
Procédures sommaires sorties	7.8	9.2	9.5
Procédures sommaires au rôle	3.9	5.6	6.2

Les entrées à la chambre des prud'hommes ont augmenté de 5.5% par rapport à l'exercice précédent. Le taux de sortie supérieur à 1 (1.04) a eu pour effet de diminuer le rôle final de 5.2%.

La durée des procédures ordinaires au rôle a diminué de 2.7 (mois) et celle des procédures sommaires sorties et au rôle a augmenté respectivement de 0.3 et 0.6 (mois).

Recours au TF

	2022	2023	2024
Nombre de recours	300	274	231
Taux de recours	13%	11%	10%
Taux d'admission	9%	13%	11%

Le taux de recours au Tribunal fédéral a baissé de 1 point par rapport à l'exercice précédent, alors que le taux d'admission a diminué de 2 points.

Mission

La Cour civile (CJC) tranche principalement les appels et recours interjetés contre les décisions des autorités judiciaires civiles de première instance.

Compétences

La Cour civile comprend quatre chambres.

> La chambre civile (CJCC) connaît des appels et recours contre les décisions du Tribunal de première instance, y compris en matière de conciliation et d'exécution. Elle exerce également les compétences attribuées par le code de procédure civile à l'autorité d'appel, à l'autorité de recours et à la juridiction cantonale unique, ainsi que celles attribuées par le droit fédéral à l'autorité supérieure en matière de concordat et celles que le code civil suisse attribue à l'autorité chargée de prononcer l'adoption.

> La chambre des baux et loyers (ABL) connaît des appels et recours contre les décisions du Tribunal des baux et loyers ou de la commission de conciliation en matière de baux et loyers lorsque celle-ci statue sur les prétentions des parties.

> La chambre des prud'hommes (APH) connaît des appels et recours contre les décisions du Tribunal des prud'hommes et de la conciliatrice ou du conciliateur prud'homme lorsqu'il s'agit de statuer sur les prétentions des parties.

> La chambre de surveillance exerce la surveillance sur le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE), le registre foncier et le registre du commerce. Elle connaît des recours dirigés contre les décisions du TPAE. Elle

exerce une surveillance sur les offices des poursuites et des faillites et reçoit les plaintes au sens de l'art. 17 LP.

Organisation et composition

12.5 charges de juges titulaires de la Cour de justice étaient affectées au 31 décembre 2024 à la Cour civile, de même que 36 juges assesseurs et juges assesseurs, dont 10 juges assesseurs étaient rattachés à la chambre des baux et loyers, soit 5 représentants des groupements de locataires et 5 représentants des milieux immobiliers, 14 juges assesseurs à la chambre des prud'hommes, représentant paritairement les partenaires sociaux, et 8 juges assesseurs à la chambre de surveillance, soit 4 titulaires du brevet d'avocat et 4 bénéficiaires du titre d'expert-réviseur agréé.

> La chambre civile siège dans une composition à 3 juges titulaires.

> La chambre des baux et loyers siège également avec 3 juges titulaires, auxquels s'adjoignent 2 juges assesseurs et juges assesseurs, l'une représentant ou l'un représentant les locataires et l'autre les milieux immobiliers.

> La chambre des prud'hommes siège dans la composition d'une ou d'un juge titulaire, qui la préside, d'une juge assesseur ou d'un juge assesseur représentant les employeuses et les employeurs et d'une juge assesseur ou d'un juge assesseur représentant les salariées et les salariés.

> La chambre de surveillance siège dans la composition de 3 juges titulaires. Pour connaître des plaintes au sens de l'art. 17 LP, elle siège avec une juge ou un juge titulaire qui la préside et 2 juges assesseurs ou juges assesseurs, l'une ou l'un titulaire du brevet d'avocate ou d'avocat et l'autre d'un titre d'experte réviseuse ou expert réviseur. En matière de surveillance générale des offices et pour statuer en matière disciplinaire, elle siège dans la composition de 3 juges titulaires. Lorsque la loi d'application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite du 20 janvier 2010 le prévoit, elle se réunit en séance plénière, avec 3 juges titulaires et l'ensemble des juges assesseurs ou juges assesseurs, en particulier pour établir des directives à l'attention des offices et administrations spéciales ou pour établir des normes d'insaisissabilité.

2.8.3 Cour de droit public (CJDP) (hors Tribunal arbitral)

Chiffres clés (toutes chambres confondues)

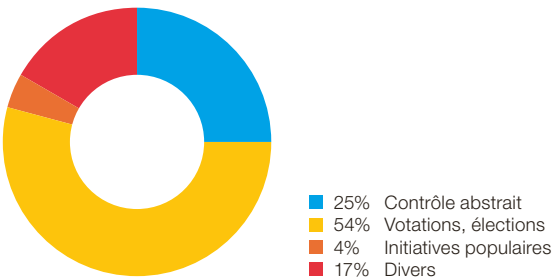
Nombre de procédures	2022	2023	2024
Solde début	1'367	1'268	1'283
Entrées	2'135	2'226	2'129
Total	3'502	3'494	3'412
Sorties	2'234	2'211	2'295
Solde fin	1'268	1'283	1'117
Taux de sortie	1.05	0.99	1.08

La Cour de droit public a enregistré une diminution des entrées de 4.4% par rapport à l'exercice précédent et une augmentation des sorties de 3.8%. La combinaison de ces deux facteurs a généré un taux de sortie légèrement supérieur à 1 (1.08), ce qui a eu pour effet de diminuer le rôle final de 12.9%.

Chambre constitutionnelle (CJCST)

Nombre de procédures	2022	2023	2024
Solde début	8	14	19
Entrées	22	30	24
Total	30	44	43
Sorties	16	25	24
Solde fin	14	19	19
Taux de sortie	0.73	0.83	1.00

Nombre de recours (par domaine) entrés	2022	2023	2024
Conflit de compétence	0	1	0
Contrôle abstrait	16	13	6
Votations, élections	2	6	13
Initiatives populaires	1	5	1
Divers	3	5	4



Durée des procédures (en mois)	2022	2023	2024
Procédures sorties	6.5	4.3	3.2
Procédures au rôle au 31.12	2.6	2.0	1.3

Recours au TF

	2022	2023	2024
Nombre de recours	3	10	10
Taux de recours	12%	32%	42%
Taux d'admission	33%	0%	13%

Le taux de recours au Tribunal fédéral a augmenté de 10 points par rapport à l'exercice précédent.

Chambre administrative (CJCA)

Nombre de procédures	2022	2023	2024
Solde début	492	552	601
Entrées	1'175	1'263	1'170
Total	1'667	1'815	1'771
Sorties	1'115	1'214	1'280
Solde fin	552	601	491
Taux de sortie	0.95	0.96	1.09

Décisions présidentielles	2022	2023	2024
Mesures provisionnelles ou restitution de l'effet suspensif	68	77	79

Durée des procédures (en mois)

Mesures de contrainte	2022	2023	2024
Procédures sorties	0.3	0.3	0.3
Procédures au rôle au 31.12	2.9	0.0	4.0

Droit des étrangers	2022	2023	2024
Procédures sorties	4.1	4.3	5.9
Procédures au rôle au 31.12	3.5	3.9	3.2

Construction et aménagement	2022	2023	2024
Procédures sorties	4.5	5.1	5.6
Procédures au rôle au 31.12	2.6	2.4	4.2

Affaires fiscales	2022	2023	2024
Procédures sorties	6.7	5.5	4.3
Procédures au rôle au 31.12	2.7	1.9	2.8

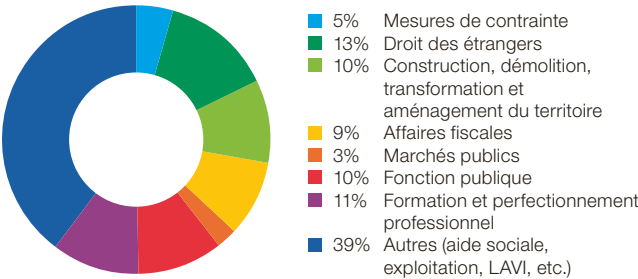
Marchés publics	2022	2023	2024
Procédures sorties	2.6	2.2	3.0
Procédures au rôle au 31.12	0.6	1.6	5.7

Fonction publique	2022	2023	2024
Procédures sorties	5.3	7.4	5.8
Procédures au rôle au 31.12	4.2	3.8	3.7

Formation et perfectionnement professionnel	2022	2023	2024
Procédures sorties	2.7	2.3	2.6
Procédures au rôle au 31.12	1.7	1.3	2.7

Nombre de recours (par domaine)

	2022	2023	2024
Mesures de contrainte	56	60	54
Droit des étrangers	264	258	157
Construction, démolition et transformation et aménagement du territoire	118	134	116
Affaires fiscales	77	108	106
Marchés publics	26	22	31
Fonction publique	146	119	118
Formation et perfectionnement professionnel	92	120	125
Autres (aide sociale, exploitation, LAVI, etc.)	396	442	463



Les entrées à la chambre administrative ont diminué de 7.4% par rapport à l'exercice précédent. Le taux de sortie à 1.09 a eu pour effet de diminuer le rôle final de 18.3%.

La durée des procédures sorties reste à un niveau globalement stable, par rapport aux deux derniers exercices, à l'exception de la fonction publique, où la durée des procédures sorties a diminué de façon significative.

Recours au TF

	2022	2023	2024
Nombre de recours	193	240	204
Taux de recours	16%	19%	15%
Taux d'admission	11%	5%	9%

Le taux de recours au Tribunal fédéral a diminué de 4 points par rapport à l'exercice précédent. Le taux d'admission est quant à lui dans la moyenne des dernières années.

Chambre des assurances sociales (CJCAS)

Chiffres clés

Nombre de procédures	2022	2023	2024
Solde début	867	702	663
Entrées	938	933	935
Total	1'805	1'635	1'598
Sorties	1'103	972	991
Solde fin	702	663	607
Taux de sortie	1.18	1.04	1.06

Durée des procédures (en mois)

Assurance chômage	2022	2023	2024
Procédures sorties	7.1	5.5	5.4
Procédures au rôle au 31.12	3.8	3.2	3.3

Assurance invalidité	2022	2023	2024
Procédures sorties	10.3	8.4	7.7
Procédures au rôle au 31.12	6.5	4.1	6.2

Assurance-accidents	2022	2023	2024
Procédures sorties	12.0	9.7	9.0
Procédures au rôle au 31.12	7.3	7.7	6.2

Prestations complémentaires fédérales et cantonales	2022	2023	2024
Procédures sorties	7.3	7.2	6.2
Procédures au rôle au 31.12	4.2	4.3	3.7

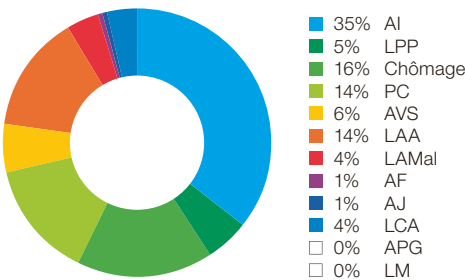
Prévoyance professionnelle	2022	2023	2024
Procédures sorties	10.3	7.4	5.9
Procédures au rôle au 31.12	3.6	6.5	4.1

Assurance-vieillesse et survivants	2022	2023	2024
Procédures sorties	8.2	8.3	5.9
Procédures au rôle au 31.12	6.4	6.7	3.5

Assurance maladie	2022	2023	2024
Procédures sorties	6.0	8.3	6.7
Procédures au rôle au 31.12	6.1	5.4	2.7

Nombre de recours (par domaine)

	2022	2023	2024
Assurance-invalidité	265	312	332
Prévoyance professionnelle	48	38	49
Assurance chômage	190	160	153
Prestations complémentaires fédérales et cantonales	149	151	131
Assurance-vieillesse et survivants	68	43	54
Assurance-accidents	117	128	131
Assurance maladie	34	56	37
Allocations familiales	7	6	5
Octroi d'assistance juridique	5	5	5
Assurance perte de gain	19	9	3
Fonds en faveur de la formation et du perfectionnement professionnels	15	0	0
Assurances complémentaires LCA	20	22	33
Assurance militaire	0	3	2
Assurance-maternité	1	0	0



Les entrées à la chambre des assurances sociales sont stables depuis l'exercice 2022. Le taux de sortie à 1.06 a eu pour effet de diminuer le rôle final de 8.4%.

La durée des procédures sorties a globalement diminué.

Recours au TF

	2022	2023	2024
Nombre de recours	91	97	84
Taux de recours	8%	10%	8%
Taux d'admission	24%	20%	23%

Le taux de recours au Tribunal fédéral a diminué de 2 points par rapport à l'exercice précédent. Le taux d'admission a quant à lui augmenté de 3 points.

Tribunal arbitral (TARB)

Nombre de procédures	2022	2023	2024
Solde début	69	56	41
Entrées	11	14	5
Total	80	70	46
Sorties	24	29	17
Solde fin	56	41	29
Taux de sortie	2.18	2.07	3.40

Durée des procédures (en mois)	2022	2023	2024
Procédures sorties	14.0	51.3	60.3
Procédures au rôle au 31.12	43.2	50.1	34.9

Le Tribunal arbitral a connu une forte diminution des entrées ces dernières années.

Il est rappelé que la loi modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance maladie du 1^{er} mars 2024 (13378) intègre le Tribunal arbitral à la chambre des assurances sociales.

Recours au TF

	2022	2023	2024
Nombre de recours	2	3	5
Taux de recours	9%	10%	28%
Taux d'admission	80%	0%	0%

Le taux de recours au Tribunal fédéral a augmenté de 18 points par rapport à l'exercice précédent. Le taux d'admission est quant à lui resté stable.

Mission

La Cour de droit public tranche, en deuxième instance ou en instance cantonale unique, les recours interjetés contre les décisions prises en matière administrative ou dans le domaine des assurances sociales par les autorités et entités munies de prérogatives publiques. Elle contrôle également, sur requête, la conformité des normes cantonales au droit supérieur.

Compétences

La Cour de droit public comprend la chambre constitutionnelle, la chambre administrative et la chambre des assurances sociales.

> La chambre constitutionnelle (CJCST) statue, en instance unique, sur les recours contre les lois constitutionnelles, les lois et les règlements du Conseil d'État. Elle connaît en outre des recours en matière de droits politiques. Elle est également compétente pour trancher des actions portant sur un conflit de compétence entre autorités.

> La chambre administrative (CJCA) est l'autorité supérieure ordinaire de recours en matière administrative. Elle tranche soit en instance unique (marchés publics, aménagement du territoire, fonction publique, police du commerce, surveillance des professions libérales, université) ou en deuxième instance (circulation routière, impôts, constructions, droit des étrangers et mesures de contrainte).

> La chambre des assurances sociales (CJCAS) statue, en instance unique, sur les recours contre des décisions en matière d'assurances sociales ainsi que sur les demandes en paiement en matière de prévoyance professionnelle ou d'assurance complémentaire à l'assurance maladie relevant de la loi sur le contrat d'assurances. Elle statue, en deuxième instance, sur les recours en matière d'assurance complémentaire à l'assurance-accidents.

Le Tribunal arbitral (TARB), faisant partie de la chambre des assurances sociales, tranche les litiges entre assureuses ou assureurs et fournisseuses et fournisseurs de prestations (médecins, pharmaciennes ou pharmaciens, etc.), connaissant notamment de l'application des tarifs médicaux ou hospitaliers, des conventions tarifaires ou des sanctions à l'égard des fournisseuses et fournisseurs de prestations. C'est une instance mise en place par le droit fédéral.

Organisation et composition

13.5 charges de juges titulaires de la Cour de justice étaient affectées, au 31 décembre 2024, à la Cour de droit public, de même que 20 juges assesseuses ou juges assesseurs au bénéfice d'une formation spécifique sur les questions juridiques ou d'assurances sociales.

> La chambre constitutionnelle, composée de 7 juges titulaires, siège dans la composition de 5 juges.

> La chambre administrative, composée de 7 juges titulaires, siège soit en plénum (5 juges) soit en section (3 juges).

> La chambre des assurances sociales, composée de 10 juges titulaires, siège dans la composition d'une ou d'un juge titulaire, qui la préside, et de 2 juges assesseuses ou juges assesseurs, représentant les partenaires sociaux. En plénum, elle siège à 5 juges titulaires et 2 juges assesseuses ou juge assesseurs.

> Le Tribunal arbitral siège dans la composition d'une ou d'un juge titulaire de la chambre des assurances sociales, qui le préside, et de deux arbitres.

2.9 Cour d'appel du Pouvoir judiciaire (CAPJ)

Résumé de l'activité

En 2024, la Cour d'appel du Pouvoir judiciaire a :

- > reçu 3 recours portant sur des décisions du Conseil supérieur de la magistrature (CSM) et 1 recours relatif à une décision de la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire ;
- > rendu 8 arrêts ;
- > tenu 6 audiences et 6 séances plénières consacrées aux recours dont elle a été saisie.

Statut

La Cour d'appel du Pouvoir judiciaire n'est pas soumise à la surveillance du Conseil supérieur de la magistrature ni à la gestion de la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire.

Mission et compétences

La Cour d'appel du Pouvoir judiciaire tranche, en dernière instance cantonale, selon la procédure administrative du 12 septembre 1985, les recours formés contre les décisions rendues par :

- > le Conseil supérieur de la magistrature ;
- > la Commission de gestion et le secrétaire général du Pouvoir judiciaire en tant qu'elles touchent aux droits et obligations des membres du personnel du Pouvoir judiciaire ;
- > la Cour de justice lorsque la loi le prévoit.

La Cour d'appel du Pouvoir judiciaire statue également sur les demandes de levée du secret de fonction relatives aux membres du Conseil supérieur de la magistrature et à ses propres magistrates et magistrats.

Organisation et composition

La Cour d'appel du Pouvoir judiciaire siège dans la composition de 3 juges, qui se réunissent en fonction des recours et objets à traiter. Elle est formée de 3 juges titulaires et de 3 juges suppléantes ou juges suppléants. Pour être élues ou élus et exercer leur charge, les magistrates et magistrats de la Cour d'appel du Pouvoir judiciaire doivent, notamment, avoir exercé une activité professionnelle pendant 10 ans au moins après l'obtention du brevet d'avocate ou d'avocat ou avoir obtenu depuis 5 ans au moins le titre de professeure ou professeur à la faculté de droit de l'Université de Genève.

Au 31 décembre 2024, la Cour d'appel du Pouvoir judiciaire était composée :

- > des juges titulaires, Philippe Thélin, président (ancien juge à la Cour de justice), Marie-Laure Papaux Van Delden, vice-présidente (professeure ordinaire de droit civil à l'Université de Genève) et Philippe Preti, juge (avocat) ;
- > des juges suppléantes et juges suppléants Valérie Laemmel-Juillard (ancienne juge à la Cour de justice, avocate) et Antoine Boesch (avocat). Le troisième poste de juge suppléante ou juge suppléant est vacant depuis le 1^{er} juin 2020.

Le greffe de la Cour d'appel du Pouvoir judiciaire est tenu par la Chancellerie d'État.

2.10 Greffes transversaux

2.10.1 Généralités

Les greffes transversaux regroupent les greffes accomplissant une activité juridictionnelle ou directement en lien avec l'activité judiciaire de plusieurs juridictions. Ils sont au nombre de cinq : le greffe de l'assistance juridique (GAJ), le greffe des pièces à conviction (GPC), le greffe universel (GU), le greffe des traductions et interprétations (GTI) et enfin le greffe de la commission du barreau (CBA).

Chiffres clés

Ressources humaines (ETP)	2022	2023	2024
Collaboratrices et collaborateurs permanent·e·s	22.7	22.7	22.7

2.10.2 Greffe de l'assistance juridique (GAJ)

Résumé de l'activité

L'activité globale du greffe, conséquente, est restée stable en 2024. En matière civile et administrative, le nombre de nouvelles demandes d'assistance juridique est identique à 2023. Le nombre de décisions rendues (y compris les octrois, refus, extensions, reconsidérations, etc.) a légèrement augmenté (+2.6%), et le nombre de décisions d'indemnisation des avocates et avocats prononcées a, quant à lui, légèrement baissé (-3%).

La répartition des demandes d'assistance juridique n'a que peu varié depuis 2023 : 48% concernent le droit de la famille, 20% le contentieux administratif et 11% la protection de l'adulte et de l'enfant, le reste étant réparti sur d'autres domaines du droit, ainsi que sur l'activité extrajudiciaire (démarches juridiques mais non judiciaires pour lesquelles l'assistance d'une avocate ou d'un avocat est nécessaire).

Les recettes de l'assistance juridique en matière civile et administrative (créances exigibles à l'encontre de bénéficiaires de l'assistance juridique et participations mensuelles versées) sont en hausse par rapport à 2023 (+12.8%), notamment suite à la liquidation d'anciennes procédures.

À noter qu'en 2024 les coûts de l'assistance juridique, tous domaines confondus (civil, administratif, pénal), ont connu une baisse importante (-6.5%). Celle-ci s'explique principalement par une diminution du nombre de décisions d'indemnisation en matière pénale, une diminution des frais judiciaires à charge de l'assistance juridique ainsi que par une baisse notable des frais de traduction et d'expertise.

Sur le plan organisationnel, le greffe a fait face à plusieurs absences de longue à moyenne durée, nécessitant des appuis temporaires, lesquels ont permis d'assumer la charge de travail. Par ailleurs, suite à l'élection de Pierre-Yves Mauron à la présidence du Tribunal civil, sa charge auprès du greffe a été reprise par Joëlle Cottier, vice-présidente de la juridiction, dès le 1^{er} novembre 2024.

Enfin, le GAJ poursuit la mise en œuvre des recommandations formulées par la cellule d'audit interne dans un rapport établi en 2021.

Projets en cours

- > Recouvrement AJ : améliorer le dispositif de recouvrement des dettes des bénéficiaires de l'assistance juridique.
- > Fiabilisation du journal financier de l'assistance juridique : améliorer l'intégrité des données figurant dans le journal financier, outil informatique automatisé incluant les données financières en matière d'assistance juridique (coûts de la procédure, indemnisation des avocates et avocats, montants remboursés par les bénéficiaires et dette résiduelle envers l'État).

Projet règlementaire

Le GAJ a été fortement impliqué dans un projet de modification du règlement sur l'assistance juridique (RAJ) et du règlement fixant le tarif des frais en matière pénale (RTFMP), soumis à la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire. Ces modifications ont pour objectifs, d'une part d'intégrer dans le RAJ les pratiques du greffe admises par la jurisprudence et, d'autre part, de séparer l'assistance juridique civile et administrative de l'assistance judiciaire pénale.

Détails de l'activité

Toutes activités confondues	2022	2023	2024
Décisions en matière civile et administrative	6'182	6'353	6'521
Décisions d'avance et d'indemnisations en matière civile et administrative (dont celles rendues en matière de procédures spéciales (PS) pour le TP AE)	2'479 (306)	2'523 (224)	2'229 (0)
Préavis en matière pénale (situation financière/indigence)	360	400	325
Projets d'indemnisation en matière pénale	1'882	1'953	1'922
Total	10'903	11'229	10'997

L'activité globale est stable, si l'on fait abstraction de l'activité relative à l'indemnisation des curatrices et curateurs d'office et de représentation (PS), reprise par le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant au 3^e trimestre 2023. Ce sont donc 11'005 actes (décisions, préavis et projets d'indemnisation) qui ont été produits en 2023 (11'229 - 224) contre 10'997 en 2024 (-0.1%).

Coûts totaux AJ	2022	2023	2024
Civil, administratif (y c. mesures de contraintes), pénal	19'524'973	21'047'994	19'670'011

Le coût total de l'AJ (hors recettes civiles et administratives) est en baisse par rapport à 2023 (-6.5%), comme mentionné en introduction.

Activité en matière d'assistance juridique civile et administrative

Nombre d'entrées	2022	2023	2024
Nouvelles demandes AJ	3'491	3'371	3'386

Le nombre de nouvelles entrées en 2024 est identique à 2023 (+0.4%).

Ratio octrois/refus	2022	2023	2024
Décisions d'octrois	2'871	2'784	2'791
Octrois	75%	72%	71%
Décisions de refus	978	1'089	1'163
Refus	25%	28%	29%

La proportion entre les octrois et les refus d'assistance juridique reste stable.

Recours	2022	2023	2024
Décisions sujettes à recours	4'902	5'005	5'220
Recours	124	147	160
Taux de recours	2.5%	2.9%	3.1%
Taux d'admission des recours	16%	12.3%	11.8%

Le taux de recours demeure très faible. Le taux d'admission des recours, également constant, est particulièrement peu élevé puisqu'il représente 0.36%, soit 19 recours sur l'ensemble de décisions sujettes à recours.

Coûts	2022	2023	2024
Nombre de décisions d'indemnisation	2'173	2'299	2'229
Montant moyen par décision d'indemnisation	2'968	3'041	3'146
Total des coûts relatifs aux indemnisations d'avocat-e-s	6'448'768	6'990'202	7'011'736
Frais judiciaires	936'251	956'467	892'928
Frais de traduction, expertises	208'328	324'361	167'166
Total	7'593'347	8'271'030	8'071'830

En 2024, le nombre de décisions d'indemnisation rendues est en baisse (-3%) mais les montants versés à titre d'honoraires aux avocates et avocats en matière civile et administrative sont en légère hausse (+0.3%), dès lors que le montant moyen des indemnisations a augmenté (+3.5%). Les frais de traduction et d'expertise ont fortement baissé (-48.5%) et

les frais judiciaires à charge de l'assistance juridique sont également en diminution (-6.6%).

Recettes	2022	2023	2024
Remboursement des frais de l'assistance juridique (42032) ¹	1'525'476	1'590'421	1'892'514
Participation aux frais de l'assistance juridique (200309) ²	688'397	860'026	871'898
Total	2'213'873	2'450'447	2'764'412

¹ Le montant comptabilisé en recettes au 31.12 représente l'ensemble des procédures de l'assistance juridique qui ont été terminées ou révoquées dont les frais doivent être remboursés par la ou le bénéficiaire.
² Le montant comptabilisé sous cette rubrique représente les avances effectuées par les bénéficiaires de l'assistance juridique pour lesquels les procédures sont en cours au 31.12.

Coût net	2022	2023	2024
Coût total moins recettes	5'379'474	5'820'582	5'307'417

Augmentation des recettes (+12.8%) et baisse du coût net (-8.8%).

Activités en matière d'assistance juridique pénale

Examen de la situation financière	2022	2023	2024
Préavis établis	360	400	325

L'activité effectuée par le greffe sur délégation de la direction de la procédure pénale (pour le Ministère public, le Tribunal pénal et le Tribunal des mineurs) en lien avec l'établissement de la situation financière des personnes prévenues ou des parties plaignantes et civiles a baissé (-18.8%).

Ratio des préavis	2022	2023	2024
Préavis positifs	242	239	206
Taux de préavis positifs	70%	65%	69%
Préavis négatifs	104	130	93
Taux de préavis négatifs	30%	35%	31%

Coûts	2022	2023	2024
Nombre de propositions d'indemnisation établies par le GAJ	1'882	1'953	1'922
Nombre de décisions d'indemnisation rendues par les juridictions pénales ¹	2'305	2'429	2'310
Montant moyen par décision de taxation	4'827	5'021	5'021
Total indemnisations	11'127'349	12'195'714	11'598'182

¹ Ne sont pas comptabilisées les décisions d'indemnisations complémentaires, ainsi que, depuis 2024 (et rétroactivement dans ce tableau pour les années qui précèdent) les décisions d'avance.

Le nombre de propositions d'indemnisations pénales reste stable (-1.6%), de même que le montant moyen par indemnisation. Les coûts totaux des honoraires versés aux avocates et avocats en matière pénale sont en baisse (-4.9%).

Mission

Le but de l'assistance juridique est de permettre, à certaines conditions, aux personnes qui n'en ont pas les moyens d'être provisoirement dispensées, en totalité ou partiellement, du paiement des frais et honoraires d'avocate ou d'avocat liés à la défense de leurs intérêts en justice, dans le souci d'une gestion équilibrée des deniers de l'État.

Organisation et compétences

La présidence du Tribunal civil, par délégation la vice-présidente ou le vice-président du Tribunal de première instance, est l'autorité formellement compétente en matière d'assistance juridique. Elle est secondée par le greffe de l'assistance juridique. Ses décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant la présidence, par délégation la vice-présidence de la Cour de justice.

La vice-présidente ou le vice-président du Tribunal de première instance, assisté par le greffe de l'assistance juridique :

- > statue sur les demandes d'assistance juridique en matières civile et administrative ;
- > nomme les avocates et avocats qui assistent les personnes bénéficiant de l'assistance juridique, cas échéant, statue sur les demandes de changement d'avocate ou d'avocat ;
- > retire l'assistance juridique si les conditions d'octroi ne sont plus remplies ou s'il s'avère qu'elles ne l'ont jamais été ;
- > ordonne le remboursement total ou partiel par les personnes bénéficiaires des montants avancés par l'État.

Le greffe de l'assistance juridique :

- > rémunère les avocates et les avocats en matière civile et administrative ;
- > établit, à la demande des autorités pénales, la situation financière des personnes prévenues ou des parties plaignantes et préavise l'octroi, respectivement le refus de l'assistance judiciaire sollicitée ;
- > établit, pour le compte des autorités pénales compétentes, un projet de décision d'indemnisation des défenseurs d'office et des conseils juridiques en matière pénale.

Vice-présidence du Tribunal civil en charge du Tribunal de première instance : Pierre-Yves Mauron jusqu'au 31 octobre et Joëlle Cottier dès le 1^{er} novembre 2024
Directrice du greffe : Valérie Henke Blattner

2.10.3 Greffe des pièces à conviction (GPC)

Résumé de l'activité

L'activité du greffe des pièces à conviction a encore légèrement augmenté en 2024. Cette augmentation se reflète dans le nombre de pièces transmises par la police et réceptionnées par le greffe (+18% par rapport à 2022).

Le greffe des pièces à conviction continue en outre d'être préoccupé par la gestion des espaces de stockage à sa disposition. Les nouvelles perspectives qui pourraient s'offrir en 2025 ne suffiront pas à couvrir les besoins de manière satisfaisante.

Enfin, et pour la quatrième année consécutive, le projet Valeurs et biens en mains de l'État (VBME), qui s'inscrit dans le cadre du programme Exécution des décisions pénales (EDP), s'est poursuivi en 2024. Le responsable du greffe a ainsi participé à différents groupes de travail réunissant des représentantes et représentants des juridictions pénales et de la police.

Nombre d'inventaires transmis par le SPEC-POLICE (transmissions internes)			
2022	2023	2024	
5'597	5'832	5'843	

Nombre de pièces (n° identifiant) réceptionnées (base de données BGS)			
2022	2023	2024	
Objets	12'931	15'503	16'279
Stupéfiants	2'991	3'077	2'949
Total	16'210	18'580	19'228

Nombre d'opérations en exécution des décisions			
2022	2023	2024	
Remise à l'interne (autorité judiciaire ou police)	219	279	256
Restitution à l'ayant droit	725	871	866
Destruction d'objets	3'743	4'540	5'043
Destruction de stupéfiants	2'572	2'901	2'398
Vente et donations	407	489	520
Total	7'666	9'080	9'083

Détail des opérations qui ont permis de conserver le stock au même niveau que l'année précédente :

- > 6 opérations de destruction, dont 4 ayant porté sur des objets métalliques ;
- > 1 opération de destruction de matériel numérique (1'088 téléphones portables ou smartphones usagés, 24 tablettes et 44 ordinateurs) ;
- > 1 opération de destruction de stupéfiants ;

- > 3 ventes aux enchères en partenariat avec une maison de vente (montant total des ventes Fr. 77'474.-);
- > 2 donations de vêtements et d'objets de faible valeur à des associations caritatives (Caritas, Emmaüs);
- > 1 opération de fonte de métaux précieux: en partenariat avec une fonderie pour montant total de Fr. 161'309.-.

Nombre de dessaisissements	2022	2023	2024
	105	104	145

Mission et organisation

Le greffe des pièces à conviction assure la gestion et la conservation des pièces à conviction. Il est également chargé de l'exécution des décisions pénales statuant sur le sort des pièces à conviction. Il comprend 3 personnes à temps plein.

Responsable : Atalio Wyss

2.10.4 Greffe des traductions et interprétations (GTI)

Résumé de l'activité

Le greffe des traductions et interprétations a connu une nette hausse du nombre de mandats de traduction en 2024.

Parallèlement à son activité courante, le greffe a poursuivi son travail de mise en œuvre des recommandations issues du rapport d'audit rendu en 2022 par la cellule d'audit interne du Pouvoir judiciaire. Il a en particulier arrêté des mesures pour renforcer son dispositif d'accueil et d'accompagnement des nouveaux mandataires. Parallèlement, le greffe a poursuivi son partenariat avec la faculté de traduction et d'interprétation de l'Université de Genève en ouvrant une session de formation durant les mois de septembre et d'octobre (14 participantes et participants).

Enfin, 15 nouveaux mandataires ont été inscrits au registre des traductrices, traducteurs et interprètes du Pouvoir judiciaire, le greffe continuant d'être soucieux de satisfaire les besoins linguistiques des juridictions.

Nombre de mandats de traduction confiés par le GTI	2022	2023	2024
Ministère public	1'019	1'233	1'380
Autres juridictions pénales	25	34	42
Filière civile	201	171	155
Filière administrative	3	1	4
Hors procédures	-	-	14
Total	1'248	1'439	1'595

Hausse de 27.8% par rapport à 2022. Cette hausse concerne les filières pénales et administratives.

Nombre de mandats d'interprétation confiés par les juridictions	2022	2023	2024
Ministère public	2'859	2'808	2'688
Autres juridictions pénales	1'364	1'309	1'423
Filière civile	1'474	1'494	1'087
Filière administrative	199	159	180
Total	5'896	5'770	5'378

Légère baisse (-6.8%) par rapport à 2023.

Mission et compétences

Le greffe des traductions et interprétations a pour mission de mettre à disposition des juridictions et des directions de support un pôle de compétence en matière de traduction et d'interprétation. Il veille à une application uniforme du règlement relatif aux traductrices, traducteurs et interprètes mis en œuvre par le Pouvoir judiciaire (RITPJ), ainsi que de sa directive d'application. Il sélectionne les traductrices, traducteurs et les interprètes inscrits au registre du Pouvoir judiciaire, lequel recense actuellement 194 personnes couvrant 93 langues différentes. Il assure la mise à jour des dossiers et le suivi de la qualité des prestations.

Les interprètes, traductrices et traducteurs interviennent en qualité d'auxiliaires de la justice. Elles et ils fournissent leurs prestations dans le cadre de procédures judiciaires pénales, civiles et administratives (traduction de documents, de décisions de justice, d'expertises, de procès-verbaux d'audience, de commissions rogatoires et interprétation en audience).

Le greffe est composé de 3 collaboratrices, à savoir deux ajointes administratives et une chargée de mission.

Responsable : Aline Sofer, secrétaire générale adjointe

2.10.5 Greffe universel (GU)

Résumé de l'activité

La fréquentation du greffe universel ne cesse d'augmenter depuis son ouverture. En 2024, le greffe a délivré en moyenne 78 prestations par jour ouvré (réception d'actes, de documents ou de pièces, remise de formulaires, dispense d'informations, délivrance de prestations financières), pour une moyenne de 43 prestations en 2021, 61 en 2022

et 74 en 2024. C'est donc une hausse d'activité de 82% qui est observée depuis 2021.

En sus du soutien qu'il apportait déjà au greffe des traductions et interprétations, le greffe universel s'est vu confier, en 2024, une nouvelle activité, en apportant un soutien administratif au bureau de la médiation, qui a ouvert ses portes le 8 janvier 2024. Les gestionnaires du greffe ont en particulier été chargés d'assurer la permanence téléphonique, de prendre des rendez-vous pour le bureau ou encore d'accueillir le public et de le renseigner au sujet du dispositif d'encouragement à la médiation.

Malgré une nette augmentation des prestations délivrées par le greffe universel au fil des années, l'équipe continue à assurer un service de qualité, adapté aux besoins des usagères et usagers et de l'institution.

Données statistiques

	2022	2023	2024
Prestations	15'278	18'272	19'401
dont dépôts	12'293	15'091	16'777
dont encaissements	224	303	271
Prestations par jour (moyenne)	61	74	78

Mission

Le greffe universel est un espace d'accueil à destination des justiciables, des avocates et avocats et du public. Situé à l'entrée du Palais de justice, il tend à faciliter leurs démarches.

- Il a pour mission :
- > d'accueillir, d'informer et d'orienter les justiciables, les avocates et avocats et les auxiliaires de la justice ;
 - > de réceptionner les actes ou les documents destinés aux greffes des juridictions ou aux services de support du Pouvoir judiciaire ;
 - > de délivrer des formulaires, des modèles de demande en justice et des brochures informatives ;
 - > de procéder à l'encaissement de certains frais liés à une procédure.

Organisation et compétences

Le greffe universel est composé de 4 gestionnaires (3.5 ETP).

Responsable : Jean-Martin Droz, secrétaire général adjoint

2.10.6 Commission du barreau (CBA)

Résumé de l'activité

À l'instar des deux années précédentes, le nombre de nouveaux dossiers enregistrés au cours de l'année 2024 a encore connu une forte augmentation (+12.5%). Cette augmentation concerne les dossiers relatifs aux règles professionnelles ainsi que les dossiers de levée du secret professionnel. Le nombre des dossiers qui touche aux règles professionnelles qui, jusqu'à présent, était relativement constant a drastiquement progressé (+62.2%). Quant aux dossiers ouverts en matière de levée du secret professionnel, après une stabilité enregistrée en 2023, leur nombre a connu à nouveau une augmentation (+8.28%) et représente 41% des dossiers enregistrés en 2024.

À la fin de l'année, la commission du barreau a pris la décision de rendre accessible l'essentiel de ses décisions. Un travail important a ainsi été amorcé pour permettre une publication en ligne des décisions rendues dès 2020 par la Commission plénière et par son bureau.

Détail de l'activité et commentaires

Tenue des registres

Nouvelles inscriptions au cours de l'année	2022	2023	2024
Avocat-e-s	179	190	194
Avocat-e-s stagiaires	249	237	225
Avocat-e-s UE/AELE	13	9	18
Total	441	436	437

Activités administratives	2022	2023	2024
Mises à jour des registres	1'080	1'390	1'296
Nombre d'attestations délivrées	87	120	92

Nombre total d'avocat-e-s inscrit-e-s	2022	2023	2024
Avocat-e-s	2'048	2'103	2'171
Avocat-e-s stagiaires	485	470	456
Avocat-e-s UE/AELE	140	137	150
Total	2'673	2'710	2'777
Variation par rapport à l'année précédente	+5.2%	+1.4%	+2.5%

Activité de surveillance

Nouveaux dossiers enregistrés	2022	2023	2024
Levée du secret professionnel	159	157	170
Règles professionnelles	67	74	120
Conflits d'intérêts	4	4	3
Relief de nomination d'office	39	39	40
Conditions d'exercice	26	41	36 ¹
Requêtes relatives au stage	30	39	34
Suppléance	5	7	8
Divers	3	7	3
Total	333	368	414
Dossiers en cours au 31.12	103	102	177

¹ 27 dossiers liés aux conditions d'inscription touchaient à l'exercice de la profession d'avocate ou d'avocat au sein d'Études organisées en société de capitaux.

Sanctions prononcées au motif d'une violation des règles professionnelles	2022	2023	2024
Avertissements	4	5	4
Blâmes	4	2	3
Amendes	5	4	6
Interdictions temporaires de pratiquer	-	1	-
Interdictions définitives de pratiquer	-	-	-
Total	13	12	13

Nombre de procédures

	2022	2023	2024
Solde début	122	103	123 ¹
Entrées	333	368	414
Total	455	471	537
Sorties	352	369	360
Solde fin	103	102	177
Taux de sortie	1.06	1	0.87

¹ Il a été procédé à un réajustement, ce qui explique la différence entre le solde fin 2023 et le solde début 2024.

Durée des procédures (en jours)	2023	2024
Dossiers sortis	97	72
Dossiers au rôle au 31.12	155	167

Mission et compétences

La commission du barreau exerce les compétences dévolues à l'autorité de surveillance des avocates et avocats par la loi fédérale sur la libre circulation des avocates et avocats, du 23 juin 2000 (LLCA), ainsi que par la loi genevoise sur la profession d'avocate ou d'avocat, du 26 avril 2002 (LPAv).

Selon le droit fédéral et cantonal, elle est chargée de :

- > la surveillance disciplinaire des avocates et avocats, conformément aux art. 12 et ss LLCA ;
- > la tenue des registres des avocates et avocats, avocates et avocats stagiaires, ainsi que du tableau des avocates et avocats ressortissants des pays de l'UE/AELE autorisés à pratiquer leur profession de façon permanente sous leur titre d'origine ;
- > la tenue du registre des clerks d'avocat (art. 6 LPAv) ;
- > la levée du secret professionnel (art. 12 LPAv) et autres mesures provisionnelles (art. 43 al. 3 LPAv) ;
- > la surveillance de la permanence de l'avocate ou de l'avocat (art. 8A LPAv) ;
- > l'examen, par le biais d'un membre avocate ou avocat soumis à cet effet au secret professionnel, des demandes de relief de nomination d'office (art. 8 LPAv) ;
- > la désignation d'une ou d'un suppléant en cas d'empêchement majeur, d'absence prolongée, de maladie grave ou de décès, ainsi qu'en cas d'interdiction, temporaire ou définitive, de pratiquer d'une avocate ou d'un avocat (art. 9 LPAv) ;
- > la gestion des numéros d'identification des entreprises en application de la LIDE.

La commission du barreau peut percevoir des frais de procédure et/ou des émoluments pour son activité administrative et juridictionnelle (art. 49A LPAv).

Organisation

La commission du barreau est composée de neuf membres, élus pour une période de 5 ans, dont obligatoirement deux magistrates et magistrats de carrière et deux membres choisis en dehors de la profession d'avocate et d'avocat. Le président et deux autres membres constituent le bureau, qui doit comprendre au moins une avocate ou un avocat. Le bureau est compétent pour statuer sur les demandes de levée de secret (art. 12 al. 3 LPAv) et prononcer, en cas d'urgence, des mesures provisionnelles (art. 43 al. 3 LPAv) ainsi qu'une interdiction temporaire de pratiquer (art. 44 al. 1 LPAv).

Le greffe de la commission – qui assiste administrativement et juridiquement les membres de la commission – comprend une responsable (0.5 ETP) et deux greffières (1.2 ETP).

Composition

Au 31 décembre 2024, la Commission était composée :

> des membres titulaires : Me Lorella Bertani,
Mme Alessandra Cambi Favre-Bulle, Me Philippe Cottier,
Me Shahram Dini, Me Lisa Locca, Me Isabelle Poncet,
M. Skender Salihi, M. Marco Sassoli, Mme Hanna
Veuillet-Kala ;

> des membres suppléants : Me Tano Barth, Me Adeline
Burrus-Robin, Me Sylvie Buscaglia, Mme Catherine Gavin,
Me Vadim Harych, Mme Maria Anna Hutter, Me Yama
Sangin, M. Cédric Thévoz, Mme Sophie Thorens-Aladjem.

Présidence : Me Shahram Dini

Responsable du greffe : Emmanuelle Boillat

2.11 Dispositif d'encouragement à la médiation

Résumé de l'activité

Genèse du dispositif d'encouragement à la médiation

Le 1^{er} juin 2013 est entré en vigueur l'art. 120 de la constitution genevoise (Cst-GE - A 2 00), qui charge l'État d'encourager la médiation et les autres modes de résolution amiable des litiges. Un peu plus de trois ans plus tard, un député saisissait le Conseil d'État d'une question écrite, par laquelle il demandait au gouvernement comment celui-ci envisageait de mettre en œuvre la nouvelle disposition constitutionnelle en tant qu'elle concernait la médiation civile. Après consultation du Pouvoir judiciaire, le Conseil d'État avait alors rappelé les dispositions légales et réglementaires existantes, ainsi que les démarches pratiques d'ores et déjà accomplies (réponse du Conseil d'État du 14.12.2016 à la question écrite Q 3787-A).

Un an plus tard environ, soit en février 2018, le Grand Conseil a adopté la motion M 2449, par laquelle il invitait le Conseil d'État à présenter un projet de loi ayant pour but de mettre en œuvre de manière effective et efficace l'art. 120 Cst-GE, en s'inspirant notamment du projet pilote de permanence d'information sur la médiation alors mise en place au Tribunal d'arrondissement de Lausanne. Le gouvernement a répondu par la transmission au Grand Conseil du projet de loi 12854 modifiant la loi sur l'organisation judiciaire. Le projet se déployait alors sur trois axes : la formation des avocates et avocats et des magistrates et magistrats, les devoirs des avocates et avocats et des magistrates et magistrats, et l'instauration d'une magistrate ou d'un magistrat coordinateur et de magistrates et magistrats référents dans les juridictions (rapport du Conseil d'État du 03.02.2021 sur la motion M 2449-B).

Parallèlement à une consultation initiée par le gouvernement sur son avant-projet de loi, le Pouvoir judiciaire avait lancé, dès l'été 2020, des réflexions auxquelles il avait convié des représentantes et représentants des associations d'avocates et d'avocats, dont l'Ordre des avocats, et des associations de médiatrices et médiateurs ou d'autres actrices et acteurs de la résolution amiable des litiges. Le groupe de travail s'est progressivement étoffé au cours des mois, s'enrichissant de la contribution de représentantes de l'administration cantonale et du médiateur administratif cantonal.

Après avoir établi l'inventaire des mesures existantes en faveur de la médiation, les partenaires ont travaillé, toujours de manière conjointe et pluridisciplinaire, à la définition d'un dispositif destiné à les compléter dans cinq domaines : l'information, la formation, la relation entre la médiation et une éventuelle procédure judiciaire, la cohérence et la

complémentarité des modes de résolution amiable des litiges, ainsi que les incitations financières. Au terme de leurs travaux, ils ont abouti à :

- > la création d'un dispositif ambitieux d'encouragement à la médiation, incluant l'information du public et des personnes en litige, la sensibilisation des actrices et des acteurs du règlement des contentieux, l'aide pratique à l'initialisation d'une médiation et des incitations financières ;
- > la présentation d'un amendement général au projet de loi 12854 qui, soutenu par le Pouvoir judiciaire, le Conseil d'État et l'ensemble des partenaires associés aux travaux, a permis l'adoption par le Grand Conseil d'une loi spécifiquement dédiée à la médiation.

C'est ainsi qu'est entrée en vigueur, en deux étapes le 1^{er} juin 2023 et le 1^{er} janvier 2024, la loi genevoise sur la médiation (LMédiation - E 6 25). L'objectif poursuivi par le législateur est ainsi de promouvoir le recours à la médiation afin de contribuer à la paix sociale et de limiter la judiciarisation des rapports sociaux, notamment au moyen de l'information du public, de la sensibilisation ainsi que de la formation des personnes actives dans la prévention et le règlement des litiges, du développement de la complémentarité des divers modes de règlement amiable des litiges ou encore au moyen d'un soutien financier.

Généralités sur le dispositif d'encouragement à la médiation rattaché au Pouvoir judiciaire

Le dispositif d'encouragement à la médiation, rattaché au Pouvoir judiciaire, est le principal outil prévu par la loi pour atteindre l'objectif fixé par le législateur. Constitué du bureau de la médiation et de la commission de pilotage, dont les missions et compétences sont décrites ultérieurement, le dispositif est précisé au chapitre 3 de la loi, ainsi que dans le règlement d'application adopté par la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire (règlement relatif au dispositif d'encouragement à la médiation ; RDEM - E 6 25.04).

Il est novateur à plusieurs égards :

- > l'adoption d'une loi spécifiquement consacrée à la médiation, et non d'une loi modifiant la loi sur l'organisation judiciaire, tend notamment à rappeler que la médiation peut non seulement être tentée lorsqu'une procédure judiciaire est pendante, mais qu'elle peut ou doit idéalement intervenir avant que la justice ne soit saisie ;
- > le dispositif vise l'ensemble des personnes concernées : le grand public et les organisations, associations ou milieux intéressés, qu'il souhaite informer ; les magistrates et magistrats, avocates et avocats ou encore médiatrices et médiateurs, qu'il veut contribuer à sensibiliser et à former ; évidemment les personnes en conflit, qu'il veut assister et conseiller dans l'initialisation d'un processus de médiation ;
- > dans les limites posées par le droit fédéral, le dispositif n'exclut par principe aucune filière (civile, pénale ou administrative), ni aucun contentieux, étant précisé qu'il doit veiller à sa bonne articulation avec d'autres dispositifs préexistants,

comme le bureau de médiation administrative, l'organe de médiation indépendante entre la population et la police ou encore l'espace médiation des HUG ;

> le dispositif permet la prise en charge financière, en principe complète, du processus de médiation, de sorte que le coût ne peut être un frein à la tentative de règlement amiable du litige.

La prise en charge financière d'une médiation est soumise aux trois conditions, cumulatives, suivantes (art. 19 al. 2 LMédiation) :

- > la volonté réciproque et concordante des personnes concernées d'entrer en médiation ;
- > le recours à une médiatrice ou un médiateur assermenté ;
- > le conflit présente un rattachement suffisant avec le canton de Genève.

La prise en charge financière d'une médiation couvre l'indemnité versée à la médiatrice ou au médiateur correspondant en principe à une activité de 7.5 heures de séance au maximum (cf. art. 19 LMédiation). Le bureau de la médiation peut toutefois renouveler la prise en charge aux mêmes conditions, à trois reprises au maximum, lorsque les circonstances le justifient. Le tarif horaire applicable, fixé par voie réglementaire, est de Fr. 200.- par heure de médiation. La médiatrice ou le médiateur ne peut facturer aux parties ni provisions ni honoraires. Elle ou il peut, en revanche, facturer des débours, avec l'accord préalable des parties.

Lorsque des circonstances particulières le justifient, le bureau de la médiation peut également, sur requête des parties et de la médiatrice ou du médiateur mis en œuvre, décider la prise en charge financière de l'activité d'une comédiatrice ou d'un comédiateur (cf. art. 20 LMédiation). Le tarif horaire applicable est également de Fr. 200.- par heure de médiation.

Le bureau de la médiation accorde, sur demande de la partie concernée, la prise en charge financière partielle des honoraires de son avocate ou de son avocat, pour favoriser l'entrée en médiation (cf. art. 21 LMédiation). L'indemnité couvre 2.5 heures au maximum, l'octroi de l'assistance juridique étant réservé pour le surplus. Le tarif horaire est de Fr. 200.- pour une cheffe ou un chef d'étude et de Fr. 150.- pour une collaboratrice ou un collaborateur.

Le bureau de la médiation peut enfin autoriser, sur demande préalable de la médiatrice ou du médiateur, la prise en charge financière d'un avis de droit, lorsque la résolution d'une question juridique constitue un préalable au succès de la médiation (cf. art. 22 LMédiation). L'indemnité couvre 3 heures au maximum. L'activité du conseil juridique est indemnisée à raison de Fr. 200.- pour une cheffe ou un chef d'étude, de Fr. 150.- pour une collaboratrice ou un collaborateur et de Fr. 110.- pour une avocate-stagiaire ou un avocat-stagiaire. Les autres conseils juridiques sont indemnisés au tarif de Fr. 110.- de l'heure.

Pour le surplus, le bureau de la médiation peut autoriser la prise en charge de frais d'interprétation (art. 26 al. 1 RDEM), conformément au règlement relatif aux interprètes et traducteurs mis en œuvre par le Pouvoir judiciaire, du 29 octobre 2015 (RITPJ - E 2 05.60). Sous réserve d'exceptions, le tarif est de Fr. 80.- par heure.

Commission de pilotage

Conformément à l'art. 18 al. 1 LMédiation, le pilotage du dispositif d'encouragement à la médiation est confié à une commission composée :

- > de 3 magistrates ou magistrats désignés par la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire, et de la secrétaire générale ou du secrétaire général du Pouvoir judiciaire, qui la préside ;
- > de 2 avocates ou avocats élus par les avocates et avocats inscrits au registre cantonal ;
- > de 2 médiatrices ou médiateurs désignés par la commission de médiation.

Les attributions de la commission de pilotage (art. 18 al. 2 LMédiation) sont de :

- > désigner les membres du bureau de la médiation ;
- > suivre l'évolution des indicateurs et statistiques, ainsi que l'utilisation des moyens financiers alloués au dispositif d'encouragement à la médiation ;
- > identifier les difficultés rencontrées par le bureau de la médiation et proposer toute mesure corrective utile ;
- > proposer toute mesure d'amélioration, y compris en matière de sensibilisation et de formation des magistrates et des magistrats, des avocates et des avocats et des médiatrices et des médiateurs ;
- > adresser un rapport annuel au Grand Conseil et à la commission de gestion du Pouvoir judiciaire.

La commission de pilotage s'est réunie à cinq reprises en 2024. Lors de ses séances, elle a notamment abordé des thèmes tels que l'évolution des indicateurs et statistiques du dispositif, la portée de la prise en charge financière de frais de médiation ou encore l'adaptation de formulaires disponibles sur le site internet du Pouvoir judiciaire. Il est observé que la commission de pilotage avait déjà été constituée en 2023, soit avant l'ouverture du bureau de la médiation, année durant laquelle elle a tenu 4 séances, essentiellement consacrées à la préparation de l'ouverture du bureau de la médiation, au recrutement de la ou du responsable du bureau et de ses membres, ainsi qu'aux travaux portant sur l'avant-projet de règlement sur la médiation.

En 2024, la commission de pilotage a rencontré à deux reprises la commission de médiation, autorité compétente pour autoriser l'inscription des médiatrices et médiateurs au tableau cantonal, ou encore surveiller la conformité de l'activité des médiatrices et médiateurs à leur serment et aux règles de déontologie (art. 7 LMédiation). Ces deux commissions ont tenu une séance d'information commune

au mois de novembre 2024, à l'attention des médiatrices et médiateurs assermentés, destinée à faire un point de situation sur le nouveau dispositif.

Bureau de la médiation

Le bureau de la médiation, qui se trouve au Palais de justice, a ouvert ses portes le 8 janvier 2024. Il est composé d'une ou d'un responsable et de cinq membres. Ce sont des médiatrices et médiateurs assermentés et particulièrement expérimentés, qui n'ont toutefois pas vocation à pratiquer la médiation dans leur fonction de membres du bureau.

Les missions du bureau sont les suivantes (art. 17 al. 1 LMédiation) :

- > promouvoir la médiation auprès du public par une information complète sur ce mode de règlement amiable des litiges, en particulier ses caractéristiques, avantages et limites ;
- > favoriser la diffusion d'une information cohérente par l'ensemble des milieux actifs dans le domaine de la prévention et du règlement des litiges ;
- > promouvoir la sensibilisation et la formation en matière de médiation et collaborer avec les organes chargés de la formation des magistrates et magistrats, avocates et avocats ou médiatrices et médiateurs ;
- > aider les personnes en litige, qu'une procédure judiciaire soit pendante ou non, à leur requête ou sur conseil ou exhortation d'une magistrate ou d'un magistrat, à démarrer une médiation ;
- > informer l'autorité judiciaire saisie, lorsqu'une procédure est pendante, de l'entrée des parties en médiation et de l'issue de la médiation ;
- > octroyer l'aide financière prévue par la loi ;
- > tenir des statistiques portant sur son activité et le recours à la médiation ;
- > proposer toute évolution utile à l'amélioration du dispositif d'encouragement à la médiation.

Dans les faits, le bureau fonctionne comme une permanence, tenue par un membre, ouverte chaque jour de 9h à 12h30. Le bureau accueille, avec ou sans rendez-vous, les personnes en conflit, leurs avocates, avocats et mandataires, des médiatrices et médiateurs ou des magistrates et magistrats, pour répondre à leurs questions. Le bureau renseigne les protagonistes sur le déroulement d'un processus de médiation, ses caractéristiques, ses avantages et ses limites. Il fait si nécessaire de même avec les autres personnes en conflit, pour les inciter à tenter la démarche et vérifier que les conditions d'une médiation paraissent le cas échéant remplies. Le bureau communique la liste des médiatrices et médiateurs assermentés et fournit, sur requête, trois noms de personnes susceptibles de conduire la médiation envisagée, selon un procédé objectif et neutre tenant compte notamment du domaine de spécialisation, de la langue, possiblement du genre, et du nombre de mandats d'ores et déjà attribués. Les membres du bureau octroient enfin le financement prévu par la loi et son règlement d'application.

En 2024, le bureau de la médiation a reçu en moyenne 2 à 3 personnes par jour (visites spontanées et rendez-vous), et entre 30 et 40 téléphones et courriels par jour. Il s'est chargé de l'inscription des dossiers, de leur suivi, du contrôle et de l'approbation des notes de frais des médiatrices et médiateurs assermentés, ainsi que de l'archivage des dossiers terminés. Les membres du bureau ont en outre tenu des séances d'équipe mensuelles de coordination et ont présenté à diverses occasions le dispositif et son fonctionnement, à l'attention des magistrates, magistrats et membres du personnel du Pouvoir judiciaire mais aussi de partenaires externes, comme l'ordre des avocats genevois, les associations de médiation, le service d'évaluation et d'accompagnement de la séparation parentale (SEASP) ou encore le service de protection des mineurs (SPMi).

Le bureau de la médiation bénéficie d'un appui administratif du greffe universel du Pouvoir judiciaire, situé à l'entrée du Palais de justice, qui se charge en particulier de la réception et de la prise de rendez-vous, ainsi que de communiquer des informations générales sur le dispositif. Une collaboratrice du greffe apporte en outre son soutien dans la gestion administrative des dossiers.

Détail de l'activité et commentaires

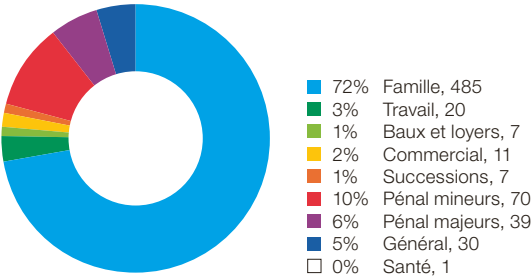
Chiffres clés

Médiations initiées sous l'égide du bureau	2024
Conduites par une médiatrice ou un médiateur choisi après recommandation du bureau, dont :	157
> en cours de procédure	68
> hors procédure	89
Conduites par une médiatrice ou un médiateur choisi sans recommandation du bureau, dont :	513
> en cours de procédure	144
> hors procédure	369
Total	670

En 2024, le bureau de la médiation a autorisé le financement de 670 médiations, étant précisé qu'il n'y a eu aucun refus de financement initial. Dans 75% des situations, les personnes en conflit ont choisi une médiatrice ou un médiateur assermenté sans solliciter l'aide du bureau de la médiation.

Dans près d'un tiers des cas (212), le processus a été amorcé alors qu'une procédure judiciaire était pendante. À noter que cette donnée doit être prise avec précaution, dans la mesure où le bureau de la médiation dépend, dans ce domaine, des informations que les personnes en conflit lui fournissent.

Répartition par domaine



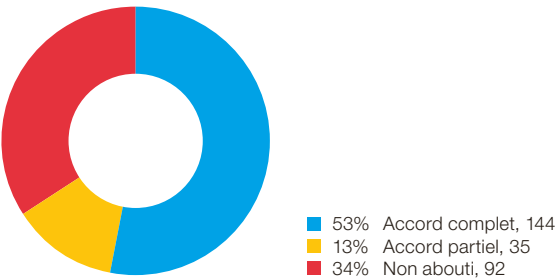
Plus de 70% des cas concernent un litige familial, au sens large du terme. Environ 15% relèvent du droit pénal (10% en droit pénal des mineurs et 6% en droit pénal des majeurs), ou encore 3% du droit privé du travail.

Dans le domaine du droit de la famille, environ 60 médiations concernaient un litige faisant l'objet d'une procédure pendante au Tribunal de première instance, et un peu plus de 30 d'une procédure pendante au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant.

En matière de droit pénal, un peu plus de 50 médiations ont été mises en œuvre dans le cadre d'une procédure pendante au Tribunal des mineurs, et près de 40 dans le cadre d'une procédure pendante au Ministère public.

Les autres médiations concernant une procédure pendante étaient liées au domaine du droit du travail au Tribunal des prud'hommes, ou relevaient des litiges commerciaux (4), successoraux (1) ou encore en matière de baux et loyers (2), pendants au Tribunal civil.

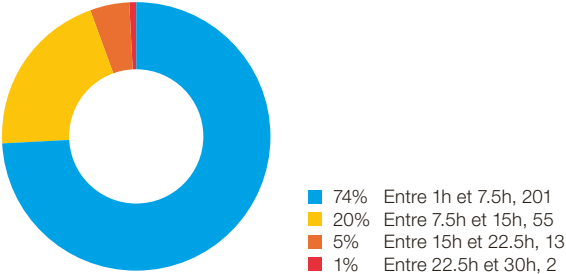
Résultat des médiations



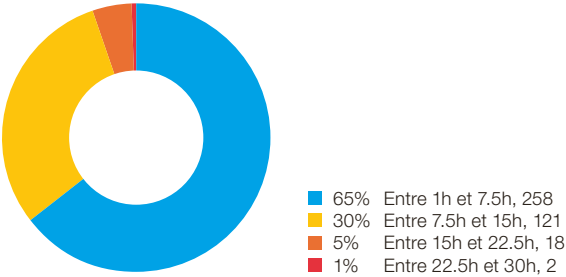
Sur les 670 médiations démarrées en 2024, 271 se sont terminées la même année (40%).

Deux tiers des médiations se sont soldées par un accord, dont 53% par un accord complet et 13% par un accord partiel. Le dernier tiers n'a pas abouti.

Durée des médiations terminées (y c. échecs), par tranche de financement



Durée des médiations en cours, par tranche de financement



Près de 75% des médiations terminées en 2024 se sont déroulées en 7.5 heures ou moins. 20% d'entre elles ont nécessité entre 8 et 15 heures.

S'agissant des médiations en cours, les indicateurs mettent en exergue plus de situations nécessitant l'octroi d'une seconde tranche de financement ; il serait néanmoins prématuré d'en tirer un constat, faute de recul suffisant.

Données financières

Coûts des médiations	2024
Indemnités versées aux médiatrices et médiateurs	684'099
Prise en charge financière des comédiatrices ou comédiateurs	12'460
Prise en charge financière d'honoraires d'avocates ou d'avocats	5'196
Prise en charge financière de conseils juridiques externes	3'486
Total	705'241

Coûts de fonctionnement	2024
Indemnités versées aux membres du bureau	243'902
Jetons de présence versés aux membres de la commission de pilotage	11'240
Total	255'142

Les membres du bureau de la médiation ont effectué en moyenne une activité correspondant à un taux d'activité de 20%. La responsable du bureau a effectué en moyenne une activité correspondant à un taux d'activité de 50%.

Perspectives 2025

En 2025, les principaux enjeux liés au dispositif d'encouragement à la médiation sont les suivants :

- > continuer à promouvoir le dispositif d'encouragement à la médiation, et à sensibiliser l'ensemble des partenaires et le public à la médiation, par des actions telles que des séances d'information, des journées portes ouvertes ou tout autre mode de communication adéquat ;
- > améliorer les moyens utiles au bon fonctionnement du bureau de la médiation (logistique, administratif, système d'information, etc.) ;
- > poursuivre le développement informatique de la base de données du bureau de la médiation en vue de fournir des indicateurs fiables et répondant aux besoins stratégiques.

Bilan

L'activité du dispositif, en particulier du bureau de la médiation, a été intense, et l'intérêt du public, des partenaires internes et externes, ainsi que des médias, a été manifeste.

L'engagement du Pouvoir judiciaire et de ses partenaires dans le domaine de la médiation a été récompensé, le 17 octobre 2024, par l'obtention du prix suisse de la médiation. Cette récompense souligne le travail accompli au cours des trois dernières années, mettant en lumière le caractère innovant de la loi genevoise sur la médiation et du dispositif.

Il s'agit d'une mission passionnante, dont le Pouvoir judiciaire peut tirer, pour cette première année, un bilan positif et encourageant, tout en relevant que les efforts pour sensibiliser l'ensemble de la population, ainsi que les actrices et acteurs pouvant contribuer à développer le recours à la médiation, doivent être maintenus de manière constante et accrue.

Composition du bureau de la médiation

En 2024, le bureau était composé de :

- > Marie-Laure Canosa, responsable du bureau jusqu'au 20 décembre 2024
- > Bettina Abihssira-Aciman
- > Enrique Alvarin
- > Emilia Fernandez
- > Tânia Gazzola
- > Stéphane Wallimann

Direction générale: Jean-Martin Droz, secrétaire général adjoint

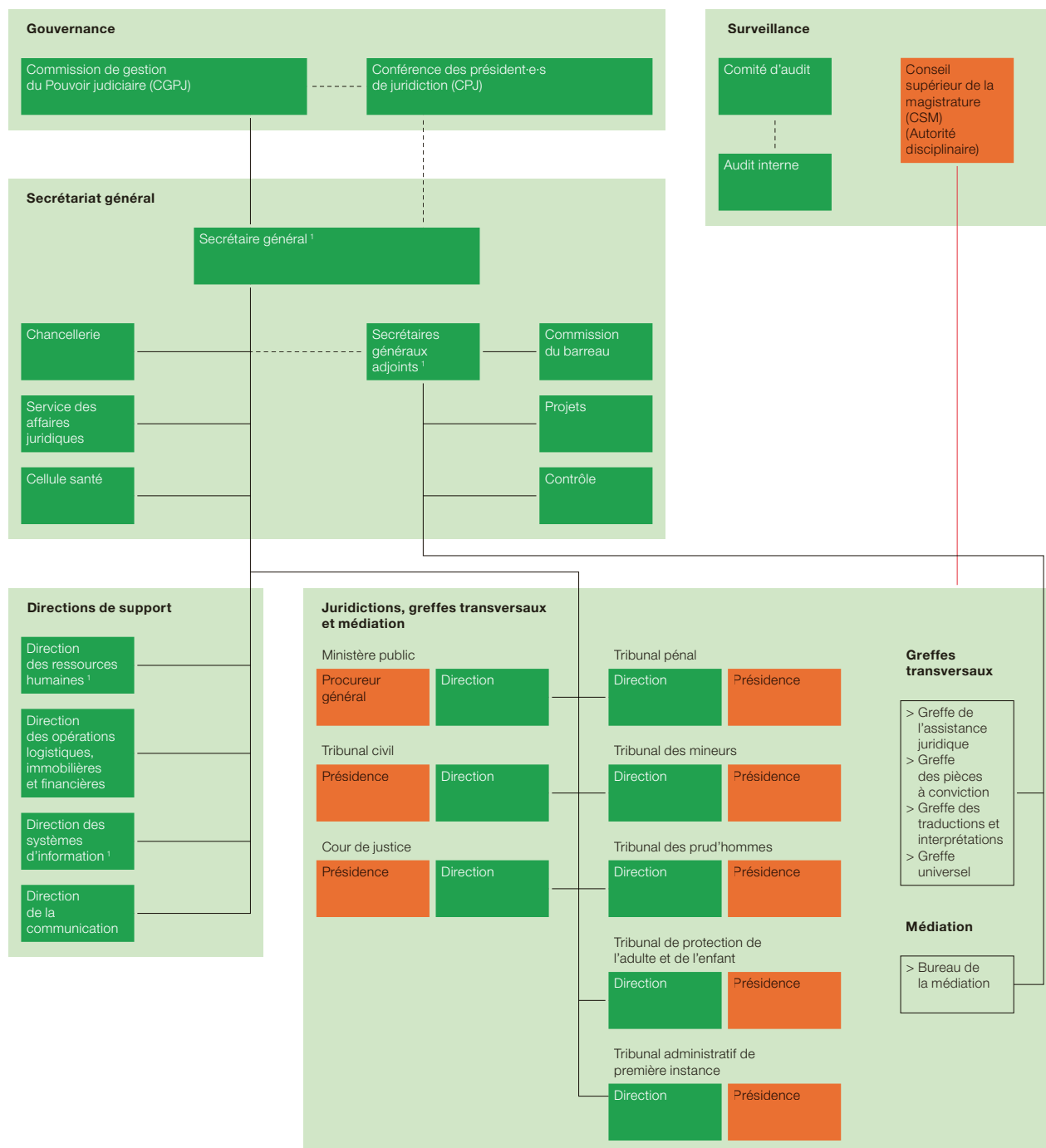
Composition de la commission de pilotage

Au 31 décembre 2024, la commission de pilotage était composée de :

- > Patrick Becker, président de la commission et secrétaire général
- > Yves Bertossa, premier procureur
- > Emmanuelle Imsand, juge au Tribunal civil
- > Michèle Pernet, juge à la Cour de justice
- > Diane Broto, avocate
- > Philippe Cottier, avocat
- > Pascale Byrne-Sutton, médiatrice assermentée
- > Philippe Schneider, médiateur assermenté

3. Gouvernance, surveillance et support

3.1 Gouvernance et surveillance du Pouvoir judiciaire



¹ Membres permanents du comité de direction

3.1.1 Commission de gestion du Pouvoir judiciaire (CGPJ)

Résumé de l'activité

La Commission de gestion a tenu vingt séances durant l'année 2024. Elle a notamment traité des objets suivants.

Finances

La Commission de gestion a arrêté les comptes 2023 du Pouvoir judiciaire, qu'elle a présentés à la commission des finances du Grand Conseil, en vue de leur adoption.

Elle a sollicité et obtenu de cette même commission une autorisation de crédit supplémentaire d'un montant de Fr. 6.8 millions destiné à couvrir l'augmentation des dépenses directement liées à l'instruction des procédures judiciaires.

La Commission de gestion a en outre établi son plan financier quadriennal 2025-2028 (PFQ) et son projet de budget 2025. Elle a porté à ce dernier 45 postes nouveaux de collaboratrices et collaborateurs administratifs et scientifiques, indispensables aux juridictions et services, qu'elle a réduits à 36 lors de négociations avec le Conseil d'État.

La Commission de gestion poursuivait alors quatre priorités :

1. la poursuite du renforcement de la filière pénale, dont une partie avait été reportée lors du précédent exercice, d'entente avec le Conseil d'État ;
2. le renforcement du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, pour lui permettre d'absorber l'augmentation constante de sa charge intervenue ces dernières années et stabiliser le dispositif de protection ;
3. internaliser les compétences clés à la direction des systèmes d'information en prévision de la transition numérique de la justice ;
4. renforcer les juridictions civiles, soit avant tout le Tribunal civil, au vu de l'accroissement de sa charge résultant de l'augmentation du contentieux et de la récente révision du code de procédure civile.

Vu l'absence d'accord trouvé avec le Conseil d'État, deux projets de budget différents ont été soumis au Grand Conseil par le gouvernement et la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire. Au terme de ses travaux, le Grand Conseil a finalement accordé 20.9 postes au Pouvoir judiciaire.

La Commission de gestion a procédé à l'allocation des nouveaux postes aux trois premières priorités précitées, le renforcement de la filière civile étant en conséquence reporté.

Contrôle interne, gestion des risques et surveillance

La Commission de gestion a validé le rapport annuel de l'audit interne du Pouvoir judiciaire qu'elle a communiqué aux autorités conformément aux dispositions légales applicables. Elle a en outre pris connaissance des rapports de l'audit interne du Pouvoir judiciaire sur la gestion financière de la procédure pénale et sur la gestion des mandats d'expertise. Elle a enfin désigné la nouvelle présidente du comité d'audit en la personne de Mme Milena Guglielmetti.

En matière de gestion des risques, la Commission de gestion a actualisé la matrice des risques institutionnels, avant qu'elle ne soit communiquée au responsable de la gestion globale des risques de l'État.

Ressources humaines et magistrature

La Commission de gestion a suivi les travaux législatifs en lien avec le statut de la fonction publique. Elle a modifié le règlement du personnel du Pouvoir judiciaire pour concrétiser la possibilité nouvellement offerte par la loi aux membres du personnel de poursuivre leur activité jusqu'à 67 ans.

La Commission de gestion a consacré son séminaire annuel à des travaux en lien avec la magistrature de carrière, portant sur une éventuelle flexibilisation des taux d'activité, sur la possibilité de prolonger l'activité au-delà de 65 ans à l'instar de ce qui est désormais prévu pour les membres du personnel ou encore sur un règlement rassemblant les règles régissant certaines prestations octroyées aux magistrates et magistrats titulaires.

La Commission de gestion a pour le surplus exercé les diverses compétences qui lui reviennent en matière de gestion du personnel et de validation des élections des présidentes et présidents ou des vice-présidentes et vice-présidents des juridictions.

Travaux législatifs et réglementaires

La Commission de gestion a participé activement aux travaux législatifs concernant directement le fonctionnement des autorités judiciaires ou la gestion du Pouvoir judiciaire. Elle a ainsi été amenée, après consultation des juridictions et en concertation avec elles, à proposer des modifications législatives et réglementaires ou à prendre position sur de nombreux projets de lois et règlements touchant les trois filières judiciaires ou la justice dans son ensemble, y compris dans des domaines afférents à la gestion et à l'administration. Plus d'une vingtaine de textes législatifs ou réglementaires fédéraux et cantonaux ont ainsi été analysés et commentés.

Projets institutionnels et plan stratégique

La Commission de gestion a suivi l'avancement des projets présentant les plus grands enjeux (projets de types 1 et 2 selon la méthodologie de projets interne).

Relations avec le Conseil d'État

La délégation de la Commission de gestion a rencontré la délégation du Conseil d'État au Pouvoir judiciaire à quatre reprises, les 7 mars, 30 mai, 16 septembre et 18 octobre 2024. Les délégations ont abordé les questions de nature budgétaire, une nouvelle stratégie immobilière pour la justice, les travaux législatifs et réglementaires en cours, notamment ceux ayant une incidence sur les prochaines élections générales, ainsi que la transition numérique de la justice.

Des rencontres avec le département des institutions et du numérique (DIN) ont également été mises en place, de manière à évoquer les travaux législatifs et autres sujets communs.

Relations internes

La Commission de gestion a rencontré la Conférence des présidentes et présidents de juridiction à deux reprises, les 14 mars et 10 octobre, abordant notamment à ces occasions les enjeux budgétaires, la transition numérique de la justice et le système d'élection des magistrates et magistrats.

Elle a également rencontré le président du Conseil supérieur de la magistrature et des représentantes et représentants de l'Association des magistrates et magistrats du Pouvoir judiciaire pour discuter de projets législatifs ou réglementaires touchant la magistrature.

Relations extérieures

La Commission de gestion a organisé son compte rendu public annuel de l'activité du Pouvoir judiciaire, auquel sont traditionnellement conviés des représentantes et représentants des autorités politiques, judiciaires et administratives du canton de Genève, d'autres cantons, de la Confédération et des régions voisines ainsi que les principales et principaux partenaires du Pouvoir judiciaire.

Elle a rencontré des représentantes et représentants de l'Ordre des avocats à trois reprises, lors de séances de travail communes puis lors d'une traditionnelle rencontre annuelle en présence des présidentes et présidents de juridiction.

Enfin, le président de la Commission de gestion et le secrétaire général ont pris part aux séances de la structure de projet Justitia 4.0, siégeant respectivement dans le comité de pilotage et le comité de projet (<https://justice.ge.ch/fr/contenu/transition-numerique-de-la-justice>; www.justitia40.ch).

Mission

La Commission de gestion organise et gère le Pouvoir judiciaire. Elle assure le maintien de la cohérence d'ensemble de l'action du troisième pouvoir, dans le respect de son indépendance, par des règles de gouvernance appropriées, en lien avec le Conseil supérieur de la magistrature et la Conférence des présidentes et présidents de juridiction. Elle arrête la politique du Pouvoir judiciaire en matière de haute direction, de ressources humaines, de systèmes d'information, de finances, de logistique, de sécurité et de communication.

Compétences

Pour accomplir sa mission, la Commission de gestion dispose notamment des compétences suivantes :

- > adopter la proposition de budget du Pouvoir judiciaire ;
- > coordonner l'usage des moyens administratifs et financiers accordés au Pouvoir judiciaire ;
- > déterminer la dotation des juridictions en personnel ;
- > déterminer les qualifications du personnel du Pouvoir judiciaire et les conditions de son recrutement dans le cadre de son budget de fonctionnement tel qu'approuvé par le Grand Conseil ;
- > surveiller le fonctionnement de l'administration judiciaire ;
- > organiser le contrôle de gestion, le contrôle interne et l'audit interne ;
- > valider l'élection des présidentes et présidents, ainsi que des vice-présidentes et vice-présidents de juridiction ;
- > approuver les règlements des juridictions ;
- > adopter les règlements nécessaires à l'exercice des compétences du Pouvoir judiciaire, notamment en matière de personnel ;
- > approuver les directives de nature transversale ou communes à plusieurs juridictions ;
- > autoriser le lancement de tout projet d'une portée dépassant le cadre d'une juridiction ou mobilisant des ressources internes ou externes importantes ;
- > négocier et conclure des conventions de prestations ;
- > établir un plan stratégique fixant les grandes lignes de la politique du Pouvoir judiciaire en matière de haute direction, de ressources humaines, de systèmes d'information, de finances, de logistique, de sécurité et de communication ;
- > arrêter les prises de position du Pouvoir judiciaire sur les projets de loi ou les objets le concernant.

Organisation

La Commission de gestion est composée du procureur général, qui la préside, d'une magistrate ou d'un magistrat titulaire de la filière civile, d'une magistrate ou d'un magistrat titulaire de la filière pénale, d'une magistrate ou d'un magistrat titulaire de la filière de droit public, d'un membre du personnel et d'un membre du personnel suppléant. Elle est assistée par le secrétaire général du Pouvoir judiciaire, qui participe à ses séances avec voix consultative.

Les trois magistrates et magistrats sont élus pour trois ans par la Conférence des présidentes et présidents de juridiction. Le membre du personnel et sa suppléante ou son suppléant sont élus, pour un mandat de même durée, par le personnel du Pouvoir judiciaire.

En 2024, la Commission de gestion était composée comme suit :

- > Olivier Jornot, président (procureur général) ;
- > Sophie Cornioley Berger, (magistrate d'une juridiction de droit public et vice-présidente de la Commission), jusqu'au 31 octobre ;
- > Milena Guglielmetti, (magistrate d'une juridiction civile et, dès le 1^{er} novembre, vice-présidente de la Commission de gestion) ;
- > Endri Gega (magistrat d'une juridiction pénale) ;
- > Patrick Chenaux, dès le 1^{er} novembre (magistrat d'une juridiction de droit public) ;
- > William Monnier (membre du personnel) jusqu'au 29 février, remplacé par Lucile Baudier dès le 1^{er} mars.

3.1.2 Conférence des présidentes et présidents de juridiction (CPJ)

Résumé de l'activité

La Conférence des présidentes et présidents de juridiction s'est réunie à huit reprises en 2024. Ses séances permettent des échanges de vue sur les projets institutionnels en cours ainsi que sur des thématiques communes ou spécifiques à l'une ou l'autre des juridictions et filières judiciaires.

Plusieurs projets ayant un impact important sur le métier ont été présentés et discutés en Conférence, en particulier le projet eDossier judiciaire, dont la Conférence suit l'évolution.

La Conférence a chargé la Commission de gestion d'élaborer un projet de loi devant permettre aux magistrates et magistrats titulaires de poursuivre leur activité au-delà de l'âge ordinaire de la retraite. Elle a pris position sur les projets de loi portant sur le renforcement de la surveillance des magistrates et magistrats ainsi que sur l'élection des juges non titulaires. Elle a discuté de l'application de la loi sur la laïcité.

La Conférence a en outre procédé à une analyse de la formation du CAS en magistrature et de ses besoins d'évolution et a échangé sur la Journée judiciaire du Léman, organisée cette année par le Pouvoir judiciaire genevois, avec une forte implication des membres de la commission de formation instituée par la Conférence.

La Conférence a en outre rencontré à deux reprises la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire.

En cours d'année, la Conférence a élu Patrick Chenaux à la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire comme magistrat d'une juridiction ou d'une cour de droit public et Séverine Stalder comme magistrate d'une juridiction ou d'une cour pénales. Elle a également reconduit Gaëlle Van Hove, Sophie Thorens-Aladjem et Florence Krauskopf à la commission de formation des magistrates et magistrats du Pouvoir judiciaire.

Mission et compétences

La Conférence des présidentes et présidents de juridiction dispose des compétences suivantes :

- > élire les trois magistrates et magistrats siégeant à la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire ;
- > préavisier le choix du secrétaire général ;
- > veiller à la formation continue des magistrates et magistrats du Pouvoir judiciaire ;
- > évaluer l'activité des juridictions ;
- > proposer à la Commission de gestion, après avoir entendu la juridiction concernée, les mesures correctrices relevant de sa compétence.

Organisation

La Conférence des présidentes et présidents de juridiction réunit le procureur général, les présidentes et présidents des différentes juridictions civiles, pénales et de droit public, ainsi que les vice-présidentes ou vice-présidents de la Cour de justice. Elle élit sa présidente ou son président et adopte son règlement de fonctionnement. Elle est assistée du secrétaire général du Pouvoir judiciaire, qui participe à ses séances avec voix consultative.

Au 31 décembre 2024, la Conférence des présidentes et présidents de juridiction était présidée par Verena Pedrazzini Rizzi (vice-présidente de la Cour de justice, chargée de la Cour civile) et vice-présidée par Pierre-Alain Chatelan (président du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant). Elle était par ailleurs composée d'Olivier Jornot (procureur général), Pierre-Yves Mauron (président du Tribunal civil), Yves Maurer-Cecchini (président du Tribunal pénal), Giovanna Lembo (présidente du Tribunal des prud'hommes), Stéphane Zen-Ruffinen (président du Tribunal des mineurs), Olivier Bindschedler-Tornare (président du Tribunal administratif de première instance), Christian Coquoz (président de la Cour de justice), Florence Krauskopf (vice-présidente de la Cour de justice, chargée de la Cour de droit public) et Gaëlle Van Hove (vice-présidente de la Cour de justice, chargée de la Cour pénale).

3.1.3 Conseil supérieur de la magistrature (CSM)

Résumé de l'activité

En 2024, l'activité du CSM est restée soutenue.

Le nombre de dénonciations parvenues au Conseil est stable. Elles comportaient pour la plupart des griefs relevant des juridictions d'appel ou de recours et ont fait l'objet de classements présidentiels. Une minorité de situations a donné lieu à l'ouverture de procédures disciplinaires.

Détail de l'activité et commentaires

Contrôle de l'activité des magistrates et magistrats et des juridictions

Contrôles semestriels : le Conseil a consacré deux séances au contrôle de l'activité des magistrates et magistrats, les 25 mars et 30 septembre 2024. Le contrôle a porté sur les huit juridictions soumises à sa surveillance, soit le Ministère public, le Tribunal civil (comprenant le Tribunal de première instance, le Tribunal des baux et loyers et la commission de conciliation en matière de baux et loyers), le Tribunal pénal (comprenant le Tribunal des mesures de contrainte, le Tribunal de police, le Tribunal correctionnel, le Tribunal criminel et le Tribunal d'application des peines et des mesures), le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, le Tribunal des prud'hommes, le Tribunal des mineurs, le Tribunal administratif de première instance et la Cour de justice, comprenant la Cour civile (chambre civile, chambre des baux et loyers, chambre des prud'hommes et chambre de surveillance), la Cour pénale (chambre pénale de recours et chambre pénale d'appel et de révision) et la Cour de droit public (chambre constitutionnelle, chambre administrative et chambre des assurances sociales). D'une manière générale, les rôles des magistrates et magistrats ont été tenus conformément aux exigences légales. Dans quelques rares situations, le CSM a demandé des précisions ou éclaircissements à des magistrates et magistrats sur certains éléments de leur rôle et a assuré le suivi des situations individuelles problématiques.

Fonctionnement des juridictions : lors des deux contrôles semestriels, le Conseil n'a relevé aucune irrégularité.

Activité disciplinaire

Deux procédures disciplinaires ont été ouvertes. Le Conseil a prononcé 4 sanctions disciplinaires : un avertissement, à l'encontre d'un magistrat qui avait violé les devoirs de sa charge en manquant de diligence et de rigueur dans le traitement de ses procédures, un avertissement à l'encontre d'un magistrat pour des propos inconvenants et son attitude à l'égard de deux greffières, la suspension d'une magistrate,

mise en cause pour le climat qu'elle aurait créé et entretenu dans sa juridiction, notamment la mésentente avec plusieurs greffières, la destitution d'un magistrat suppléant ayant mis en avant cette fonction devant des policiers et menacé les forces de l'ordre. Douze procédures disciplinaires ont été classées dans le courant de l'année et trois étaient en cours au 31 décembre 2024.

Le président du Conseil a classé 20 dénonciations qui soit ne mettaient pas en évidence des comportements disciplinaires des magistrates et magistrats mis en cause, soit ne relevaient manifestement pas de la compétence du Conseil, mais de celle d'une autorité de recours ou compétente en matière de récusation (art. 19 al. 2 LOJ). Le Conseil a, quant à lui, classé 12 dénonciations.

Mesures

Le CSM n'a ouvert aucune procédure en vue de mesures.

Préavis

Le Conseil a eu à traiter 93 demandes de préavis. Après examen circonstancié, il a délivré à des candidates et candidats à des postes de magistrates et magistrats titulaires, suppléantes et suppléants ou assesseuses et assessesurs 86 préavis favorables et 3 préavis négatifs et pris acte de 4 retraits.

Modification du taux d'activité

Le Conseil a traité 2 demandes de réduction de taux d'activité de magistrates au sens de l'art. 28 al. 3 LOJ

Levée du secret de fonction

Le CSM a traité 8 demandes de levée du secret de fonction. Il a levé le secret de fonction de 5 magistrates et magistrats et de 2 experts au sens de l'art. 57 al. 2 let. a LOJ.

Deux magistrats et une magistrate étaient convoqués devant la Cour d'appel du Pouvoir judiciaire, en qualité de témoins ; un a été libéré de son secret de fonction afin de déposer une plainte pénale ; un était convoqué en qualité de témoin par le Ministère public. La dernière demande de levée de secret de fonction a été refusée parce qu'elle concernait, en réalité, une procédure de médiation LIPAD.

Divers

Outre les dénonciations contre des magistrates et magistrats ou des juridictions, le président du Conseil a reçu plusieurs lettres de personnes exprimant leur préoccupation, leur incompréhension ou leur mécontentement face à l'activité ou l'inaction de diverses autorités administratives. Certaines demandaient une aide ou un avis ; d'autres informaient simplement le Conseil d'aléas judiciaires. La plupart de ces interlocutrices et interlocuteurs ont reçu une réponse constatant l'incompétence du Conseil pour connaître des problématiques mises en exergue et, dans la mesure du possible, ont été dirigés vers le destinataire compétent.

Le président a participé aux séances d'accueil des nouvelles magistrates et nouveaux magistrats régulièrement organisées par la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire pour présenter à celles-ci et ceux-ci les aspects légaux, institutionnels et déontologiques de la magistrature judiciaire. Il a en outre dispensé une formation de déontologie aux magistrates et magistrats titulaires récemment entrés en fonction.

Mission

Pendant l'exercice de leur charge, les magistrates et magistrats sont soumis à la surveillance du Conseil. Ce dernier veille au bon fonctionnement des juridictions et s'assure, notamment, que les magistrates et magistrats exercent leur charge avec dignité, rigueur, assiduité, diligence et humanité (art. 15 et 16 al. 1 et 2 LOJ).

En outre, le CSM évalue les compétences des candidates et candidats à un poste de magistrate et magistrat et formule les préavis y relatifs (art. 16 al. 3 et 22 LOJ).

Compétences

- > Surveillance administrative et contrôle de l'activité des magistrates et magistrats judiciaires.
- > Instruction des plaintes concernant des magistrates et magistrats judiciaires dans l'exercice de leurs fonctions.
- > Prononcé de sanctions disciplinaires ou de mesures à l'encontre de magistrates et magistrats (relève de charge, injonction à compléter sa formation professionnelle, etc.).
- > Décisions relatives aux demandes de magistrates et magistrats en modification de leur taux d'activité.
- > Décisions sur les demandes de levée du secret de fonction auquel sont soumis les magistrates et magistrats du Pouvoir judiciaire.
- > Préavis en matière d'élections judiciaires.

Organisation

Le Conseil est composé du président de la Cour de justice, qui le préside, du procureur général, de deux magistrates titulaires, élus par les magistrates et magistrats titulaires en fonction, de trois membres désignés par le Conseil d'État qui ne peuvent être magistrates et magistrats ou avocates et avocats, et de deux avocats au Barreau, élus par les avocates et avocats inscrits au registre cantonal. Le mandat des membres élus du CSM est de trois ans, renouvelable une seule fois.

En 2024, le CSM était composé de Christian Coquoz, président de la Cour de justice, et Olivier Jornot, procureur général, membres de droit ; de Patrick Chenaux, juge à la Cour de justice, et Miranda Liniger Gros, juge au Tribunal civil, élus par les magistrates et magistrats titulaires en fonction ; de Grégoire Mangeat et Jean-François Ducrest, élus par les avocates et avocats inscrits au registre cantonal et ce jusqu'au 31 août 2026.

Les membres suppléants du Conseil (art. 17A LOJ) ont été : Florence Krauskopf, vice-présidente de la Cour de Justice, Yves Bertossa, premier procureur, Pauline Erard, juge à la Cour de justice, Matteo Inaudi, avocat, et Bénédict de Candolle, notaire.

3.1.4 Audit interne du Pouvoir judiciaire

Résumé de l'activité

Après cinq années à sa présidence, Mme Sophie Cornioley Berger a quitté le comité d'audit le 30 juin 2024. Son investissement à la tête de ce comité a permis d'installer et d'ancrer l'action de l'audit interne au Pouvoir judiciaire, contribuant ainsi à renforcer la gouvernance de l'institution. Elle a été remplacée par Mme Milena Guglielmetti, juge au Tribunal civil et vice-présidente de la Commission de gestion, qui a commencé son mandat de présidente du comité d'audit le 1^{er} juillet 2024.

Le plan d'audit 2024 a été validé en mai de la même année. Jusqu'alors, l'activité se concentrait sur les sujets relevant du domaine judiciaire. Le comité d'audit a été rendu attentif à la charge de travail induite par ses choix de missions sur les juridictions.

Dans ce contexte, la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire a fait une proposition de missions pertinentes dans le domaine de la gestion administrative. Après analyse, le comité d'audit a retenu une proposition et l'a intégrée à son plan 2024, favorisant ainsi une meilleure répartition des efforts d'audit au sein de toute l'institution.

Pour mémoire, c'est sur proposition de la cellule d'audit interne (CeAI), et après un échange avec la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire, que le comité d'audit arrête le plan d'audit annuel. Cette démarche vise à garantir la pertinence et l'indépendance du choix des missions confiées à la CeAI.

À des fins de transparence, le comité d'audit établit le rapport annuel de l'audit interne à l'attention de la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire, qui le communique après adoption à la commission de contrôle de gestion du Grand Conseil, à la commission des finances, à la Cour des comptes et, pour information, au Conseil d'État.

Dans le cadre de ses prérogatives courantes, le comité d'audit a pris connaissance du rapport d'audit émis par la CeAI durant l'année en cours. Les prises de position dans ce rapport ont fait état de quelques réserves, dont la teneur a été jugée acceptable par le comité d'audit. Il a également procédé à la revue annuelle de la mise en œuvre des plans

d'action issus des rapports d'audit. Il observe quelques recommandations ouvertes depuis plusieurs années et entend y porter une attention particulière. À ce titre, le comité d'audit s'est intéressé aux principes attachés à la priorisation des projets, qui influencent les délais de mise en œuvre des recommandations traitées dans ce cadre-là.

La CeAI a établi son compte rendu annuel d'activité, lequel a permis au comité d'audit de vérifier l'atteinte des objectifs qu'il lui avait fixés.

L'évaluation qualité de la CeAI réalisée l'année précédente par un mandataire externe a conclu à sa conformité aux normes professionnelles. Dans une logique d'amélioration continue et conformément aux recommandations de l'expert externe, la CeAI s'est attachée à améliorer sa communication, en particulier la rédaction de ses rapports d'audit et de son compte rendu annuel d'activité.

Mission

Avec l'indépendance et l'objectivité requises, l'audit interne donne au Pouvoir judiciaire une assurance sur le degré de maîtrise de ses activités et favorise l'atteinte de ses objectifs en fournissant des conseils et des propositions d'amélioration. Pour ce faire, il évalue, de manière objective, autonome et indépendante :

- > le fonctionnement des juridictions, des services et les processus liés à l'activité judiciaire ;
- > les processus de gouvernance et de pilotage, de contrôle et de gestion des risques, ainsi que la gestion financière et administrative du Pouvoir judiciaire.

Les missions menées par la cellule d'audit interne (CeAI) sont déterminées sur la base d'une analyse préalable des risques qui sont classifiés par degré de gravité. En fonction des priorités retenues, les missions sont programmées dans un plan d'audit validé par le comité d'audit. Au terme de chaque mission, un rapport comprenant des recommandations est transmis aux entités auditées qui se déterminent sur celles-ci.

Compétences

- > Le champ d'application de l'audit interne comprend l'ensemble du Pouvoir judiciaire, à l'exclusion du Conseil supérieur de la magistrature et de la Cour d'appel du Pouvoir judiciaire.
- > La CeAI peut consulter les décisions et dossiers judiciaires.
- > La CeAI évalue le fonctionnement des activités et des processus au regard de :
 - leur conformité légale et réglementaire ;
 - leur efficacité et leur efficience ;
 - la fiabilité et l'intégrité des informations ;
 - la protection des actifs.
- > La CeAI collabore avec le service d'audit interne

de l'État, notamment dans la vérification de la cohérence du système de contrôle interne du Pouvoir judiciaire avec le système de contrôle interne transversal de l'État.

Organisation

L'audit interne du Pouvoir judiciaire est composé du comité d'audit et de la CeAI. Ils sont soumis au secret de fonction.

Le comité d'audit exerce l'autorité fonctionnelle sur la CeAI. Il se charge du suivi et de l'évaluation de son activité. Il veille à garantir son indépendance. Dans le cadre des audits, il approuve les lettres de mission, il examine les rapports et fait part de ses remarques à la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire. Il s'assure également de l'état d'avancement des plans d'action issus des audits.

En 2024, le comité d'audit était composé de :

- > Sophie Cornioley Berger, présidente (jusqu'au 30 juin 2024), membre de la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire et juge au Tribunal administratif de première instance, remplacée par Milena Guglielmetti (dès le 1^{er} juillet 2024), présidente, membre de la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire et juge au Tribunal civil ;
- > Stéphane Esposito, vice-président, ancien juge titulaire puis, depuis le 1^{er} mai 2023, juge suppléant au Tribunal pénal ;
- > Lobsang Duchunstang, procureur (jusqu'au 31 octobre 2024) puis juge au Tribunal civil (dès le 1^{er} novembre 2024) ;
- > Deux membres externes au Pouvoir judiciaire, soit Patrick Mage, ancien directeur d'établissements bancaires et ancien président du comité d'audit d'une banque cantonale, et Thomas Vennen, conseiller juridique en bonne gouvernance et en stratégie de transformation.

La CeAI comprend deux postes (2 ETP), y compris celui du directeur.

Direction : François-Xavier Demont

3.2 Comité de direction, séances des directions et secrétariat général du Pouvoir judiciaire

3.2.1 Comité de direction (CODIR)

Le CODIR s'est réuni à dix-neuf reprises durant l'année. Il a accueilli un nouveau membre, soit Mme Sabine Amiguet, directrice des ressources humaines ayant succédé à Mme Catherine Vernier, partie à la retraite.

Dans le cadre de son activité courante, le CODIR a procédé à l'examen des rapports périodiques portant notamment sur les finances, l'évolution de l'activité des juridictions, les ressources humaines, la maintenance, le développement et la sécurité des systèmes d'information et de communication, la gestion des risques et le suivi des mesures de réduction de ces derniers ou encore le suivi de la mise en œuvre des recommandations d'audit émises par la Cour des comptes, le service d'audit interne de l'État et la cellule d'audit interne du Pouvoir judiciaire.

Pour ce qui concerne les audits, le CODIR a par ailleurs étudié les plans d'action et les projets visant à répondre aux recommandations émises par la cellule d'audit interne dans le rapport sur la gestion financière de la procédure pénale et sur la gestion des interprétations et traductions. Il a en outre pris connaissance des recommandations issues de l'audit portant sur la gestion des mandats d'expertise, formulant à leur égard un préavis à l'attention de la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire.

Le CODIR a par ailleurs consacré une part conséquente de son activité au suivi des projets institutionnels. Il a procédé à des aménagements de la méthodologie interne de gestion de projets et lancé une démarche d'intégration de la méthode agile, plus adaptée à la réalisation de certains projets. Il a enfin procédé à deux revues du portefeuille de projets et à la priorisation des projets pour l'année 2025, en tenant compte des ressources à disposition et des objectifs retenus dans le plan stratégique 2021-2025 du Pouvoir judiciaire.

Le CODIR a par ailleurs traité de la problématique de la stratégie de communication du Pouvoir judiciaire et de la manière d'accroître sa visibilité en qualité d'employeur notamment sur la plateforme LinkedIn.

Le CODIR a poursuivi la mise en œuvre de la réorganisation ayant abouti à la création de la direction des opérations logistiques, immobilières et financières et au regroupement de diverses fonctions de support au secrétariat général (renforcement des fonctions de contrôle de gestion et de contrôle interne, intégration du contrôle interne financier, rapprochement du contrôle et de l'expertise financière,

rattachement des bibliothèques et de l'archiviste). Il a redéfini la répartition des rôles entre le service des affaires juridiques et la chancellerie dans le domaine des travaux législatifs et réglementaires. Tenant compte du départ de la responsable de la cellule santé, il a en outre mis en place une organisation temporaire dans ce domaine.

Comité de direction (CODIR)

Le CODIR soutient le secrétaire général dans sa mission de pilotage, de coordination et de suivi de l'activité de l'administration judiciaire. Il prépare les dossiers stratégiques à l'attention de la Commission de gestion et coordonne la mise en œuvre des décisions de cette dernière. Il adopte les directives transversales nécessaires au fonctionnement cohérent des juridictions et services.

Présidé par le secrétaire général, le CODIR était composé, au 31 décembre 2024, des trois secrétaires généraux adjoints, de la directrice des ressources humaines et du directeur des systèmes d'information. Il est assisté par la responsable de chancellerie et se réunit en principe tous les quinze jours.

3.2.2 Séances des directions (SDIR)

Les directrices et directeurs des juridictions et des directions de support, ainsi que le secrétaire général et ses adjointes et adjoints se sont réunis à dix reprises en 2024.

Outre les échanges habituels à des fins d'information et de coordination, les séances des directions ont porté en particulier sur la transition numérique de la justice et, plus particulièrement, sur les besoins d'accompagnement au changement dans cette importante réforme. Le Tribunal civil faisant actuellement office de juridiction pilote, les directrices et directeurs ont été tenus informés des premiers résultats des tests de la plateforme justitia.swiss.

Les séances des directions ont par ailleurs permis d'aborder l'évolution des projets ayant un fort impact sur l'activité dans les juridictions, notamment l'Amélioration de l'environnement des systèmes d'information en audience (AESIA), la Refonte de la chaîne éditique (RCE) ou encore la Fiabilité de l'acheminement du courrier (FINESTRA).

Le projet G'Evolue a également été présenté en séance par l'équipe de projet mise en place par le département des finances, tout comme les objets législatifs traités au Grand Conseil qui ont un impact sur l'organisation ou l'activité du Pouvoir judiciaire.

Séances des directions (SDIR)

Les directrices et directeurs des juridictions et des directions de support se réunissent environ une fois par mois en séance des directions, présidée par le secrétaire général, avec un double objectif : d'une part, informer les directrices et directeurs des orientations et décisions prises par la Commission de gestion ou le comité de direction et, d'autre part, identifier les thématiques communes aux juridictions et services pour y répondre de manière coordonnée.

3.2.3 Secrétariat général

Le secrétaire général

Au-delà de ses activités courantes et usuelles, le secrétaire général s'est consacré plus particulièrement à certains projets ou thèmes, dont :

- > la transition numérique de la justice, assumant la co-présidence du projet national Justitia 4.0 et la présidence du comité de pilotage du projet cantonal eDossier judiciaire, contribuant au suivi et à l'accompagnement des travaux législatifs ;
- > le projet Valeurs et biens en mains de l'État (VBME), présidant le comité de coordination stratégique et siégeant au comité de pilotage de ce projet conduit par le Pouvoir judiciaire et la police pour améliorer les outils et processus de gestion des pièces à conviction ;
- > le programme RePAir, siégeant au comité de pilotage stratégique du programme conduit par le département de la cohésion sociale et le Pouvoir judiciaire pour remédier aux faiblesses du dispositif de protection de l'adulte ;
- > la stratégie immobilière 2025-2035 du Pouvoir judiciaire et la révision des rôles et responsabilités dans ce domaine entre le Pouvoir judiciaire et l'office cantonal des bâtiments (OCBA).

Le secrétaire général a par ailleurs animé des séances de coordination entre le Pouvoir judiciaire et certains de ses partenaires ou contribué à de telles séances, notamment :

- > les rencontres trimestrielles de coordination avec le secrétariat général du département des institutions et du numérique, la police, l'office cantonal de la détention, l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN) et l'OCBA ;
- > les séances trimestrielles avec une délégation de l'ordre des avocats (ODA) pour assurer le suivi des travaux en matière de transition numérique de la justice ;
- > des séances ponctuelles avec la Bâtonnière ou une délégation de l'ODA pour favoriser l'avancement de certains travaux communs.

Le secrétaire général a présidé la commission de pilotage du dispositif d'encouragement à la médiation. Il a pris part aux travaux de la conférence latine des secrétaires généraux

des pouvoirs judiciaires, laquelle permet à ses membres de procéder à de nombreux échanges de vues sur des problématiques ou thématiques communes. Il a enfin contribué à des chantiers législatifs ou réglementaires intéressant directement le Pouvoir judiciaire et représenté celui-ci, aux côtés de la Commission de gestion ou de présidentes et présidents de juridiction, lors de nombreuses auditions parlementaires.

Les secrétaires générales adjointes et le secrétaire général adjoint

Au-delà de leurs activités courantes et usuelles, les secrétaires générales adjointes et le secrétaire général adjoint se sont plus particulièrement consacrés aux projets suivants :

- > Refonte de la chaîne éditique
- > Salles d'audience
- > Amélioration des systèmes d'information en audience
- > Service des audiences
- > Valeurs et biens en mains de l'État
- > Repenser la protection de l'adulte pour l'avenir (RePAir) et Gestion des mandataires
- > Mise en œuvre du plan d'action de l'enquête civile
- > Recouvrement en matière d'assistance juridique
- > Sûreté du Pouvoir judiciaire
- > Plateforme de signalement des alertes
- > Cellule de crise
- > Fiabilisation de l'acheminement du courrier

Les deux secrétaires généraux adjoints chargés des affaires juridictionnelles ont contribué à plusieurs chantiers législatifs et réglementaires, ainsi qu'à l'identification de leur impact sur l'organisation et le fonctionnement des juridictions, notamment, la révision du code de procédure civile (entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025) et la modification des règlements fixant le tarif des frais en matière civile et pénale ou en matière d'assistance juridique. Ils ont animé les séances d'accueil destinées aux nouveaux membres du personnel, aux cadres ou encore aux traductrices, traducteurs et interprètes.

La secrétaire générale adjointe chargée de la stratégie financière, de l'organisation et du contrôle a pour sa part assumé, ad interim, la direction des affaires juridiques. Elle a par ailleurs représenté le Pouvoir judiciaire dans ses relations avec la direction générale des finances, le service d'audit interne ou la Cour des comptes.

Chancellerie

La chancellerie a vu son activité usuelle de soutien aux organes de gouvernance et de conduite du Pouvoir judiciaire s'accroître durant l'année suite à la création de la nouvelle commission de pilotage du dispositif d'encouragement de la médiation, qui s'est réunie à cinq reprises, et à l'organisation de rencontres régulières entre une délégation de la

Commission de gestion du Pouvoir judiciaire et le département des institutions et du numérique (DIN).

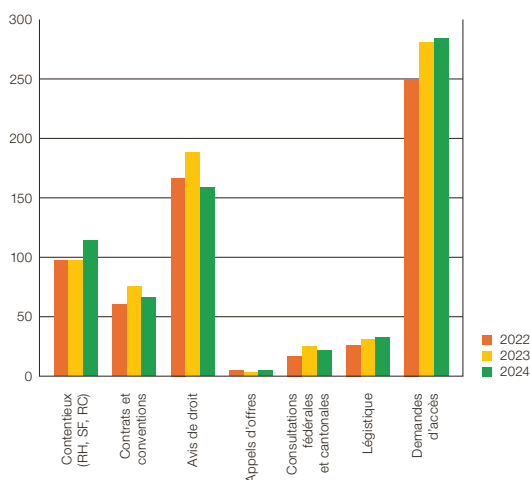
La chancellerie s'est vu confier, en collaboration avec le secteur formation de la direction des ressources humaines, l'organisation de la Journée judiciaire du Léman 2024, qui s'est déroulée le 4 octobre 2024.

Enfin, la chancellerie a contribué aux travaux de la Commission de gestion portant sur des modifications législatives et réglementaires en lien avec la magistrature et les élections judiciaires.

Service des affaires juridiques (SAJ)

Durant l'année écoulée, le SAJ a délivré 160 avis de droit et notes juridiques. Il a été sollicité pour 114 dossiers de (pré-) contentieux, toutes matières confondues, dont les domaines de la fonction publique, les finances et la responsabilité civile. Il a rédigé 66 contrats et conventions, lancé et assuré le suivi de 4 procédures d'appel d'offres relevant des marchés publics, dont une en matière de prestations de services informatiques.

Le service a en outre coordonné l'élaboration de la réponse à 22 consultations fédérales et cantonales. En matière légistique, il a pris part à l'élaboration et au suivi de 33 avant-projets de lois, règlements ou directives et poursuivi sa contribution au projet de refonte de la loi sur la procédure administrative (LPA), conduit par la direction des affaires juridiques de la Chancellerie d'État. Le service a enfin traité 285 demandes d'accès aux documents archivés du Pouvoir judiciaire.



Bureau de projets

Le bureau de projets a mis en place une formation certifiante en gestion de projet agile (Professional Scrum Master et Professional Scrum Product Owner), destinée aux cheffes

et chefs de projets de la direction des systèmes d'information et du bureau de projets. Il a organisé une journée de sensibilisation à l'agilité pour les personnes concernées par cette thématique ainsi qu'un atelier à destination du comité de direction. L'objectif est de développer les compétences internes en gestion de projet agile dans la mesure où le Pouvoir judiciaire mène actuellement plusieurs projets en intégrant des développements issus de cette méthode.

Le bureau de projets a préparé l'exercice 2025 de priorisation des projets, fournissant au comité de direction les éléments utiles à la mise à jour du portefeuille de projets et à l'identification des projets nouveaux susceptibles d'être lancés et conduits en 2025, en tenant compte des ressources disponibles dans les juridictions et services. Il a parallèlement réuni les informations permettant l'évaluation intermédiaire de la mise en œuvre du plan stratégique 2021-2025.

Au cours de l'année, les membres du bureau de projets ont personnellement piloté neuf projets d'importance majeure et supervisé les deux programmes de projets que sont le programme EDP (Exécution des décisions pénales) et le programme GMR résultant de la fusion des projets en lien avec la gestion des mandataires au TPAE et le programme RePAir (Repenser la Protection de l'Adulte pour l'Avenir) menés conjointement par le Pouvoir judiciaire et le département de la cohésion sociale.

Contrôle de gestion

La contrôlease de gestion a poursuivi les efforts de fiabilisation des chiffres obtenus par le biais des tableaux de bord automatisés des juridictions. Les présidences et directions des juridictions, ainsi que les organes de gouvernance du Pouvoir judiciaire ont exprimé leur satisfaction à l'égard des nouveaux tableaux et au bref délai dans lesquels ils peuvent désormais être produits.

Le contrôle de gestion a pris part à la collecte de statistiques nationales dans le cadre de l'évaluation des systèmes judiciaires des États membres du Conseil de l'Europe: il a participé aux travaux du groupe mis en place par la Conférence de la justice dans le but d'établir une base de données nationale des statistiques judiciaires.

Cellule gestion des risques et contrôle interne

Le responsable de la gestion des risques et du contrôle interne a procédé à l'exercice annuel d'évaluation des risques avec les juridictions et directions de support. Les événements pouvant mettre en péril la mission des entités ont été recensés puis analysés. Les évaluations et mesures de mitigation ont été proposées au comité de direction puis à la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire.

Le déploiement des contrôles critiques s'est en outre poursuivi et un suivi précis des recommandations émises par chacun des organismes d'audit a été réalisé (Cour des comptes, SAI et cellule d'audit interne du Pouvoir judiciaire).

Le responsable a participé au groupe de travail sur les plans de continuité de la task force énergie du canton et représenté le Pouvoir judiciaire à chacun des rapports de coordination de l'État-major de conduite cantonale (EMCC). Il a nouvellement contribué à l'accompagnement du processus de révision des comptes par la Cour des comptes.

Cellule d'expertise financière

Durant l'année 2024, la cellule d'expertise financière a établi mensuellement, à l'attention du CODIR, les projections et analyses financières nécessaires à la planification et au suivi des dépenses, ainsi qu'à l'élaboration d'une demande en autorisation de crédit supplémentaire.

Elle a également accompagné les juridictions, les directions de support et les organes de gouvernance dans l'élaboration du plan financier quadriennal 2025-2028 et du projet de budget de fonctionnement 2025.

Elle a en outre procédé, sur demande, à diverses analyses financières.

Service des bibliothèques

En 2024, la fréquentation de la bibliothèque centrale, ouverte au public, et le nombre de prestations documentaires (renseignements, prêts, recherches et fournitures de documents, etc.) ont connu une légère hausse.

Le projet de refonte et de modernisation des formations en matière de recherches juridiques en ligne données par le service s'est matérialisé par trois nouvelles offres, dont une formation dite "capsule" (toutes les formations condensées en une session) qui a été proposée à une vingtaine de magistrates et magistrats. Cette formation sera pérennisée à l'avenir et élargie aux juristes. Un e-Learning a par ailleurs été réalisé afin de présenter aux nouvelles arrivantes et aux nouveaux arrivants tous les outils documentaires et les prestations du service des bibliothèques.

Le service suit de près les évolutions techniques et technologiques des bases de données juridiques afin de favoriser le développement des compétences et de soutenir l'activité judiciaire.

Près de 2'000 documents ont été catalogués et ont intégré le réseau national de la Swiss Library Service Platform (SLSP), incluant les articles de périodiques et de monogra-

phies. En effet, une politique de dépouillement rétroactif d'articles a été lancée dans le service afin de mieux valoriser les contenus disponibles. Cette politique garantit au public une visibilité et un accès optimal à l'ensemble de la documentation indispensable au bon fonctionnement de la justice. Le catalogue en ligne swisscovery a été consulté plus de 11'000 fois en un an.

S'est également tenue la séance annuelle de la commission consultative en matière de documentation (COM-DOC), qui réunit les répondantes et répondants documentaires et les magistrates et magistrats référents des bibliothèques du Pouvoir judiciaire.

Chiffres clés

	2022	2023	2024
Nombre moyen de visites quotidiennes à la bibliothèque centrale	6.1	5.4	6.7
Livres consultés	2'083	1'383	1'399
Prêts d'ouvrages	266	242	252
Abonnement papier	345	310	300
Abonnements électroniques payants	80	85	82
Ouvrages uniques acquis en de multiples exemplaires	450	593	409
Nombre de documents catalogués pour la bibliothèque centrale	26'191	25'144	26'992
Nombre total de documents catalogués	43'852	42'154	44'390

Archives

L'archiviste a continué à apporter sa contribution aux projets internes, dont la migration de l'IntraPJ.

Plusieurs travaux archivistiques importants ont été conduits, avec l'appui indispensable du service des opérations logistiques et immobilières, visant à réorganiser ou libérer des espaces de stockage, tant aux archives centrales que dans les espaces d'archives des juridictions:

- > reprise des calendriers de conservation des juridictions pénales;
- > lot de traitements de documents (tri, échantillonnage, destruction);
- > versements importants en provenance du Ministère public, du Tribunal pénal et du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant.

Par ailleurs, si l'installation de nouveaux rayonnages mobiles dans le bâtiment annexe du Ministère public a permis d'accroître la surface de stockage des archives, les conditions climatiques (canicule, crues de l'Arve) et l'état des bâtiments (très mal isolés) ont à nouveau généré trois sinistres dans le bâtiment des Allobroges.

Enfin, l'archiviste a été sollicitée par l'ensemble des juridictions pour un total de 1'660 demandes ou retours de dossiers – soit environ 10 par jour –, ainsi que par des demandes en accroissement constant de recherches de documents dans le cadre de recherches universitaires ou de demandes d'accès.

Cellule santé (CeS)

Les activités de la cellule santé (CeS) ont été marquées par le départ fin avril du médecin du travail, responsable de la cellule. Un mandat a été confié en suppléance à un médecin du travail externe, qui devrait reprendre l'articulation ordinaire des missions, à savoir le suivi individuel en médecine du travail et les investigations ou actions portant sur un collectif du travail, en appui de l'adjointe santé. Cette nouvelle manière de collaborer implique une priorisation des dossiers confiés et une coordination affinée entre le partenaire externe et la CeS. Les situations relevant de la médecine du travail sont ensuite convoquées en consultation auprès du médecin externe. Les suivis sont réalisés en interne, sous sa délégation.

Sur la base des préavis médicaux établis et des préconisations transmises, les séances de retour au travail sont menées en présence des hiérarchies directes, des responsables des ressources humaines et de l'adjointe santé. Ces rencontres permettent de définir les conditions de la reprise d'activité, les limitations éventuelles, ainsi que les adaptations nécessaires à un retour durable.

Prises en charge des situations

Tout au long de l'année 2024, 135 situations (dont 83 nouvelles entrées) ont été prises en charge. 49 nouvelles demandes d'avis médical ont été confiées à la CeS, dont 29 relatives à une absence de longue durée, soit 59%.

Plus de 60% des personnes reçues cette année ont déjà fait l'objet d'au moins un suivi antérieur. La grande majorité des situations suivies ont pour motif des absences liées à la maladie.

La catégorisation des affections a permis de mettre en évidence une quasi-parité au niveau de la répartition entre atteintes somatiques et psychiques. Si très peu des affections somatiques sont liées au travail, 48% des affections psychiques le sont, avec globalement un lien plus fort pour ces dernières.

Pour 11 dossiers en suivi à la CeS, des demandes d'accompagnement par l'office de l'assurance invalidité (AI) ont été ouvertes auprès de l'office cantonal des assurances sociales (OCAS), contre 13 en 2023, dont une pour une révision de rente. Les mesures d'interventions précoces mises en place par la réadaptation ont permis six reprises partielles en interne ou en stage externe.

Le nombre de visites pour des motifs d'ergonomie est en augmentation et plus d'une cinquantaine ont été menées sur l'année. Sont principalement en cause, les multiples déménagements effectués au Palais de justice.

Autres activités et prévention

Conjointement avec les HUG, la CeS a reconduit les deux collectes de sang sur site. Ces journées ont permis une récolte conséquente de poches, grâce à la mobilisation toujours importante des donneuses et donneurs.

Cet automne, une participation à la prise en charge financière de la vaccination contre la grippe a été offerte à l'ensemble de la magistrature et aux membres du personnel.

Courant 2024, la CeS et la DRH ont renforcé le dispositif mis en place pour la prévention des risques psycho-sociaux. Un partenariat a été conclu avec le centre Ayulen (soutien psychologique d'urgence) afin d'offrir des prises en charge de courte durée pour des situations portant atteinte à la sphère psychique en lien avec le travail (audiences complexes, agressions, décès de collègues ou de pairs, etc.). Le mandataire a été sollicité deux fois dans l'année. Un soutien individuel et un soutien collectif ont permis le maintien des bénéficiaires sur leurs postes de travail.

Une formation pilote de secouriste en santé mentale a aussi été donnée à quelques participantes et participants volontaires. Les retours d'expérience et les bénéfices de cet axe de prévention complémentaire au plan santé-travail de l'institution sont actuellement à l'étude.

Mission, compétences et organisation

Le secrétariat général et les directions de support (ressources humaines, opérations logistiques, immobilières et financières, systèmes d'information et communication) fournissent expertise et support aux juridictions et services, ainsi qu'aux organes de gouvernance, de conduite et de surveillance du Pouvoir judiciaire. Ils mettent en œuvre les politiques et stratégies arrêtées par la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire.

Secrétaire général

Le secrétaire général assiste la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire et la Conférence des présidentes et présidents de juridiction dans leurs travaux. Il siège dans ces deux organes avec voix consultative. Il préside le comité de direction et les séances des directions. Assisté du comité de direction, il assure le pilotage, la coordination et le suivi de l'activité de l'administration judiciaire et prépare à l'attention de la Commission de gestion le projet de budget, le projet de plan stratégique et les politiques du Pouvoir judiciaire en matière de haute direction, de ressources humaines, de finances, de systèmes d'information, de logistique et de communication. Il définit et

met à jour les objectifs, les missions et l'organisation des directions des greffes et des directions de support. Il dirige le personnel du secrétariat général, des greffes et des directions de support. Il assure la coordination des activités entre les directions des greffes et les directions de support, ainsi que la liaison avec l'administration cantonale et le secrétariat général du Grand Conseil.

Secrétaires générales adjointes et secrétaire général adjoint

Deux secrétaires générales adjointes et un secrétaire général adjoint assistent le secrétaire général et contribuent en particulier à la définition des objectifs, des missions et de l'organisation des greffes des juridictions et services et à la coordination des activités entre les diverses entités. Membres du comité de direction, elles et il participent aux séances des directions et contribuent au pilotage de l'administration judiciaire. Elles et il conduisent des projets à forts enjeux institutionnels et représentent le Pouvoir judiciaire dans leurs domaines de compétence. Elles ou il suppléent le secrétaire général.

Deux d'entre elles ou eux sont chargés des affaires juridictionnelles et encadrent l'équipe des directrices et directeurs de juridiction qui leur est rattachée, favorisant la cohérence de l'activité dans les filières et veillant à la mise en œuvre des politiques et des décisions des organes de gouvernance de l'institution. Elles ou il assistent les présidentes et présidents de juridiction dans leurs tâches, en particulier sur des thèmes transversaux.

Une secrétaire générale adjointe est chargée de la planification stratégique et financière (définition des objectifs stratégiques, élaboration des plans financiers, des projets de budget et des projections financières), de l'organisation et du contrôle (contrôle de gestion, contrôle interne et gestion des risques).

Chancellerie

La chancellerie est chargée d'organiser, de planifier et d'administrer les séances de la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire, de la Conférence des présidentes et présidents, du comité de direction, des séances des directions, du comité d'audit et de la commission de pilotage du dispositif d'encouragement à la médiation. Elle coordonne les travaux de ces instances et apporte un soutien juridique, scientifique et administratif au secrétaire général dans son activité auprès de ces organes, ainsi que dans les relations avec le Conseil d'État, le Grand Conseil et l'administration cantonale. Elle se charge également de l'organisation des événements protocolaires du Pouvoir judiciaire.

Service des affaires juridiques (SAJ)

Le service des affaires juridiques fournit les conseils juridiques nécessaires aux organes de gouvernance et de

direction (contrats, marchés publics, recouvrement, ressources humaines) et gère la base de données contrats du Pouvoir judiciaire. Il traite en outre le contentieux, les demandes d'accès aux documents archivés, effectue une veille législative et participe aux travaux législatifs dans les domaines intéressant directement le Pouvoir judiciaire. Il s'emploie plus globalement à assurer la légalité des actions et des décisions de l'administration judiciaire, le respect des principes généraux du droit et l'harmonisation des pratiques.

Bureau de projets

Le bureau de projets développe et actualise la méthode de gestion de projets applicable au Pouvoir judiciaire. Il veille à son déploiement, soutient et conseille les responsables de projets dans les juridictions et directions de support. Il conduit les projets institutionnels de grande envergure. Il assure le suivi du portefeuille de projets et de la mise en œuvre du plan stratégique quinquennal du Pouvoir judiciaire.

Contrôle de gestion, contrôle interne et gestion des risques

Le contrôle de gestion est chargé de l'établissement des statistiques relatives à l'activité du Pouvoir judiciaire, à l'attention des organes de conduite et de surveillance des juridictions et de l'institution. Il développe des indicateurs et tableaux de bord favorisant un pilotage efficace des juridictions et des directions. Il assiste les présidences et directions dans l'utilisation des outils de pilotage. Le contrôle interne et la gestion des risques permettent l'identification des risques et le développement d'un plan de réduction de ceux-ci, en étroite collaboration avec les juridictions et les directions de support. Ils favorisent une meilleure maîtrise des processus de travail.

Cellule d'expertise financière

La cellule d'expertise financière est en charge de l'établissement du plan financier quadriennal (PFQ) ainsi que du plan décennal des investissements (PDI) du Pouvoir judiciaire. Elle élabore et s'assure en outre du suivi annuel du budget de l'institution ainsi que de la clôture annuelle des comptes. Sur demande des instances de direction ou de gouvernance internes, elle peut également être amenée à effectuer des analyses financières ponctuelles ainsi que des rapports mensuels.

Service des bibliothèques

Ce service a pour mission de garantir aux magistrats et magistrats et au personnel du Pouvoir judiciaire un accès à la littérature et à des contributions ayant trait au domaine de la justice. Il gère les 11 bibliothèques des juridictions ainsi qu'une bibliothèque centrale ouverte au public. Il fournit également assistance et expertise dans le domaine de la recherche d'information juridique.

Services des archives

Ce service est chargé d'élaborer et veiller à la mise en œuvre d'une politique de gestion des archives et du patrimoine judiciaire genevois ainsi que d'assurer le fonctionnement des procédures de transfert, d'accès, de consultation et de prêt des dossiers archives.

Cellule santé (CeS)

La cellule santé a pour but de favoriser le bien-être au travail des collaboratrices et collaborateurs et des magistrates et magistrats, respectivement d'assurer un fonctionnement efficient de l'institution par la réduction et la prévention de l'absentéisme. Elle vise à développer une approche pluridisciplinaire de la santé au travail en milieu judiciaire, en associant la médecine du travail, les ressources humaines, le management et, s'agissant des magistrates et magistrats, le Conseil supérieur de la magistrature et les présidentes et présidents de juridiction.

Secrétaire général : Patrick Becker
Secrétaire générale adjointe chargée de la filière pénale et de la Cour de justice : Aline Sofer
Secrétaire général adjoint chargé des filières civile et administrative : Jean-Martin Droz
Secrétaire générale adjointe chargée de la stratégie financière, des processus et du contrôle : Metihe Mehmeti
Responsable de la chancellerie : Mina-Claire Prigioni
Directrice du service des affaires juridiques :
Gilda Grandjean (jusqu'au 29.02.2024),
puis Metihe Mehmeti ad interim
Responsable de la cellule santé : Dresse Caroline Mange (jusqu'au 30.04.2024)

Ressources humaines (ETP)	2022	2023	2024
Collaboratrices et collaborateurs permanents autorisés au 31.12	22.2	35.3	35.3

3.3 Directions de support

3.3.1 Direction des ressources humaines (DRH)

Résumé de l'activité

L'année 2024 a constitué une période charnière pour la direction des ressources humaines, marquée par le départ à la retraite de la directrice et l'arrivée de sa successeuse. D'autres changements sont intervenus, la transition ayant pu être assurée dans un esprit de continuité et d'efficacité.

La cellule santé a par ailleurs été rattachée administrativement à la DRH dès le 1^{er} juillet 2024, à la suite du départ du médecin du travail et de son remplacement par un mandataire externe. La coordinatrice de la cellule santé continue à assumer son rôle central dans le fonctionnement de la cellule, étant rappelé que tant le médecin du travail que la coordinatrice sont liés par le secret médical.

La DRH a poursuivi ses efforts pour améliorer la gestion des absences perlées et renforcer les dispositifs de préservation de la santé psychique et de soutien psychologique aux membres du Pouvoir judiciaire. Un programme pilote de formation de secouristes en santé mentale a été mis en œuvre dans deux juridictions, marquant une avancée significative dans la prévention et le soutien en matière de bien-être psychologique.

La DRH a joué un rôle clé dans le soutien aux juridictions en matière de recrutement de cadres de direction. Elle s'est particulièrement impliquée dans les processus de recrutement du nouveau directeur du Tribunal civil et des directrices du Tribunal des mineurs et du Tribunal administratif de première instance. Elle a également contribué au recrutement de la nouvelle directrice du service des affaires juridiques et du nouveau responsable de la chancellerie du secrétariat général. Enfin, elle a participé au recrutement du nouveau directeur des opérations logistiques, immobilières et financières (DOLIF).

À noter que trois des postes précités ont été attribués à des membres du personnel interne, suite à un processus de recrutement rigoureux ouvert à des candidates et candidats externes.

Détail de l'activité et commentaires

Projet Relève

Le projet Relève a pour objectif le déploiement de mesures permettant d'identifier les membres du personnel disposant du potentiel pour exercer des fonctions de manager et de les accompagner dans l'acquisition des compétences

et de l'expérience nécessaires. Il a débuté en septembre 2024. Un premier groupe de travail réfléchit à l'identification des intéressées et intéressés et à l'évaluation de leur motivation et de leurs compétences managériales. Un deuxième groupe élabore un référentiel de compétences managériales et un troisième groupe développe un dispositif de formation.

Projet G'Evalue

Une équipe projet a été constituée à la DRH et des travaux d'étude de la cohérence transversale des cahiers des charges ont été initiés, en collaboration avec le CODIR, en prévision des revues métier qui se tiendront durant le premier semestre 2025. La méthode d'évaluation des fonctions retenue par l'État a été présentée et a fait l'objet de communications internes.

Projet Gestion électronique des données RH (GERH)

Une mission d'étude d'impact et un chiffrage des variantes de solutions à mettre en œuvre pour répondre aux besoins de confidentialité et d'autonomie du Pouvoir judiciaire dans l'application SIRH ont été effectués par la société en charge du développement de celle-ci et partagés avec les différentes actrices et les différents acteurs. Une étude complémentaire des variantes est en cours de finalisation.

Événements internes

Afin d'assurer une bonne communication interne et de renforcer encore le sentiment d'appartenance au Pouvoir judiciaire, plusieurs initiatives ont été menées, comme l'organisation d'une conférence sur l'intelligence artificielle dans le domaine de la justice qui a réuni près de 200 personnes ou le lancement des Midis culturels, programme de visites collectives proposées mensuellement aux membres du personnel dans des musées ou autres lieux culturels genevois.

Secourisme en santé mentale

Les données internes et externes en matière de risques psychosociaux ont conduit au lancement d'une phase test de participation aux formations "ensa" de cadres et de membres du personnel au Ministère public et du TPAE. La coordinatrice de la Cellule santé du Pouvoir judiciaire a par ailleurs été formée dans l'hypothèse où le Pouvoir judiciaire devrait s'engager dans une formation interne à plus grande échelle. La phase pilote se poursuivra ces prochaines semaines.

Formation

La commission de formation des magistrates et magistrats, qui s'est réunie à 4 reprises en 2024, a initié et soutenu la mise en œuvre d'une journée de sensibilisation à la médiation, ainsi que d'une nouvelle édition de la Journée judiciaire du Léman. Cette dernière, qui a réuni 88 magistrates et magistrats des cantons de Vaud, Valais et Genève, ainsi que de Chambéry et Thonon-les-Bains, a abordé, sous la forme de conférences et ateliers, la thématique des "biais

cognitifs dans l'exercice de la justice". La commission de formation des magistrates et magistrats a par ailleurs appuyé la mise en place de quatre formations sur mesure, une par filière, et une pour les magistrates et magistrats de la Cour de justice, toutes animées par des spécialistes externes.

Ces journées de formation organisées à l'interne ont rencontré un vif succès, ce qui a contribué à l'augmentation globale du nombre de participantes et participants en 2024.

De nouveaux cours sont venus enrichir l'offre de formation des membres du personnel, tels qu'un cours sur l'agilité (gestion de projet) et un atelier sur l'accompagnement au changement pour les cadres, une formation de premiers secours en santé mentale, un atelier sur la gestion de la violence en audience et une formation au nouvel environnement d'audience.

Près de 200 personnes, magistrates et magistrats, collaboratrices et collaborateurs du Pouvoir judiciaire, ont par ailleurs suivi la conférence portant sur "L'intelligence artificielle dans le domaine de la justice", qui s'est tenue en novembre 2024.

En 2024, près de 50 formations ont été élaborées sur mesure et dispensées en interne, soit un total de 156 sessions de formation et de 1'481 participantes et participants. 144 formations ont été suivies à l'externe par 578 participantes et participants.

87.6% des magistrates et magistrats et 66.1% des membres du personnel ont suivi une formation externe ou interne.

	2022	2023	2024
Nombre total de jours de formation :			
Magistrates et magistrats	267	313	501
Collaboratrices et collaborateurs	827	1'128	1'152
Nombre de personnes en formation :			
Magistrates et magistrats	125/155	134/155	148/169
Collaboratrices et collaborateurs	503/708	535/826	538/814
Nombre de jours de cours par personne :			
Magistrates et magistrats	2.14	2.33	3.38
Collaboratrices et collaborateurs	1.64	2.11	2.14

	2022	2023	2024
Nombre total de sessions internes de formation :			
Magistrates et magistrats	6	21	21
Collaboratrices et collaborateurs	156	145	135
Nombre de participant-e-s aux formations internes :			
Magistrates et magistrats	44	203	278
Collaboratrices et collaborateurs	779	1'286 ¹	1'203 ¹

¹ Comprend les auxiliaires, stagiaires et apprenties et apprentis.

42 juges et juristes-vacataires du TPH, ainsi que 11 apprenties, apprentis, avocates-stagiaires ou avocats-stagiaires ont bénéficié d'une formation prise en charge par le Pouvoir judiciaire.

39 membres du personnel ont suivi les modules destinés aux greffières et greffiers dispensés par l'école romande en administration judiciaire (ERAJ), dépendant de la HES-ARC.

505 sessions de formations proposées à l'interne en e-learning (protection de la personnalité, organisation et activité du Pouvoir judiciaire, DM Web, etc.) ont été suivies par les membres du personnel.

Mission et compétences

La direction des ressources humaines développe, en partenariat avec les directions des juridictions et de support, la politique des ressources humaines du Pouvoir judiciaire. Elle participe à sa mise en œuvre en accompagnant les directions et l'encadrement. Elle soutient les managers dans la gestion de leurs équipes et assume la gestion administrative de l'ensemble du personnel. La direction des ressources humaines pilote le budget de la masse salariale. Elle gère la rémunération et les assurances sociales. Enfin, la direction des ressources humaines conçoit et déploie des programmes de formation visant à développer les compétences des membres du personnel.

Organisation

La direction des ressources humaines déploie la stratégie RH à travers 3 secteurs d'activité (formation, administration RH et accompagnement RH).

Directrice : Sabine Amiguet

Ressources humaines (ETP)	2022	2023	2024
Collaboratrices et collaborateurs permanents autorisés au 31.12	10.85	11	11

3.3.2 Direction des systèmes d'information (DSI)

Résumé de l'activité

Durant l'année 2024, la direction des systèmes d'information (DSI) a préparé un appel d'offres en collaboration avec le service des affaires juridiques, pour lui permettre de maintenir sa capacité à conduire les projets du portefeuille de projets institutionnels sur les années à venir. Elle a poursuivi sa contribution active au projet national Justitia 4.0 de transition

numérique de la justice, notamment en accompagnant des magistrates et magistrats du Tribunal civil participant au pilote de la plateforme justitia.swiss, dans des procédures réelles, moyennant l'accord des avocates et avocats. En parallèle, la direction des systèmes d'information a continué la structuration de son activité de maintien et d'évolution du système d'information, en menant notamment plusieurs projets selon une méthodologie agile en cours d'acquisition au Pouvoir judiciaire. La direction des systèmes d'information a également renforcé son activité en lien avec l'architecture de solutions, de manière à faciliter à l'avenir le développement du système d'information.

Enfin, la direction des systèmes d'information a contribué de manière déterminante à la préparation des travaux de priorisation du portefeuille de projets.

Détail de l'activité et commentaires

Développements et projets SI

Plusieurs projets ont été lancés, poursuivis ou menés à terme, dont :

- > la poursuite du projet eDossier judiciaire et les contributions au projet national Justitia 4.0 (en cours) ;
- > l'adaptation du système d'information du Pouvoir judiciaire en prévision de la transition numérique de la justice (en cours) ;
- > la poursuite du projet Valeurs et biens en mains de l'État (projet du Programme Exécution des décisions pénales visant l'amélioration de l'exécution des décisions pénales), conduit en collaboration avec la police et l'Office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN) pour acquérir une nouvelle solution de gestion des pièces à conviction (en cours) ;
- > la participation au Programme de projets Gestion des mandataires et RePAir (GMR) conduit avec le Département de la cohésion sociale et, plus particulièrement, la réalisation du projet RegMan, ayant permis de mettre un nouveau registre des curatrices et curateurs à disposition des magistrates et magistrats (terminé), la préparation d'une version plus évoluée étant en cours ;
- > la sécurisation du système d'information du Pouvoir judiciaire (SSI-PJ), avec la mise en place de mesures visant le renforcement de la sécurité de la place de travail des utilisatrices et utilisateurs (en cours) et la rédaction de directives (en cours) ;
- > la poursuite du projet de Refonte de la chaîne éditique (RCE) visant la modernisation de la solution de production automatisée de courriers standards (en cours) ;
- > des études exploratoires et des preuves de concept intégrant l'intelligence artificielle (en cours) ;
- > la contribution au projet Gestion des salles d'audience, en particulier la mise en place et l'optimisation d'outils de gestion des salles d'audience (en cours) ;

- > la modernisation d'une prestation en ligne du TPAE (terminé) ;
- > la mise en œuvre de l'outil d'anonymisation des décisions au TAPI (terminé) ;
- > la mise en place d'un système de gestion pour le nouveau bureau de la médiation (terminé) ;
- > l'informatisation de la gestion du rôle des magistrates et magistrats titulaires au TAPI (terminé) ;
- > l'étude de faisabilité d'une adaptation de la gestion électronique des données RH de l'État pour l'adapter aux besoins et à la réglementation du Pouvoir judiciaire, employeur autonome (en cours) ;
- > la sécurisation des communications via une messagerie sur smartphone pour les utilisatrices et utilisateurs internes au Pouvoir judiciaire (terminé) ;
- > la fiabilisation de l'acheminement du courrier, pour réduire le nombre d'échecs de lecture automatique des courriers recommandés du Pouvoir judiciaire par les systèmes informatiques de La Poste (en cours) ;
- > la modernisation du site intranet du Pouvoir judiciaire grâce à l'adoption d'une nouvelle technologie (en cours) ;
- > le renforcement des mesures de sûretés du Pouvoir judiciaire, notamment en matière de contrôle d'accès et de vidéosurveillance, en étroite collaboration avec l'office cantonal des bâtiments (en cours) ;
- > l'optimisation de l'environnement informatique en salle d'audience (en cours) ;
- > la mise en place d'une plateforme de signalement des alertes (en cours).

Une partie des ressources de la direction a été affectée à l'adaptation du système d'information du Pouvoir judiciaire aux nombreux changements de lois, de jurisprudence ou de pratique des autorités judiciaires. La maintenance préventive permettant la mise à jour technologique du système d'information s'est poursuivie.

Assistance et support

L'équipe chargée de l'assistance et du support a étendu ses horaires d'ouverture de 8h à 18h (précédemment de 8h à 12h et de 13h à 17h), afin de mieux répondre aux besoins des utilisatrices et utilisateurs.

Le nombre total de demandes de support a augmenté de 3% en 2024, atteignant 31'100 requêtes, réparties par filière, à raison de 42% pour les juridictions pénales, 44% pour les juridictions civiles, 3% pour les juridictions de droit public et 11% pour les services de support. L'OCSIN a pris en charge 2% des requêtes.

Mission

La direction des systèmes d'information a pour mission de concevoir, développer et mettre en œuvre les systèmes d'information du Pouvoir judiciaire, d'apporter assistance et support aux utilisatrices et utilisateurs et de mettre à disposition ses compétences dans la gestion des projets informatiques et des technologies de l'information et de la communication (TIC). Elle assiste les usagères et usagers des systèmes d'information dans leur activité quotidienne, en collaboration étroite avec les répondantes et répondants des juridictions et des services de support. Elle collabore en outre avec l'OCSIN, dépendant du département des institutions et du numérique (DIN), qui lui fournit les prestations d'infrastructure (réseau et postes de travail). Elle veille à l'interopérabilité des systèmes d'information du Pouvoir judiciaire avec ceux de l'État de Genève ou d'autres partenaires.

Compétences

- > Élaborer et mettre en œuvre une politique globale du système d'information en cohésion avec le plan stratégique du Pouvoir judiciaire.
- > Assurer la qualité et la sécurité du système d'information.
- > Gérer les projets informatiques du Pouvoir judiciaire.
- > Concevoir, développer et maintenir les applications informatiques du Pouvoir judiciaire.
- > Veiller à l'utilisation correcte et à l'enrichissement du système d'information, ainsi qu'à la valorisation des informations véhiculées.
- > Assurer l'assistance, le support, la formation et la coordination des correspondants informatiques ou bureautiques pour permettre une utilisation adéquate du système d'information et des moyens informatiques par les magistrates et magistrats, ainsi que par les collaboratrices et collaborateurs du Pouvoir judiciaire.
- > Fournir expertise et conseils dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Organisation

La direction des systèmes d'information est composée du directeur, assisté par les responsables des secteurs études et projets, devOps (développement et exploitation), assistance et support et, enfin, gestion de projets.

Directeur: Rémi Chaudier

Ressources humaines (ETP)	2022	2023	2024
Collaboratrices et collaborateurs permanents autorisés au 31.12	21.4	22.3	23.5

3.3.3 Direction des opérations logistiques, immobilières et financières (DOLIF)

Résumé de l'activité

La situation du Pouvoir judiciaire en matière immobilière reste très tendue. Afin d'accueillir les nouveaux membres des juridictions et services, deux nouvelles surfaces ont été mises à disposition par l'office cantonal des bâtiments (OCBA), soit deux étages d'un immeuble loué dans un quartier relativement proche du Ministère public, à l'attention des greffières-juristes et greffiers-juristes de cette juridiction et le rez-de-chaussée d'un bâtiment en Vieille-Ville, qui accueille les chambres des affaires complexes du Tribunal civil. Ces mesures d'urgence, qui nuisent au fonctionnement des deux juridictions concernées, ne peuvent qu'être provisoires.

Afin de donner une réponse cohérente et fiable aux besoins des autorités judiciaires jusqu'à la livraison du Nouveau Palais de justice, en l'état planifiée au-delà de 2035, la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire et le Conseil d'État ont validé la stratégie proposée par le Pouvoir judiciaire et la direction générale de l'OCBA, stratégie qui consiste à acquérir, sous une forme ou sous une autre, une surface d'au minimum 7'000 m², devant permettre de réattribuer les sites et locaux de manière efficiente, de lancer les travaux d'assainissement de certains immeubles ou de leurs équipements, en particulier à Lancy et aux Glacis-de-Rive, puis de réaliser enfin l'assainissement des bâtiments sis en Vieille-Ville. L'objectif, ambitieux mais incontournable au vu de l'état des locaux, est de disposer de cette nouvelle surface, prête à utilisation, en 2027.

Le Pouvoir judiciaire et la direction générale de l'OCBA poursuivent en outre leurs travaux consistant à redéfinir les rôles et responsabilités dans la gestion des locaux des autorités judiciaires, de manière à arrêter une organisation permettant une gestion efficace des locaux de la justice. Les délégations de la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire et du Conseil d'État seront saisies des premières propositions en la matière au premier trimestre 2025.

L'activité des services financiers et l'activité en matière de sûreté et de sécurité se sont pour le surplus développées au gré de l'évolution de l'activité judiciaire.

Détail de l'activité et commentaires

Immobilier

La situation immobilière du Pouvoir judiciaire reste critique en raison de surfaces peu adaptées, insuffisantes ou surutilisées. De nombreux bâtiments doivent être assainis

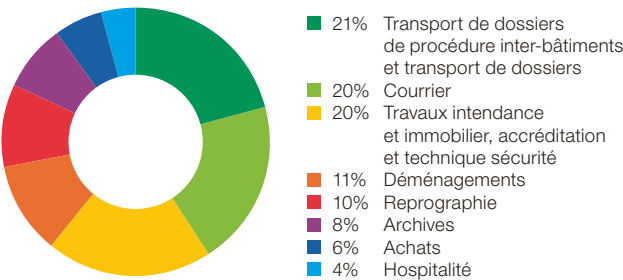
et leurs équipements doivent être remplacés. La vétusté d'une grande partie des locaux et installations est telle qu'elle nuit de manière concrète et significative à l'activité judiciaire, met en péril la délivrance des prestations au public, porte atteinte à la substance même des immeubles, classés pour la plupart, et induit un bilan énergétique d'un autre temps.

Le projet de préservation du Palais de justice (PPJ) est suspendu car les surfaces relais nécessaires font défaut. Le Nouveau Palais de justice (projet NPJ actuellement suspendu pendant une phase urbanistique) est attendu pour 2037.

Devant cette situation urgente, une stratégie immobilière a été validée par la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire et le Conseil d'État, consistant en la mise à disposition des autorités judiciaires d'une surface supplémentaire importante pour permettre l'assainissement successif des sites Annevelle, Glacis-de-Rive et PPJ, l'absorption de la croissance des effectifs du Pouvoir judiciaire et, plus généralement, la stabilisation de la situation immobilière de la justice pour couvrir les besoins à moyen terme (2025-2037), jusqu'à la livraison du NPJ. Le directeur et la cheffe de projets immobiliers ont investi un temps important dans cette démarche et la recherche d'un nouveau bâtiment, avec l'espoir de pouvoir concrétiser cette stratégie durant l'année 2025.

Opérations logistiques

Durant l'année 2024, la répartition des activités du service des opérations logistiques et immobilières s'est déclinée comme suit :



Le service a connu une augmentation notable du rythme et de la charge de travail, notamment en raison de l'arrivée d'un grand nombre de magistrates, magistrats, collaboratrices et collaborateurs durant l'année (Ministère public, Cour pénale de la Cour de justice, Tribunal pénal), ainsi qu'en raison des déménagements liés à l'ouverture de deux nouveaux sites. Au total ce sont 275 personnes qui ont été déplacées, pour 59 déménagements (142/87 en 2023).

Le service des opérations logistiques et immobilières du Pouvoir judiciaire a continué de pallier l'absence d'agents d'exploitation de l'OCBA sur les sites. Le service a également soutenu le service sécurité en raison d'absences maladie de longue durée.

Le service a traité 1'456 demandes de travaux et d'intendance (735 en 2023 sur 10 mois soit depuis la reprise de ces tâches précédemment réalisée par l'OCBA).

Chiffres clés

	2022	2023	2024
Nombre d'interventions et dépannages	-	1'661	2'170
Nombre de photocopies PJ	9'104'132	9'555'650	9'148'424
Nombre de photocopies par le service de reproduction logistique	2'763'122	2'607'499	2'707'280
Nombre de lignes de commandes CCA	2'878	3'045	3'460
Nombre courriers A + B et colis	273'809	287'129	287'991
Nombre de recommandés	283'311	310'345	346'301
Coût total : frais de port et d'affranchissement en Fr.	1'978'781	2'148'535	2'510'314

Transport entre les différents sites	2022	2023	2024
Demandes de transport	6'878	7'494	8'252
Classeurs/dossiers transportés ¹	19'302	18'583	18'317

¹ Les chiffres 2023 ont été adaptés pour intégrer des demandes supplémentaires, non comptabilisées dans les précédents calculs.

Véhicule Mobility	2022	2023	2024
Kilomètres effectués	7'761	8'168	8'488
Coûts en Fr.	26'405	28'852	29'370

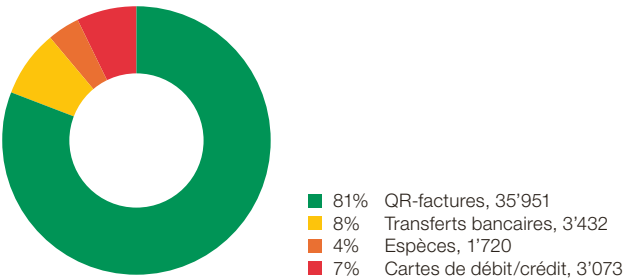
Dépenses	2022	2023	2024
Dépenses générales en fournitures	368'281	427'166	498'338
Investissement en mobilier et équipement	343'233	456'444	674'134
Dépense moyenne par personne (nombre de collaboratrices et collaborateurs)	401 (855)	518 (880)	733 (919)

Services financiers

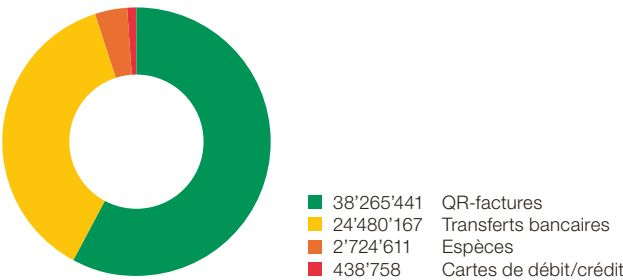
Les schémas illustrent les principales activités des services financiers :

Gestion des liquidités

Type d'encaissements – répartition en pourcent et en nombre :



Type d'encaissements – répartition en francs :



Hors partages avec l'office fédéral de la justice et déconsignations par la Trésorerie générale de l'État

Gestion des débiteurs et recouvrement

Le recouvrement des créances en matière pénale est assuré par le service des contraventions (SDC) dépendant de la police et, partant, du département des institutions et du numérique (DIN). Les chiffres ci-dessous correspondent aux affaires transmises au SDC par le Pouvoir judiciaire.

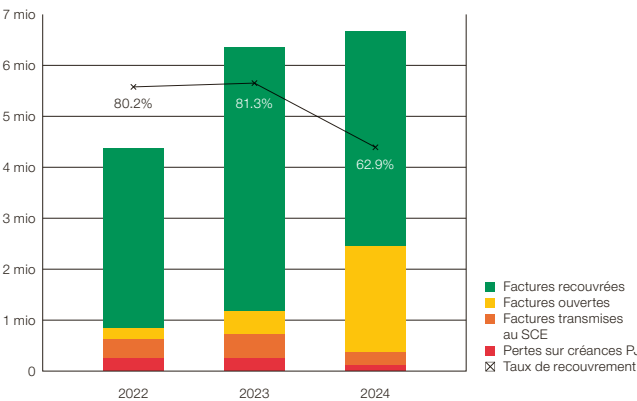
Affaires transmises pour recouvrement en francs	2022	2023	2024
Frais de justice	10'865'100	10'582'381	12'853'754
Amendes	6'226'560	6'758'713	7'248'094
Peines pécuniaires	7'846'596	7'809'039	8'107'675
Total	24'938'256	25'150'133	28'209'523

Les tableaux suivants représentent la gestion des débiteurs et le recouvrement des créances issues des procédures civiles et administratives par les services financiers :

Gestion des débiteurs (en nombre)	2022	2023	2024
Encaissements	34'787	35'594	37'220
Invitations à payer émises	19'700	20'853	22'125
Factures émises	6'240	7'608	8'596
Lettres de rappel	4'868	4'853	5'170
Transferts au service contentieux de l'État	412	303	414

Recouvrement (en francs)	2022	2023	2024
Facturation	4'390'331	6'392'332	6'690'269
Pertes sur créances PJ	289'666	266'629	144'392
Factures transmises au SCE	367'755	482'474	263'955
Factures ouvertes	212'696	444'638	2'075'267
Factures recouvrées	3'520'214	5'198'591	4'206'655
Taux de recouvrement	80.2%	81.3%	62.9%

Taux de recouvrement des créances du PJ (hors filière pénale)



Le processus de recouvrement peut s'avérer long, comme l'illustre le graphique ci-dessus, notamment en matière d'assistance juridique, les créances faisant l'objet de remboursements par mensualité ou d'arrangements de paiement. À titre d'exemple, le taux de recouvrement après trois ans des factures émises en 2022 est de 80.2%.

Gestion de dépôts, sûretés ou avances de tiers

Au 31 décembre 2024, le total des comptes de dépôts, sûretés, avances de frais et comptes provisionnels en attente des décisions de justice atteignait Fr. 162 millions. Les valeurs les plus significatives sont reprises dans le tableau ci-dessous :

	2022	2023	2024
Avances de tiers, dépôts, sûretés	133'557'746	147'481'678	162'139'233
Comptes provisionnels avocates, avocats et tiers	632'853	608'941	613'931
Avances de frais, provisions d'expertise	43'807'366	45'050'251	47'944'368
Participations aux frais AJ	688'397	860'026	871'898
Dépôts de tiers introuvables	149'560	215'772	234'341
Sûretés (mise en liberté provisoire et autres sûretés)	16'683'704	13'756'002	29'618'798
Valeurs séquestrées	52'957'333	61'374'625	59'942'050
> dont consignées auprès de la caisse des			
consignations de l'État (toutes devises confondues)	48'131'496	56'500'004	55'750'463
Consignations loyers (TBL)	13'615'235	18'979'568	17'151'127
Reliquats et dévolutions à l'État (TPAE/Justice de paix)	5'023'298	6'636'492	5'762'719

Sûreté et sécurité

La surveillance et les demandes d'intervention (en majorité au Palais et aux Glacis-de-Rive) ont permis d'assurer la sécurité de tous les publics dans les bâtiments et sites du Pouvoir judiciaire.

Le projet SPJ qui vise le renouvellement des installations de sûreté (contrôle d'accès, vidéosurveillance, anti-effractions, anti-agressions, ainsi que la centrale sécurité) est entré en phase de réalisation en 2024 avec le remplacement des systèmes de contrôle d'accès au Palais de justice, au TAPI et aux Olliquettes et de vidéosurveillance au MP. Il se poursuivra et se terminera en 2025.

Chiffres clés

	2022	2023	2024
Sécurisation audiences à risque	87	90	89
> y c. nécessitant un dispositif			
de filtrage et détection	6	19	10
Sécurisation événements			
extraordinaires	6	17	1
Interventions sur agression	52	59	56
Objets dangereux retenus	2'927	1'997	1'028
> y c. nécessitant une intervention 117	9	8	1
Manifestations extérieures	11	12	17
Interventions sur alarme			
incendie/inondation	29	10	8
> y c. nécessitant une évacuation	5	1	4
Interventions sur alarme sanitaire	74	49	35
> y c. nécessitant intervention 144	17	18	11
Dégradations volontaires/malveillance	5	4	0

Mission, compétences et organisation

La mission de la direction des opérations logistiques, immobilières et financières est d'apporter une réponse adaptée et efficiente aux besoins des juridictions et directions du Pouvoir judiciaire dans les domaines des opérations logistiques et immobilières, les services financiers, la sûreté et la sécurité, ainsi que la conduite des projets immobiliers d'envergure et, partant, les relations avec l'office cantonal des bâtiments.

La direction comprend :

- > les opérations logistiques et immobilières ;
- > les services financiers ;
- > la sûreté et la sécurité.

Service des opérations logistiques et immobilières

Le service effectue l'ensemble des activités opérationnelles destinées aux juridictions et directions. Il est chargé de gérer la distribution et l'expédition du courrier externe ainsi que le courrier interne. Il coordonne, planifie et effectue les déménagements. Il gère les achats de biens et de services du Pouvoir judiciaire. Il fournit des prestations de reproduction et dématérialisation.

Le service est chargé de mettre à disposition des magistrates, magistrats et du personnel mais aussi des usagers et usagers des locaux en suffisance et adaptés. Il veille à l'adaptation, à la maintenance et à l'entretien des bâtiments en étroite collaboration avec l'office cantonal des bâtiments. Il fournit des prestations relevant de l'hospitalité.

Services financiers

Les services financiers sont chargés de la comptabilité générale du Pouvoir judiciaire, notamment du paiement des prestataires, de l'exécution financière des décisions judiciaires ainsi que de la gestion de la trésorerie, des débiteurs et du recouvrement (hors filière pénale), des comptes provisionnels et des consignations de loyers.

Service de la sûreté et de la sécurité

Le service assure la sûreté et la sécurité des personnes et des biens, en étroite collaboration avec les juridictions et les services de l'administration cantonale (police et office cantonal de la détention). Il pilote et supervise l'engagement du prestataire externe mandaté par le Pouvoir judiciaire dans ce domaine.

Directeur : Christian Decurnex

Ressources humaines (ETP)	2022	2023	2024
Collaboratrices et collaborateurs			
permanents autorisés au 31.12	-	27.9	27.9

3.3.4 Direction de la communication (DCOM)

Résumé de l'activité

L'année 2024 a été marquée par le soutien et la collaboration active aux projets stratégiques menés par le Pouvoir judiciaire, ainsi que par la poursuite des initiatives en faveur d'une meilleure compréhension du fonctionnement de la justice.

Détail de l'activité et commentaires

Communication institutionnelle

La direction de la communication a poursuivi sa collaboration active avec les équipes chargées de la transition numérique, dans le projet national Justitia 4.0 ou dans le projet cantonal eDossier judiciaire. Elle a ainsi réalisé avec le service communication de Justitia 4.0 plusieurs vidéos et interviews permettant de mieux comprendre le déroulement du projet et favorisant le partage des bonnes pratiques entre les cantons. Elle a également appuyé la direction du Tribunal civil dans la phase pilote du test de la plateforme justitia.swiss, en documentant et promouvant à l'interne les avancées réalisées. Parallèlement, elle poursuit la mise à jour de toutes les informations relatives à l'évolution de ce projet majeur sur ses plateformes de communication internes et externes.

Suite à l'ouverture du bureau de la médiation le 8 janvier 2024, elle a, en sus des pages et formulaires publiés sur le site internet, créé un dépliant distribué largement par les actrices et acteurs de la résolution des litiges.

Elle a également contribué significativement aux projets Gestion des mandataires et RePAir (GMR) et Valeurs et biens en mains de l'État (VBME), en partenariat avec le département de la cohésion sociale pour le premier et avec la police pour le second. Une page d'information sur la réforme de la protection de l'adulte a été publiée sur les sites du Pouvoir judiciaire et du DCS. Un guide en ligne, destiné aux mandataires privés professionnels, est en outre en cours de réalisation. Dans le cadre du projet VBME, la direction de la communication a été amenée à proposer et à mettre en œuvre des actions d'information des parties prenantes, portant sur le prochain changement de solution informatique de gestion des pièces à conviction.

Comme chaque année, la direction a coordonné la réalisation de la publication du compte rendu annuel d'activité du Pouvoir judiciaire et organisé la conférence de presse qui l'accompagne. Un extrait résumant les points clés est à disposition du public auprès du greffe universel et en ligne sur le site internet. Une courte vidéo synthétisant

les éléments clés a été réalisée cette année et diffusée sur le site internet et les médias sociaux.

Faire vivre le Pouvoir judiciaire au cœur de la cité

Dans le cadre de sa participation à la Semaine de la démocratie, organisée par la chancellerie d'État, la direction de la communication a proposé un événement destiné à sensibiliser à la fois les parents et leurs enfants. Elle a ainsi conçu un jeu de piste dans le Palais de justice, permettant à la fois de vivre une aventure et de découvrir le fonctionnement et les métiers de la justice. Plus de 500 personnes se sont inscrites à cette journée du samedi 12 septembre, qui a mobilisé plus de 40 magistrates, magistrats, collaboratrices et collaborateurs. Cet événement s'est tenu à guichet fermé.

La direction a étroitement collaboré avec l'Ordre des avocats genevois dans le cadre de l'exposition "Visages de la liberté", qui s'est tenue au Palais de justice du 12 mars au 19 avril 2024. Elle a en outre assisté la chancellerie du secrétariat général du Pouvoir judiciaire dans l'organisation de la Journée judiciaire du Léman, qui s'est déroulée le 4 octobre 2024.

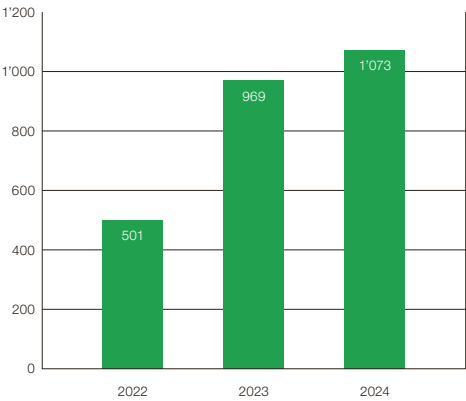
À ces activités de communication externe s'ajoutent celles de communication interne (gestion du site intranet, événements, journal interne, etc.). En 2024, la direction de la communication s'est particulièrement mobilisée dans la préparation de la migration, courant 2025, vers une nouvelle plateforme intranet, en raison de l'obsolescence du système actuel.

Relations médias

En 2024, le Pouvoir judiciaire a enregistré près de 1'100 demandes émanant des médias, en augmentation de 11% par rapport à l'exercice 2023. Les relations avec les médias locaux demeurent toujours les plus importantes (environ deux demandes sur trois). Dans plus de 60% des cas, ces demandes concernent l'activité du Ministère public.

Cette augmentation des sollicitations de la part des médias se reflète dans le nombre d'articles publiés. Sur l'année, près de 2'440 articles (imprimés et web) ont été publiés en lien avec les activités du Pouvoir judiciaire.

Nombre de demandes des médias



Au 31 décembre 2024, quatre journalistes dont l'accréditation était en passe d'être échue l'ont renouvelée; trois nouvelles accréditations ont été accordées. Le nombre de journalistes rendant régulièrement compte de l'activité judiciaire s'élève à une quinzaine.

Durant l'exercice, treize communiqués de presse ont été diffusés, dont six portant sur des procédures du Ministère public et cinq relatifs à des arrêts de la Cour de justice.

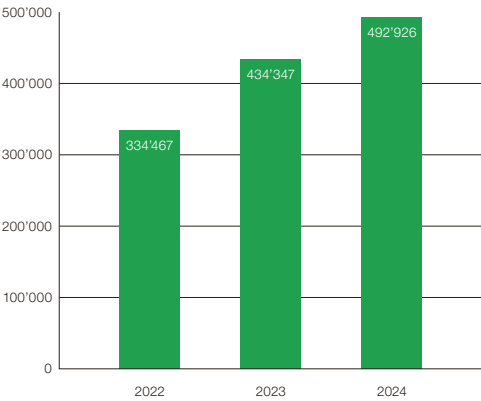
Site internet

Le site internet continue d'enrichir son contenu en vue de faciliter l'accès des internautes aux informations. Une nouvelle page thématique dédiée à l'information des victimes d'infractions a ainsi été publiée, afin de faciliter l'accès aux ressources et à l'aide dont les personnes concernées peuvent bénéficier.

De nouveaux formulaires relatifs à la déclaration de répudiation, le dépôt des dispositions testamentaires ou les renseignements sur les héritiers légaux sont disponibles dans les quatre langues du site sur les pages du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant. Tous les formulaires du Tribunal des prud'hommes ont en outre été traduits en espagnol et sont en ligne.

Fréquentation annuelle

Depuis la mise en ligne du nouveau site internet du Pouvoir judiciaire en avril 2021, sa consultation est en constante hausse: + 47% depuis 2022.



Pages les plus consultées

2023	2024
1. Jurisprudence (66'719 vues)	1. Jurisprudence (71'597 vues)
2. Page d'accueil (59'188 vues)	2. Page d'accueil (62'957 vues)
3. Jurisprudence de la Cour civile (45'899 vues)	3. Jurisprudence de la Cour civile (48'696 vues)
4. Jurisprudence de la chambre administrative – Cour de justice Cour de droit public (35'740 vues)	4. Base de recherche des avocates et avocats (29'942 vues)
5. Base de recherche des avocates et avocats (31'520 vues)	5. Tribunal de première instance (29'142 vues)

La page recensant l'ensemble des jurisprudences est toujours, à l'instar de 2023, la page la plus consultée en 2024.

Informations pratiques les plus recherchées

Documents	Téléchargements
Liste des magistrates et magistrats du Ministère public	4'348
Formulaire de demande d'assistance juridique civile ou administrative	3'296
Guide pratique de la curatrice ou du curateur	2'254
Liste des magistrates et magistrats du Tribunal civil	2'251
Directive du procureur général	
D.4 – Police judiciaire	2'225

Réseaux sociaux

L'utilisation de LinkedIn a fait l'objet d'une réflexion afin d'optimiser les opportunités qu'offre ce média social, à la fois comme vecteur d'information mais aussi de recrutement. Une stratégie a été élaborée cette année et sera déclinée en 2025.

Avec plus de 5'860 abonnées et abonnés, dont près de 1'300 acquis au cours de l'année 2024, la page institutionnelle confirme depuis l'an dernier être devenue un support de communication à part entière.

Directrice : Anne Plagnat

Ressources humaines (ETP)	2022	2023	2024
Collaboratrices et collaborateurs permanents autorisés au 31.12	2.9	2.9	2.9

Mission

La direction de la communication a pour mission de proposer la politique et la stratégie de communication institutionnelle du Pouvoir judiciaire, tant interne qu'externe. Elle veille également à élaborer et à mettre en œuvre les plans de communication, par exemple dans le cadre de projets transversaux, ainsi qu'à assurer le suivi des actions et leur évaluation. Elle gère l'identité visuelle de l'institution et l'ensemble des moyens de communication institutionnels (site internet, réseaux sociaux, publications et supports, événements).

Organisation et compétences

La direction de la communication est composée d'une directrice, principalement chargée de la communication institutionnelle, dont la communication interne et la communication de crise. Le chargé de relations médias joue le rôle d'interface dans les relations avec les médias, principalement pour les questions portant sur les procédures en cours ou jugées auprès des juridictions. Il renseigne les journalistes accréditées et les journalistes accrédités sur le calendrier des audiences et les jugements des différentes juridictions et accueille notamment les demandes de renseignements et d'interviews, dont il assure la coordination et le suivi.

La directrice et le chargé de relations médias donnent conseils et assistance aux organes de gouvernance et direction, aux magistrates et magistrats, ainsi qu'aux cheffes et chefs de projet dans leur communication interne ou externe, toujours sous un angle institutionnel.

La webmaster assure, quant à elle, la mise à jour et le suivi des évolutions des plateformes numériques du Pouvoir judiciaire, les relations avec les partenaires techniques internes ou externes, ainsi que la formation et l'animation des contributrices et contributeurs internes.

4. Annexes

4.1 Tableaux des magistrates et magistrats (état au 31 décembre 2024)

4.1.1 Magistrates et magistrats titulaires selon leur rang d'entrée dans la magistrature

01 09 1991	Cuendet Isabelle	01 01 2010	Mascotto Sabina
01 02 1995	Michel Cédric-Laurent	01 01 2010	Lutz Olivier
01 06 1996	Campomagnani Paola	01 01 2010	Huber Anne-Laure
01 10 1999	Fournier Vincent	01 08 2010	Pedrazzini Rizzi Verena
27 10 2000	Geisinger-Mariéthoz Fabienne	01 09 2010	Chatelan Pierre-Alain
01 07 2001	Deville-Chavanne Jocelyne	01 09 2010	Schwarzentrub Joël
01 07 2001	Chenaux Patrick	02 09 2010	Hekimi Catherine
01 08 2001	Reymond Jean	02 09 2010	Aliberti Tatiana
30 11 2001	Chappuis Bugnon Corinne	01 10 2010	Spinucci Francesca
01 01 2002	Droin Sylvie	01 10 2010	De Montauzon Emmanuelle
01 06 2002	Erard Pauline	01 11 2010	Holloway Adrian
01 06 2002	Lauber Valérie	01 12 2010	Saillen Agad Françoise
01 06 2002	Van Hove Gaëlle	01 12 2010	Armati Alessandra
19 09 2002	Monti Brigitte	01 01 2011	Germani Lucia
01 08 2003	Mascotto Claudio	01 01 2011	Viollier Laurence
01 08 2003	Montani Valérie	01 01 2011	Monney Patrick
01 08 2003	Bindschedler Tornare Olivier	01 01 2011	Pagan Blaise (½ charge)
01 08 2003	Steck Karine	01 01 2011	Gonseth Delphine
01 08 2003	Terrier Séverine	01 01 2011	Cimino Walther
11 03 2004	Guglielmetti Milena	01 01 2011	Banna Alexandra
05 07 2004	Zanni Dario	01 01 2011	Michon Rieben Fabienne (½ charge)
24 09 2004	Krauskopf Florence	01 01 2011	Maghzaoui Dania
01 01 2005	Mauron Pierre-Yves	01 01 2011	Rapp Nathalie (½ charge)
01 09 2005	Cambi Favre-Bulle Alessandra	01 01 2011	Sethi-Karam Rita
18 05 2006	Hiltbold Véronique	01 01 2011	Aellen Laurence
25 01 2007	Zen-Ruffinen Stéphane	14 01 2011	Sampedro Elena
25 01 2007	Tapponnier Catherine	17 03 2011	VeUILlet-Kala Hanna
22 02 2007	Rossier Marco	01 04 2011	Landry-Barthe Nathalie
22 03 2007	Jeandin Potenza Anne-Isabelle	26 05 2011	Wirthner Zinggeler Karin
03 05 2007	Chiabudini Daniela	01 08 2011	Uehlinger Isabelle
01 09 2007	Bertossa Yves	18 11 2011	Del Gaudio-Siegrist Caroline (½ charge)
01 10 2007	Babel Casutt Caroline	26 01 2012	Casonato Niki Luca
13 12 2007	Roch Fabrice	23 02 2012	Droz Johan
21 02 2008	Buetti Ivo (½ charge)	01 04 2012	Jornot Olivier
21 02 2008	Gavin Catherine	01 07 2012	Tonossi Marielle
01 03 2008	Guntz Philippe	01 01 2013	Brun Sofia Pauline
01 06 2008	Coquoz Christian	21 02 2013	Knupfer Philippe
01 06 2008	Thorens-Aladjem Sophie	01 04 2013	Nikolic Dario
01 06 2008	Verniory Jean-Marc	25 04 2013	Maurer-Cecchini Yves
01 01 2009	Liniger Gros Miranda (½ charge)	01 05 2013	Ascher Stéphane
01 01 2009	Cornioley Berger Sophie	01 07 2013	Payot Zen-Ruffinen Francine
01 08 2009	Boillat Olivier	01 07 2013	Gega Endri
		01 07 2013	Maillefer Julien
		01 08 2013	Jung Bourquin Anne
		01 09 2013	Rieben Laurent
		01 09 2013	Crittin-Kuster Aude
		19 09 2013	Scheidegger Frédéric
		19 09 2013	Vignerond Sandra
		19 09 2013	Cottier Joëlle
		01 11 2013	Waelti Fabien
		08 11 2013	Udry Patrick

08 11 2013	Rohmer Sandrine	17 10 2022	Baer Aude
01 12 2013	Auer Claude	07 11 2022	Schenker Viviane
01 01 2014	La Spada Fabrizio	07 11 2022	Udry-Pastore Florence
01 01 2014	Mogoutine Castiglioni Iana	01 01 2023	Guillet Vladimir
01 01 2014	Lévy Owczarczak Judith	01 04 2023	Pombo-Schifferli My-Linh
01 06 2014	Hugener Fabienne	01 05 2023	Colombo Dominique
01 06 2014	Heyer Marion	01 09 2023	Siegrist Nathalie
01 06 2014	Wyssenbach Marine (½ charge)	01 02 2024	Lellouch Gega Céline
01 06 2014	Dilonardo Olivia	01 02 2024	Frei Lorenzo
26 06 2014	Imsand Emmanuelle	01 03 2024	Jodry Joanna
01 07 2014	Jacquemet Alexandra	01 03 2024	Schwab Vanessa
01 07 2014	Billy Katalyn	01 04 2024	Musy Stéphanie (½ charge)
09 10 2014	Zehetbauer Ghavami Ursula	01 09 2024	Hensler Frédéric
13 11 2014	Hamdan Antoine	01 09 2024	Ocak Patrick
04 12 2014	Albrecht Christian	01 09 2024	Simoneau Fanny
01 02 2015	Stalder Séverine	01 09 2024	Hostettler Fanny
01 04 2015	Pernet Michèle (½ charge)	01 09 2024	Morel Alexia
17 09 2015	Sigrist Alexandra	01 10 2024	Krausz Nora
01 07 2016	Bühler Anne-Catherine	01 10 2024	Pulh Alison
01 09 2016	Varga Läng Sophie	01 10 2024	Balzli Justine (½ charge)
07 11 2016	Figurek Ernst Katerina	01 10 2024	Baccarini-Manghi Gabriella
01 02 2017	Genton Cédric	01 11 2024	Chervaz Damien
01 04 2017	Duchunstang Lobsang	01 11 2024	Bruttin Marc-Alec
21 09 2017	Clivaz-Buttler Alexandra	01 11 2024	Papadopoulos Lysandre
01 11 2017	Wyss Mélanie	01 11 2024	Montalcini Sophie
01 11 2017	Emery Clément		
01 11 2017	Boeuf Julie		
01 12 2017	Diwan Limor		
01 02 2018	Gattoni Gwénaëlle		
01 02 2018	McGregor Eleanor		
01 03 2018	Abrar Elodie (½ charge)		
01 01 2019	Garbarski Sara		
01 03 2019	Zuber Guillaume		
01 05 2019	Hulliger Lyuska		
01 08 2019	Harari Juliette		
01 10 2019	Berti Guerreschi Mara		
01 10 2019	Vinogradova Maria		
01 12 2019	Brocco Sophie		
01 01 2020	Delaloye Vincent		
01 01 2020	Meier Droz Laetitia (½ charge)		
01 01 2020	Sole Angelo		
16 01 2020	De Haller Victoria		
01 06 2020	Gobbi Raphaël		
01 06 2020	Bertrand-Curreli Sylvie		
01 12 2020	Tuil Sonia		
01 02 2021	Bauer Jennifer		
01 01 2022	Bayenet Pierre		
01 01 2022	Fischer Alain-Edouard		
01 04 2022	Studer Elsa		
01 06 2022	Kiener Yana		
17 10 2022	Henry Lorena		

4.1.2 Magistrates et magistrats titulaires par rang d'âge

04 02 1960 Coquoz Christian
 17 03 1960 Ascher Stéphane
 22 03 1960 Del Gaudio-Siegrist Caroline
 02 11 1961 Knupfer Philippe
 17 12 1961 Buetti Ivo
 31 08 1962 Zen-Ruffinen Stéphane
 05 03 1963 Campomagnani Paola
 21 03 1963 Waelti Fabien
 27 03 1963 Cuendet Isabelle
 30 03 1963 Germani Lucia
 02 05 1963 Mascotto Claudio
 24 05 1963 Deville-Chavanne Jocelyne
 04 07 1963 Uehlinger Isabelle
 09 10 1963 Thorens-Aladjem Sophie
 29 10 1963 Montani Valérie
 28 12 1963 Chenaux Patrick
 21 02 1964 Boillat Olivier
 09 10 1964 Spinucci Francesca
 10 05 1965 Guntz Philippe
 29 05 1965 Veuillet-Kala Hanna
 04 06 1965 Tapponnier Catherine
 09 06 1965 Gavin Catherine
 11 06 1965 Saillen Agad Françoise
 19 07 1965 Cambi Favre-Bulle Alessandra
 20 08 1965 Zanni Dario
 07 11 1965 Erard Pauline
 09 11 1965 Liniger Gros Miranda
 07 12 1965 Mascotto Sabina
 11 02 1966 Michel Cédric-Laurent
 01 07 1966 Chiabudini Daniela
 03 09 1966 Udry Patrick
 16 09 1966 Payot Zen-Ruffinen Francine
 21 10 1966 Auer Claude
 16 11 1966 Chatelan Pierre-Alain
 03 12 1966 Pedrazzini Rizzi Verena
 05 12 1966 Fournier Vincent
 23 12 1966 Droin Sylvie
 09 01 1967 Reymond Jean
 16 06 1967 Scheidegger Frédéric
 25 09 1967 Monti Brigitte
 30 12 1967 Rossier Marco
 29 01 1968 Geisinger-Mariéthoz Fabienne
 04 03 1968 Bindschedler Tornare Olivier
 08 07 1968 Vigneron Sandra
 11 10 1968 Holloway Adrian
 28 12 1968 Wirthner Zinggeler Karin
 03 03 1969 Zehetbauer Ghavami Ursula
 01 04 1969 Viollier Laurence
 08 04 1969 Cornioley Berger Sophie
 11 04 1969 Armati Alessandra
 04 05 1969 Krauskopf Florence
 12 05 1969 Jornot Olivier

27 05 1969 Roch Fabrice
 02 06 1969 Lauber Valérie
 09 01 1970 Guglielmetti Milena
 25 01 1970 Clivaz-Buttler Alexandra
 11 05 1970 Van Hove Gaëlle
 17 08 1970 Verniory Jean-Marc
 19 09 1970 Berti Guerreschi Mara
 08 10 1970 Chappuis Bugnon Corinne
 22 11 1970 Lutz Olivier
 14 01 1971 Jeandin Potenza Anne-Isabelle
 19 01 1971 Cottier Joëlle
 08 03 1971 La Spada Fabrizio
 30 03 1971 Schenker Viviane
 02 07 1971 Steck Karine
 19 07 1971 Monney Patrick
 06 08 1971 Diwan Limor
 19 02 1972 Rieben Laurent
 11 03 1972 Nikolic Dario
 04 04 1972 Stalder Séverine
 04 07 1972 Schwarzentraub Joël
 23 07 1972 Hekimi Catherine
 25 08 1972 Mauron Pierre-Yves
 04 11 1972 Zuber Guillaume
 07 01 1973 Hiltzold Véronique
 14 03 1973 Terrier Séverine
 10 05 1973 De Montauzon Emmanuelle
 12 05 1973 Varga Läng Sophie
 23 06 1973 Pagan Blaise
 03 09 1973 Tonossi Marielle
 24 12 1973 Landry-Barthe Nathalie
 25 04 1974 Bertossa Yves
 17 08 1974 Hugener Fabienne
 22 09 1974 Babel Casutt Caroline
 20 10 1974 Lellouch Gega Céline
 18 12 1974 Gonseth Delphine
 25 12 1974 Cimino Walther
 03 04 1975 Banna Alexandra
 13 06 1975 Sampedro Elena
 20 06 1975 Casonato Niki Luca
 07 07 1975 Jung Bourquin Anne
 06 08 1975 Brun Sofia Pauline
 12 08 1975 Crittin-Kuster Aude
 25 10 1975 Imsand Emmanuelle
 15 12 1975 Michon Rieben Fabienne
 05 01 1976 Rohmer Sandrine
 18 02 1976 Mogoutine Castiglioni Iana
 01 04 1976 Maurer-Cecchini Yves
 29 06 1976 Aliberti Tatiana
 04 09 1976 Udry-Pastore Florence
 17 12 1976 Bayenet Pierre
 13 02 1977 Jodry Joanna
 11 07 1977 Harari Juliette
 03 08 1977 Maghzaoui Dania
 04 08 1977 Rapp Nathalie
 13 08 1977 Heyer Marion
 15 08 1977 Huber Anne-Laure

24 08 1977	Droz Johan	21 11 1988	Frei Lorenzo
30 11 1977	Sigrist Alexandra	12 03 1990	Hostettler Fanny
22 01 1978	Hamdan Antoine	05 08 1990	Montalcini Sophie
18 02 1978	Bühler Anne-Catherine	23 03 1991	Morel Alexia
27 02 1978	Sethi-Karam Rita	07 07 1991	Guillet Vladimir
02 04 1978	Lévy Owczarczak Judith		
04 04 1978	Garbarski Sara		
11 05 1978	Gattoni Gwénaëlle		
15 12 1978	Jacquemet Alexandra		
06 02 1979	Aellen Laurence		
08 04 1979	Duchunstang Lobsang		
25 06 1979	Pernet Michèle		
01 10 1979	Chervaz Damien		
11 11 1979	Billy Katalyn		
07 05 1980	Krausz Nora		
15 05 1980	Kiener Yana		
12 07 1980	Wyssenbach Marine		
31 12 1980	Gobbi Raphaël		
06 02 1981	Delaloye Vincent		
08 04 1981	Dilonardo Olivia		
14 01 1982	Figurek Ernst Katerina		
19 03 1982	Albrecht Christian		
24 05 1982	McGregor Eleanor		
07 06 1982	Genton Cédric		
19 09 1982	Wyss Mélanie		
28 09 1982	Gega Endri		
27 03 1983	Pombo-Schifferli My-Linh		
03 06 1983	Meier Droz Laetitia		
14 06 1983	Abrar Elodie		
22 06 1983	Maillefer Julien		
31 08 1983	Hensler Frédéric		
05 01 1984	Musy Stéphanie		
07 01 1984	Bauer Jennifer		
23 07 1984	Tuil Sonia		
25 07 1984	Emery Clément		
15 07 1985	Boeuf Julie		
14 08 1985	Sole Angelo		
11 10 1985	Hulliger Lyuska		
16 11 1985	Bruttin Marc-Alec		
20 06 1986	Papadopoulos Lysandre		
04 09 1986	Henry Lorena		
05 09 1986	De Haller Victoria		
20 02 1987	Pulh Alison		
23 03 1987	Studer Elsa		
12 04 1987	Schwab Vanessa		
06 05 1987	Fischer Alain-Edouard		
30 06 1987	Ocak Patrick		
12 08 1987	Bertrand-Curreli Sylvie		
10 10 1987	Balzli Justine		
28 01 1988	Baer Aude		
26 02 1988	Vinogradova Maria		
16 03 1988	Brocco Sophie		
17 06 1988	Colombo Dominique		
06 08 1988	Siegrist Nathalie		
18 08 1988	Baccarini-Manghi Gabriella		
04 09 1988	Simoneau Fanny		

4.1.3 Répartition politique des magistrats et magistrats titulaires

Ensemble à Gauche		Parti	Les Verts		LJS	MCG	Le Centre	PLR	UDC
Ministère public 49 magistrat·e·s	Bayenet P.	Socialiste	Bertossa Y. Chervaz D. Gullet V. Huber A. Krausz N. Lutz O. Papadopoulos L. Studer E.	Bertrand-Curreli S. Brocco S. Colombo D. Emery C. Morel A. Schenker V. Varga Läng S.	Ocak P.	Bruttin M.	Baer A. Dillonardo O. Frei L. Hensler F. Hostettler F. Kiener Y. Scheidegger F. Tuli S. Zuber G.	Jornot O. Procureur général Baccarini-Manghi G. Berti Guereschi M. Montalcini S. Cimino W. De Haller V. Fischer A. Henry L. Hugener F. Hulliger L. Siegrist N. Sigrist A. Simoneau F. Sole A. Vinogradova M.	Bauer J. Boeuf J. Holloway A. Montalcini S. Pombo-Schifferli M. Rossier M. Schwab V. Udry-Pastore F.
Tribunal civil 28 magistrat·e·s	Germani L.		Aellen L. Droz J. Guglielmetti M. Liniger Gros M. <i>(1/2 charge)</i> Rohmer S. Veulillet-Kala H.			Ascher S. Babel Casutt C. Clivaz-Buttler A. Cottier J. Jeandin Potenza A. Wyss M.	Abrar E. <i>(1/2 charge)</i> Crittin-Kuster A. Duchunstant L. Hekimi C. Hiltbold V. Imsand E. La Spada F. Mauron P. Sampedro E. Schwarzenrub J. Terrier S. Thorens-Aladjem S. Vignerou S. Waelti F. Zanni D.		
Tribunal pénal 25 magistrat·e·s	Figurek Ernst K.		Cuendet I. Gega E. Genton C. Hamdan A. Maillefer J. Nikolic D.	Albrecht C. Aliberti T. Billy K. Heyer M. Mascotto S. Sethi-Karam R.		Jacquemet A. Monney P. Udry P.	Banna A. Casonato N. Diwan L. Gobbi R. Jung Bourquin A. Lévy Owczarczak J. Maghzaoui D. Maurer-Cecchini Y.	Armati A.	

Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant 11 magistrat·e·s	Brun Sofia P. Harari J. Lellouch Gega C.		Chatelan P. Uehlinger I.		De Montauzon E. Guntz P. Mogoutine Castiglioni I. Pulh A. Vollier L.		Bühler A.	
	Monti B.		Boillat O. Zen-Ruffinen S.		Auer C. Stalder S.		Wirthner Zinggeler K. Spinucci F.	
Tribunal administratif de première instance 6 magistrat·e·s	Bindschedler Tornare O.	Gattoni G. Tonossi M.	Del Gaudio-Siegrist C (½ charge)	Meier Droz L. (½ charge)		Cornioley Berger S.		
Cour de justice 43 magistrat·e·s	Buetti I. (½ charge) Landry-Barthe N. Mascotto C. McGregor E. Montani V. Rapp N. (½ charge) Taponnier C. Wyssenbach M. (½ charge)	Baizli J. (½ charge) Deville-Chavanne J. Gavin C. Knupfer P. Payot Zen-Ruffinen F. Reymond J. Van Hove G. Zehetbauer Ghavami U.	Campomagnani P. Coquoz C. Erard P. Geisinger- Mariéthoz F. Jodry J. Krauskopf F. Pedrazzini Rizzi V. Rieben L. Saillen Agad F. Verniory J.	Cambi Favre-Bulle A. Chappuis Bugnon C. Chenaux P. Chiabudini D. Droin S. Fournier V. Garbarski S. Gonseth D. Lauber V. Michel C. Michon Rieben F. (½ charge) Musy S. (½ charge) Roch F. Steck K.		Delaloye V. Pagan B. (½ charge) Pernet M. (½ charge)		
	Total 169 magistrat·e·s		3	29	32	1	31	58
dont 111 magistrat·e·s	1	17	23	0	20	40	10	
dont 58 magistrat·e·s	2	12	9	1	11	18	4	

4.1.4 Répartition politique¹ des magistrates et magistrats non titulaires

Non compris les juges de la Cour d'appel du Pouvoir judiciaire et les juges prud'hommes, les juges assesseurs et assesseurs au Tribunal des baux et loyers, à la Commission de conciliation en matière des baux et loyers, au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, au Tribunal administratif de première instance – LDTR, à la chambre d'appel des baux et loyers, à la chambre des prud'hommes et à la chambre des assurances sociales de la Cour de justice.

Ensemble à Gauche	Parti Socialiste	Les Verts	MCG	Le Centre	PLR	UDC	Hors parti
Tribunal civil 13 juges suppléant-e-s	Corminboeuf Harari C.	Martinez A. Yasseen R.	Corboz H.	Bürgisser Scheurlen N. Harych V.	De Lucia A. Fontanet S. Mathey-Doret M.	Meakin R. Tosetti M. Wehrli O.	Lachat G.
Tribunal pénal 23 juges suppléant-e-s	Bertani L. Bolivar M. Burgener F. Deferne O. Lachat B.	Gisin M. Santonino L. Schmid J. Esposito S. Fedele C. Roulet J. Treullaud R.		Arnold Y. Cristiano R. Degni P. Jordan V. Latapie V. Lavergnat M. Marquis J.	Barth T. Dolon E. Hess E. Jordan V. Latapie V. Lavergnat M. Marquis J.	Vafadar R.	
- Tribunal criminel 17 juges assesseur-e-s	Monney P. Mutzenberg P.	Coupy N. Limpo M. Meriboute N.		Hartlieb N.	Aulas D. Douzals J. Glasner D. Glasson V.	Grandjean- Kyburz B. Schuler S. Zwettler S.	Drané M. Lombard C. Roulin D.
Tribunal de pro- tection de l'adulte et de l'enfant 10 juges suppléant-e-s	Jaquéry V.	Maulini C. Tuchschnid Monnier T.		Fazio S. Lardi Pfister B. Sanchez Walter T.	Helfenstein A. Realini C.	Bernard E. Zehnder D.	
Tribunal des mineurs 7 juges suppléant-e-s		Natale L.		Krisafi Rexha A.	Arrigoni M. La Spada-Odier C. Mauron-Demole V.		Cohen J. Fauconnet G.
6 juges assesseur-e-s médecins	Mahler P.				Kaplun M.		Burkhardt S. Daeniker I. Laharpe R. Pralong J.
6 juges assesseur-e-s spécialistes de l'éducation	Emery P. Spielmann C.	Brawand Schmidt C. Pinget M.			Duchêne N. Hassberger B.		
Tribunal adminis- tratif de première instance 5 juges suppléant-e-s				Vecchio S.	Berthoud A. Malek-Asghar A. Zürcher R.	Cabaj M.	

- affaires fiscales 10 juges assesseurs		Dematriz L.		Abrar F. Hainaut J. Tanner S. Wasem J.		Kudryavtsev Y. Huber G.				
- constructions 10 juges assesseurs		Müller A. Schasca D.		Pacot J. Blaser P.		Blanc D. Calame O. Koechlin- Niklaus I. Richardet Volpi S. Standardo C.				
- estimation et indemnisation en cas d'expropriation 8 juges assesseurs		Schasca D.		Dupuis R.		Blaser P. Fabjan A. Grosfillier M.				
Cour de justice 25 juges suppléant-e-s		Berardi J. Gloor W.	Donatiello G. Grodecki S. Kolly M.	Cramer M. Winiger A.	Mehmetaj L.	Fasel S. Galeazzi D. Jeandin N. Juvet P. Kobel P. Roux-Fouillet A.	Bonard Y. Costa M. Falter D. Gianinazzi A. Hofmann D. Jordan R.	Martin R. Zwahlen G.	Bungener P. Piquerez L.	Yüce S.
- Chambre de surveillance (Cour civile) 4 juges assesseur-e-s experts-reviseurs						Keller D.		De Preux E. Howard M.		Huguenin A.
3 juges assesseur-e-s avocate-s						Blinova E. Minotti L.		Böhler A.		
- Chambre d'appel et de révision (Cour pénale) 10 juges assesseur-e-s		Liondjo C.	Mauron- Mutambirwa N.	Garcia S. Knapp F.	Fasel Berta F.	Schneebeli R. Wicki G. Zecchin G.	Gomes de Almeida J.	Junod P.		
3 juges assesseur-e-s médecins						Alizadeh N.		Aebi R. Ghosn C.		
4 juges assesseur-e-s spécialistes de l'éducation		Balmer Mascotto T. Belghoul B.		Aellen B.		Roulet M.				
Total		3	19	20	3	32	55	9	23	
164 charges		1	7	10	1	12	17	4	10	
dont 62 femmes		2	12	10	2	20	38	5	13	
dont 102 hommes										

¹ Appartenance partisane mentionnée dans le dossier de candidature à l'élection.

4.1.5 Tribunal des prud'hommes : présidentes et présidents de groupe et de tribunal

Groupe 1

Présidence et vice-présidence du groupe

- > Présidence du groupe :
M. Pierre-André Rebetez (salarié)
- > Vice-présidence du groupe :
Mme Giovanna Lembo (employeuse)

Présidentes et présidents de Tribunal

- > Présidentes employeuses et présidents employeurs :
Mme Lucette Clivaz Friedli
Mme Mylène Hemsli
Mme Giovanna Lembo
M. Laurent Spinelli
- > Présidentes salariées et présidents salariés :
M. Pierre-André Rebetez

Groupe 2

Présidence et vice-présidence du groupe

- > Présidence du groupe :
M. Frédéric Gisiger (employeur)
- > Vice-présidence du groupe :
Mme Aline Odier (salariée)

Présidentes et présidents de Tribunal

- > Présidentes employeuses et présidents employeurs :
M. Ron Aufseesser
M. Frédéric Gisiger
M. Joseph Liotta
- > Présidentes salariées et présidents salariés :
Mme Agnès Berthiaud
Mme Aline Odier
M. Stéphane Torrente

Groupe 3

Présidence et vice-présidence du groupe

- > Présidence du groupe :
M. Martin Spyrakos (employeur)
- > Vice-présidence du groupe :
Mme Paola Andreetta (salariée)

Présidentes et présidents de Tribunal

- > Présidentes employeuses et présidents employeurs :
Mme Sabine Baerlocher
Mme Nasrine Borbor Ghadjar
M. Luis Brunschweiler
M. Andreas Cané
M. Charles Lassauce
M. Peter Rupf
Mme Sophie Schindler
M. Martin Spyrakos

- > Présidentes salariées et présidents salariés :
Mme Paola Andreetta
M. René-Simon Meyer
Mme Carol Tissot

Groupe 4

Présidence et vice-présidence du groupe

- > Présidence du groupe :
Mme Sylvianne Zeder-Aubert (salariée)
- > Vice-présidence du groupe :
M. Jean-Luc Scheidegger (employeur)

Présidentes et présidents de Tribunal

- > Présidentes employeuses et présidents employeurs :
M. Robert Angelozzi
M. David Aubert
Mme Nathalie Bornozy Preti
M. Alexandre Odier
M. Jean-Luc Scheidegger
- > Présidentes salariées et présidents salariés :
M. Serge Murisier
Mme Sylvianne Zeder-Aubert

4.2 Élections, nominations et départs en 2024

Commission de gestion du Pouvoir judiciaire

01 01 2024

- > Milena Guglielmetti, magistrate issue de la filière civile, commence un second mandat.
- > Endri Gega, magistrat issu de la filière pénale, succède à Alessandra Cambi Favre-Bulle.

29 02 2024

- > William Monnier, membre du personnel, quitte la Commission de gestion.

01 03 2024

- > Lucille Baudier, membre du personnel, succède à William Monnier.
- > Nathalie Deschamps, membre du personnel suppléante, est élue à la Commission de gestion.

31 10 2024

- > Sophie Cornioley Berger, magistrate issue de la filière de droit public, vice-présidente de la Commission de gestion, quitte celle-ci au terme de son second mandat.

01 11 2024

- > Patrick Chenaux, magistrat issu de la filière de droit public, succède à Sophie Cornioley Berger.
- > Milena Guglielmetti, magistrate issue de la filière civile, succède à Sophie Cornioley Berger à la vice-présidence de la Commission de gestion.

31 12 2024

- > Endri Gega, magistrat issu de la filière pénale, quitte la Commission de gestion.

Conférence des présidentes et présidents de juridiction, présidences des juridictions et vice-présidences de la Cour de justice

31 10 2024

- > Sandrine Rohmer quitte la présidence du Tribunal civil.

01 11 2024

- > Pierre-Yves Mauron succède à Sandrine Rohmer à la présidence du Tribunal civil.

01 12 2024

- > Pierre-Alain Chatelan, président du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, commence un second mandat.

Vice-présidence des juridictions (hors Cour de justice), premières procureures et premiers procureurs

04 07 2024

- > Yves Bertossa, premier procureur au Ministère public, commence un cinquième mandat.

31 10 2024

- > Hanna Veuillet-Kala quitte la vice-présidence du Tribunal civil chargée du Tribunal des baux et loyers.
- > Pierre-Yves Mauron quitte la vice-présidence du Tribunal civil chargé du Tribunal de première instance.
- > Emmanuelle Imsand quitte la vice-présidence du Tribunal civil chargée de la Commission de conciliation en matière de baux et loyers.
- > Dario Nikolic quitte la vice-présidence du Tribunal pénal.

01 11 2024

- > Elsa Studer est élue première procureure au Ministère public.
- > Hanna Veuillet-Kala succède à Emmanuelle Imsand à la vice-présidence du Tribunal civil chargée de la Commission de conciliation en matière de baux et loyers.
- > Joëlle Cottier succède à Pierre-Yves Mauron à la vice-présidence du Tribunal civil chargée du Tribunal de première instance.
- > Anne-Isabelle Jeandin-Potenza succède à Hanna Veuillet-Kala à la vice-présidence du Tribunal civil chargée du Tribunal des baux et loyers.
- > Tatiana Aliberti succède à Dario Nikolic à la vice-présidence du Tribunal pénal.

01 12 2024

- > Philippe Guntz, vice-président du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, commence un second mandat.

Conseil supérieur de la magistrature

31 12 2024

- > Philippe Chenaux quitte le Conseil supérieur de la magistrature.

Comité d'audit interne

30 06 2024

- > Sophie Cornioley Berger, juge au Tribunal administratif de première instance, quitte le comité d'audit interne et sa présidence.

01 07 2024

- > Milena Guglielmetti, juge au Tribunal civil, intègre le comité d'audit interne, qu'elle préside.

Magistrates titulaires et magistrats titulaires**31 01 2024**

> Silvia Tombesi, juge au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, quitte la magistrature.

01 02 2024

- > Céline Lellouch Gega rejoint la magistrature comme juge au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant.
- > Fabienne Michon Rieben, juge à la Cour de justice, passe à demi-charge.
- > Michelle Pernet, élue juge à demi-charge à la Cour de justice, quitte le Tribunal administratif de première instance.
- > Laetitia Meier Droz, élue juge à demi-charge au Tribunal administratif de première instance, quitte le Ministère public.
- > Christian Albrecht, élu juge à la Cour de justice, quitte le Tribunal pénal.
- > Raphaël Gobbi, élu juge au Tribunal pénal, quitte le Ministère public.
- > Lorenzo Frei rejoint la magistrature comme procureur au Ministère public.

01 03 2024

- > Marine Wyssenbach, juge à la Cour de justice, passe à demi-charge.
- > Joanna Jodry rejoint la magistrature en devenant juge à demi-charge à la Cour de justice.
- > Vanessa Schwab rejoint la magistrature en devenant procureure au Ministère public.

31 03 2024

> Alix Francotte Conus, juge à la Cour de justice, quitte la magistrature.

01 04 2024

- > Stéphanie Musy rejoint la magistrature comme juge à la Cour de justice, à demi-charge.
- > Ursula Zehetbauer Ghavami, juge à la Cour de justice, passe à pleine charge.

01 09 2024

- > Joanna Jodry, juge à la Cour de justice, passe à pleine charge.
- > Patrick Ocak rejoint la magistrature comme procureur au Ministère public.
- > Fanny Simoneau rejoint la magistrature comme procureure au Ministère public.
- > Alexia Morel rejoint la magistrature comme procureure au Ministère public.
- > Frédéric Hensler rejoint la magistrature comme procureur au Ministère public.
- > Fanny Hostettler rejoint la magistrature comme procureure au Ministère public.

01 10 2024

- > Justine Balzi rejoint la magistrature comme juge à la Cour de justice, à demi-charge.
- > Christian Albrecht, élu juge au Tribunal pénal, quitte la Cour de justice.
- > Vincent Delaloye, élu juge à la Cour de justice, quitte le Ministère public.
- > Juliette Harari, élue juge au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, quitte le Ministère public.
- > Alison Pulh rejoint la magistrature comme juge au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant.
- > Sara Garbarski, élue juge à la Cour de justice, quitte le Ministère public.
- > Gabriella Baccarini-Manghi rejoint la magistrature comme procureure au Ministère public.
- > Nora Krausz rejoint la magistrature comme procureure au Ministère public.

31 10 2024

> Nathalie Magnenat-Fuchs, juge au Tribunal des mineurs, quitte la magistrature.

01 11 2024

- > Séverine Stalder, élue juge au Tribunal des mineurs, quitte le Ministère public.
- > Damien Chervaz rejoint la magistrature comme procureur au Ministère public.
- > Mélanie Wyss, juge au Tribunal civil, passe à pleine charge.
- > Lobsang Duchunstang, élu juge au Tribunal civil, quitte le Ministère public.
- > Elodie Abrar, élue juge au Tribunal civil, à demi-charge, quitte le Ministère public.
- > Lysandre Papadopoulos rejoint la magistrature comme procureur au Ministère public.
- > Sophie Montalcini rejoint la magistrature comme procureure au Ministère public.
- > Marc-Alec Bruttin rejoint la magistrature comme procureur au Ministère public.

31 12 2024

> Endri Gega, juge au Tribunal pénal, quitte la magistrature.

**Direction des juridictions
et des directions de support****15 01 2024**

> Christian Decurnex devient directeur du département des opérations logistiques, immobilières et financières.

29 02 2024

> Gilda Grandjean prend sa retraite et quitte ses fonctions de directrice du service des affaires juridiques.

30 04 2024

> Caroline Mange Timis quitte ses fonctions de médecin du travail.

01 06 2024

> Sabine Amiguet prend ses fonctions de directrice des ressources humaines.

30 06 2024

> Catherine Vernier prend sa retraite et quitte ses fonctions de directrice des ressources humaines.

31 08 2024

> Thomas Lufkin quitte ses fonctions de directeur du Tribunal administratif de première instance.

01 11 2024

> Guillaume Meier quitte ses fonctions de directeur du Tribunal des mineurs et devient directeur du Tribunal civil.

01 12 2024

> Annick Pont Robert prend ses fonctions de directrice du Tribunal des mineurs.

31 12 2024

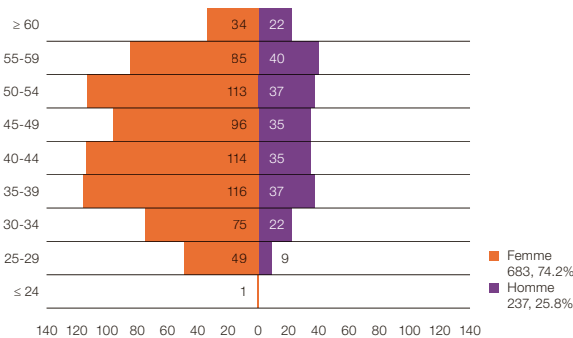
> Séverine Müller quitte ses fonctions de directrice du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant.

4.3 Bilan social

4.3.1 Données générales sur les ressources humaines

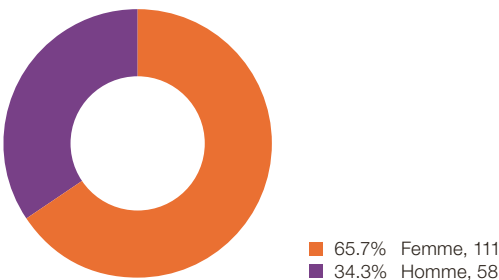
En décembre 2024, les magistrates et magistrats titulaires, fonctionnaires, employées et employés du Pouvoir judiciaire étaient au nombre de 920, pour un équivalent de 828.40 postes à plein temps (dont 163 pleines charges de magistrates et magistrats titulaires).

Répartition des ressources humaines du Pouvoir judiciaire (920 personnes) par genre et tranche d'âge



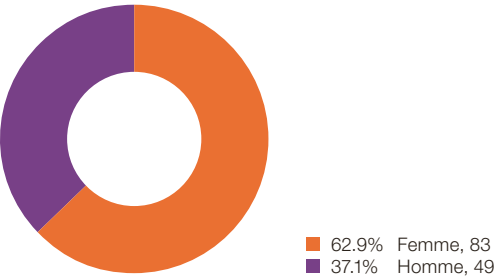
Les femmes constituent une large majorité avec 74.2%, toutes catégories d'âge confondues. La moyenne d'âge au Pouvoir judiciaire est de 45.3 ans (44.8 ans pour les femmes et 46.9 ans pour les hommes).

Répartition des magistrates et magistrats titulaires par genre (169 personnes)



Les femmes représentent 65.7% des magistrates et magistrats titulaires. La moyenne d'âge des magistrates et magistrats titulaires est de 50 ans (49.4 ans pour les femmes et 51.2 ans pour les hommes).

Répartition des cadres par genre (132 personnes)



Les collaboratrices qui occupent des postes de cadres (au sens du règlement du personnel du Pouvoir judiciaire entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021) représentent 62.9% de cette catégorie de personnel.

La moyenne d'âge des cadres du Pouvoir judiciaire est de 47.4 ans (46.8 pour les hommes et 47.7 pour les femmes).

Actes administratifs

Le nombre d'actes administratifs principaux traités par les ressources humaines est toujours en augmentation. Par rapport à 2023, leur nombre augmente de 4.5% pour un total de 463.

Entrées	2022	2023	2024
Engagements	111	153	128
Engagements d'employées et employés précédemment auxiliaires au PJ	20	24	29
Transferts internes au PJ	19	27	25
Total	150	204	182

Sorties	2022	2023	2024
Démissions	41	29	35
Licenciements	7	13	9
Retraites/Plends	8	10	12
Total	56	52	56

Autres actes	2022	2023	2024
Nominations/Confirmations	41	33	25
Prolongations	30	35	64
Promotions/Retrogradations	39	27	20
Modifications de taux d'activité	112	92	116

4.3.2 Point de situation sur la mise en œuvre d’une politique santé

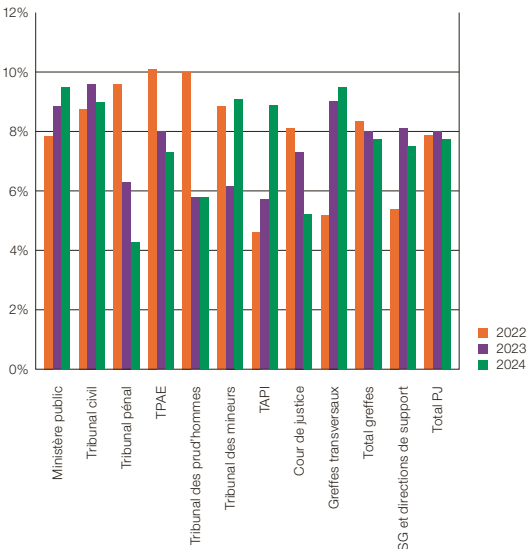
Gestion des absences et retour au travail

Les absences de longue durée (absences continues de plus de 30 jours) sont suivies, depuis 2014, de façon systématique, selon une méthodologie précise et de façon pluridisciplinaire. Ce suivi amorcé à l’issue d’une demande formalisée par l’encadrement de la personne absente à la cellule santé s’articule autour de trois acteurs principaux, à savoir : la cellule santé, les responsables des ressources humaines (RRH) et l’encadrement du personnel. Veillant à positionner le membre du personnel au centre du dispositif, le suivi vise à le remobiliser afin qu’il puisse, le moment venu, contribuer activement à la préparation de son retour au travail. Ce suivi pluridisciplinaire permet également, d’une part, d’identifier les maladies liées ou associées au travail dans un but de protection de la santé au travail et de retour pérenne au poste et, d’autre part, de limiter les conséquences de l’absence sur l’organisation du travail, sur la santé des collectifs de travail et sur la qualité des prestations.

Les hiérarchies de proximité et les directrices et directeurs sont impliqués dans ce dispositif. Les séances tripartites permettent d’évoquer mensuellement les situations d’absence de longue durée mais aussi les cas d’absences perlées (absences répétitives de courte durée), de manière à en déterminer les causes et les éventuels moyens d’agir. La démarche contribue à identifier d’éventuelles situations collectives sous l’angle de la dégradation de la santé au travail dans le but d’y remédier.

Absentéisme

Comparaison de l’année 2024 avec les années antérieures

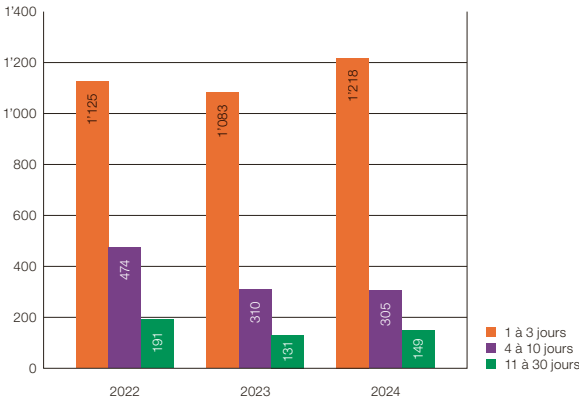


Le taux d’absence global de 7.7% est en baisse pour la première fois depuis de nombreuses années. Cette décroissance est principalement imputable à la diminution des jours d’absence pour maladie pré-maternité. Ce motif d’absence, en hausse et très élevé en 2023, baisse significativement en 2024.

La répartition de cette baisse est de l’ordre de 0.3% pour les juridictions et de 0.6% pour le secrétariat général et les directions de support. Certaines juridictions affichent une diminution conséquente de leur taux d’absence, notamment le Tribunal pénal et la Cour de justice. Ces deux juridictions et le TPAE affichent une décroissance constante sur les quatre dernières années (retranchement fait de l’année 2021 impactant les taux en raison des mesures liées au Covid-19).

	Nombre de jours d'absence calculé	ETP moyen (sans auxiliaire)	Taux d'absence 2024	Variation en points
Greffes/Services				
Ministère public	5'399.8	154.7	9.5%	0.7
Tribunal civil	3'068.4	92.9	9.0%	-0.6
Tribunal pénal	875.5	55.8	4.3%	-2.0
Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant	1'295.0	48.7	7.3%	-0.7
Tribunal des prud'hommes	401.7	18.9	5.8%	0.0
Tribunal des mineurs	936.9	28.1	9.1%	3.0
Tribunal administratif de première instance	695.9	21.4	8.9%	3.2
Cour de justice	2'023.0	107.0	5.2%	-2.1
Greffes transversaux	832.6	24.0	9.5%	0.5
Total greffes	15'528.7	551.5	7.7%	-0.3
SG et directions de support	2'823.9	102.2	7.5%	-0.6
Total PJ	18'353	653.7	7.7%	-0.3

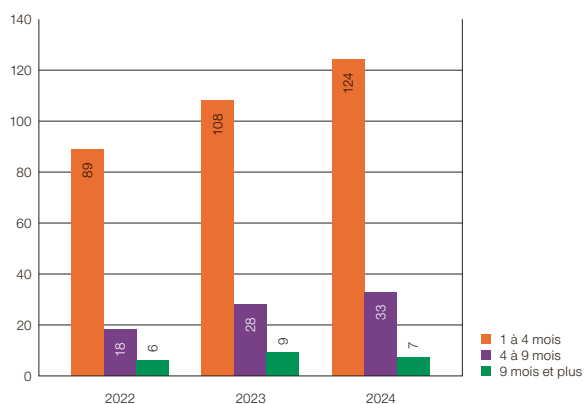
Évolution du nombre de cas d’absences maladie de courte durée



Les absences de courte durée étaient en recul en 2023 avec une baisse significative pour les absences entre 4 et 30 jours, pouvant être expliquées par la fin des mesures sanitaires liées au Covid-19. L'année 2024 surprend avec un rebond dans la catégorie des 1 à 3 jours, tout en demeurant stable sur celle des 4 à 10 jours.

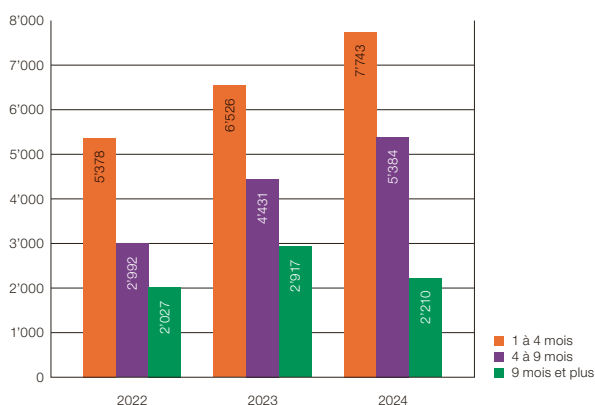
Cette tendance à la hausse des absences de courte durée justifiera une attention particulière.

Évolution du nombre de cas d'absences maladie de longue durée



La tendance à la hausse, observée ces deux dernières années sur les incapacités de travail de 1 à 4 mois et de 4 à 9 mois se confirme et perdure. La situation est en diminution pour les absences de 9 mois et plus s'expliquant avec de nombreuses résolutions asséculologiques en 2024.

Évolution du nombre de jours d'absences maladie de longue durée

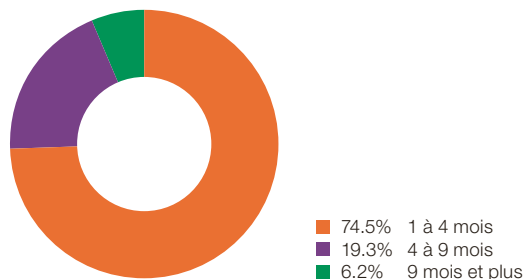


La reprise du travail est significative dans les 4 premiers mois suivant le début de l'absence et se poursuit à moindre taux jusqu'au 9^e mois consécutif à l'arrêt. Au-delà de ce délai, la proportion de reprise n'évolue que très lentement en fonction du temps, faisant craindre un risque marqué de chronicisation et d'invalidité.

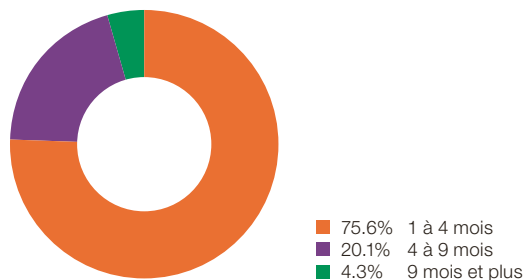
Le double constat d'une augmentation des absences de moins de 9 mois et du plus grand potentiel de récupération d'une pleine capacité de travail avant ce délai rappelle d'une part l'importance de la précocité des actions et d'autre part l'enjeu de la prévention, à commencer avant l'apparition de l'atteinte à la santé.

Pourcentage de situations d'absence en fonction de la durée de l'incapacité de travail

2023 :



2024 :



Santé au travail

La cellule santé poursuit son étroite collaboration avec la direction des ressources humaines afin de mettre en place des actions de prévention primaire ou secondaire dans des situations individuelles et collectives. Ces actions concernent plus particulièrement l'ergonomie et la prévention des risques psychosociaux, en conformité avec la directive MSST¹. Les actions en matière de prévention des risques psychosociaux se développeront pleinement au cours de l'année 2025.

¹ La directive MSST fait référence à l'appel à des médecins et autres spécialistes de la sécurité au travail. Reposant sur l'engagement de l'employeuse et de l'employeur, elle rassemble les exigences essentielles en matière de sécurité au travail et de protection de la santé permettant de concevoir un système efficace.

4.4 Plan stratégique de la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire (2021-2025)

Plan stratégique 2021-2025



Axes stratégiques

Objectifs

Fournir des prestations de qualité aux usagers de la justice

- > Fournir des prestations judiciaires de qualité tout au long de la procédure, de son introduction jusqu'aux démarches postérieures à la décision.
- > Accueillir les justiciables et les avocat·e·s, leur fournir une information pertinente et faciliter leurs démarches.
- > Contribuer à la réforme du dispositif de protection de l'adulte et de l'enfant.

Favoriser le développement professionnel et l'épanouissement au travail

- > Encourager le développement des compétences et les parcours professionnels internes.
- > Protéger la personnalité et promouvoir l'inclusion.
- > Renforcer les compétences managériales et assurer la relève.
- > Favoriser le bien-être et la santé au travail.

Fournir aux magistrat·e·s l'organisation, l'appui et les moyens nécessaires à l'accomplissement de leur mission

- > Proposer des solutions novatrices et des évolutions techniques ou organisationnelles pour soutenir l'activité judiciaire.
- > Améliorer la planification et le pilotage des ressources.
- > Évaluer la charge des magistrat·e·s pour déterminer l'appui nécessaire.
- > Encourager les interactions entre les magistrat·e·s pour favoriser le développement des compétences et des bonnes pratiques.

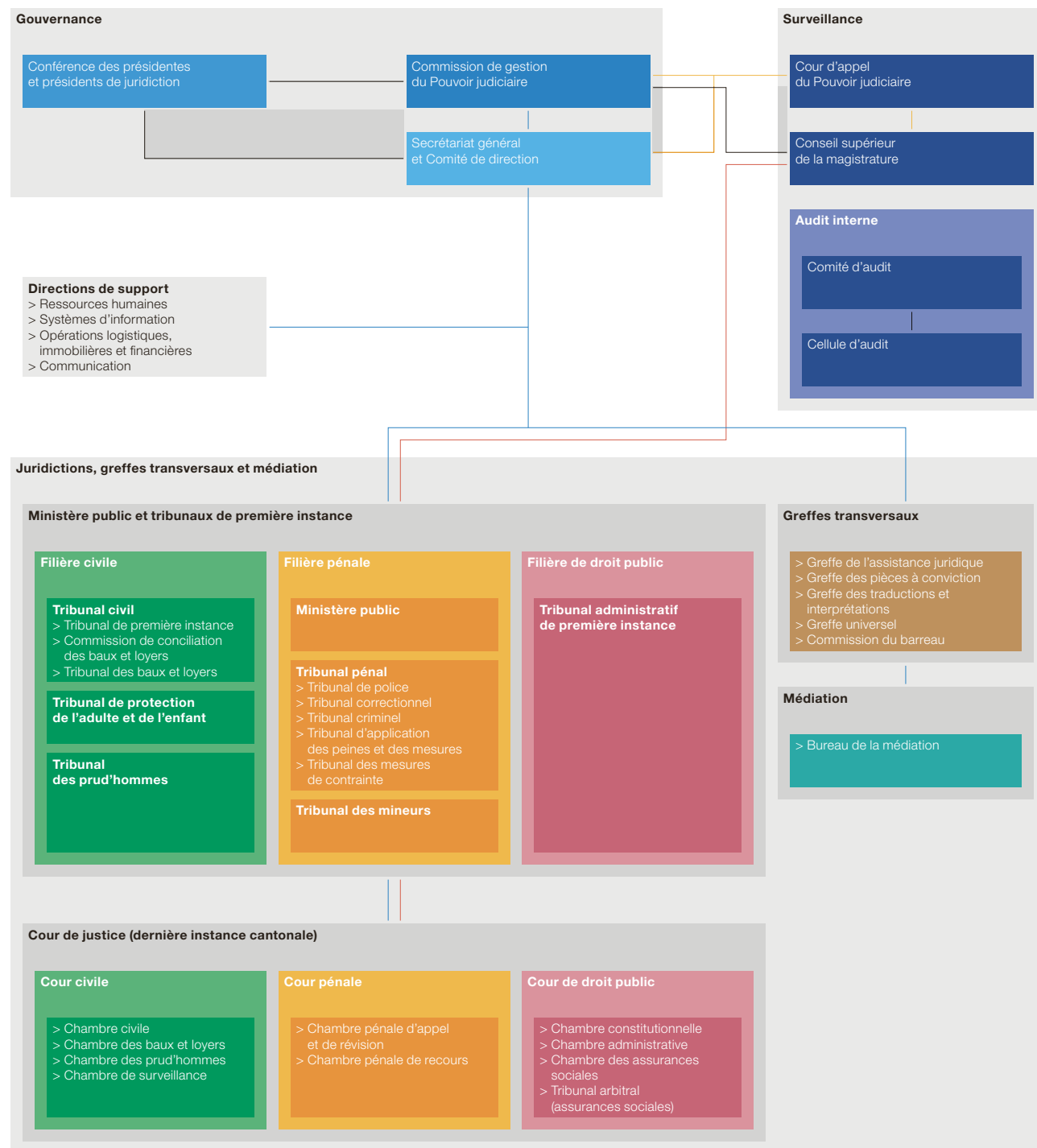
Faire vivre le Pouvoir judiciaire au cœur de la cité

- > Développer la coopération avec les autorités, institutions et services de l'État dans le respect de l'autonomie du Pouvoir judiciaire.
- > Favoriser la compréhension du fonctionnement de la justice et la communication avec les publics.
- > Porter le nouveau Palais de justice comme un élément de rayonnement et d'intégration de la justice dans la cité.
- > Réduire l'empreinte environnementale du Pouvoir judiciaire.

Réussir la transition numérique de la justice

- > Permettre l'accès au dossier judiciaire numérique, les échanges électroniques et les démarches en ligne, notamment dans le cadre du projet Justitia 4.0.
- > Instruire, décider et rédiger de façon plus rationnelle, efficace et ergonomique grâce aux innovations et opportunités offertes par le dossier judiciaire numérique.
- > Garantir la sécurité des systèmes d'information et la protection des données.

4.5 Organigramme du Pouvoir judiciaire



- Hiérarchie administrative
- Lien fonctionnel
- Surveillance des magistrats et magistrats
- Voie de recours contre les décisions du Conseil supérieur de la magistrature, de la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire et du secrétaire général

4.6 Indicateurs de suivi de l'activité des tribunaux et de durée des procédures

4.6.1 Genèse et objectifs des indicateurs

Séparé des autres pouvoirs de l'État et autonome dans la gestion des ressources mises à sa disposition, le Pouvoir judiciaire doit se donner les moyens de connaître au mieux les conditions dans lesquelles il remplit sa mission. Chaque juridiction doit également, sous la conduite de sa présidente ou de son président, être en mesure de connaître le nombre et l'état d'avancement des affaires en cours. Quant à la Commission de gestion, elle doit pouvoir allouer au mieux les moyens dont elle dispose et obtenir des indicateurs précis sur les affaires traitées par les différentes juridictions. La Conférence des présidentes et présidents de juridiction doit pour sa part évaluer l'activité des juridictions. Le Conseil supérieur de la magistrature doit en outre pouvoir suivre le rôle individuel de chaque magistrat ou magistrat et son évolution.

Les statistiques, un outil pour faciliter la gestion

En recourant à ces outils, la Commission de gestion est en mesure de connaître, de manière fine, la charge de travail des différentes juridictions (statistiques globales), ainsi que les durées médianes de traitement des affaires (indicateurs de durée médiane). Les indicateurs qui couvrent les trois dernières années permettent de mieux objectiver les demandes faites au pouvoir législatif, responsable des moyens humains et matériels mis à la disposition de la justice.

Les statistiques, un outil pour pouvoir informer les justiciables

Ces outils permettent aussi aux citoyennes et aux citoyens, pour lesquels la justice est rendue, de mieux appréhender dans quelles conditions elle l'est. À ce titre, la Commission de gestion a notamment souhaité que le Pouvoir judiciaire travaille à l'objectivation de la durée des procédures, en développant encore ses indicateurs et en établissant des analyses comparatives.

Les statistiques pour permettre des comparaisons internationales

Tous les deux ans, la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) publie "Systèmes judiciaires européens". Le document regroupe les informations sur le fonctionnement et sur les durées des procédures des États membres du Conseil de l'Europe, en vue de pouvoir proposer des solutions concrètes pour améliorer l'équité, la qualité et l'efficacité de la justice en Europe, pour renforcer la confiance des justiciables dans leur système national et limiter les recours devant la Cour de Strasbourg. Depuis 2007, la Suisse participe à cet exercice et communique, en les regroupant au préalable, les informations relatives à l'activité et au temps judiciaires des cantons.

En outre, la Cour de justice de Genève participe au réseau européen des tribunaux référents (Statistiques judiciaires pour la gestion du temps judiciaire SATURN), qui partagent leurs expériences en matière de contrôle ou de réduction des délais judiciaires.

Les statistiques, une obligation légale

La volonté du législateur, comme celle des citoyennes et citoyens, va vers l'exigence d'une plus grande transparence de l'activité étatique et juridictionnelle. La loi 10394 votée le 14 mai 2009 contraint les départements et le Pouvoir judiciaire à établir leurs budgets par programme et par prestations, puis définir des objectifs et indicateurs pour chacun d'entre eux.

Indicateur d'activité statique: nombre d'affaires

Grâce aux outils de gestion des procédures, le Pouvoir judiciaire est en mesure de connaître globalement le nombre d'affaires confiées à chaque magistrat ou magistrat, ainsi qu'à chaque juridiction. Ces chiffres, qui sont à la base des rapports d'activité, ne donnent toutefois qu'une vision essentiellement statique, permettant d'obtenir des données pour un moment précis.

Indicateur d'activité dynamique: durée de traitement des affaires

Ces indicateurs ont été développés afin de mesurer le travail des juridictions en englobant dans les outils de mesure le facteur "temps". En d'autres termes, savoir si les différents tribunaux voyaient leur charge de travail s'alourdir ou s'alléger, leur rythme de liquidation des affaires ralentir ou accélérer, avec les conséquences que cela implique sur la durée des procédures, souci majeur des justiciables. Ce que ces derniers attendent avant tout, c'est la prévisibilité et l'optimisation des délais, au-delà de la seule question de leur raccourcissement: les justiciables sont à même de comprendre qu'une bonne justice peut prendre un certain temps, à condition de les informer au préalable sur la durée probable de la procédure dans laquelle elles ou ils sont engagés.

Pour les citoyennes et les citoyens, la durée d'une procédure va de l'introduction d'une affaire devant une juridiction jusqu'au prononcé d'une décision finale contraignante, quel que soit le nombre d'instances saisies. Pour appréhender ce temps "judiciaire" a été développée la notion de "chaîne" pénale, civile ou de droit public, dans le présent rapport: le calcul de l'écoulement du temps va ainsi de la première saisine d'une autorité judiciaire jusqu'au dernier arrêt rendu par une juridiction cantonale compétente au cours de l'année considérée. On inclut ainsi, dans l'écoulement du temps, l'ensemble des opérations "hors Palais", comme les missions d'expertise ou les éventuelles procédures devant les instances fédérales. Les durées présentées n'ont de sens, comme toutes les autres données, que lorsque l'observation porte sur plusieurs exercices annuels. La notion de "chaîne" permet d'apprécier, non "la durée de vie" d'une affaire

dans une seule juridiction, mais bien la longueur totale de son parcours judiciaire à travers les différents niveaux de juridiction dans le canton.

4.6.2 Définition des indicateurs présents dans ce rapport

Outre les habituels décomptes d'entrées-sorties des affaires, avec variation annuelle, la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire a décidé de publier les indicateurs suivants pour le Ministère public et les juridictions de jugement :

Taux de sortie : qui est un ratio calculé en divisant le nombre d'affaires sorties par le nombre d'affaires entrées (= sorties / entrées). Cet indicateur permet d'observer si une juridiction sort de son rôle moins d'affaires qu'elle n'en entre. Ainsi, des surcharges peuvent être décelées et les causes recherchées. Une juridiction dont le ratio serait durablement en dessous de "1" nécessiterait des moyens supplémentaires ou une réorganisation. À l'inverse, un ratio supérieur à "1" indique une juridiction qui réduit durablement son stock d'affaires.

Durée de traitement des procédures sorties :

calculé par la durée médiane du traitement des affaires sorties du rôle de la juridiction ou de la chaîne pénale, civile ou de droit public. Cet indicateur renseigne sur la durée médiane des affaires sorties du rôle de la juridiction dans l'année.

Ancienneté des procédures en cours : calculé par la durée médiane des procédures en cours (qui sont encore au rôle) dans la juridiction à une date donnée (ici 31.12). Cet indicateur permet de mieux comprendre la durée de traitement des affaires et de visualiser immédiatement d'éventuels problèmes de vieillissement des procédures. On observe certaines durées de vieillissement du stock qui sont anormalement élevées par rapport à la durée médiane de traitement des procédures. Cela peut être consécutif à la reprise de procédures suspendues pour une période plus ou moins longue et qui réapparaissent alors dans les statistiques, augmentant ainsi la durée.

Durée médiane

La médiane correspond au point central d'une distribution de durées des procédures sorties ou en cours, triées par ordre croissant des valeurs observées, la moitié des valeurs se trouvant au-dessus de la médiane et l'autre moitié en dessous. La médiane est fréquemment utilisée à la place de la moyenne arithmétique pour permettre d'atténuer l'influence perturbatrice des valeurs extrêmes enregistrées. Afin de compléter cette valeur unique, une expression de la durée peut également être exprimée par des paliers de durées : moins de 3 mois, entre 3 et 6 mois, entre 6 et 9 mois, etc.

4.7 Lexique des abréviations et acronymes

Lois

CC	Code civil
CO	Code des obligations
CP	Code pénal
CPC	Code de procédure civile
CPP	Code de procédure pénale
Cst.	Constitution fédérale
LEg	Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes
LIPAD	Loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles
LOJ	Loi sur l'organisation judiciaire
LTPH	Loi sur le Tribunal des prud'hommes

Entités: juridictions, services et autres acronymes

ABL	Chambre des baux et loyers (Cour civile de la Cour de justice)
AJ	Assistance juridique
APH	Chambre des prud'hommes (Cour civile de la Cour de justice)
CAPJ	Cour d'appel du Pouvoir judiciaire
CBA	Commission du barreau
CCBL	Commission de conciliation en matière de baux et loyers (section du Tribunal civil)
CeAI	Cellule d'audit interne du Pouvoir judiciaire
CeS	Cellule santé du Pouvoir judiciaire
CGPJ	Commission de gestion du Pouvoir judiciaire
CJ	Cour de justice
CJC	Cour civile de la Cour de justice
CJCA	Chambre administrative (Cour de droit public de la Cour de justice)
CJCAS	Chambre des assurances sociales (Cour de droit public de la Cour de justice)
CJCC	Chambre civile (Cour civile de la Cour de justice)
CJCST	Chambre constitutionnelle (Cour de droit public de la Cour de justice)
CJDP	Cour de droit public de la Cour de justice
CJP	Cour pénale de la Cour de justice
CODIR	Comité de direction du Pouvoir judiciaire
CPJ	Conférence des président-e-s de juridiction
CPR	Chambre pénale de recours (Cour pénale de la Cour de justice)
CS	Chambre de surveillance (Cour civile de la Cour de justice)
CSM	Conseil supérieur de la magistrature
DCOM	Direction de la communication du Pouvoir judiciaire
DOLIF	Direction des opérations logistiques, immobilières et financières du Pouvoir judiciaire

DRH	Direction des ressources humaines du Pouvoir judiciaire
DSI	Direction des systèmes d'information du Pouvoir judiciaire
eDossier	Projet du Pouvoir judiciaire de mise en œuvre de la transition numérique de la justice
EDP	Exécution des décisions pénales (programme)
GAJ	Grefe de l'assistance juridique
GERH	Gestion électronique des données RH (projet)
GMR	Gestion des mandataires - RePAir (programme)
GPC	Grefe des pièces à conviction
GTI	Grefe des traductions et interprétations
GU	Grefe universel
HIJP	Programme national de l'harmonisation de l'informatique dans la justice pénale
IntraPJ	Intranet du Pouvoir judiciaire
JP	Justice de paix
MP	Ministère public
NPJ	Nouveau Palais de justice (projet)
OCBA	Office cantonal des bâtiments (département du territoire)
OCL	Ordonnance de classement
ONEM	Ordonnance de non-entrée en matière
OP	Ordonnance pénale
PJ	Pouvoir judiciaire
PPJ	Préservation du Palais de justice (projet)
SAI	Service d'audit interne de l'État de Genève
SAJ	Service des affaires juridiques du Pouvoir judiciaire
SDIR	Séances des directions
SG	Secrétariat général du Pouvoir judiciaire
SIRH	Système d'information des ressources humaines de l'État de Genève
SSI-PJ	Sécurisation du système d'information du Pouvoir judiciaire (projet)
TAPeM	Tribunal d'application des peines et des mesures (section du Tribunal pénal)
TAPI	Tribunal administratif de première instance
TARB	Tribunal arbitral (chambre des assurances sociales, Cour de droit public de la Cour de justice)
TBL	Tribunal des baux et loyers (section du Tribunal civil)
TC	Tribunal civil
TCO	Tribunal correctionnel (section du Tribunal pénal)
TCR	Tribunal criminel (section du Tribunal pénal)
TDP	Tribunal de police (section du Tribunal pénal)
TMC	Tribunal des mesures de contrainte (section du Tribunal pénal)
TMin	Tribunal des mineurs
TPAE	Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant
TPH	Tribunal des prud'hommes
TPI	Tribunal de première instance (section du Tribunal civil)
TPN	Tribunal pénal

Responsable de la publication

Patrick Becker, secrétaire général

Édition/coordination

Anne Plagnat, directrice de la communication

Laura Dupuis, chargée de communication

Sandy Vulliet, assistante en communication
et relations publiques

Zofia Swinarski, contrôlease de gestion

Yoann Andruccioli, contrôleur de gestion

Damien Cros, responsable RH

Mina-Claire Prigioni, responsable de chancellerie
du secrétariat général

Graphisme

Z+Z, www.zplusz.ch

Impression

Atar Roto Presse SA

Imprimé à 1'000 exemplaires
sur du papier recyclé certifié FSC